

# RAPPORT ANNUEL 2023



Au Crédit Agricole Atlantique Vendée,  
on croit au pouvoir des rencontres.

ENTRE VOUS  
ET NOUS **#ÇA MATCHE**



# COMPTES ANNUELS

<b>1. Édito</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Déclaration de Performance Extra-Financière</b> .....	<b>3</b>
Présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	4
La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	8
Présentation de 11 engagements de la Caisse régionale.....	11
Informations complémentaires.....	67
Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière.....	71
<b>3. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise</b> .....	<b>75</b>
3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil.....	76
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.....	95
3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale.....	95
<b>4. Rapport de gestion - Examen de la situation financière et du résultat 2023</b> .....	<b>97</b>
4.1 La situation économique.....	98
4.2 Analyse des comptes consolidés.....	104
4.3 Analyse des comptes individuels.....	109
4.4 Capital social et sa rémunération.....	111
4.5 Autres filiales et participations.....	111
4.6 Tableau des cinq derniers exercices.....	112
4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	112
4.8 Informations diverses.....	113
<b>5. Rapport de gestion - Facteurs de risques et informations prudentielles</b> .....	<b>117</b>
5.1 Informations prudentielles.....	118
5.2 Facteurs de risques.....	118
5.3 Gestion des risques.....	130
<b>6. Comptes consolidés</b> .....	<b>157</b>
Cadre général.....	159
Présentation juridique de l'entité.....	159
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	159
Relations internes au Crédit Agricole.....	159
Informations relatives aux parties liées.....	161
États financiers consolidés.....	162
Compte de résultat.....	162
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	163
Bilan actif.....	164
Bilan passif.....	165
Tableau de variation des capitaux propres.....	166
Tableau des flux de trésorerie.....	167
Notes annexes aux états financiers.....	168
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	252
<b>7. Comptes Individuels</b> .....	<b>257</b>
Bilan au 31 décembre 2022.....	258
Compte de résultat au 31 décembre 2023.....	260
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	298
<b>8. Informations générales</b> .....	<b>303</b>
8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	304
8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale.....	310
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés.....	314
<b>9. Attestation du responsable de l'information</b> .....	<b>315</b>
<b>10. Glossaire</b> .....	<b>317</b>



# 1.

## Édito

### **2023 s'est révélée une année chaotée.**

Hausse des taux, inflation record, croissance ralentie, dette publique en hausse, marché immobilier au ralenti... Un contexte économique auquel n'ont pas échappé la Loire-Atlantique et la Vendée. Pourtant cette année, au Crédit Agricole Atlantique Vendée, nous avons fait le choix de la responsabilité et de l'optimisme.

**Nous avons choisi de continuer à accompagner les projets de nos clients dans tous leurs moments de vie.** Avec plus de 25 000 projets accompagnés, dont plus de 1200 pour les entreprises, 4 000 pour les professionnels, 6 000 pour les agriculteurs, nous réaffirmons notre rôle de soutien de l'économie du territoire. Bien sûr, les projets habitat ont diminué, mais nous avons continué à soutenir les projets d'acquisition et de rénovation des logements jusqu'à représenter près de 30 % des crédits logement du territoire. Et dans le contexte économique difficile, nous avons continué d'apporter une attention particulière aux clients en situation fragile, avec 230 clients accompagnés via notre Espace Solidaire-Point Passerelle. Nous avons également structuré des pôles d'expertise dédiés aux moments de vie difficiles, comme les séparations-divorces, la fraude aux moyens de paiement, le soutien des majeurs protégés etc. Et nous avons soutenu les Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique et de Vendée, via deux partenariats qui engagent nos équipiers et administrateurs sur l'ensemble du territoire.

**L'année 2023 a aussi été pour nous une année d'accélération des projets liés à la transition écologique.** Avec « #Jécorénove mon logement », nous avons lancé une offre de conseil destinée à accompagner nos clients dans leurs projets de rénovation

énergétique. Nous avons aussi créé une offre Transition Agricole, co-construite avec nos administrateurs agriculteurs, pour favoriser leur transition écologique, via des projets photovoltaïques par exemple (189 projets accompagnés en 2023 vs 131 en 2022). Nous avons obtenu le Label relations fournisseurs et achats responsables, et participé au Fonds CA Transition énergétique Normandie Pays de la Loire pour financer la production et la consommation locale d'énergie décarbonée.

**Croyant fermement à l'impact des femmes et des hommes de notre entreprise, nous avons poursuivi l'accompagnement de nos 2400 collaborateurs, et notamment des jeunes.** Comment ? En recrutant plus de 200 personnes en CDI en 2023, et en formant plus de 150 jeunes alternants dans leur premier élan professionnel. En investissant dans la formation et la montée en compétences de nos équipes, avec plus de 15 000 jours de formation. En rénovant 7 agences en 2023 et en finalisant les travaux de notre Campus by CA à La Roche sur Yon. 2023 a aussi été l'année de notre campagne de communication « Entre vous et nous, ça matche », destinée à valoriser notre proximité avec nos clients. Une proximité qu'ils peuvent expérimenter à travers nos 171 agences et nos offres en ligne.

Notre modèle unique de banque coopérative et mutualiste nous permet d'être proches de nos clients. Pour 2024, nous réaffirmons notre volonté d'accompagner les habitants du territoire dans tous leurs moments de vie, de contribuer aux projets du monde de demain, et de favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

**Bonne lecture, et au plaisir de vous retrouver l'année prochaine !**

Nicole GOURMELON  
Directrice générale



Luc JEANNEAU  
Président



# 2.

## DPEF

### Déclaration de Performance Extra-Financière

<b>Présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée</b> .....4	
Banque coopérative et mutualiste et Modèle d'affaires.....4	
Faits marquants 2023.....6	
<b>La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée</b> .....8	
Une nouvelle stratégie en 19 engagements pour incarner la RSE.....8	
Les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale.....10	
<b>Présentation de 11 engagements de la Caisse régionale</b>	
<b>ENGAGEMENT 1</b>	
Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes.....11	
<b>ENGAGEMENT 2</b>	
Exercer les métiers avec éthique et responsabilité.....13	
<b>ENGAGEMENT 3</b>	
Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.....15	
<b>ENGAGEMENT 4</b>	
Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.....16	
<b>ENGAGEMENT 5</b>	
Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.....18	
<b>ENGAGEMENT 6</b>	
Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long.....21	
<b>ENGAGEMENT 7</b>	
Poursuivre les actions en matière de qualité de vie au travail.....23	
<b>ENGAGEMENT 8</b>	
Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.....24	
<b>ENGAGEMENT 9</b>	
Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires.....26	
<b>ENGAGEMENT 10</b>	
Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris Neutralité Carbone 2050.....27	
<b>ENGAGEMENT 11</b>	
Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.....29	
<b>Informations complémentaires</b> .....67	
Annexe 1.....68	
<b>Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière</b> .....71	

# BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

## NOTRE RAISON D'ÊTRE

Agir chaque jour  
dans l'intérêt des clients  
et de la société

## NOS VALEURS

- > Responsabilité
- > Solidarité
- > Proximité

## NOTRE ORGANISATION

### STRUCTURE COOPÉRATIVE



**394 460**  
sociétaires



**862**  
administrateurs



**74**  
Caisses locales



Conseil d'administration  
de la Caisse régionale

### STRUCTURE COMMERCIALE

**930 632**  
clients



**2330**  
collaborateurs



**171**  
points de vente



Direction  
de la Caisse régionale



Banque multicanale de proximité :

**100% HUMAINE, 100% DIGITALE**

Notre modèle de distribution permet au client de choisir à tout moment  
le mode d'interaction qui lui convient le mieux : en agence ou en ligne

## ÊTRE AVEC VOUS

**pour accompagner**  
avec expertise et attention  
les habitants dans tous  
leurs moments de vie,

**pour contribuer**  
au monde de demain,

**pour favoriser**  
l'accomplissement  
personnel et professionnel  
des jeunes,

ENTRE VOUS  
ET NOUS **#ÇA MATCHE**

# Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

## MODÈLE D'AFFAIRES

### NOTRE CONTRIBUTION / UTILITÉ AU TERRITOIRE

#### UNE BANQUE QUI SOUTIEN T SON TERRITOIRE

4 millions d'euros investis par le Fonds d'investissement Atlantique Vendée, 16 startups accompagnées par le Village by CA Atlantique Vendée.

#### UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET À L'ÉCOUTE

6,27 % de la masse salariale consacrée à la formation, 218 recrutements en CDI, une moyenne de 192 CDD présents, 153 alternants, et 120 stagiaires en 2023.

#### UNE BANQUE QUI ACCOMPAGNE LES PROJETS DE SES CLIENTS

13 525 projets habitat, 6 026 projets agricoles, 4 082 projets professionnels, 1 232 projets entreprises, 83 500 contrats d'assurance.

#### UN FINANCEUR DE PREMIER PLAN

PNB : 432,8 millions d'euros, Résultat net consolidé : 86,4 millions d'euros (normes IFRS). 24,4 milliards d'euros d'encours de crédit et 30,4 milliards d'euros d'encours de collecte.

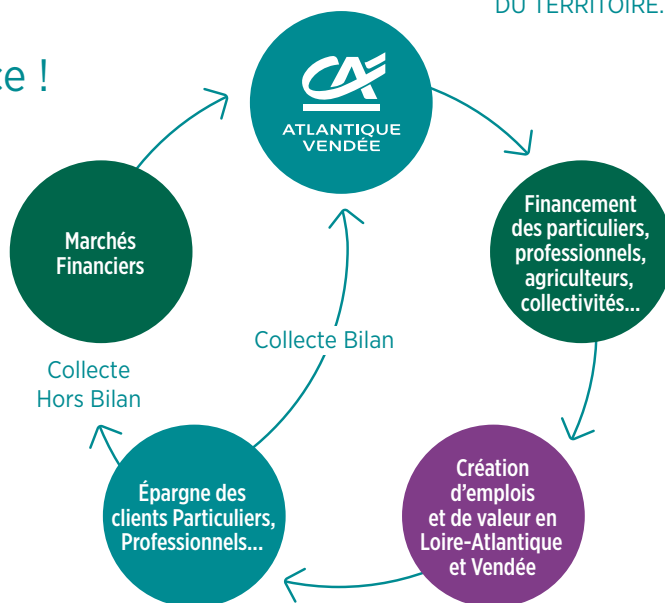
### NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Banque universelle de proximité,  
**930 632 clients** nous font confiance !

- > **86%** clients particuliers,
- > **6%** professionnels,
- > **3%** entreprises,
- > **3%** agriculteurs,
- > **2%** autres

**Nos métiers / Épargne / Crédit**  
/ Banque au quotidien / Financements spécialisés / Assurances et immobilier

**L'ÉPARGNE DU TERRITOIRE**  
SERT LES PROJETS ÉCONOMIQUES  
DU TERRITOIRE.



### NOS RESSOURCES

#### NOTRE MODÈLE DE BANQUE MUTUALISTE

- **74** Caisses Locales
- **394 460** sociétaires (43,3% des clients)

#### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **2 330** collaborateurs
- **862** administrateurs

#### NOTRE CAPITAL FINANCIER

Total Bilan : **31 159** millions d'euros,  
Fonds propres : **3 745** millions d'euros

#### NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL ET DIGITAL

- **171** agences • **294** distributeurs
- **1** site internet • **7** applications

#### ET DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

- **3** agences Habitat
- **3** agences Banque privée
- **5** agences Entreprises et Grandes Entreprises
- **1** banque d'Affaires
- **1** agence Innovation
- **2** Campus by CA regroupant les expertises du Groupe Crédit Agricole en proximité

#### UN GROUPE AUX MULTIPLES EXPERTISES

- Gestion d'épargne et assurances
- Services financiers spécialisés
- Banque de financement et d'investissement
- Banque en ligne



# Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

## FAITS MARQUANTS 2023

### 1<sup>er</sup> TRIMESTRE

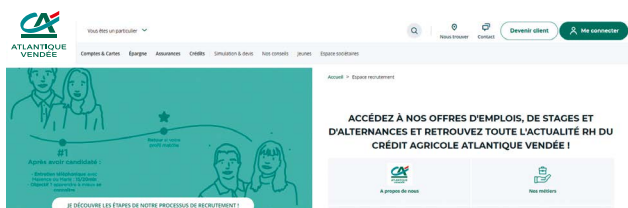
**RAYONNEMENT** : Lancement de la campagne de communication **Entre Vous et nous #ça matche** présentant nos 3 messages prioritaires : accompagner les habitants du territoire dans tous leurs moments de vie, contribuer aux projets du monde de demain, et favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, nous croyons au pouvoir des rencontres



ENTRE VOUS ET NOUS #ÇA MATCHE

**RECRUTEMENT** : Refonte de l'espace en ligne dédié au **recrutement** pour mieux valoriser les métiers, les offres d'emploi, et les avantages à rejoindre le Crédit Agricole Atlantique Vendée.



**ENTREPRISES** : **International Business Day** au sein du Campus by CA de Nantes, le rendez-vous incontournable des cadres et dirigeants qui s'intéressent à l'export.

**MUTUALISME** : **Assemblée générale de la Caisse régionale le 30 mars 2023 au sein du Campus by CA de Nantes, en présence des Sapeurs-Pompiers de Vendée et de Loire-Atlantique.** Au préalable, chacune des 74 Caisses locales avait réalisé son Assemblée générale en vote à distance et organisé sa rencontre « **Conviviale de printemps** » entre clients, sociétaires et administrateurs.



### 2<sup>e</sup> TRIMESTRE

**RSE** : Lancement de la **plateforme « J'écorénove mon logement »** pour favoriser la rénovation énergétique des logements et lutter contre les passoires thermiques.



**PARTENARIAT** : **La Caisse régionale devient partenaire du HBC Nantes**, club emblématique du hand-ball nantais qui partage ses valeurs comme la solidarité et le soutien à la jeunesse.



**AGENCES** : **Inauguration de l'agence de Pont-Château, 135<sup>e</sup>** agence en concept Horizon, pour accueillir les clients dans un environnement confortable et multicanal. Les points de vente d'Orvault Petit Chantilly et Saint Hilaire des Loges sont également rénovés avant l'été.

**SOCIÉTAL** : La Caisse régionale met en place deux **partenariats avec les Sapeurs-Pompiers** : en juin avec le SDIS et l'UDSP de Vendée et en octobre avec le SDIS et l'UDSP de Loire-Atlantique.



## 3<sup>e</sup> TRIMESTRE

**PARTICULIERS** : Création de plusieurs pôles d'expertise pour accompagner les clients dans tous leurs moments de vie et notamment les séparations-divorces, l'accompagnement des majeurs protégés, et la fraude aux moyens de paiement.



**EMPLOYEUR RESPONSABLE** : La Caisse régionale obtient son 7<sup>e</sup> label Happy Trainees. Plébiscité par les stagiaires et les alternants, le Crédit Agricole Atlantique Vendée agit pour l'emploi et la formation des jeunes en recrutant plus de 150 alternants en 2023 et 120 stagiaires, en plus des 220 embauches en CDI de l'année 2023.



**DIGITAL** : Cyber sécurité show au Campus by CA de Nantes, dans le cadre du partenariat avec la Nantes Digital Week.



**RSE** : Obtention du Label relations fournisseurs et achats responsables, une nouvelle preuve de l'engagement de la Caisse régionale, après la signature de la charte relations fournisseurs et achats responsables en 2021.



**RSE** : Signature du Fonds CA Transition énergétique Normandie Pays de la Loire pour financer la production et la consommation locale d'énergie décarbonée.

## 4<sup>e</sup> TRIMESTRE

**MUTUALISME** : Premières Conviviales d'automne : des animations en agence menées avec les administrateurs pour présenter aux clients sociétaires, ou futurs sociétaires, les associations soutenues par leurs Caisses locales et pour lesquelles ils pourront prochainement voter en ligne.



**PARTENARIAT** : La Caisse régionale partenaire de l'exposition Gengis Kahn au Château des Ducs de Bretagne, et Soljenitsyne à l'Historial de la Vendée, un partenariat renouvelé pour 3 ans.

**SOCIÉTAL** : Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient les actions d'Octobre Rose en étant partenaire de La Joséphine en Vendée et des Foulées Nazairiennes contre le cancer.

**JEUNES** : Partenariat avec Audencia dans la création d'une formation certifiante RSE, et mécénat du parcours SIRIUS qui permet à des bacheliers d'envisager des études supérieures.

**INNOVATION** : Lancement officiel du tiers lieu des Herbiers : le Local CA Vous by CA est à disposition des acteurs du territoire pour des ateliers, des rencontres, et l'accueil de coworkers.



**RSE** : Lancement d'une offre destinée à accompagner les transitions des agriculteurs, co-construite avec les administrateurs de la Caisse régionale.

**IMMOBILIER** : La Caisse régionale continue d'investir. Elle rénove de nouvelles agences : Pont-Saint-Martin, Varades et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et termine l'aménagement du Campus by CA La Roche-sur-Yon après plus de 3 ans de travaux.



# La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur majeur du développement du tissu économique et social de la Loire-Atlantique et de la Vendée en proximité avec tous ses clients. La Caisse régionale a la volonté d'investir et d'intensifier son soutien au territoire et à ses habitants notamment pour permettre à la Loire-Atlantique et à la Vendée de réaliser leur transition environnementale et sociale.

La Caisse régionale est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche d'intégration des exigences en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Sa stratégie RSE, d'abord majoritairement orientée vers l'inclusion, la solidarité et la proximité, évolue pour s'adapter aux exigences de la société et de ses clients. Il s'agit notamment de se mettre en ordre de marche pour financer les transitions environnementales et sociales, en priorisant, dans un 1<sup>er</sup> temps, les transitions énergétique et agricole. Fidèle à son engagement social historique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à ce que ces transitions soient socialement justes.

Fin 2021, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 pour son empreinte de fonctionnement mais aussi pour ses portefeuilles de financement et d'investissement. La Caisse régionale s'est engagée avec le Groupe Crédit Agricole à atteindre cet objectif sur son périmètre d'activité. Si 2022 a été l'année de la mobilisation des équipes, 2023 a été celle de la mise en mouvement avec 3 réussites majeures :

- L'embarquement des collaborateurs ; plus de 400 collaborateurs ont réalisé la fresque du climat. 80 % des collaborateurs se sont formés aux enjeux des transitions. Les résultats de l'indice d'engagement des collaborateurs 2023 (IER) matérialisent cet embarquement avec une démarche qui s'enracine et des collaborateurs qui se positionnent de plus en plus en acteurs.
- L'évolution du positionnement de la RSE au sein de l'entreprise ; passage d'une activité d'expert à une prise en compte dans tous les métiers. La RSE devient une composante de l'accompagnement client pour leur permettre de réaliser leur transition environnementale et sociale.
- La prise en compte de l'impact environnemental des activités de financement avec la co-construction d'un accompagnement

des transitions agricoles et des trajectoires de décarbonation des secteurs de financement les plus émetteurs à savoir l'immobilier résidentiel et commercial, l'agriculture, l'automobile et la production d'électricité.

Ce bilan 2023 permet au Crédit Agricole Atlantique Vendée de se positionner comme un acteur majeur dans l'accompagnement des transitions des clients et de prendre des positions fortes pour faire de la nécessité de s'adapter une opportunité. Ainsi, des futurs relais de développement émergeront par le financement de la production d'énergie renouvelable, la rénovation énergétique des bâtiments, l'accès à une mobilité douce et en permettant aux clients d'épargner dans des fonds durables.

Ce document dresse un panorama complet des actions RSE de la Caisse régionale et permet de constater que si elle a accéléré sur l'accompagnement des transitions cela ne s'est pas fait au détriment des actions tournées vers l'inclusion, la solidarité et la proximité qui restent majeures dans l'accompagnement de tous les clients.

À titre d'exemple, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé une convention de partenariat avec RÉAGIR 44 et 85, afin d'accompagner les clients agriculteurs en difficulté. Avec la contribution technique de RÉAGIR, son rôle est d'accompagner les exploitations fragilisées. En 2023, 15 situations ont été analysées afin de proposer des solutions permettant la poursuite d'activité.

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est aussi engagé dans deux partenariats ambitieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique pour une durée de 5 ans.

À ce titre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée permet à ses salariés, sapeurs-pompiers volontaires ou désireux de le devenir, de s'absenter pendant leur temps de travail pour se former ou réaliser des missions opérationnelles dans la limite de 15 jours ouvrés par an.

Dans les années qui viennent les actions menées en 2022 et 2023 seront amplifiées et leur efficacité sera suivie. La Caisse régionale devra aussi prendre en compte les problématiques liées à la ressource en eau, à la biodiversité et à la transition juste.

## Une nouvelle stratégie en 19 engagements pour incarner la RSE

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) rend compte de la conduite de la stratégie de Responsabilité Sociétale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, la Caisse régionale a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients ligériens et vendéens.

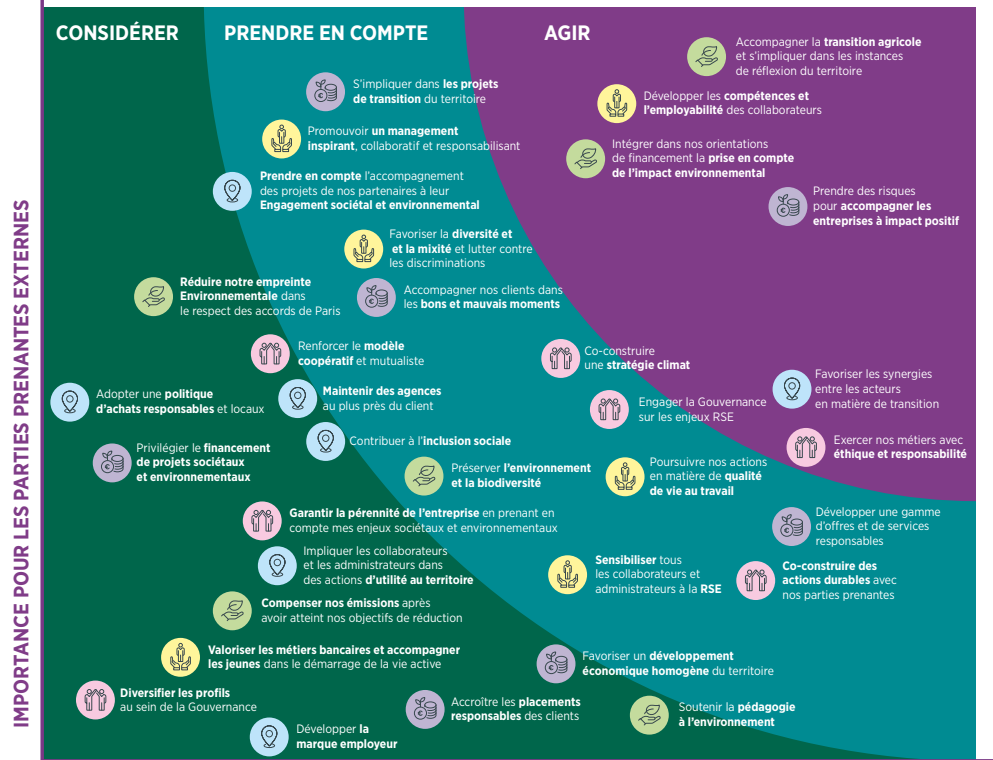
Le 24 novembre 2017, la Caisse régionale a validé une stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise en 8 engagements qui a guidé son action jusqu'à fin 2021.

Afin de prendre en compte l'amplification des attentes de ses clients et de la société en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Caisse régionale a organisé une consultation des parties prenantes internes et externes représentatives de son

écosystème au cours de l'année 2021. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a ainsi échangé avec ses interlocuteurs internes : collaborateurs, administrateurs, Conseil d'administration, Comité de direction, et groupe (C.A.S.A.). Elle a également consulté ses interlocuteurs externes : clients, sociétaires, associations partenaires, chambres consulaires (Agriculture, Métiers et Artisanat, Commerce), ONG (WWF, Oxfam, 60 millions de consommateurs, Shift Project/Novethic) afin d'élaborer une nouvelle stratégie RSE. Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec la Chaire à impact positif d'Audencia.

Cette consultation a permis d'identifier 33 enjeux majeurs sur lesquels les parties prenantes souhaitaient voir la Caisse régionale s'engager.

Ces 33 enjeux ont été priorisés dans la matrice de matérialité ci-après :



Pour prendre en compte ces enjeux, la Caisse régionale a repensé sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le Conseil d'administration a validé une nouvelle stratégie RSE le 25 mars 2022 comprenant 19 engagements, qui dictent désormais sa ligne de conduite à long terme, et sur lesquels elle rendra compte régulièrement.

Ces 19 engagements sont répartis dans 5 piliers :

Piliers	Engagements
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.</li> <li>Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité.</li> <li>Renforcer le modèle coopératif et associer nos parties prenantes.</li> </ul>
<b>Économie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'impliquer dans les projets de transitions du territoire.</li> <li>Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.</li> <li>Favoriser le développement économique durable de notre territoire.</li> <li>Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la transition agricole.</li> <li>Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.</li> <li>Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).</li> </ul>
<b>Territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir un réseau d'agences au plus près des clients.</li> <li>Favoriser les synergies entre les acteurs du territoire en matière de transitions.</li> <li>Être utile au territoire et développer l'inclusion.</li> <li>Conditionner les partenariats aux engagements sociétaux et environnementaux des porteurs de projets.</li> <li>Amplifier notre politique d'achats responsables et locaux.</li> </ul>
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs de notre pacte social basé sur le temps long.</li> <li>Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.</li> <li>Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.</li> <li>Promouvoir un management inspirant, collaboratif et responsabilisant.</li> </ul>

# Les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale

En 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a analysé ses risques extra-financiers sur la base d'un référentiel Groupe Crédit Agricole (méthodologie concertée dans le cadre d'un groupe de travail national composé de plusieurs Caisses régionales, sous l'égide de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole).

Les risques identifiés pour la Caisse régionale sont hiérarchisés selon une échelle de cotation des impacts (image, perte d'activité, sanctions), cotation croisée avec le niveau de gravité à l'égard des

parties prenantes, et la probabilité d'occurrence du risque. Les risques dits « majeurs » sont ceux qui présentent les cotations les plus élevées.

En accord avec la Direction des risques de l'entreprise, cette cotation a été réalisée « à dire d'expert » par les spécialistes de la Caisse régionale concernés par les risques RSE analysés et le responsable RSE. Cette analyse a été validée en Comité de direction le 12 décembre 2022.

Leviers	Risques RSE majeurs	Engagements de la Caisse régionale
<b>Gouvernance</b>	Absence de dialogue avec les parties prenantes (Collaborateurs, administrateurs, fournisseurs, CCI, chambre agriculture, ONG...).	Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes.
	Décalage entre la communication et les pratiques de l'entreprise.	
	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale.	
	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale.	Exercer les métiers avec éthique et responsabilité
	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise.	Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.
<b>Économie</b>	Inadaptation du conseil à la clientèle (expertise insuffisante, non prise en compte des critères ESG, spécificités clientèles non prises en compte dans l'adaptation du conseil aux besoins du client / loyauté) et/ou inadaptation des produits ou services aux besoins du client.	Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.
	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées.	Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.
	Insuffisance de soutien aux acteurs référents en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.	
<b>Social</b>	Insuffisance de mise en œuvre du plan de développement des compétences.	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long.
	Dysfonctionnement de la politique de prévention de l'entreprise en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail.	Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.
	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité hommes/femmes de l'entreprise.	Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.
	Défaut ou dysfonctionnement de politique en faveur de l'insertion professionnelle des salariés en situation de handicap.	
<b>Environnement</b>	Absence d'accompagnement et d'offres pour les transitions agricoles et agro-alimentaires.	Accompagner la transition agricole.
	Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (Bilan Carbone, audit énergétique, plan de mobilité).	Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).
	Inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone pour l'empreinte interne de l'entité.	
	Non prise en compte des risques climatiques et des phénomènes associés extrêmes, absence de mesures en faveur de la biodiversité dans la politique de continuité de l'entreprise.	Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.

# Engagement 1

## Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes

### 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Absence de dialogue avec les parties prenantes (Collaborateurs, administrateurs, CCI, chambre agriculture, ONG, fournisseurs...).	Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes.
	Décalage entre la communication et les pratiques de l'entreprise.	
	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale.	

### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage en collaboration avec ses parties prenantes, au service de la construction d'un futur durable, tout en assurant sa performance et sa stabilité.

Forts des valeurs de banque coopérative et mutualiste, les administrateurs et collaborateurs portent le sens de l'engagement RSE de la Caisse régionale. Au quotidien, ils développent une relation équilibrée et transparente propice à l'échange et à la co-construction et créatrice de valeur.

### 3. Actions et résultats

#### Initier et développer le dialogue avec les parties prenantes

Cette année encore, la Caisse régionale a favorisé l'écoute, le dialogue et la co-construction avec ses parties prenantes (collaborateurs, administrateurs, CCI, chambre agriculture, ONG, fournisseurs). Elle s'est appuyée sur son statut de banque coopérative animé par ses collaborateurs et administrateurs pour construire de nouveaux modèles de relation et créer de la valeur avec ses interlocuteurs.

#### Valoriser les actions mutualistes de la Caisse régionale

Le Crédit Agricole est une banque coopérative et mutualiste. Tout au long de l'année, ses 74 Caisses locales initient des actions et accompagnent des projets utiles au territoire. Ces projets sont validés dans chaque conseil de Caisse locale avant réalisation. Les Caisses locales valorisent leurs actions sur un outil interne à destination des collaborateurs nommé Canal 129. Elles peuvent également communiquer sur leurs actions, ou les temps forts de leurs partenaires, sur les écrans d'affichage dynamique de leurs agences.

Enfin, elles organisent 2 rendez-vous annuels qui sont l'occasion de valoriser ces partenariats. En 2023, chaque Caisse locale a

ainsi accueilli ses sociétaires, dans le cadre de ses Conviviales de Printemps et a présenté à cette occasion l'ensemble des actions qu'elle a porté au cours de l'année. Le second rendez-vous annuel, appelé Conviviales d'automne, a permis d'accueillir les sociétaires et tous les clients intéressés par la vie de la Caisse locale, le samedi 25 novembre dans toutes les agences bancaires. Les associations concernées étaient présentées aux sociétaires dans les agences à l'occasion des Conviviales d'automne. Ce temps fort a également permis d'organiser des temps d'échange entre collaborateurs et administrateurs.

#### Mobiliser les Caisses locales sur des projets de sociétés

Ce qui fait la particularité d'une banque coopérative et mutualiste, c'est son utilité au territoire décuplée par l'action de ses Caisses locales, conjuguée à celle de la Caisse régionale. À l'instar du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale Atlantique Vendée décline sur son territoire une stratégie RSE en cohérence avec le projet sociétal du Groupe. Comme toutes les parties prenantes, les Caisses locales se mobilisent pour illustrer concrètement cette utilité au plus près des besoins.

Pour accompagner ces sujets, la représentativité des sociétaires et donc l'implication des administrateurs de Caisse locale est essentielle. Cela commence par un recrutement de nouveaux profils et une diversité d'âge au sein des Conseils d'administration des Caisses locales. Ces nouvelles compétences, recrutées au fur et à mesure des années et tout particulièrement en 2023, permettent à la Caisse régionale d'organiser des groupes de travail sur le sujet des transitions. Concrètement, cette année, les administrateurs agriculteurs ont participé à la définition de l'offre Transitions mise en place par l'équipe du marché de l'agriculture. Grâce à leur regard de professionnels, cette offre est plus pertinente et adaptée au besoin réel du milieu agricole. Ces travaux continueront en 2024 et devraient être déclinés sur d'autres marchés.

En 2023, les Caisses locales ont travaillé sur un projet coopératif. Après plusieurs étapes de réflexion, elles ont choisi plusieurs actions qu'elles déclineront sur les prochaines années, en s'appuyant sur 4 thèmes identifiés à partir des résultats du sondage IER des administrateurs (Indice d'Engagement et de Recommandation).

De plus, les administrateurs disposent d'un parcours de formation dédié pour leur permettre de tenir leur rôle.

#### Expérimenter avec les clients et les acteurs de notre territoire

L'Atelier by CA a vu le jour en septembre 2020. Laboratoire dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans la relation clients, son objectif est de comprendre leurs attentes et leurs besoins pour co-construire la relation avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'Atelier by CA s'appuie sur son écosystème. Avec 300 m<sup>2</sup> d'espaces modulables au cœur du quartier de la création sur l'Île de Nantes, il renforce sa logique d'interaction avec les acteurs des industries culturelles et créatives. Son équipe accompagne des projets orientés clients et utiles au territoire. Sa réflexion s'organise en plusieurs étapes autour de la méthodologie design : du recueil du besoin jusqu'à l'expérimentation.

L'Atelier by CA porte 3 ambitions :

- Faire de l'Atelier by CA un lieu d'expression des jeunes clients, pour les accompagner dans la construction de leur avenir,
- Regrouper les solutions d'accompagnement des seniors dans le cadre de la Filière Santé et Bien Vieillir,
- Fédérer les acteurs nantais de l'urbanisme et des nouveaux usages.

Pour répondre à ses ambitions, l'Atelier by CA a accompagné 6 projets en 2023 autour de ces sujets dont :

- La création d'un club d'investissement pour les 18-25 ans avec le lauréat du concours de pitch interne 2022,

- Le parcours d'accueil dans les agences bancaires pour penser les nouveaux usages des espaces en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes (ENSA),
- Le prototypage d'un Serious Game pour accompagner la connaissance budgétaire pour les 18-22 ans pour intégrer dans le Parcours Jeune proposé aux clients.

En 2023, l'Atelier by CA a construit et animé 10 laboratoires avec des clients, usagers et collaborateurs pour les mettre au centre de la réflexion : des labs pour servir les filières d'avenir comme le tourisme et la santé mais également des « Labs » sur l'animation de communautés, sur le parcours de souscription de la carte bancaire ou bien encore sur la construction de la réunion d'équipe idéale... et des périodes de tests sur les sujets du Serious Game avec des étudiants de La Joliverie et sur la construction de la réunion d'équipe idéale.

L'Atelier by CA a également mené des études terrains sur les sujets de la fidélité, de l'offre de santé, du parcours de souscription de la carte bancaire et sur la rénovation énergétique résidentielle.

Afin de construire ses projets avec son écosystème, l'Atelier by CA a animé 3 partenariats avec des acteurs emblématiques de Loire-Atlantique et de Vendée :

- La Nantes Digital Week avec un événement autour du sens et du numérique pour accompagner et combler des déficiences sensorielles,
- L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes, avec un projet d'Open Innovation pour associer les jeunes à la recherche de solutions innovantes et imaginer les agences bancaires de demain,
- Le Festival de la créativité Chtiing avec la Samoa de Nantes pour proposer une expérience de workshop sur le design fiction en collaboration avec le service du management de l'Innovation.

### **Se rapprocher des acteurs RSE du territoire**

Les changements complexes et profonds que notre société doit mener nécessitent une collaboration plus forte entre les parties prenantes d'un écosystème. La Caisse régionale s'appuie sur son modèle coopératif et mutualiste ainsi que sur les principaux acteurs RSE de son territoire pour construire son accompagnement des transitions. Depuis 2020, la Caisse régionale a rejoint la Plateforme RSE Nantes Métropole en tant qu'ambassadeur « Grandes entreprises » et a adhéré à l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), réseau de dirigeants d'entreprises qui se mobilisent, expérimentent et transforment leurs entreprises pour contribuer à un futur désirable.

En 2023, la Caisse régionale a fait le choix de compléter ce dispositif en adhérant à l'association des Pays de la Loire « Ruptur » qui a pour mission de faciliter la transformation environnementale et inclusive des modèles économiques des entreprises.

Participer à cet écosystème permet de partager les bonnes pratiques, de monter en connaissances sur des sujets transformant et de coopérer pour que les transitions soient plus rapides.

### **Avoir une politique d'achats responsables et une démarche d'amélioration continue du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables RFAR (ISO 9001)**

Afin de répondre aux grands enjeux de demain sur son territoire et contribuer à la performance globale des entreprises, la Caisse régionale a signé, en 2018, la politique d'achats responsables du Groupe Crédit Agricole. Fin 2021, la Caisse régionale poursuit son engagement en signant la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

L'année 2023 est marquée d'une part par l'obtention du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables décerné par les pouvoirs publics et d'autre part par l'ajout de la transition carbone

dans la politique achats du Groupe Crédit Agricole déclinée dans la politique de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Des indicateurs Achats RSE communs au Groupe Crédit Agricole sont suivis annuellement par le Comité de direction de la Caisse régionale. Dans les appels d'offres menés en 2023, la RSE représente 15 % et la proximité géographique 5 % de la notation multicritères (conformément aux seuils planchers).

## **Informier et communiquer sur les actions menées en interne comme en externe**

### **Mettre en place le rayonnement de l'entreprise**

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a lancé une campagne de communication autour de son nouveau territoire de communication sur le pouvoir des rencontres, afin de faire passer à tous ses publics (clients, candidats, partenaires, parties prenantes, grand public etc.) 3 messages : le Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- Accompagne les habitants du territoire dans tous leurs moments de vie,
- Contribue aux projets du monde de demain,
- Favorise l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

## **Renforcer le modèle coopératif pour une gouvernance d'entreprise solide et transparente**

Le modèle de banque coopérative et mutualiste de la Caisse régionale est basé sur le principe « un homme, une voix ». Il permet à chacun des sociétaires de se faire entendre et d'être acteur de sa banque. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à la représentativité et à la diversité au sein des Conseils d'Administration des Caisses locales et de la Caisse régionale. Il prend également soin de recruter des administrateurs de tous âges. Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées. En 2023, la Caisse régionale a pu ainsi s'appuyer sur ses 862 administrateurs. Les Caisses locales élisent elles-mêmes leurs représentants, les 19 administrateurs de la Caisse régionale qui siègent au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

### **Accélérer le développement du sociétariat en Loire-Atlantique et Vendée**

Le modèle coopératif de la Caisse régionale repose sur l'engagement de ses clients qui deviennent sociétaires par adhésion aux valeurs mutualistes : proximité, utilité et solidarité. En souscrivant des parts sociales, les clients sociétaires prennent ainsi part aux choix stratégiques de leur banque en exprimant leur avis et en élisant leurs représentants, les administrateurs. La souscription des parts sociales des Caisses locales se fait en agence bancaire. Pour aider les équipes concernées, des rencontres et des échanges réguliers sont organisés avec les administrateurs, pour partager les actualités des Caisses locales. Enfin, l'espace « Sociétariat et Mutualisme » disponible dans l'intranet de la Caisse régionale, a été simplifié pour faciliter l'accès aux informations utiles aux collaborateurs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a continué à développer le sociétariat sur son territoire. Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale compte ainsi 394 460 sociétaires, 43,32 % des clients sont sociétaires. Le nombre de sociétaires continue de progresser malgré une baisse sensible du montant de souscription moyen, en raison d'une attractivité plus forte de l'épargne sur livret et d'un besoin de liquidité plus important des clients.

### **Avoir une nouvelle relation avec les sociétaires**

Pour la troisième année consécutive, les Caisses locales du

Crédit Agricole Atlantique Vendée ont organisé leur Assemblée générale en alliant innovation et convivialité. Les sociétaires ont exprimé leur vote via une plateforme dédiée. Ils ont ensuite été invités à participer à un temps d'échange et de partage appelé « Conviviales de printemps ». Le vote à distance est désormais installé dans les pratiques des sociétaires et dès l'ouverture de la plateforme de vote, le jeudi 9 février et jusqu'à sa clôture le 9 mars 2023, ils se sont exprimés massivement.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution (n / n-1)	Objectif
Part de sociétaires parmi les clients	42,81 %	43,31 %	+0,51 %	En augmentation

# Engagement 2

## Exercer les métiers avec éthique et responsabilité

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale	Exercer les métiers avec éthique et responsabilité

### 2. Politique et engagements

Acteur bancaire majeur sur son territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour objectif que ses collaborateurs exercent leur métier avec éthique et responsabilité. Contribuant au développement économique et à la création d'emplois en Loire-Atlantique et en Vendée, le Crédit Agricole Atlantique Vendée met tout en œuvre pour être à la hauteur de cette ambition par la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants. Cette culture s'appuie sur le déploiement de la Charte éthique, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe Crédit Agricole.

Dans le prolongement de la Charte éthique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soit les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelles que soient leur situation et leur fonction. Il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corrupcion » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relative à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le déploiement de cette culture éthique est complété par un dispositif d'alerte, qui garantit la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes visées.

### 3. Actions et résultats

#### Protéger les clients

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « excellence relationnelle » et « engagement sociétal » du projet de l'entreprise.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux attentes et besoins des clients. Cela repose notamment sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et pendant toute la durée de la relation bancaire.

La Caisse régionale a souhaité renforcer depuis 2022 l'intégration de la connaissance client (KYC) comme une étape incontournable de la démarche conseil.

Le réflexe de connaissance client à chaque interaction client (KYC au fil de l'eau) doit permettre d'accroître l'hyperpersonnalisation dans la relation et le conseil avec les clients avec un système d'information nourri et fiabilisé. Ce sujet est suivi et animé au sein de la Caisse régionale.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a développé des dispositifs « d'écoute client », au travers d'enquêtes régulières et du suivi rapproché des réclamations formulées par les clients.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accorde également une attention particulière aux clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique et des solutions adaptées.

#### Lutter contre la corruption

Agir dans l'intérêt des clients et de la société, viser l'excellence relationnelle, c'est aussi lutter contre toute forme de corruption au sein de la Caisse régionale. Cet engagement repose sur un dispositif complet, d'information, de formation et sur l'application d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout acte de corruption qui serait contraire aux valeurs fondamentales du Groupe et de la Caisse régionale : rigueur, loyauté, sincérité et intégrité.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation pour savoir comment agir au quotidien. Les collaborateurs plus particulièrement exposés aux risques de corruption suivent également un module de formation spécifique.

Un dispositif de contrôle et d'audit est en place pour vérifier la bonne prise en compte des consignes à appliquer.

#### Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'appuie sur une cartographie des risques validée par les instances dirigeantes. Face à chacune des zones de risque identifiées, un dispositif est déployé (procédures, outils de détection, analyse, escalade...). Il permet à la Caisse régionale de couvrir le risque identifié et de garantir le strict respect de la réglementation qui s'impose aux établissements financiers, et de jouer pleinement son rôle de banquier responsable.



## Former et sensibiliser les collaborateurs

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

La campagne de sensibilisation à l'éthique 2023 destinée à tous les salariés de l'entreprise s'est traduite par différentes actions :

- Une animation sur les Campus de la Caisse régionale,
- La réalisation du quiz «l'éthique & vous» portant sur différentes thématiques (relation clients et fournisseurs, démarche environnementale, diversité RH, corruption et conflit d'intérêts...),
- Une vidéo des deux Directeurs généraux adjoints de la Caisse régionale, interviewés sur leur définition et leur vision de l'éthique dans l'entreprise, et partagée dans toutes les réunions d'équipes.

Exercer les métiers avec éthique et responsabilité, est une des priorités de la stratégie de l'entreprise.

Des modules et supports de formation (généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, et du respect des sanctions internationales...

En plus de ces formations, des actions spécifiques sont menées par les équipes en charge de la conformité, auprès des managers et des nouveaux collaborateurs. Ces actions de sensibilisation permettent de donner le sens, créer un lien avec les formations réglementaires obligatoires et acculturer tous les collaborateurs aux règles essentielles de bonne conduite éthique et conformité.

## Protéger et sécuriser les données personnelles

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention toute particulière à la protection des données de ses clients et prend en compte l'ensemble de la réglementation dans le domaine.

En lien avec le Groupe Crédit Agricole et sous l'impulsion du DPO (*data protection officer*) de la Caisse régionale, le dispositif de conformité à la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données) a été déployé. Une charte des données personnelles rappelle les engagements que prend le Crédit Agricole sur la protection des données de ses clients.

## Permettre aux clients d'être préparés en cas de fraude

Il est important de sensibiliser les clients à ce genre de pratique, de les former à la détection des différentes fraudes couramment employées, et aux actions à mettre en œuvre quand ils en sont victimes.

Pour lutter contre la fraude et protéger ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dispose d'un espace dédié sur son site internet, « Fraude et Sécurité ». Sur cet espace, les clients ont accès aux informations suivantes : « Que faire en cas de fraude ? », « Les bonnes pratiques », « Le Crédit Agricole et la Cyber sécurité », « Nos services », « Signaler un contenu douteux », « Lexique de la Cyber sécurité ». Cette liste s'enrichit régulièrement afin de mieux informer les clients, particuliers ou entreprises, des différents scénarios de fraude : e-mails de phishing, SMS frauduleux, faux messages diffusant des malwares, arnaques, tentatives de vol de données confidentielles.

La liste actualisée des différentes pratiques de fraude est également mise à disposition ainsi que les actualités liées à ce sujet. En parallèle, les conseillers bancaires restent disponibles pour informer les clients et réagir en cas de besoin.

## Renforcer la cybersécurité dans la Caisse régionale

En lien avec le Groupe Crédit Agricole, un renforcement de la cybersécurité en Caisse régionale est organisé pour répondre à l'évolution grandissante de la cybercriminalité. Ce renforcement s'appuie sur un dispositif de prévention qui repose sur des acteurs multiples et complémentaires mettant en avant la solidarité du Groupe Crédit Agricole au service de chaque entité :

- Une organisation Cybersécurité Groupe gouvernant la cybersécurité au sein du Groupe au travers de la définition du cadre et des règles, du déploiement et du pilotage des dispositifs cyber industriels, et du contrôle de la Cyber en Caisse régionale,
- Des dispositifs de protection et de détection visant à réaliser une veille internet active, une supervision en temps réel, des tests de sécurité et des tests d'intrusion,
- Des programmes de renforcement Cyber couvrant des contrôles et indicateurs Cyber, la réglementation Cyber, la gestion et sécurité des accès et la mise en œuvre d'une plateforme technique répondant aux enjeux d'industrialisation et d'optimisation des dispositifs de sécurité.

Pleinement inscrite dans ce dispositif Groupe, la stratégie IT (*Information Technology*) de la Caisse régionale vise à répondre à ses besoins spécifiques portés par son projet d'entreprise qui sont d'accompagner le développement de l'entreprise, à répondre à sa politique d'innovation et, dans un contexte d'accélération de la cybercriminalité, à renforcer sa politique sécuritaire afin de protéger l'entreprise, ses actifs et ses données clients.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Taux de collaborateurs formés aux règles de conformité et de sécurité financière	100 %	99,96 %	+ 0,04 %pts	100 %

# Engagement 3

## Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux

### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée croît, plus que jamais, en son modèle de banque coopérative et mutualiste. Ce modèle, centré sur le service rendu, a pour finalité l'utilité à son territoire, et travaille chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Face aux enjeux liés aux changements climatiques, la Caisse régionale souhaite être un acteur important de la transformation du territoire et s'engage résolument dans les transitions climatique, écologique et sociale. Ainsi une stratégie sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ambitieuse et axée sur la co-construction avec les parties prenantes a été mise en place. Cette stratégie est présente dans toutes les strates de l'entreprise et dans les différents services experts du siège et du réseau d'agences bancaires pour que tous soient mobilisés sur les enjeux et acteurs de ces différentes transitions.

Pour atteindre ses objectifs la Caisse régionale se transforme dans tous les métiers, aussi bien dans son fonctionnement en interne, dans ses pratiques et ses comportements, que dans la relation avec ses clients.

### 3. Actions et résultats

#### Mettre en place une gouvernance transverse au sein de la Caisse régionale

Pour accompagner et suivre le déploiement de la stratégie RSE, une gouvernance RSE est mise en place à tous les niveaux de l'entreprise. Elle s'organise autour de :

##### 3 instances exécutives :

- Un comité de direction RSE qui pilote l'avancement du plan d'actions et propose les inflexions. Il rend compte à la gouvernance des orientations et des inflexions prises. Il se réunit trimestriellement,
- Un comité de pilotage RSE sponsorisé par le Directeur général adjoint en charge de la RSE et piloté par le directeur en charge de la RSE. Ce comité a pour mission de déployer de manière opérationnelle la stratégie RSE. Il est composé d'un membre de chacune des directions de la Caisse régionale. Il se réunit trimestriellement.
- Une communauté de collaborateurs « engagés » qui relaie la

stratégie RSE et mène des actions concrètes au sein des unités ou agences. Elle s'est réunie régulièrement en 2023.

##### 2 instances politiques :

- Audace Coopérative qui réunit les représentants des Caisses locales de la Caisse régionale et le Conseil d'administration de la Caisse régionale. L'avancement du déploiement de la stratégie RSE de la Caisse régionale a été présenté au Conseil d'administration le 15 décembre 2023,
- Un comité des parties prenantes à qui la Caisse régionale rendra compte de l'avancement du déploiement de la stratégie RSE une fois par an. Ce comité des parties prenantes est en cours de constitution.

Au niveau opérationnel, l'animation et le suivi transverse du déploiement de la stratégie RSE au sein de chacune des directions de l'entreprise sont des missions assurées par le service RSE de la Caisse régionale.

#### Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de transitions climatiques

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques a démarré en 2022 avec deux modalités :

- Des ateliers « Ma vie bas carbone » lors de réunions d'équipe ou de réunions de Caisses locales. À la suite de ces ateliers, il a été proposé aux collaborateurs et aux administrateurs de réaliser leur propre bilan carbone à l'aide du site proposé par l'ADEME <https://nosgestesclimat.fr/> pour qu'ils puissent avoir leur point de référence individuel,
- Un e-learning sur les enjeux climatiques «Au cœur du projet sociétal» qui reprend les principaux enjeux sociétaux, les parties prenantes engagées sur le terrain sociétal, l'action du Groupe Crédit Agricole pour répondre aux enjeux sociétaux avec le plan programme «Projet Sociétal» (3 priorités et 10 engagements) et enfin le rôle de chacun pour relever ces défis : élu, dirigeant et collaborateur. Ce module e-learning a été réalisé par 91,62 % des collaborateurs.
- Une sensibilisation des collaborateurs grâce à la « Fresque du climat ». Cet outil ludique et collaboratif permet de co-construire une fresque résumant les mécanismes du changement climatique tels qu'expliqués dans les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Au 31 décembre 2023, 435 personnes ont ainsi réalisé la Fresque du climat au sein de la Caisse régionale, et ce déploiement continuera en 2024 et 2025.

### 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Nombre de collaborateurs/administrateurs sensibilisés par la fresque du climat	161	435	+11,49 % des collaborateurs	Pour 2024 900 collaborateurs

# Engagement 4

## Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie

### 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Économie	Inadaptation du conseil à la clientèle (expertise insuffisante, non prise en compte des critères ESG, spécificités clientèles non prise en compte, adaptation du conseil aux besoins du client, loyauté) et/ou inadaptation des produits et services aux besoins du client.	Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.
	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou des populations défavorisées	

### 2. Politique et engagements

Le Groupe Crédit Agricole a pour raison d'être d' « Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ». Cette raison d'être est naturellement déclinée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur son territoire. Elle repose notamment sur un modèle relationnel qui vise l'excellence relationnelle avec les clients mais aussi avec les collaborateurs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite ainsi proposer à ses clients une Banque Assurance tant digitale qu'humaine qui simplifie et facilite leur vie et leurs projets. Il s'appuie sur sa dimension mutualiste, son fort maillage territorial et son offre en ligne (site internet, applications, etc.) qui facilitent l'accès au conseil et à un haut niveau d'expertise. Le modèle de Banque Multicanale De Proximité (BMDP) déployé en 2017 en est la traduction opérationnelle.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée assure une écoute active de ses clients via des enquêtes mesurant son Indice de recommandation client (IRC). Ce suivi permet d'identifier les motifs de satisfaction et les axes d'amélioration. La recommandation des clients demeure une priorité de la Caisse régionale. Les réclamations clients sont ainsi minutieusement traitées par un service spécialisé.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne ses clients durablement dans les bons comme dans les mauvais moments et favorise l'inclusion bancaire et financière au travers de dispositifs adaptés tels que l'association « Espace Solidaire » ou encore les unités « l'espace conseil majeurs protégés » et « l'espace conseil séparation-divorce ».

### 3. Actions et résultats

#### Viser l'excellence relationnelle en donnant accès au conseil, et à une expertise de qualité, à tous les clients

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se

base sur l'Indice de recommandation client (IRC) pour mesurer l'efficacité de ses actions sur la relation avec ses clients. Cet indice, calculé à partir d'enquêtes clients, porte sur leur perception de leur agence, de la relation conseil et sur leur intention de recommander le Crédit Agricole Atlantique Vendée à leurs proches.

Avec un résultat positif de + 6, l'IRC est resté stable en 2023, 28 % des clients se déclarant promoteurs de la Caisse régionale.

#### Animer un modèle d'excellence relationnelle

Dans le cadre de ses travaux visant l'excellence relationnelle, le Groupe Crédit Agricole a décidé après le déploiement du modèle relationnel en 2019/2020 (des postures et pratiques communes dans la relation clients), de déployer une formation ambitieuse auprès de ses conseillers en termes de Démarche Conseil au cours de l'année 2023. Celle-ci vise à accroître le niveau de compétences des conseillers dans l'accompagnement des projets des clients de manière globale et personnalisée. La démarche conseil a pour vocation de générer de la satisfaction auprès des clients tout en étant présent dans tous leurs moments de vie et également de leur faire vivre une expérience simple et personnalisée à chaque interaction par le biais de 21 pratiques animées dans cette démarche (à titre d'exemple : promouvoir l'utilité du Crédit Agricole sur les territoires et ses valeurs, proposer un éventail de solutions et une alternative digitale, etc).

L'ensemble des conseillers du Crédit Agricole Atlantique Vendée seront ainsi formés sur cette thématique jusqu'à fin février 2024.

#### Apporter un meilleur conseil aux clients

Au regard des enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance de plus en plus prégnants, le Groupe Crédit Agricole s'engage fortement au travers de son Projet Sociétal. Accompagner la société dans ce mouvement, les clients dans leurs choix d'investissement, et prendre en compte leurs préférences en termes d'épargne durable est primordial. C'est pourquoi depuis juin 2023, lors de chacun des rendez-vous épargne les clients sont interrogés sur leur préférence sur ce sujet. Le développement de la nouvelle démarche « Trajectoires Patrimoine » permet ainsi d'apporter la meilleure expertise à chacun des clients pour établir leur stratégie patrimoniale en fonction de leurs attentes et de leurs préoccupations.

#### Suivre et traiter efficacement les réclamations

La recommandation des clients, symbole de leur satisfaction, demeure une priorité pour la Caisse régionale. Les collaborateurs travaillent chaque jour leur excellence relationnelle et opérationnelle en traitant toutes les réclamations clients. Ainsi, quelle que soit l'agence qui reçoit la réclamation et le service qui la traite, la Caisse régionale s'engage à délivrer un service homogène respectant les exigences de qualité et de réglementation, le tout dans une démarche d'amélioration continue. En 2023, une baisse du nombre de réclamations clients a été constatée. 2 415 réclamations ont été ouvertes, soit 11 % de moins qu'en 2022. 93 % des réclamations ont été prises en charge sous 48h (niveau stable par rapport à 2022). 82 % des réclamations ont été traitées dans les délais annoncés aux clients (en baisse de 1,5 point par rapport à 2022).

#### Accompagner les clients dans les bons et les mauvais moments

Banque des bons mais aussi des mauvais moments, le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient et accompagne l'ensemble de ses clients en offrant des dispositifs personnalisés et adaptés à différentes situations de vie.

Le dispositif met l'accent sur 3 situations : les séparations ou divorces, la clientèle fragile comprenant le surendettement et l'accompagnement des majeurs protégés.

**Séparations ou Divorces :** En 2023, 937 dossiers de clients en

situation de séparations/divorces, ont été pris en charge par les experts de l'espace conseil séparation-divorce. La volonté affichée de la Caisse régionale d'être présente dans ce moment de vie a notamment permis un accompagnement de 90 % des situations par la mise en place de solutions crédit adaptées. Pour ce faire, les experts sont en lien direct avec les notaires et les avocats, voire avec les clients eux-mêmes, pour fluidifier la procédure, faciliter les démarches du client et apporter les réponses adaptées aux besoins spécifiques à ce moment de vie.

**Clientèle Fragile / Surendettement :** Au 31 décembre 2023, 846 dossiers de surendettement sont en cours de gestion. Les clients en situation de surendettement sont accompagnés pour retrouver un équilibre, mais aussi pour améliorer la gestion de leur budget. Cet engagement en faveur de la clientèle en situation de fragilité financière est mis en œuvre en développant des synergies avec les acteurs PCB (Point Conseil Budget) de notre territoire.

**Majeurs protégés :** Un « Espace conseil » dédié à l'accompagnement de cette clientèle a été mis en place. Cette structure favorise l'intégration des personnes sous mesure de protection au travers de l'accompagnement des associations tutélaires et des mandataires privés, ainsi que des représentants familiaux. Un espace dédié sur le site internet permet de faciliter l'accompagnement des majeurs protégés, à la mise en place ou pendant la vie de la mesure.

**Suivre les accidents de vie des clients via l'Espace Solidaire**

La Caisse régionale soutient ses clients les plus fragiles avec l'association Espace Solidaire. Créée en 2008, cette association accompagne les clients qui rencontrent des difficultés de toute nature suite à un accident de la vie (aide aux démarches administratives, accompagnement budgétaire, avance à 0 %, etc.). En 2023, les 4 conseillers spécialisés de l'association Espace solidaire ont aidé 183 familles et ont étudié 241 dossiers.

**Mettre en place la contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux partenaires liés pour la clientèle fragile**

Pour sa clientèle fragile, la Caisse régionale a appliqué les principes de contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux partenaires liés. Elle a donc mis en place les décrets réglementaires sur l'application des frais. En parallèle, elle a procédé à la détection des risques à naître pour anticiper les problèmes des clients.

Depuis le premier octobre 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des mesures en faveur des clients fragiles qui vont au-delà des exigences réglementaires avec l'exonération totale des frais d'incidents pour les clients équipés de l'offre « clientèle fragile ».

**Mettre en place la caution BPI pour les prêts étudiants**

La Caisse régionale propose depuis septembre 2021 le prêt étudiant garanti par l'État (BPI France) pour financer les études des jeunes qui n'ont pas de caution familiale solvable.

Cette offre inclusive montre son utilité sociétale en permettant d'accompagner des clients pour qui ce n'était pas possible avant.

**Accompagner avec des parties prenantes de Loire-Atlantique et Vendée**

Le jeudi 29 septembre 2022, l'association 60 000 rebonds Grand-Ouest, et la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont signé une convention de mécénat. 60 000 rebonds a pour objectif de changer le regard sur l'échec et ambitionne de ne laisser aucun entrepreneur post-liquidation au bord de la route.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est devenu membre du Club des entreprises du rebond et accompagne financièrement l'association. Il s'engage, par exemple, à analyser avec attention

les projets de création ou de reprise portés par les entrepreneurs accompagnés par l'association, et à sensibiliser les équipes de la Caisse régionale à la situation des entrepreneurs en difficulté ou en rebond.

Un collaborateur de la Caisse régionale siège également au comité « Envol » (parcours d'accompagnement spécifique des entrepreneurs qui souhaitent reprendre une entreprise existante ou créer une nouvelle entreprise).

En 2023, la collaboration s'est traduite dans les faits par la tenue de l'Assemblée générale de l'association dans les locaux du Campus by CA de Nantes, par l'organisation d'une conférence de 60 000 rebonds à destination des collaborateurs de la filière recouvrement sur le Campus by CA de La Roche-sur-Yon et, par la participation au premier comité Envol.

Par cette signature de convention de mécénat et par ces initiatives, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'affirme encore plus comme la banque des bons et des moins bons moments.

**Former des bénévoles pour animer des ateliers budgétaires auprès des jeunes**

En 2023, Espace Solidaire a poursuivi l'animation d'ateliers d'éducation budgétaire, en s'appuyant sur un réseau de partenaires identifiés par les Caisses locales (établissements de formation, missions locales...). L'objectif est d'acquérir les notions de base sur le reste à vivre et la priorisation des dépenses, et de prévenir les éventuelles situations de surendettement à travers l'apprentissage de règles de gestion d'un budget. En 2023, 46 ateliers ont été réalisés dont 17 animés par des administrateurs. Espace solidaire intervient auprès de 4 maisons familiales rurales, 12 missions locales, 1 association d'insertion, 3 lycées professionnels dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

420 jeunes ont bénéficié de cet atelier d'une demi-journée. Les animateurs sont formés par les équipes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et recrutés parmi les administrateurs de Caisse locale.

**4. Indicateurs clés de performance (KPI)**

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Indice de recommandation client (IRC)	6 pts	6 pts	0 pts	En augmentation

# Engagement 5

## Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Économie	Insuffisance de soutien aux acteurs référents en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique	Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.

### 2. Politique et engagements

En tant que banque coopérative et mutualiste, la Caisse régionale s'implique fortement dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Au quotidien, le Crédit Agricole Atlantique Vendée construit une politique de résultats durables en s'appuyant sur ses trois métiers fondamentaux que sont la banque, l'assurance et l'immobilier.

La Caisse régionale assume pleinement sa responsabilité de financeur de l'économie locale en accompagnant financièrement et humainement l'ensemble des projets de ses sociétaires et clients : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques. Elle propose à ses clients des offres et des services en adéquation avec les enjeux sociétaux et les préoccupations environnementales (économie d'énergie, gaz à effet de serre, biodiversité, etc.). Elle privilégie les circuits courts, une majeure partie de l'épargne conservée des clients, restant ainsi sur le territoire pour accompagner les projets locaux.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient les actions innovantes, la création, la reprise et le développement des entreprises. Ainsi, en partenariat avec les acteurs locaux, la Caisse régionale met en place des actions qui contribuent au dynamisme de son territoire.

En corrélation avec le Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi de développer et de soutenir fortement quatre domaines, véritables relais de croissance et qui correspondent à des attentes sociétales fortes : l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le bien vieillir, le logement, les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

La Caisse régionale met son leadership et son ancrage territorial au service du développement de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Il soutient le tissu associatif, favorisant ainsi le dynamisme local et l'attractivité des territoires.

### 3. Actions et résultats

#### Assumer la responsabilité d'acteur de l'économie locale

À travers la croissance responsable de la Caisse régionale et sa

capacité à créer de l'emploi localement, celle-ci contribue durablement au développement économique et social de son territoire.

#### Jouer le rôle de Banque Assurance sur le territoire

En 2023 malgré un contexte de taux complexe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a plus que jamais soutenu et financé l'ensemble des projets de ses clients. Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques ont ainsi pu être accompagnés par tous les métiers de la banque de proximité. Engagée dans une relation durable avec ses sociétaires et ses clients, la Caisse régionale a réalisé plus de 4.16 milliards d'euros de crédits sur son territoire (hors prêts garantis par l'État). Ainsi notre part de marché sur le territoire est de 26,69 % en termes de crédits.

#### Accompagner chacun des clients dans leur projet d'habitation

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a atteint un niveau historique de mise en place de crédits habitat. Dans un contexte de hausse des taux, près de 14 000 projets ont été accompagnés sur les deux départements de Loire-Atlantique et de Vendée pour un montant de prêts accordés supérieur à 2 milliards euros.

Le Crédit Agricole a mis en place en 2023 une plateforme « j'éco-rénove mon logement » qui permet aux clients d'estimer la performance énergétique de leur logement, le montant des travaux en fonction de leur besoin, le montant des aides, leur capacité de financement et de trouver des professionnels certifiés RGE (reconnus garants de l'environnement).

En 2022 le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également déployé une nouvelle offre de financement de travaux de rénovation énergétique des logements. Il s'agit d'une alternative à l'éco PTZ pour les clients ne souhaitant pas ou ne pouvant pas en bénéficier : un prêt à des conditions avantageuses, accessible à tous, simple et rapide, à la main de l'ensemble des conseillers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée démontre ainsi son engagement dans ces projets en cohérence avec les enjeux sociétaux et environnementaux du territoire par la réalisation de 24,4 millions d'euros en 2023 contre 20,29 millions euros de prêts en 2022.

#### Proposer des offres spécifiques aux clients sociétaires

Sûre de son modèle, la Caisse régionale s'attache à développer le sociétariat sur son territoire depuis plusieurs années.

En devenant sociétaires, les clients de la Caisse régionale se voient proposer des offres utiles et porteuses de sens avec notamment une carte bancaire et un livret spécifiques sociétaires. En complément, ils bénéficient de réductions tarifaires et avantages exclusifs auprès de partenaires du Groupe Crédit Agricole. Présents dans la région, mais aussi dans toute la France, ces partenaires proposent aux sociétaires un accès à la culture, au sport, au tourisme et aux formations premiers secours.

La carte bancaire sociétaire permet de participer au financement d'actions liées aux valeurs coopératives. À chaque utilisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée reverse 1 centime d'euro sans coût particulier pour le sociétaire. Les fonds ainsi rassemblés financent de nombreux projets utiles au territoire, détectés notamment par les Caisses locales. L'accompagnement est validé par une instance se réunissant chaque mois, dont les membres sont administrateurs de la Caisse régionale.

En 2023, la Caisse régionale a enregistré une augmentation de 9,67 % du nombre de cartes sociétaires, permettant d'afficher un stock de 292 073 contrats cartes sociétaires.

Fin 2023, la Caisse régionale comptabilise 49 530 livrets engagés sociétaires. Depuis 2022, en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, tous les livrets sociétaires ont été transformés en livrets engagés sociétaires. Ils permettent ainsi aux sociétaires, non seulement d'épargner, mais aussi d'avoir la garantie que les fonds de ce livret contribuent intégralement au financement de projets de transition écologique, agri-agro, d'inclusion

ou de cohésion sociale. Des exemples de financement locaux sont publiés sur le site internet de la Caisse régionale et remis à jour régulièrement.

## Proposer des offres et services en adéquation avec les enjeux sociétaux

### Déployer des offres « Impact Responsable » pour la mobilité douce

Depuis 2019, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose un prêt avantageux pour le financement d'un véhicule électrique ou hybride. En 2023, la Caisse régionale a accompagné ses clients vers une mobilité plus douce pour un montant total 18,5 millions euros.

### Accompagner et soutenir l'installation de professionnels

Pour faciliter le parcours des entrepreneurs la Caisse régionale organise des « cafés de la création » en collaboration avec l'écosystème local (experts-comptables, réseaux d'accompagnement, chambres consulaires...). 7 « cafés de la création » ont été organisés en 2023. Près d'une centaine de porteurs de projet ont ainsi bénéficié d'expertises pour faciliter leur parcours de création d'entreprise.

En complément la Caisse régionale propose un prêt à 0 % sans garantie, dont le montant peut être doublé en cas d'accompagnement du porteur par le Réseau Initiative ou le Réseau Entreprendre. En 2023, 412 prêts Ozé Pro ont été mis à disposition des nouveaux entrepreneurs.

En 2022 et 2023 la Caisse régionale a mis l'accent sur la primo-installation des femmes entrepreneurs et la lutte contre la désertification médicale. À ce titre, elle s'est appuyée sur des enveloppes de financement dédiées et bonifiées.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également poursuivi son soutien financier aux réseaux de création d'entreprise, et a facilité l'éclosion de sociétés innovantes par des abondements à des fonds dédiés sur deux plateformes du Réseau Initiative.

Au total et malgré une conjoncture rendue difficile en raison de la tension inflationniste et des incertitudes sur certaines activités liées à l'habitat, la Caisse régionale a mis à disposition plus d'un million d'euros au service de l'économie de son territoire.

### Faire émerger des prêts à impact pour les entreprises

Les entreprises s'emparent des sujets RSE. Les prêts à impact leur permettent d'investir dans des actions en lien avec des critères extra-financiers (diversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, inclusion...). En 2023, plusieurs entreprises ont contracté un prêt avec un bonus/malus sur le taux du crédit, en fonction de l'atteinte de l'objectif RSE sur l'ensemble du territoire. 7 millions euros ont été accordés en collaboration avec CACIB (*Crédit Agricole Corporate and Investment Bank*).

### Proposer une offre de crédit-bail dédiée à la transition énergétique

Une gamme d'offres de crédit-bail matériel dédiée à la transition énergétique est proposée aux clients entreprises, professionnels et agriculteurs.

- Une offre éclairage LED pour rénover le système d'éclairage,
- Une offre mobilité verte pour financer l'achat de véhicule électrique,
- Une offre auto conso solaire pour financer la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La Caisse régionale accompagne les entreprises de Loire-Atlantique et de Vendée en leur offrant expertises, solutions entrepreneuriales et soutien à l'innovation.

La Caisse régionale a accompagné 68 projets pour ses clients professionnels et entreprises.

## Soutenir l'innovation, la création, la reprise et

## le développement des entreprises

Plus qu'une banque, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis trois ans un écosystème puissant avec le Campus by CA. Il rassemble les expertises du Groupe Crédit Agricole pour apporter des solutions, en proximité, à tous les projets de ses clients. Ainsi 14 filiales apportent un conseil d'expert sur les métiers de l'immobilier, de l'entreprise, de la banque privée et de l'innovation.

Le Campus by CA est un écosystème d'innovation qui encourage l'émergence de nouvelles solutions afin de faciliter les transitions de la société. Une école des transitions y accueille 2 écoles partenaires.

Créateur de liens, il favorise les rencontres entre les acteurs du territoire qui facilitent la création de valeur pour les différentes parties prenantes.

En 2023, 200 évènements ont été organisés au sein du Campus by CA de Nantes et de La Roche-sur-Yon sur des sujets tels que l'innovation, la ré industrialisation du territoire, l'habitat, l'entrepreneuriat.

### Animer et développer le Village by CA

Depuis sa création en 2017, le Village by CA Atlantique Vendée a accompagné 82 start-up dans la structuration de leur croissance et de leur développement, soutenant ainsi la création de plus de 500 emplois.

En 2023, 10 nouvelles start-up ont rejoint le Village by CA pour porter à 16 le nombre de start-up en cours d'accompagnement, parmi lesquelles plusieurs start-up à impact :

#### Économie circulaire et énergie

REBOND conçoit et produit des ballons de sport en matériaux biosourcés ; BOUT à BOUT déploie une filière de consigne, lavage et réemploi des contenants en verre ; LISY.CO propose une solution digitale pour faciliter le déploiement de modèle de distribution en circuits courts ; THERMI UP propose des solutions de récupération de chaleur issue des eaux grises dans les bâtiments.

#### Inclusion

ICI TOILETTES donne accès à des WC dans des commerces partenaires en complément des solutions publiques existantes ; TZAR traite le sujet de l'accompagnement pédagogique et méthodologique des étudiants du supérieur.

#### Santé et bien vieillir

CHEZ DOM conçoit des habitats partagés entre soignants et malades de la maladie d'Alzheimer, MEMENTOP propose des solutions pour prolonger l'autonomie des personnes atteintes de maladies dégénératives.

#### Mobilité douce

TEMO propose des solutions de mobilité marine douce (mobilité douce) ; DOOITCH assure la livraison à vélo de matériaux de chantier et d'outillage.

Le Village by CA Atlantique Vendée a également organisé et animé 5 sessions d'un club des responsables RSE des entreprises partenaires des Villages by CA. Ce club anime des partages de bonnes pratiques et d'outils innovants au service de la démarche RSE. Enfin, les prestations événementielles organisées par le Village by CA s'appuient sur un fournisseur de boissons conditionnées en verre consigné (LE FOURGON).

### Développer l'Agence Innovation

Dans la continuité du Village by CA, la Caisse régionale dispose de 2 structures complémentaires à destination des entreprises innovantes de Loire-Atlantique et Vendée : l'Agence Innovation et le fonds AVI (Atlantique Vendée Innovation).

L'Agence Innovation propose une expertise dédiée et un accom-

pagement (financement et services bancaires) pour les projets innovants des start-up. Les entreprises qui entrent dans le champ d'intervention de l'Agence Innovation sont celles qui offrent un produit ou service nouveau sur son marché, celles qui sont déjà identifiées par des structures d'accompagnement de l'écosystème innovation du territoire de la Caisse régionale, et celles qui disposent d'une forte croissance potentielle. Grâce à cette agence bancaire dédiée aux entreprises innovantes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est aujourd'hui un acteur identifié sur le sujet.

En 2023, 28 start-up ont été accompagnées par l'Agence Innovation en financement dont 8 nouvelles. Leurs domaines d'activité sont variés dont une partie significative dans le numérique et le développement durable. Cette année, les trois financements les plus importants concernent des entreprises à impact positif.

### Développer le fonds Atlantique Vendée Innovation

Le fonds Atlantique Vendée Innovation (AVI), filiale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été créé fin 2018. Ce fonds est doté de 5 millions d'euros et a pour objectif d'accompagner les start-up innovantes du territoire. Fin 2023, AVI compte 15 participations actives dans son portefeuille, avec 1 nouvelle participation et 4 réinvestissements réalisés en 2023.

### Organiser le marketing autour de la filière innovation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est la première banque et le premier acteur du financement à proposer un écosystème complet dans l'innovation.

Depuis le premier mars, cette dynamique a été renforcée par l'ouverture du « Local CA Vous by CA » aux Herbiers. Ce tiers lieu est composé d'un espace de coworking et d'un espace événementiel ouvert à tout l'écosystème local afin d'accompagner les transitions agro/agri, numérique et sociétale/RSE. Un peu plus de 110 événements (avec environ 750 visiteurs) ont eu lieu en 2023 pour favoriser le partage, les rencontres et la création de liens au service du territoire.

5 partenariats innovants ont été animés en Loire-Atlantique et en Vendée avec :

- La Nantes Digital Week : 4 événements co-construits ou accompagnés sur des thématiques fortes : le « Numérique pour tous » (La journée des sens numériques, Cybersécurité Show, les start-up et la digitalisation des professionnels du bâtiment, l'acculturation aux métiers de la Data),
- L'Innovation Week : 2 événements organisés (Cybersécurité, attractivité des jeunes en Vendée) pour environ 80 participants,
- Le fonds Spécifik : 18 dossiers de candidatures reçus,
- Le festival Chtiing : un atelier de design fiction avec environ 20 participants,
- L'agence de développement Oryon : 5 ateliers de pitch training ou de business model Canvas.

En partenariat avec ECOSYSTEM, une collecte de petit équipement électrique et numérique obsolète auprès des collaborateurs et des services informatiques a permis de recueillir environ 3 m<sup>3</sup> de matériel à réparer ou recycler.

Une Learning expedition dans le cadre de la Nantes Digital Week a permis à d'une dizaine de collaborateurs d'aller s'inspirer sur des événements professionnels autour du digital.

## Accompagner le tissu associatif local et l'attractivité des territoires

### Accompagner, aux côtés des Caisses locales, les associations du territoire

En lien avec ses valeurs de banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, via ses Caisses locales et son tout nouveau comité de rayonnement, est intervenu tout au

long de l'année pour soutenir de nombreuses actions dans les domaines liés à la santé, l'accompagnement du vieillissement, le handicap, l'emploi etc. En 2023, plus de 1000 projets ont été portés en Loire-Atlantique et en Vendée.

À chaque utilisation de cette carte, 1 centime d'euro est versé sur un fonds destiné aux actions de solidarité et de mécénat portées conjointement par les Caisses locales et la Caisse régionale. Il a choisi d'amplifier l'utilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En 2023 sur l'orientation « Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie » :

- L'association Espace Solidaire renforce et développe de nouveaux partenariats sur le territoire permettant :
- La poursuite de l'utilisation de solutions d'accompagnement des clients avec le renouvellement, par exemple, du partenariat EDF,
- La mise en place de nouvelles solutions d'accompagnement (micro-crédit) pour les clients en situation de fragilité par exemple : convention avec Emmaüs Vendée, Areams, Adapei-Aria...,
- La planification de nouveaux ateliers budgétaires tournés vers un public d'adultes avec des revenus RSA (Association SEIDRE) et de jeunes migrants (MAST Rosa Parks).
- L'association Espace Solidaire participe à des échanges, réflexions, expériences sur le territoire dans des domaines différents (alimentaire et expérimentation territoire zéro non recours correspondant à l'accès aux droits sociaux).

### Mesurer l'engagement sociétal de la Caisse régionale

Dans la réflexion à long terme des Caisses régionales, le Groupe Crédit Agricole souhaite être reconnu comme un créateur de lien qui apporte de l'utilité dans les territoires. Ainsi, en 2020 il a décidé de créer un nouvel indicateur stratégique destiné à mesurer et à suivre la contribution perçue des Caisses régionales aux grands enjeux sociétaux de leurs territoires mesuré tous les deux ans : l'Indice d'engagement sociétal (IES).

Dans cette étude, les clients et prospects interrogés sont invités à donner leur perception de l'engagement du Crédit Agricole sur le territoire sur les sujets liés à la RSE. Ils répondent à plusieurs questions sur l'engagement économique, social et environnemental de leur Caisse régionale.

Fin 2020, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé pour la première fois, cette étude auprès de ses clients et prospects de Loire-Atlantique et de Vendée. Pour cette première mesure, la Caisse régionale a obtenu la note de 5,9 sur 10 et en 2022 une note de 6.7 sur 10.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2022	Évolution	Objectif
Indice d'engagement sociétal (IES)	5,9/10	6,7/10	+0,8 points	En augmentation

# Engagement 6

## Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Insuffisance de mise en œuvre du plan de développement des compétences	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long

### 2. Politique et engagements

Conscient que le capital humain est un élément essentiel de la performance et de la pérennité de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche une politique de ressources humaines ambitieuse et dynamique qui favorise l'épanouissement personnel et professionnel. Cette politique s'appuie sur trois principes essentiels : le développement des compétences, l'accompagnement des trajectoires professionnelles et l'association des collaborateurs à l'avenir de l'entreprise. La combinaison de ces trois objectifs a pour but de favoriser le développement et l'engagement de ses collaborateurs.

La Caisse régionale déploie des moyens importants en formation pour développer les compétences et l'expertise de ses collaborateurs au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et bien sûr de l'efficacité commerciale. Le dispositif de formation s'adapte aux évolutions sociétales, technologiques ou encore d'organisation. En complément des formations internes, elle propose également à ses collaborateurs des formations diplômantes favorisant leur employabilité.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne l'ensemble des collaborateurs dans la gestion de leurs trajectoires professionnelles au travers d'un processus de mobilité interne lisible et transparent. Il est complété par une cartographie des parcours et des fiches métiers qui encouragent à la proactivité dans la gestion de carrière. Sont également proposés des moments d'échanges réguliers et formalisés (entretiens d'évaluation, d'évolution, etc.) qui permettent un accompagnement dans les perspectives d'évolution. L'accompagnement des collaborateurs est au cœur des processus de mobilité, notamment dans leur préparation et prise de fonction.

## 3. Actions et résultats

### Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité

Le développement des compétences est un enjeu central pour la Caisse régionale afin d'assurer un haut niveau de qualité dans le conseil apporté à ses clients et dans l'accompagnement de leurs projets. Dès lors, de nombreuses actions sont engagées aussi bien à destination des nouveaux arrivants qu'à destination des collaborateurs plus expérimentés

#### Valoriser les collaborateurs

Le « portrait des collaborateurs » est un article qui présente le collaborateur sous forme d'interview. Le collaborateur se présente de manière ludique et accessible. C'est une manière de mettre en avant et d'incarner la richesse et la diversité des trajectoires professionnelles. Ces portraits sont publiés sur la plateforme interne accessible aux collaborateurs et administrateurs, mais peuvent également être utiles en externe, pour attirer des candidats grâce au témoignage d'un salarié.

#### Développer une politique de formation ambitieuse

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne les collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise via un cycle de formation adapté : cursus de préparation à l'exercice d'un nouveau métier, perfectionnement dans l'emploi et développement des compétences. La Caisse régionale a accompagné 14 collaborateurs dans l'obtention d'une formation diplômante au cours de l'année 2023.

De plus, un parcours Certifiant RSE en collaboration avec l'École de management Audencia a débuté avec la participation de 15 collaborateurs ; ils seront à l'issue les ambassadeurs RSE de la Caisse régionale. Ils porteront et incarneront ses engagements autour des enjeux de transitions. Ce nouveau dispositif, au cœur du projet sociétal, marque la volonté d'acculturation et de sensibilisation d'ores et déjà amorcée au sein de l'entreprise par d'autres actions de formation (e-learning), et animations (fresque du Climat).

Cette année encore, l'investissement en formation a été soutenu avec 14 948 jours de formation (116 598 heures) soit près de 39,5 heures de formation par collaborateur.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation s'élève à 6,27 % en 2023, en augmentation de 0,06 points par rapport à 2022.

#### Intégrer les nouveaux embauchés

L'intégration est un événement important pour les collaborateurs qui rejoignent la Caisse régionale. Afin de mettre les collaborateurs dans les meilleures dispositions, celle-ci a mis en place un cursus d'intégration pour les nouveaux embauchés. Ce « Welcome day » permet aux collaborateurs recrutés en CDI de se rencontrer, de découvrir les activités de la Caisse régionale sa culture de l'entreprise, ses valeurs mutualistes, ses actions RSE, et aussi de recueillir les informations pratiques utiles à leur carrière dans l'entreprise. En 2023, 15 Welcome Days ont été organisés pour accueillir 218 collaborateurs embauchés en CDI.

En 2023, ce parcours d'intégration a été repensé pour une mise en œuvre au premier janvier 2024 afin de tenir compte des besoins et attentes des nouveaux embauchés. Le programme a été revu et la durée modifiée afin de faciliter l'intégration des nouveaux embauchés et de les mettre dans les meilleures conditions d'apprentissage.



## Accompagner la trajectoire professionnelle des collaborateurs

### Un accompagnement adapté et personnalisé des collaborateurs dans leur trajectoire professionnelle « My trajectoire pro »

Depuis le premier juin 2021, chaque collaborateur de la Caisse régionale a un interlocuteur dédié pour l'accompagner dans les différentes étapes de sa vie professionnelle. Ce conseiller en trajectoires professionnelles guide le collaborateur vers les solutions de formation et les dispositifs nécessaires à la préparation de son projet professionnel. Cette relation de proximité, accentuée par une présence en agence ou dans les services, permet de travailler et de co-construire une trajectoire personnalisée avec chaque collaborateur de la Caisse régionale.

### Créer les conditions, pour que chaque collaborateur soit acteur de sa trajectoire professionnelle

Dans un objectif de transparence et de lisibilité des opportunités de parcours professionnel au sein de l'entreprise, la Caisse régionale a organisé, pour ses collaborateurs :

- Des demi-journées dédiées aux trajectoires professionnelles, dans chaque secteur et dans chaque direction de l'entreprise, destinées à partager des informations pour accompagner chacune et chacun dans l'exercice de son métier pour imaginer sa trajectoire professionnelle. Elles étaient organisées autour de deux temps forts :
  - Des ateliers de formation en mode disruptif sur les dispositifs RH de la Caisse régionale,
  - Des entretiens personnalisés avec des conseillers spécialisés en gestion de carrière.
- Une « week-RH » pour sensibiliser et informer les collaborateurs, leaders manager et leaders d'expertise sur les thématiques RH en lien avec leur projet professionnel. 280 personnes ont participé aux 25 webinaires.
- Le renforcement des dispositifs de formation avec :
  - La mise à disposition d'autoformation deux fois plus utilisée qu'en 2022. Les modules destinés à sensibiliser aux enjeux RSE ont été plébiscités,
  - La création de dispositifs de labellisation volontaire et diplômante pour les conseillers professionnels, agricoles et patrimoniaux.

Afin de favoriser la mobilité interne et d'accompagner les trajectoires professionnelles de ses collaborateurs, la Caisse régionale a mis à disposition de ses équipes la solution 365 Talents. Cette plateforme innovante, rend les collaborateurs acteurs de leur projet professionnel, en valorisant leurs compétences et en augmentant leur visibilité en interne. 365 Talents a été testée par 276 collaborateurs volontaires, séduits par la démarche. Fortes de ce succès en 2022, les équipes RH ont accompagné en 2023 tous les collaborateurs de l'entreprise avec cette nouvelle plateforme, qui leur permet de valoriser leur expérience, entre autres lors de leur candidature pour effectuer une mobilité.

En 2023, 463 mobilités ont eu lieu au sein de la Caisse régionale et 392 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion.

### Un projet de leadership inspirant

Dans le cadre de son projet d'entreprise la Caisse régionale a l'ambition de permettre à chacun de révéler son plein potentiel. Pour cela, elle met en place un « leadership inspirant » construit autour de 5 compétences clés : faire confiance et cultiver la confiance, agir avec discernement, être autonome et développer l'autonomie, prendre et favoriser l'initiative, être responsable et mettre en responsabilité.

Le déploiement de ce modèle de leadership se poursuit avec des

plans d'accompagnements dédiés aux deux cercles de leaders identifiés dans la Caisse régionale :

- Le cercle des leaders managers qui compte plus de 200 membres,
- Le cercle des leaders d'expertise qui compte plus de 300 membres.

Parmi les leviers mis en œuvre pour développer les compétences de leadership la Caisse régionale s'appuie sur l'appropriation de la pratique du « feedback » qui a été accompagnée par :

- Des travaux en ateliers,
- Un 360° réalisé auprès de 100 leaders-managers volontaires.

Pour développer les compétences de leadership dans le cercle des leaders d'expertise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a créé une formation avec l'école d'ingénieurs ICAM à Nantes. 15 candidats ont été retenus à l'issue du processus de sélection et sont engagés dans cette première promotion.

### Partenariat SIRIUS

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée devient mécène pour 4 ans du parcours d'ouverture sociale Sirius d'Audencia, l'école de management de Nantes. Ce dispositif permet à des jeunes bacheliers professionnels d'accéder à une année de renforcement gratuite pour les préparer à poursuivre des études supérieures. La convention de mécénat prévoit notamment de mobiliser des collaborateurs de la Caisse régionale pour les accompagner pendant leurs trois premières années d'études, sous forme de mentorat et de formation pour acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, 3 mentors, membres du cercle des leaders d'expertise de la Caisse régionale accompagnent 3 jeunes bacheliers sur l'année 2023/2024.

### CA Nous inspire

Au regard de l'expérience 2022, la Caisse régionale a renouvelé l'événement intitulé « CA Nous inspire » en s'appuyant sur la communauté des 60 innov'acteurs. Ceci permet de favoriser et accompagner l'ouverture utile à la réalisation de notre projet d'entreprise CA Nous. 488 inscrits ont participé aux 19 ateliers animés par des collaborateurs sur les thématiques en lien avec l'intelligence émotionnelle : cohésion de groupe, facilitation graphique, activités autour du bien-être, etc.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Nombre d'heures de formation par collaborateur	37 heures	39,5 heures	+6,75 %	

# Engagement 7

## Poursuivre les actions en matière de qualité de vie au travail

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Dysfonctionnement de la politique de prévention de l'entreprise en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail.	Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.

### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à proposer les meilleures conditions matérielles et sociales pour l'exercice de l'activité professionnelle de ses collaborateurs. La sécurité, l'équilibre vie professionnelle/vie privée et la qualité de vie au travail (QVT) sont des points sur lesquels la Caisse régionale travaille prioritairement afin que ses collaborateurs soient dans les meilleures dispositions possibles pour travailler.

### 3. Actions et résultats

#### Mettre en place des outils d'écoute des collaborateurs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs, afin de recueillir leur ressenti sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, etc. Ce baromètre intègre des questions communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER), et des questions propres au Crédit Agricole Atlantique Vendée afin d'analyser et mesurer la progression de ses indicateurs sur le long terme. Le résultat de l'IER 2023 est de 80 %, un score qui positionne la Caisse régionale une fois de plus au rang des meilleures Caisses régionales.

En 2023, quasiment tous les items ont progressé, pour exemple le niveau d'autonomie et de délégation, l'accompagnement des trajectoires professionnelles. De bons scores sont à noter sur la perception du management, avec l'item de la satisfaction et l'accompagnement du manager qui progresse encore cette année, ce qui traduit la confiance des équipes.

Les deux sujets qui étaient les plus en retrait l'année dernière et qui ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques ont bien progressé.

Les négociations autour de la flexibilité dans le réseau d'agences et la pédagogie autour de la rémunération ont porté leurs fruits.

#### Traiter les irritants des collaborateurs et maintenir un bon niveau d'IER

Chaque collaborateur peut d'une manière simple et rapide faire part de ses irritants ou suggestions pour améliorer l'expérience des clients. En 2023, le dispositif « La voix des collaborateurs » a permis de prendre en charge 776 irritants ou suggestions exprimées par 448 collaborateurs.

Cette écoute permet d'apporter des réponses immédiates aux

problématiques des collaborateurs ou clients (dans un tiers des cas via la pédagogie ou l'information), et de contribuer au dispositif d'amélioration continue en livrant tous les mois des solutions opérationnelles. Une communication mensuelle permet de cultiver cette culture anti-irritants, de valoriser la prise de parole et les avancées livrées. En 2023, 80 % des collaborateurs qui ont répondu au questionnaire de satisfaction se disent satisfaits de la démarche. Cette satisfaction contribue à l'amélioration de l'IER collaborateur (Indice d'Engagement et de Recommandation) et nourrit l'objectif d'excellence client.

#### Promouvoir un dialogue social riche

Les instances de représentation du personnel, font partie intégrante de la stratégie RSE de la Caisse régionale. À ce titre, et dans le cadre de leurs prérogatives, des échanges constructifs ont eu lieu lors d'instances dédiées (comité social et économique, réunions de négociation...). Par leur rôle central sur les thématiques majeures de l'entreprise, impactant notamment son organisation, sa gestion ou les conditions de travail, les représentants du personnel, assurant l'expression collective des salariés ont pu s'exprimer et s'associer à la définition de la stratégie RSE.

Comme chaque année, des réunions de négociation se sont tenues avec les délégués syndicaux et ont permis de conclure en 2023, 11 accords d'entreprise sur des thèmes variés.

Ces démarches de concertation avec les organisations syndicales représentatives des salariés permettent de travailler ensemble pour l'amélioration continue de l'environnement de travail. Ce fut le cas cette année encore, année au cours de laquelle, la Caisse régionale et ses partenaires sociaux ont conclu des accords importants et attendus par le corps social, comme le travail à distance, l'organisation du travail, l'intéressement ou encore la REC (Rémunération extra conventionnelle).

Ces accords ont tous apporté des améliorations de notre cadre social et ces avancées sont en phase avec l'ambition de notre projet d'entreprise CA Nous.

#### Promouvoir l'articulation entre la vie professionnelle et vie personnelle et la qualité de vie au travail

Afin de promouvoir la qualité de vie au travail, depuis plusieurs années la rénovation du parc immobilier de la Caisse régionale permet de rendre l'environnement de travail plus agréable pour les collaborateurs et clients.

La qualité de vie au travail passe également par le dispositif de prévention des incivilités et le dispositif de prévention des risques échangés et discutés dans le cadre des commissions santé sécurité et conditions de travail qui se réunit tous les trimestres.

Plus significatif, cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a conclu deux accords majeurs avec les partenaires sociaux permettant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle :

- Un accord sur le travail à distance accessible aux collaborateurs des sites, mais également aux collaborateurs du réseau d'agences,
- Une flexibilité de 2h par semaine permettant d'apporter un cadre horaire plus souple aux collaborateurs.

De plus pour faciliter la pratique du sport, une prise en charge partielle des abonnements sportifs est proposée aux collaborateurs et à leurs enfants.

#### Faciliter l'engagement citoyen

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé en 2023 via deux partenariats ambitieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et le Service Départemental d'Incendie et

de Secours de la Loire-Atlantique pour une durée de 5 ans.

Dans ce partenariat, le Crédit Agricole Atlantique Vendée permet à ses salariés, sapeurs-pompiers volontaires ou désireux de le devenir, de s'absenter pendant leur temps de travail notamment pour se former ou réaliser des missions opérationnelles sous forme d'astreintes, ou de gardes postées dans la limite de 15 jours ouvrés par an.

« En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence ».

## Engagement 8

### Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche

#### 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Social	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité hommes/femmes de l'entreprise.	Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.
	Défaut ou dysfonctionnement de politique en faveur de l'insertion professionnelle des salariés en situation de handicap.	

#### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce également sa responsabilité sociétale en matière d'emploi. En tant que tout premier employeur privé de son territoire, la Caisse régionale travaille fortement son attractivité et sa marque employeur au travers de pratiques responsables et d'une politique de recrutement soucieuse de la diversité.

En adéquation avec les évolutions sociétales, la Caisse régionale développe des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines de son environnement. Elle met en œuvre de nouvelles solutions pour susciter l'intérêt des candidats et capter de nouveaux profils.

Pour faciliter l'embauche et l'insertion des personnes en situation de handicap, les Caisses régionales ont créé, depuis 2006, la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) en s'engageant collectivement par des accords de branche successifs signés avec les partenaires sociaux et agréés par le Ministère du Travail.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Indice d'engagement et de recommandation (IER) collaborateurs	81 %	80 %*	-1 pts	En augmentation

\*Pas de comparaison possible en raison d'une modification de la structure de l'indicateur.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à diversifier les profils. Le niveau de diplôme est un point d'entrée, mais les natures de diplôme et les domaines d'activité restent très ouverts. En 2022, l'entreprise a diversifié les niveaux de diplôme des nouveaux embauchés, en allant jusqu'au niveau BAC pour des personnes ayant une expérience commerciale intéressante. Ainsi, elle a recruté de BAC à BAC +5. De nombreux profils recrutés sont en reconversion, issus de domaines très variés.

Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le service « Attractivité et recrutement » gère et pilote les stages école avec un suivi actif des stagiaires. De même, la Caisse régionale mène une politique volontariste en matière d'alternance en faisant bénéficier les étudiants d'un accompagnement spécifique afin de monter en compétences.

## 3. Actions et résultats

### Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale investit fortement dans les hommes et les femmes du territoire. Dans le contexte sanitaire particulier des dernières années, elle a poursuivi sa dynamique de recrutement. En 2023, elle a organisé des événements recrutement dans des lieux chaleureux et neutres à Nantes et à La Roche-sur-Yon via YouzFul ou Wizbii, et à distance via Team's, afin de capter le plus grand nombre de candidats. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également participé à de nouveaux salons à Vallet, à La Roche-sur-Yon, à Nantes, etc.

#### Être un acteur majeur de l'emploi en Loire-Atlantique et Vendée

Cette année, la Caisse régionale a un effectif de 2330 collaborateurs. En 2023, elle a réalisé 218 embauches en CDI. C'est une année record en termes de recrutement aussi bien en CDI, qu'en alternance.

#### Participer à l'employabilité des jeunes de Loire-Atlantique et Vendée

Acteur dynamique du territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé activement à des événements dans les écoles sur le territoire afin d'accompagner les jeunes dans leur projet professionnel.

La Caisse régionale a également organisé des Jobs dating 100 % à distance, qui ont permis de maintenir des événements d'attractivité et de garantir un recrutement à la hauteur de ses besoins en 2023.

En décembre 2020, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est

engagé pour l'avenir professionnel des jeunes en annonçant le lancement de Youzful, une plateforme gratuite, 100 % digitale dédiée à l'emploi et à l'orientation. Youzful connecte les jeunes avec les entreprises qui recrutent sur leur territoire pour favoriser l'emploi local.

En 2023, sur le territoire du Crédit Agricole Atlantique Vendée, 8025 jeunes se sont inscrits sur la plateforme et 370 professionnels placent la Caisse régionale au premier rang de mise en visibilité des professionnels recherchant des collaborateurs. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a démontré ainsi sa volonté d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi auprès des professionnels, et a fortement investi dans l'animation de la plateforme (notamment par le biais du recrutement d'un collaborateur à temps plein dédié).

### Contribuer au plan jeunesse du Groupe Crédit Agricole

Cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recruté 153 alternants. C'est l'occasion pour l'entreprise de développer de nouvelles méthodes de travail, grâce aux apports des jeunes alternants notamment pour les fonctions support. La Caisse régionale participe à leur formation, et de leur côté ils permettent aux équipes de s'enrichir de nouvelles idées et méthodes. Toutes les offres d'emploi et stages sont diffusées sur Youzful.

### Assumer son label « Happy Trainees »

Pour la 7<sup>e</sup> année consécutive, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décroché le label Happy Trainees. Les stagiaires et alternants de la Caisse régionale se sont exprimés positivement sur la capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à les intégrer et à favoriser leur montée en compétence avec un taux de recommandation de 82,5 %. Le label « Happy Trainees » est un label reconnu dans le développement de la réputation et de la performance extra-financière des organisations, il constitue un des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG). La Caisse régionale a obtenu une note de 4.09 étoiles sur 5 en 2023, elle est dans le Top 5 Happy Trainees 2023.

### Développer les relations avec les écoles

Les relations avec les écoles de Loire-Atlantique et de Vendée se sont intensifiées en 2023, par la présence de la Caisse régionale au sein même des écoles pour le recrutement des stagiaires 2022/2023, mais aussi des alternants 2023/2024. De nouvelles relations ont débuté avec des écoles nantaises et vendéennes.

## Lutter contre la discrimination en veillant à diversifier les profils recrutés

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, développe une politique volontariste en matière de diversification des profils recrutés. Cela passe bien entendu par le niveau de diplôme qui varie de BAC à BAC +5 en 2023, par l'âge, les profils recrutés variant de 21 à 57 ans cette année, mais également par les expériences professionnelles, l'origine, et le genre.

Afin de tenir les engagements de la Caisse régionale dans la lutte contre la discrimination, l'ensemble de l'équipe Attractivité et recrutement est formée à la non-discrimination à l'embauche et au cours de la vie professionnelle des collaborateurs.

### Agir en faveur de l'égalité femmes-hommes

Au 31 décembre 2023, la part des femmes dans la population des cadres représente 42,47 %. Ce pourcentage est en constante évolution depuis plusieurs années. En collaboration avec les partenaires sociaux, un accord collectif sur l'égalité femmes-hommes est déployé au sein de la Caisse régionale. Il comporte quatre axes prioritaires pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle : l'embauche, la promotion professionnelle, la rémunération et la formation. Afin de mesurer l'avancée des actions sur ces points, une commission sociale se réunit tous les ans.

Comme chaque année, la Caisse régionale a mesuré son index égalité professionnelle femmes-hommes et pour la deuxième année consécutive, ce chiffre est en progression et atteint ainsi le score de 94 sur 100 au premier mars 2023. Au premier mars 2022, l'index était de 93 sur 100, et de 88 au premier mars 2021.

Pour la deuxième année consécutive, la Caisse régionale a calculé la part des femmes au sein des instances dirigeantes. Elle est de 33 % au sein du Comité de direction et de 35 % pour l'ensemble des cadres dirigeants (Comité de direction et autres instances ou comités).

Concernant le recrutement, les équipes du Crédit Agricole Atlantique Vendée veillent à recruter de façon équilibrée des hommes et des femmes en tenant compte bien évidemment des compétences.

### Agir en faveur des personnes en situation de handicap

En complément de la mission Handicap et Emploi (HECA Atlantique Vendée), qui prend en compte les difficultés des collaborateurs et organise les aménagements de poste de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi, la Caisse régionale mène des actions de sensibilisation au handicap en interne comme en externe. Des relations ont été nouées en fin d'année 2022 avec Up Intérim pour développer le recrutement de collaborateurs en situation de handicap.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à sa politique volontariste conjuguant, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, le taux d'emploi de personnes handicapées avoisine les 6 % en 2022. Les équipes du Crédit Agricole se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé.

En fin d'année 2023, la Caisse régionale a signé un nouvel accord en faveur des personnes en situation de handicap articulé autour de 4 grandes priorités :

- L'embauche de collaborateurs en situation de handicap,
- L'intégration durable de collaborateurs en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi,
- L'augmentation du volume d'affaire confié au secteur adapté et protégé.

En outre, un nouvel accord passant le montant des chèques CESU à 800 € (versus 600 €) en faveur des salariés en situation de handicap, vient d'être signé fin 2023.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Index de mixité Homme Femme (N-1)	93/100	94/100	En hausse	En augmentation
Taux de travailleurs en situation de handicap (N-1)	5,39 %	5,52 %	En hausse	6 %

# Engagement 9

## Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Absence d'accompagnement et d'offres pour les transitions agricoles et agro-alimentaires	Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires.

### 2. Politique et engagements

Dans le cadre du déploiement de sa nouvelle stratégie RSE, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a renforcé son action pour accompagner la transition agricole et agro-alimentaire depuis 2022 en collaboration avec ses parties prenantes.

La Caisse régionale a choisi d'accompagner ses clients agriculteurs au quotidien et dans tous leurs moments de vie. Acteur majeur du territoire, elle a soutenu différents projets pour développer les circuits courts et proposer à ses clients l'accès aux producteurs locaux.

Afin d'améliorer la souveraineté alimentaire, la Caisse régionale facilite l'installation de la jeune génération d'agriculteurs.

Engagé dans la réduction de l'empreinte environnementale des activités agricoles, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne également ses clients agriculteurs dans leurs projets de transition énergétique.

### 3. Actions et résultats

#### Accompagner l'ensemble des transitions agricoles

La Caisse régionale a procédé à une refonte de sa gamme d'accompagnement à destination des agriculteurs qui s'engagent dans une transition agricole (transitions énergétique, agro-écologique, labellisation...).

Cela passe par des solutions de financement modulable et à taux bonifié pour des investissements responsables (prêt Transitions agri), et par le financement des avances aux cultures des agriculteurs engagés dans une démarche agro-écologique chez leur fournisseur d'approvisionnement (le CT Agil'Appro Transitions).

En complément de ces financements, la Caisse régionale incite les agriculteurs à la réalisation d'un diagnostic carbone ou énergétique. Elle marque ainsi l'importance donnée à ces diagnostics pour identifier des leviers de décarbonation des exploitations agricoles, tout en assurant une performance technico-économique.

Dans un souci permanent d'accompagner le renouvellement des générations, cette offre est également éligible aux financements des installations de jeunes agriculteurs.

#### Aider les agriculteurs dans leur quotidien

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé une convention de partenariat avec RÉAGIR 44 et 85, afin d'accompagner l'ensemble de ses clients dans leurs moments de vie. Avec la contribution

technique de RÉAGIR, son rôle est d'accompagner les exploitations fragilisées. En 2023, 15 situations ont été analysées pour proposer des solutions permettant la poursuite d'activité.

La Caisse régionale a également signé des conventions avec les différentes instances qui accompagnent les exploitants notamment comprenant la MSA et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les deux départements (44 et 85). Une coordination existe ainsi entre ces différents acteurs pour que chaque entité puisse proposer son assistance à l'agriculteur en cas de besoin.

#### Favoriser les circuits courts

En 2023, la Caisse régionale a signé une convention avec « Bienvenue à la Ferme ». Cette structure accompagne les agriculteurs adhérents et les aide à vendre en direct leurs produits. La Caisse régionale valorise la démarche de « Bienvenue à la Ferme » en mettant à disposition des moyens de paiement pour faciliter leur activité.

En complément le Crédit Agricole a créé pour ses clients l'application « J'aime mon territoire », une place de marché en ligne qui met en relation directe les clients et les producteurs, et permet aux agriculteurs de commercialiser leurs produits en quelques clics dans le cadre de circuits courts.

#### S'engager dans la transition énergétique

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur du développement durable de son territoire. À ce titre, il soutient ses clients agriculteurs dans leur transition énergétique sur la méthanisation et l'installation de projets photovoltaïques. Avec ses experts la Caisse régionale a participé au financement de 156 projets photovoltaïques pour un total de 29 M€ de prêts accordés en 2023, contre 117 projets et 18,2 M€ à fin 2022.

#### Favoriser l'installation et les exploitations pour développer la souveraineté alimentaire

La Caisse régionale a signé une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin de participer au financement des études préalables à la mise en place de retenues d'eau.

Pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs elle a également mis en place une convention avec la SAFER sur le portage du foncier. En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a ainsi accompagné l'installation de 161 jeunes agriculteurs.

### 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Part de Jeunes Agriculteurs* sur le territoire parmi les JA aidés qui sont soutenus par la Caisse régionale	61 %	68 %	+7 %	65 %

\*Jeunes agriculteurs qui présentent leur dossier d'installation en Commission départementale d'orientation de l'agriculture sur le 44 et la 85

# Engagement 10

## Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris Neutralité Carbone 2050

### 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (Bilan Carbone, audit énergétique, plan de mobilité)	Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).
	Inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone de l'empreinte interne de l'entité	

### 2. Politique et engagements

Face aux enjeux climatiques rappelés lors de la COP21 et en résonance avec l'accord de Paris, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est organisé pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et son recours aux énergies fossiles. C'est dans ce sens qu'il travaille sur divers leviers de progrès lui permettant de protéger les ressources naturelles, de préserver la biodiversité et de lutter contre le changement climatique.

Le bilan carbone du fonctionnement interne de la Caisse régionale est réalisé régulièrement. Il indique que :

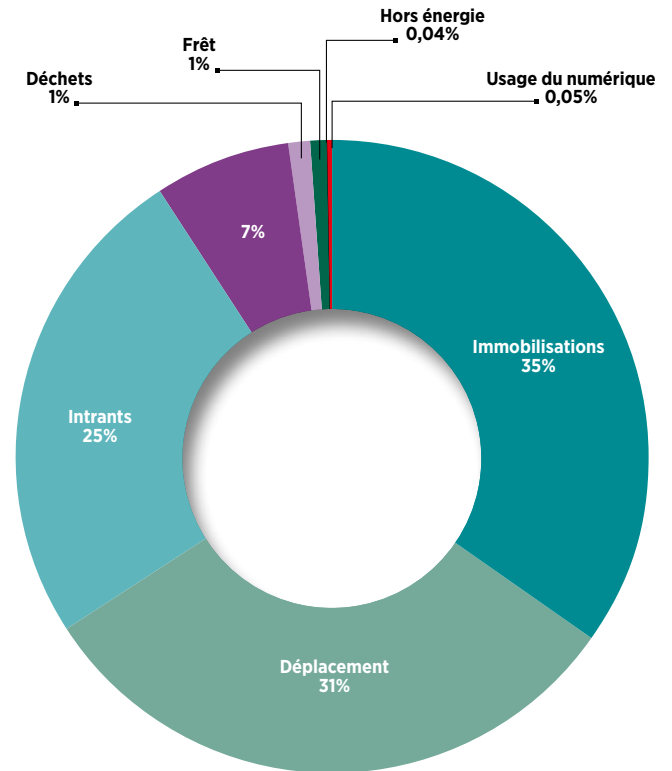
- Les déplacements représentent le poste le plus important en matière d'émissions de GES pour la Caisse régionale. Elle s'attache donc à influencer sur les modes de transports de ses collaborateurs : affectation au plus près du domicile, incitation au co-voiturage, plans de mobilité, développement de l'usage des outils de connexion à distance, intégration de véhicules électriques et hybrides dans la flotte de l'entreprise, etc.,
- La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est également un axe important de progrès en matière d'émissions de GES. Actuellement engagée dans un programme de rénovation de ses sites et points de vente, la Caisse régionale met en place des moyens pour améliorer l'efficacité énergétique de son parc immobilier. Elle va encore plus loin en responsabilisant ses collaborateurs et en valorisant les éco-gestes.

En matière de consommation de papier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée sensibilise ses collaborateurs et propose des solutions dématérialisées à ses clients. Il utilise des papiers labellisés PEFC ou FSC. Il favorise également le tri des déchets. Leur traçabilité, leur recyclage et leur valorisation sont étroitement suivis auprès des prestataires externes qui interviennent pour le compte du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

### 3. Actions et Résultats

#### Poursuivre l'action en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé en 2022 son cinquième Bilan Carbone<sup>1</sup> sur l'exercice 2021. Les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse régionale atteignaient 17 190 téq. CO<sub>2</sub> en 2018. Elles atteignent 14 434téq. CO<sub>2</sub> en 2021 soit une diminution de 28 %.



La diminution des émissions de Gaz à effet de serre s'explique par les actions menées :

- La rénovation du parc immobilier de la Caisse régionale avec la volonté d'optimiser la consommation énergétique,
- Le renouvellement du parc informatique avec l'équipement en PC portable de tous les collaborateurs, solution plus économe que le PC fixe,
- La réduction des déplacements professionnels liés à la fin de la crise COVID.

Le comité de pilotage RSE a analysé en détail ces résultats. Il a identifié plusieurs leviers pour diminuer les émissions de GES d'ici 2024 (prochain bilan carbone) : la poursuite de la maîtrise de l'énergie, le déploiement d'une politique achats responsables, l'adaptation du parc informatique aux stricts besoins de l'entreprise, l'accompagnement vers une mobilité douce des collaborateurs, les évolutions des services bancaires et enfin la compensation carbone.

<sup>1</sup> Le bilan Carbone de la Caisse régionale sera réalisé tous les deux ans.

## Bilan Carbone des émissions de Gaz à Effet de Serre (scopes 1, 2)

	Consommations en (Mhw)			Tonnes éq CO <sub>2</sub> /an		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Gaz	1628	1144	2357	370	260	477
Fioul						
<b>Scope 1</b>	<b>1628</b>	<b>1144</b>	<b>2357</b>	<b>370</b>	<b>260</b>	<b>477</b>
Électricité	7851	10170	9561	621	529	544
Réseau de chaleur		0	0		0	0
Réseau de froid		0	0		0	0
Électricité data centers		nc	nc		nc	nc
<b>Scope 2</b>	<b>7851</b>	<b>10170</b>	<b>9561</b>	<b>621</b>	<b>529</b>	<b>544</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9479</b>	<b>11314</b>	<b>11663</b>	<b>991</b>	<b>789</b>	<b>1050</b>

Les consommations d'énergies continuent à baisser :

- -20 % sur le site de Nantes entre 2023 et 2022 par la prise en main des outils de réglages et une campagne active de sobriété énergétique,
- -43 % sur le site de La Roche-sur-Yon lors de sa première année de fonctionnement en site rénové,
- -11 % sur le réseau d'agences : continuité des investissements du programme horizon conjuguée à la campagne de sobriété énergétique.

## Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments

La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est un axe important de progrès en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour la Caisse régionale.

Depuis dix ans, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé dans un vaste chantier de construction et de rénovation de son parc immobilier. En septembre 2020, la Caisse régionale a réceptionné un nouveau bâtiment sur son site de Nantes baptisé le Campus by CA. Le bâtiment accueille les filiales du Groupe Crédit Agricole présentes sur son territoire ainsi que le Village by CA Atlantique Vendée. Il est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), profil « exceptionnel ». En 2023, la transformation du Campus by CA de La Roche-sur-Yon a été finalisée. Le projet a permis la transformation du site (10 000 m<sup>2</sup>) en optimisant et en réduisant la surface tertiaire, ainsi que le changement de l'ensemble des façades et l'isolation de tout le bâtiment.

Dans le cadre de la rénovation de son parc d'agences, la Caisse régionale les a équipés d'un système de gestion technique du bâtiment. Ce système permet de piloter les bâtiments à distance en récupérant des indicateurs permettant d'identifier les leviers d'économies d'énergie possibles.

### Adapter le parc immobilier

La Caisse régionale comptabilise 171 points de vente dont 137 en concept agence Horizon. 6 points de vente ont été rénovés en 2023. Dans ces dernières agences, les chaudières au gaz et au fioul ont été remplacées par des pompes à chaleur pour le traitement thermique (exemple : Pornic et les Essarts).

Le déploiement de la gestion thermique des bâtiments (GTB) a été réalisé dans chacune des nouvelles agences. L'outil GTB permet de visualiser le bon fonctionnement électrique et énergétique du site et d'intervenir à distance sur les équipements.

Les Campus by CA Nantes et La Roche-sur-Yon sont également équipés d'une GTB qui définit les plages de fonctionnement des équipements de manière automatique : chauffage, climatisation et centrale de traitement d'air.

Le projet Campus by CA Nantes intègre également l'accompagnement à la mobilité douce des collaborateurs avec la mise en place de bornes de recharge pour les voitures électriques (11 bornes de rechargement

doubles), et de prises électriques pour les vélos ou motos. Celui de La Roche-sur-Yon aussi (19 bornes de rechargement doubles).

### Suivre la consommation énergétique

La Caisse régionale a mis en place un indicateur de suivi de consommation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier. Cet indice énergétique indique le nombre de kilowatts-heures consommé par mètre carré et par an. L'année de référence de cet indice est 2015, date de la construction du siège social du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes. À cette date, la consommation énergétique était de 167 kw/m<sup>2</sup>/an, elle est passée à 88 kw/m<sup>2</sup>/an en 2023 en prenant en compte l'ensemble du Campus de Nantes, soit une réduction de 29 % en six années. Cet indice confirme que les outils mis en place répondent à l'objectif de maîtrise de la consommation d'énergie.

### Justifier la bonne Maîtrise de la consommation énergétique

En janvier 2021, le nouveau bâtiment du siège du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes a reçu la certification HQE. Ce certificat, remis par Certivea, confirme la Haute Qualité Environnementale (HQE) du projet de construction du bâtiment Calypso, depuis la phase de conception jusqu'à la réalisation.

Cette certification est délivrée avec un passeport « Niveau Exceptionnel » traduisant une volonté forte de réaliser un projet résolument durable.

Cette certification prend en compte 11 critères sur deux axes. Sur l'axe bien-être et santé des usagers, sont pris en compte : la qualité de l'air intérieur, les espaces partagés, le confort acoustique, le confort thermique, le confort spatial et visuel et les activités sportives. Sur l'axe efficacité technique, énergétique et impacts environnementaux, sont pris en compte : l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations d'eau, la sensibilisation environnementale, l'intégration paysagère et la maîtrise de l'exploitation.

### Limiter les conséquences de l'activité de l'entreprise sur le changement climatique

Afin de limiter au maximum la consommation de papier, la dématérialisation se poursuit au sein de la Caisse régionale avec la gestion des documents légaux des fournisseurs, la facturation et le désarchivage, ainsi que la dépose des propositions pour signature sur le site internet et la signature électronique par les clients pour la souscription à de nouveaux produits. Les clients sont incités à utiliser les services 100 % en ligne en toute autonomie.

Cette année, des ateliers d'acculturation au digital ont été organisés. Ces ateliers ont notamment permis de partager des éco-gestes numériques dans la gestion de la messagerie, dans la prise de notes dématérialisée et dans l'organisation de réunion à distance. Ces 114 ateliers à distance de format court ont réuni 699 participants. Et pour accompagner au mieux les clients 10 ateliers sur les applications Ma Banque, Paiement mobile et Pacifica ont été réalisés. Ils ont accueilli 199 participants.

## Réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs

L'activité de Crédit Agricole étant peu sujette au transport aval. Pour les trajets professionnels (amont), la Caisse régionale encourage depuis plusieurs années, le co-voiturage et les réunions en audioconférence et visioconférence. Elle a également mis en place l'indemnité kilométrique « Verte » (indemnité kilométrique majorée) qui s'applique à tous les déplacements professionnels en co-voiturage, et en cas de recours à des véhicules propres (voiture électrique, hybride, GPL et/ou hydrogène).

Les déplacements des collaborateurs représentent un des postes majeurs d'émissions de CO<sub>2</sub> de la Caisse régionale. Les déplacements effectués en 2022 sont responsables de l'émission de 4 494 téq. CO<sub>2</sub>.

### Faciliter la mobilité douce des collaborateurs

Pour les trajets domicile-travail, la Caisse régionale a mis en place un plan de mobilité avec Nantes Métropole et a renouvelé son engagement auprès du Plan de Déplacement Inter-Entreprises de l'agglomération de La Roche-sur-Yon. Ces dispositifs permettent aux collaborateurs de bénéficier de tarifs avantageux sur les transports en commun ou les vélos des collectivités. Afin d'encourager les collaborateurs à utiliser un mode de transport alternatif à la voiture, la Caisse régionale propose également l'indemnité kilométrique (IK) vélo qui s'applique à tous les trajets domicile-travail. Cette année, 68 999 kilomètres vélo ont été déclarés.

### Affecter les collaborateurs au plus proche de leur domicile

En tant qu'employeur responsable, le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention aux impacts RSE des mobilités professionnelles de ses collaborateurs et favorise le travail à distance.

### Mettre en place des actions pour favoriser la réduction de l'impact environnemental

Au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Caisse régionale sensibilise et mène de premières actions afin de diminuer son impact environnemental.

### Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes

Dans le cadre de sa stratégie RSE, la Caisse régionale a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050, afin de respecter les trajectoires de l'accord de Paris. Pour y arriver, elle doit réduire son empreinte interne.

La charte des éco-gestes qui a été réalisée par la communauté des éco-gestes est la première étape. Destinée aux collaborateurs, elle reprend de manière synthétique les bons réflexes à adopter en termes de mobilité, de numérique, d'énergie, de consommables et d'alimentation.

### Recycler les matériaux réutilisables

Les guichets automatiques connaissent une durée de vie d'une dizaine d'années. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de l'entreprise Dode située à Écouflant (49) pour assurer le recyclage des automates. L'entreprise est soumise à une autorisation d'exploitation préfectorale, dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux contrôles périodiques, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, quant au respect des règles environnementales en vigueur. Dode est en charge du démontage et du recyclage des composants des distributeurs automatiques de billets.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2018	2021	Évolution (N / N-1)	Objectif
Émission des GES de la Caisse régionale* (tég. CO2)	17 190 tég. CO2	14 434 tég. CO2	-28 %	En diminution

\* La méthode de calcul de l'indicateur a été fait par le bilan carbone réalisé par la société Eco act

# Engagement 11

Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental

## 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Non prise en compte des risques climatiques et des phénomènes associés extrêmes, absence de mesures en faveur de la biodiversité dans la politique de continuité de l'entreprise	Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental

## 2. Politique et engagements

### Risques liés au climat et à la nature/ biodiversité

#### Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier, couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25 % d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances



« Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi Crédit Agricole Assurances (CAA) a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019<sup>1</sup>. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050<sup>2</sup> d'ici à 2025.

### Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

## 3. Rappel du cadre réglementaire

Le reporting de durabilité et l'investissement durable (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) sont définis et encadrés par un ensemble de directives et de règlements européens :

- **Le règlement SFDR** (« *Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement* »), aussi appelé « règlement disclosure »
- **Le règlement MiFID II** a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio » (GAR)**
- **Deux nouvelles thématiques en 2023** : le lien Nation-Armée et les émissions de GES liées au transport amont/aval.

### La réglementation SFDR (politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements)

#### ■ Le cadre légal

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte dans les politiques d'investissement des **incidences négatives** des investissements sur la durabilité ;

- La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

#### La réponse Groupe Crédit Agricole

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

#### L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

#### La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

**Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux

<sup>1</sup> Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

<sup>2</sup> Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse des financements aux entreprises et agriculteurs.

**La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.**

## MiFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID<sup>1</sup> et IDD<sup>2</sup> régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("*Sustainable Finance Disclosure Regulation*") précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

## La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)

### ■ Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) publient une déclaration de performance extra-financière (DPEF) et devront enrichir ces publications avec les éléments suivants :

- Plusieurs ratios liés aux activités alignées à la Taxonomie
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

### La réponse Groupe Crédit Agricole

#### Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



**Activités éligibles**

Activités recensées dans la taxonomie pour chacun des objectifs environnementaux



**Contribution substantielle** à l'un des six objectifs environnementaux (SC)



Absence de **préjudice important** à l'un des cinq autres objectifs (DNSH)



Respect des **garanties minimales en matière sociale** (DNSH)



**Activités alignées**

Activités respectant les 3 critères d'alignement

1 MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

2 IDD : Insurance Distribution Directive

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale Atlantique Vendée doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- À partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Atlantique Vendée doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
  - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
  - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale Atlantique Vendée devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des

indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.

ACTIFS EXCLUS	
Portefeuille de négociation	Administrations et banques centrales, émetteurs supranationaux
<i>D'après l'art. 10, Par 3 du règlement délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs exclus du périmètre d'éligibilité par rapport au total actif</i>	

ACTIFS COUVERTS			
ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR	Produits dérivés (portefeuille bancaire)	Prêts interbancaires	Expositions qui ne sont pas assujetties à la NFRD
	Trésorerie et équivalent trésorerie	Autres actifs	
<i>D'après le point 1.1.2, du troisième alinéa de l'annexe V du règlement délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs exclus du numérateur du ratio d'éligibilité par rapport aux actifs couverts</i>			
ACTIFS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA TAXONOMIE	Actifs éligibles à la Taxonomie	Actifs non-éligibles à la Taxonomie	
	<i>D'après l'art. 10, Par 3(a) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs éligibles et non éligibles à la Taxonomie par rapport aux actifs couverts.</i>		
ACTIFS ALIGNÉS AU PÉRIMÈTRE DE LA TAXONOMIE	Actifs alignés à la Taxonomie		
<i>D'après l'art. 10, Par 5 du règlement délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs alignés à la Taxonomie par rapport aux actifs couverts.</i>			

TABLEAUX QUALITATIFS ET QUANTITATIFS	
Activités liées à l'activité nucléaire	Activités liées au gaz fossile
<i>D'après le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier les tableaux relatifs à ses activités liées à l'activité nucléaire et au gaz fossile.</i>	

Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

### Méthodologie de détermination des actifs éligibles

est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

### Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement »

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

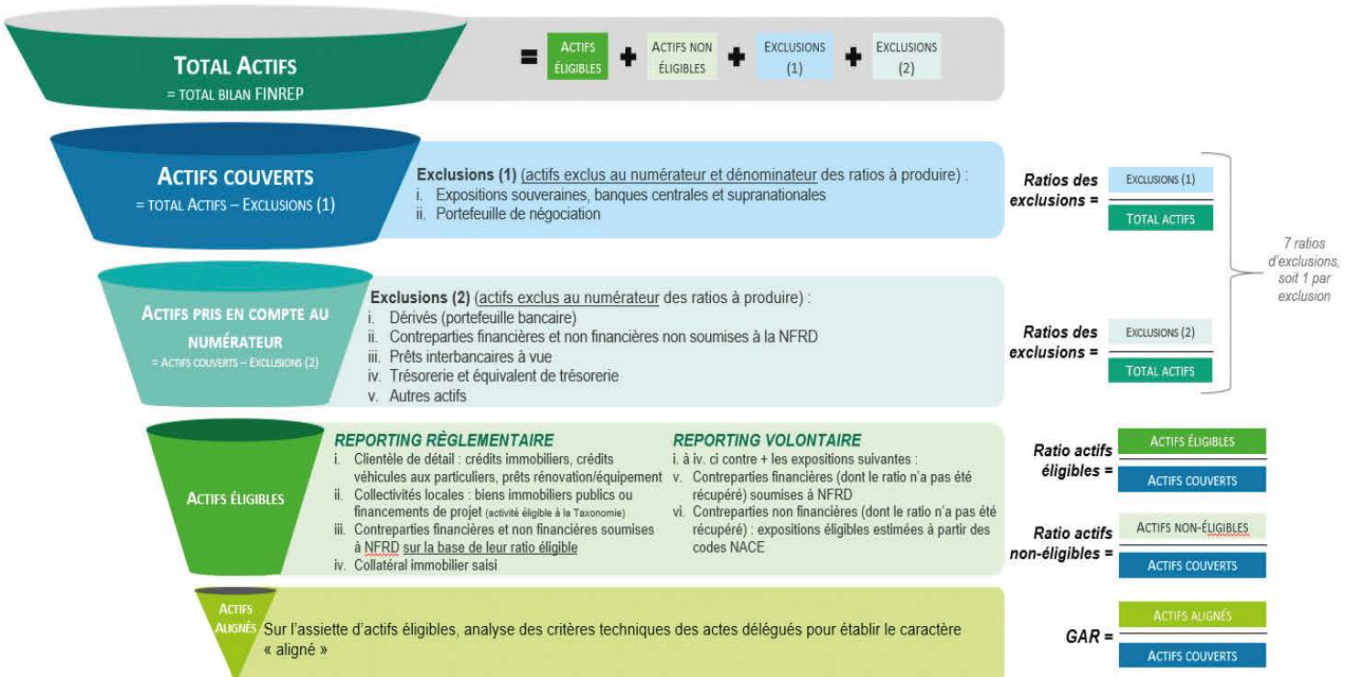
Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

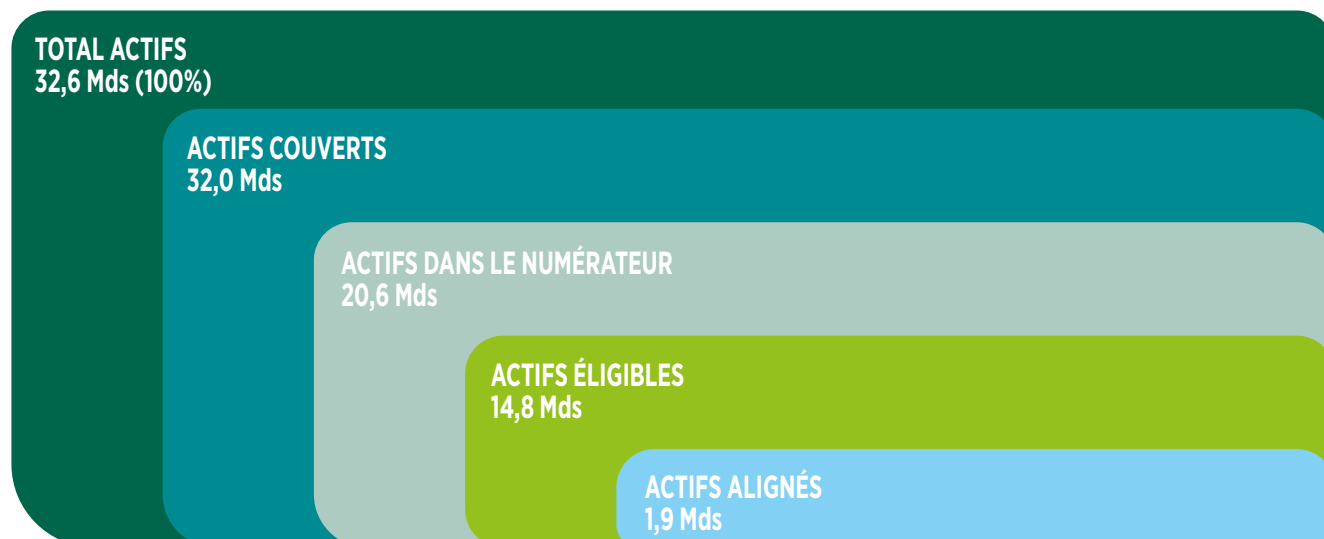
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs<sup>1</sup> ;

Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



<sup>1</sup> Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

## Les chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée au 31 décembre 2023



## Les tableaux sur le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

### Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 880 646 195,03 €	5,88 %	5,91 %	98,17 %	36,71 %	1,83 %

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	1 734 923,53 €	0,45 %	0,55 %			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 %	0,00 %			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la

première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

**Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)**

En millions d'euros	Date de référence des informations T					
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>						
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	20 620 443 912,12 €	14 809 131 556,96 €	1 880 646 194,93 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,52 €
<b>Entreprises financières</b>	3 296 174 512,03 €	938 149 309,13 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	938 148 077,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	926 389 243,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	11 758 834,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	1 231,25 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres						
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	305,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	305,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	925,53 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Prêts et avances	9 657,39 €	925,53 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Entreprises non financières</b>	177 648 737,77 €	66 417 044,59 €	15 570 161,87 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 564 509,15 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	1 219 924,64 €	43 323,43 €	0,00 €	0,00 €	6 057,19 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	65 194 924,78 €	15 526 838,44 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 558 451,96 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	2 195,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Ménages</b>	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Financement d'administrations locales</b>	1 213 588 003,67 €	148 850 367,14 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 013 247,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>						
<b>Entreprises financières et non financières</b>	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €	0,00 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
<b>Dérivés</b>	833 478 000,00 €					
<b>Prêts interbancaires à vue</b>	1 390 612 000,00 €					
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	54 763 000,00 €					
<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	76 602 000,00 €					
<b>Total des actifs du GAR</b>	31 983 239 485,03 €	14 809 131 556,96 €	1 880 646 194,93 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,52 €
<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>						
<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>	570 924 855,77 €					
<b>Expositions sur des banques centrales</b>	12 201 273,39 €					
<b>Portefeuille de négociation</b>	14 323 000,00 €					
<b>Total des actifs</b>	32 580 688 614,19 €					
<b>Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>						
Garanties financières	381 845 482,60 €	77 799 599,05 €	1 734 542,99 €	0,00 €	1 590 328,21 €	97 705,76 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T			
		Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habilitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>					
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	20 620 443 912,12 €	3 897 440,70 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
<b>Entreprises financières</b>	3 296 174 512,03 €	3 868 125,34 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	3 868 064,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	3 868 064,84 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	60,50 €	0,11 €		0,08 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres					
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	60,50 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
Prêts et avances	9 657,39 €	60,50 €	0,11 €		0,08 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Entreprises non financières</b>	177 648 737,77 €	29 315,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	29 315,36 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Ménages</b>	15 933 032 658,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €				
<b>Financement d'administrations locales</b>	1 213 588 003,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>					
<b>Entreprises financières et non financières</b>	9 007 340 572,91 €				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €				
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €				
Titres de créance	96 221 680,50 €				
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €				
Prêts et avances	15 777 740,72 €				
Titres de créance					
Instruments de capitaux propres					
<b>Dérivés</b>	833 478 000,00 €				
<b>Prêts interbancaires à vue</b>	1 390 612 000,00 €				
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	54 763 000,00 €				
<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	76 602 000,00 €				
<b>Total des actifs du GAR</b>	31 983 239 485,03 €	3 897 440,70 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>					
<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>	570 924 855,77 €				
<b>Expositions sur des banques centrales</b>	12 201 273,39 €				
<b>Portefeuille de négociation</b>	14 323 000,00 €				
<b>Total des actifs</b>	32 580 688 614,19 €				
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	381 845 482,60 €	99 578,87 €	380,54 €	0,00 €	380,54 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>						
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	20 620 443 912,12 €	14 813 028 997,66 €	1 880 646 195,03 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,60 €
<b>Entreprises financières</b>	3 296 174 512,03 €	942 017 434,47 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	942 016 142,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	926 389 243,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	15 626 899,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	1 291,76 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	305,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	305,73 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	986,03 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Prêts et avances	9 657,39 €	986,03 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Entreprises non financières</b>	177 648 737,77 €	66 446 359,95 €	15 570 161,87 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 564 509,15 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	1 219 924,64 €	43 323,43 €	0,00 €	0,00 €	6 057,19 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	65 224 240,14 €	15 526 838,44 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 558 451,96 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	2 195,17 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Ménages</b>	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Financement d'administrations locales</b>	1 213 588 003,67 €	148 850 367,14 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 013 247,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>						
<b>Entreprises financières et non financières</b>	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
<b>Dérivés</b>	833 478 000,00 €					
Prêts interbancaires à vue	1 390 612 000,00 €					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 763 000,00 €					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	76 602 000,00 €					
<b>Total des actifs du GAR</b>	31 983 239 485,03 €	14 813 028 997,66 €	1 880 646 195,03 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,60 €
<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>						
<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>	570 924 855,77 €					
<b>Expositions sur des banques centrales</b>	12 201 273,39 €					
<b>Portefeuille de négociation</b>	14 323 000,00 €					
<b>Total des actifs</b>	32 580 688 614,19 €					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	381 845 482,60 €	77 899 177,92 €	1 734 923,53 €	0,00 €	1 590 328,21 €	98 086,30 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



## Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>						
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	20 620 443 912,12 €	14 225 360 773,88 €	1 889 953 356,98 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,37 €
<b>Entreprises financières</b>	3 296 174 512,03 €	334 413 272,48 €	326,65 €	0,00 €	114,33 €	16,66 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	331 306 692,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	319 444 566,64 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	11 862 125,64 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	3 106 580,20 €	326,65 €		114,33 €	16,66 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres						
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	3 057 290,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	1 039,66 €	326,65 €	0,00 €	114,33 €	16,66 €
Prêts et avances	9 657,39 €	1 039,66 €	326,65 €		114,33 €	16,66 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Entreprises non financières</b>	177 648 737,77 €	85 776 174,59 €	24 877 210,96 €	0,00 €	5 680 017,33 €	4 633 193,92 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	13 138 233,79 €	3 824 965,43 €	0,00 €	0,00 €	19 036,87 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	72 574 280,93 €	21 025 903,52 €		5 680 017,33 €	4 614 157,05 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	63 659,88 €	26 342,02 €		0,00 €	0,00 €
<b>Ménages</b>	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Financement d'administrations locales</b>	1 213 588 003,67 €	149 456 490,70 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 619 370,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>						
<b>Entreprises financières et non financières</b>	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €	0,00 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
<b>Dérivés</b>	833 478 000,00 €					
<b>Prêts interbancaires à vue</b>	1 390 612 000,00 €					
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	54 763 000,00 €					
<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	76 602 000,00 €					
<b>Total des actifs du GAR</b>	31 983 239 485,03 €	14 225 360 773,88 €	1 889 953 356,98 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,37 €
<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>						
<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>	570 924 855,77 €					
<b>Expositions sur des banques centrales</b>	12 201 273,39 €					
<b>Portefeuille de négociation</b>	14 323 000,00 €					
<b>Total des actifs</b>	32 580 688 614,19 €					
Garanties financières	381 845 482,60 €	32 897 688,74 €	2 083 695,19 €	0,00 €	1 583 165,26 €	341 052,11 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Date de référence des informations T				
	Valeur comptable brute totale	Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>					
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	20 620 443 912,12 €	4 891,56 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
<b>Entreprises financières</b>	3 296 174 512,03 €	5,67 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	5,67 €	0,16 €		0,08 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres					
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	5,67 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
Prêts et avances	9 657,39 €	5,67 €	0,16 €		0,08 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Entreprises non financières</b>	177 648 737,77 €	4 885,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	4 885,89 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Ménages</b>	15 933 032 658,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €				
<b>Financement d'administrations locales</b>	1 213 588 003,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>					
<b>Entreprises financières et non financières</b>	9 007 340 572,91 €				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €				
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €				
Titres de créance	96 221 680,50 €				
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €				
Prêts et avances	15 777 740,72 €				
Titres de créance					
Instruments de capitaux propres					
<b>Dérivés</b>	833 478 000,00 €				
<b>Prêts interbancaires à vue</b>	1 390 612 000,00 €				
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	54 763 000,00 €				
<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	76 602 000,00 €				
<b>Total des actifs du GAR</b>	31 983 239 485,03 €	4 891,56 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>					
<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>	570 924 855,77 €				
<b>Expositions sur des banques centrales</b>	12 201 273,39 €				
<b>Portefeuille de négociation</b>	14 323 000,00 €				
<b>Total des actifs</b>	32 580 688 614,19 €				
<b>Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>					
Garanties financières	381 845 482,60 €	11 731,42 €	271,82 €	0,00 €	271,82 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>						
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	20 620 443 912,12 €	14 225 365 665,44 €	1 889 953 357,15 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,45 €
<b>Entreprises financières</b>	3 296 174 512,03 €	334 413 278,15 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	331 306 692,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	319 444 566,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	11 862 125,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	3 106 585,87 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	3 057 290,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	1 045,33 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Prêts et avances	9 657,39 €	1 045,33 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Entreprises non financières</b>	177 648 737,77 €	85 781 060,49 €	24 877 210,96 €	0,00 €	5 680 017,33 €	4 633 193,92 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	13 138 233,79 €	3 824 965,43 €	0,00 €	0,00 €	19 036,87 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	72 579 166,82 €	21 025 903,52 €	0,00 €	5 680 017,33 €	4 614 157,05 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	63 659,88 €	26 342,02 €		0,00 €	0,00 €
<b>Ménages</b>	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Financement d'administrations locales</b>	1 213 588 003,67 €	149 456 490,70 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 619 370,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>						
<b>Entreprises financières et non financières</b>	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
<b>Dérivés</b>	833 478 000,00 €					
<b>Prêts interbancaires à vue</b>	1 390 612 000,00 €					
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	54 763 000,00 €					
<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	76 602 000,00 €					
<b>Total des actifs du GAR</b>	31 983 239 485,03 €	14 225 365 665,44 €	1 889 953 357,15 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,45 €
<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>						
<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>	570 924 855,77 €					
<b>Expositions sur des banques centrales</b>	12 201 273,39 €					
<b>Portefeuille de négociation</b>	14 323 000,00 €					
<b>Total des actifs</b>	32 580 688 614,19 €					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	381 845 482,60 €	32 909 420,16 €	2 083 967,01 €	0,00 €	1 583 165,26 €	341 323,93 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €					
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €					

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

**Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)**

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 621 385,82 €	24 425,91 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 487 266,49 €	1 109 211,94 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 708 750,59 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 055 441,45 €	660 584,54 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	411 328,31 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	227 352,66 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 286 282,62 €	13 816,14 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2 893 397,91 €	2 340 504,94 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	1 119 896,07 €	255 628,45 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	761 096,62 €	463 548,56 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2 989 798,17 €	1 195 919,27 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	236,43 €	23,95 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	2 044 721,42 €	1 275 718,38 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 295 922,76 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	15 346,01 €	5 115,34 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	208 169,88 €	91 391,65 €		
4711 - hypermarchés	4 364 717,23 €	1 555 244,07 €		
4759 - commerce de détail de meubles	73 288,40 €	0,00 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 034 063,02 €	0,00 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 729 601,23 €	524 303,30 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,07 €	0,00 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 607 669,71 €	4 263 063,91 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	52,60 €	5,33 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	0,00 €		
5040 - transports fluviaux de fret	86 012,03 €	6 057,19 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3 368 656,17 €	416 526,26 €		
5821 - ÉDITION de jeux électroniques	1 286 315,33 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	1 060,47 €	35,62 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	2 147 472,94 €	72 128,86 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	18 071,40 €	606,98 €		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	0,00 €	0,00 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	0,00 €	0,00 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	0,00 €	0,00 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	0,00 €	0,00 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	0,00 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	0,00 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	0,00 €	0,00 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0,00 €	0,00 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	0,00 €	0,00 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	0,00 €	0,00 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	0,00 €	0,00 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	0,00 €	0,00 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	0,00 €	0,00 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	0,00 €	0,00 €		
4711 - hypermarchés	0,00 €	0,00 €		
4759 - commerce de détail de meubles	29 315,36 €	0,00 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	0,00 €	0,00 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	0,00 €	0,00 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	0,00 €	0,00 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	0,00 €	0,00 €		
4950 - transports par conduites	0,00 €	0,00 €		
5040 - transports fluviaux de fret	0,00 €	0,00 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	0,00 €	0,00 €		
5821 - ÉDITION de jeux électroniques	0,00 €	0,00 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	0,00 €	0,00 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	0,00 €	0,00 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	0,00 €	0,00 €		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 621 385,82 €	24 425,91 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 487 266,49 €	1 109 211,94 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 708 750,59 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 055 441,45 €	660 584,54 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	411 328,31 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	227 352,66 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 286 282,62 €	13 816,14 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2 893 397,91 €	2 340 504,94 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	1 119 896,07 €	255 628,45 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	761 096,62 €	463 548,56 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2 989 798,17 €	1 195 919,27 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	236,43 €	23,95 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	2 044 721,42 €	1 275 718,38 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 295 922,76 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	15 346,01 €	5 115,34 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	208 169,88 €	91 391,65 €		
4711 - hypermarchés	4 364 717,23 €	1 555 244,07 €		
4759 - commerce de détail de meubles	102 603,76 €	0,00 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 034 063,02 €	0,00 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 729 601,23 €	524 303,30 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,07 €	0,00 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 607 669,71 €	4 263 063,91 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	52,60 €	5,33 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	0,00 €		
5040 - transports fluviaux de fret	86 012,03 €	6 057,19 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3 368 656,17 €	416 526,26 €		
5821 - édition de jeux électroniques	1 286 315,33 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	1 060,47 €	35,62 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	2 147 472,94 €	72 128,86 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	18 071,40 €	606,98 €		

**Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)**

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	871 558,73 €	62 254,19 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 941 705,37 €	720 409,79 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 789 778,84 €	1 210 049,39 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 563 941,22 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 210 039,60 €	1 966 497,15 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1 020 741,01 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	243 363,42 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 381 613,98 €	0,00 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	5 212 902,11 €	4 904 462,13 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	4 057 594,45 €	0,00 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	2 020 194,73 €	1 832 269,64 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	223,06 €	0,00 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	461 810,05 €	429 151,66 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	1,80 €	0,08 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 063 523,24 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	1 621 561,86 €	51 153,37 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	583 891,12 €	233 556,45 €		
4711 - hypermarchés	3 105 471,23 €	2 453 272,10 €		
4759 - commerce de détail de meubles	136 805,01 €	4 885,89 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 688 910,92 €	154 964,01 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 753 815,04 €	1 541 777,85 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,73 €	0,21 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 919 923,13 €	3 822 178,10 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	49,62 €	0,00 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	15 138,80 €		
5040 - transports fluviaux de fret	85 492,85 €	19 036,87 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	2 515 163,64 €	14 510,56 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5 164 925,68 €	1 869 161,61 €		
5821 - édition de jeux électroniques	290 778,07 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	11 799,56 €	3 357,89 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	23 894 324,86 €	6 799 784,54 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	201 075,40 €	57 221,51 €		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3102 - fabrication de meubles de cuisine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4612 - centrales d'achat de carburant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4711 - hypermarchés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4759 - commerce de détail de meubles	4 885,89 €	0,00 €	0,00 €	
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4941 - location de camions avec chauffeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4950 - transports par conduites	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5040 - transports fluviaux de fret	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5821 - édition de jeux électroniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	



Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	871 558,73 €	62 254,19 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 941 705,37 €	720 409,79 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 789 778,84 €	1 210 049,39 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 563 941,22 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 210 039,60 €	1 966 497,15 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1 020 741,01 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	243 363,42 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 381 613,98 €	0,00 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	5 212 902,11 €	4 904 462,13 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	4 057 594,45 €	0,00 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	2 020 194,73 €	1 832 269,64 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	223,06 €	0,00 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	461 810,05 €	429 151,66 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	1,80 €	0,08 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 063 523,24 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	1 621 561,86 €	51 153,37 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	583 891,12 €	233 556,45 €		
4711 - hypermarchés	3 105 471,23 €	2 453 272,10 €		
4759 - commerce de détail de meubles	141 690,91 €	4 885,89 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 688 910,92 €	154 964,01 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 753 815,04 €	1 541 777,85 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,73 €	0,21 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 919 923,13 €	3 822 178,10 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	49,62 €	0,00 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	15 138,80 €		
5040 - transports fluviaux de fret	85 492,85 €	19 036,87 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	2 515 163,64 €	14 510,56 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5 164 925,68 €	1 869 161,61 €		
5821 - édition de jeux électroniques	290 778,07 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	11 799,56 €	3 357,89 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	23 894 324,86 €	6 799 784,54 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	201 075,40 €	57 221,51 €		

### Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71,82%	9,12%	9,04%	0,01%	0,03%
<b>Entreprises financières</b>	28,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	28,69%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	15,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,01%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	9,58%	2,21%	0,00%	0,84%	0,26%
<i>Prêts et avances</i>	9,58%	2,21%	0,00%	0,84%	0,26%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
<b>Entreprises non financières</b>	37,39%	8,76%	0,00%	0,82%	1,44%
Prêts et avances	3,37%	0,12%	0,00%	0,00%	0,02%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,15%	10,99%	0,00%	1,03%	1,81%
Instruments de capitaux propres	1,00%	0,00%		0,00%	0,00%
<b>Ménages</b>	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Financement d'administrations locales</b>	12,27%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	5,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>					
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>46,30%</b>	<b>5,88%</b>	<b>5,83%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,02%</b>

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Entreprises financières</b>	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5,09%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres				
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres				
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,63%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,63%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
Instruments de capitaux propres				
<b>Entreprises non financières</b>	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
<b>Ménages</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
<b>Financement d'administrations locales</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
<b>Total des actifs du GAR</b>	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T						Part du total des actifs couverts
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71,84%	9,12%	9,04%	0,01%	0,03%	63,29%	
<b>Entreprises financières</b>	28,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,12%	
Établissements de crédit	28,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,04%	
<i>Prêts et avances</i>	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,80%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	20,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>						0,00%	
Autres entreprises financières	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
<i>Prêts et avances</i>						0,00%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>						0,00%	
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	
<i>Prêts et avances</i>						0,00%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%	
Dont entreprise d'assurance	10,21%	2,21%	0,00%	0,84%	0,27%	0,00%	
<i>Prêts et avances</i>	10,21%	2,21%	0,00%	0,84%	0,27%	0,00%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>						0,00%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>						0,00%	
<b>Entreprises non financières</b>	37,40%	8,76%	0,00%	0,82%	1,44%	0,55%	
Prêts et avances	3,37%	0,12%	0,00%	0,00%	0,02%	0,11%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,17%	10,99%	0,00%	1,03%	1,81%	0,43%	
Instruments de capitaux propres	1,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
<b>Ménages</b>	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%	48,90%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%	42,56%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,93%	
<b>Financement d'administrations locales</b>	12,27%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%	3,72%	
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%	0,27%	
Autres financements d'administrations locales	5,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,45%	
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>						0,00%	
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>46,31%</b>	<b>5,88%</b>	<b>5,83%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,02%</b>	<b>98,17%</b>	

### Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,99%	9,17%	9,04%	0,03%	0,04%
<b>Entreprises financières</b>	10,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	10,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres					
Autres entreprises financières	12,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres					
Dont sociétés de gestion	19,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	100,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	10,77%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%
Prêts et avances	10,77%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
<b>Entreprises non financières</b>	48,28%	14,00%	0,00%	3,20%	2,61%
Prêts et avances	36,32%	10,57%	0,00%	0,00%	0,05%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,38%	14,88%	0,00%	4,02%	3,27%
Instruments de capitaux propres	29,00%	12,00%		0,00%	0,00%
<b>Ménages</b>	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Financement d'administrations locales</b>	12,32%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	5,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux					
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>44,48%</b>	<b>5,91%</b>	<b>5,83%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,02%</b>

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habilitant
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Entreprises financières</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>				
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
<b>Entreprises non financières</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
<b>Ménages</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
<b>Financement d'administrations locales</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>				
<b>Total des actifs du GAR</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T						Part du total des actifs couverts
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,99%	9,17%	9,04%	0,03%	0,04%	63,29%	
<b>Entreprises financières</b>	10,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,12%	
Établissements de crédit	10,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,04%	
Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,80%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
Autres entreprises financières	12,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
Dont sociétés de gestion	19,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	
Instruments de capitaux propres	100,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%	
Dont entreprise d'assurance	10,82%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%	0,00%	
Prêts et avances	10,82%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
<b>Entreprises non financières</b>	48,29%	14,00%	0,00%	3,20%	2,61%	0,55%	
Prêts et avances	36,32%	10,57%	0,00%	0,00%	0,05%	0,11%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,38%	14,88%	0,00%	4,02%	3,27%	0,43%	
Instruments de capitaux propres	29,00%	12,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
<b>Ménages</b>	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%	48,90%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%	42,56%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,93%	
<b>Financement d'administrations locales</b>	12,32%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%	3,72%	
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%	0,27%	
Autres financements d'administrations locales	5,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,45%	
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>						0,00%	
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>44,48%</b>	<b>5,91%</b>	<b>5,83%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,02%</b>	<b>98,17%</b>	

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB - *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par

l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

### Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le Groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce

tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 - ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

### Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	20,37%	0,45%	0,00%	0,42%	0,03%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	20,40%	0,45%	0,00%	0,42%	0,03%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

### Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	8,62%	0,55%	0,00%	0,41%	0,09%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	8,62%	0,55%	0,00%	0,41%	0,09%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					



### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux

présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

#### Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
<b>Activités liées au gaz fossile</b>		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements géné-

raux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

**Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 337 247	0%	1 337 247	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 879 308 948</b>	<b>6%</b>	<b>1 879 308 947</b>	<b>6%</b>	-	<b>0%</b>
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>31 983 239 485</b>	<b>100%</b>	<b>31 983 239 485</b>	<b>100%</b>	<b>31 983 239 485</b>	<b>100%</b>

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant unique-

ment des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	216 087	0%	216 087	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 816 786	0%	1 816 786	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 887 920 485</b>	<b>6%</b>	<b>1 887 920 484</b>	<b>6%</b>	-	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>31 983 239 485</b>	<b>100%</b>	<b>31 983 239 485</b>	<b>100%</b>	<b>31 983 239 485</b>	<b>100%</b>

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des

expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 337 247	0%	1 337 247	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 879 308 948</b>	<b>100%</b>	<b>1 879 308 947</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 880 646 195</b>	<b>100%</b>	<b>1 880 646 195</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des

expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assurés à la NFRD.

### Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	216 087	0%	216 087	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 816 786	0%	1 816 786	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 887 920 485</b>	<b>100%</b>	<b>1 887 920 484</b>	<b>100%</b>	-	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 889 953 357</b>	<b>100%</b>	<b>1 889 953 357</b>	<b>100%</b>	-	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des

expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assurés à la NFRD.

**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	831 152	0%	831 152	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51 224	0%	51 224	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>12 931 500 426</b>	<b>40%</b>	<b>12 927 602 986</b>	<b>40%</b>	<b>3 897 441</b>	<b>0%</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>12 932 382 803</b>	<b>40%</b>	<b>12 928 485 362</b>	<b>40%</b>	<b>3 897 441</b>	<b>0%</b>

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs

alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	391 935	0%	391 935	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22 766	0%	22 766	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>12 334 997 607</b>	<b>39%</b>	<b>12 334 992 716</b>	<b>39%</b>	<b>4 891</b>	<b>0%</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>12 335 412 308</b>	<b>39%</b>	<b>12 335 407 417</b>	<b>39%</b>	<b>4 891</b>	<b>0%</b>

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant

uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignés publiés par les clients).



### Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10 263 657	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 112 081 165	54%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	17 170 210 487	54%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le

total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



## Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 691 564	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 780	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 441	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 736 216 812	55%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	17 757 873 820	56%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence

entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

### Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre

également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

## 4. Actions et résultats

### Les trajectoires Net-Zero (portefeuilles de financement et d'investissement)

#### Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone,

les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – Non-Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein de la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- Adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- Création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie

(i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

## **Accélérer le développement des énergies renouvelables**

### **Crédit Agricole Transitions & Énergies**

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de Crédit Agricole Transitions & Énergies (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

La production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ; le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

### **Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires**

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee<sup>1</sup>, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

<sup>1</sup> Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

### Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- Entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...),
- Collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

### Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- Réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances<sup>1</sup> (2025 par rapport à 2019) ;
- **Pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO<sub>2e</sub> liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition<sup>2</sup> de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique<sup>3</sup> ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zero 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **Électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des

centrales à gaz.

En 2023, le Groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **Pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction des émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **Électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Énergies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030<sup>4</sup>, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

### Net Zero Banking Alliance

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Manager Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Cette méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



1 Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

2 L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

3 L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

4 Plus précisément, l'ambition du Groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs des portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

En 2023, le point de départ par secteur des émissions financées a été calculé sur les 5 secteurs matériels suivants, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture et production d'électricité. La plupart du temps la méthodologie PCAF a été utilisée ce qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions des clients que le Groupe Crédit Agricole peut s'attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de clients et données disponibles. Cette méthodologie permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up).

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, les trajectoires sont appuyées sur les travaux de l'AIEI (scénario NZE 2050<sup>2</sup>) pour la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

### Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Groupe Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

#### Électricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO <sub>2</sub> e/kWh	- 58 %	95 gCO <sub>2</sub> e/kWh

#### Plans d'action

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- Accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

#### Automobile

**Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).

**Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO <sub>2</sub> /km	- 50 %	95 gCO <sub>2</sub> /km

#### Plans d'action

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

#### Immobilier commercial

**Indicateur** : montant en intensité (kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises

**Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an	- 40 %	22 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an

#### Plans d'action

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts<sup>3</sup> (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts<sup>4</sup> cumulés sur la période 2023-2030 ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

#### Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an<sup>5</sup> en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

1 *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

2 *Le Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

3 Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

4 Vert : DPE > D.

5 Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

### Plans d'action

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un dpe e, f et g ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du groupe. C'est par exemple l'objet de « j'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

### Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- En se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- En accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- En adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- À l'échelle de la France et de l'exploitation.

### Plans d'action

- Au niveau national, crédit agricole ambitionne d'accompagner la ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au t1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité

par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;

- Au niveau de chaque Caisse régionale, le Groupe Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'inscrit dans les travaux du Groupe et a défini des leviers de décarbonation qui doivent se décliner en plans d'actions pour accompagner les clients de son territoire dans la décarbonation de leurs activités. Ces travaux vont se poursuivre en 2024.

## 5. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution (n / n-1)	Objectif
Green Asset Ratio % Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	52%	46%	-11%	
Green Asset Ratio % Part des expositions sur des activités alignés à la taxonomie dans les actifs couverts		5,88%		En augmentation

# Informations complémentaires

## Les informations non traitées ou non pertinentes pour l'activité de l'entreprise

### Actions engagées en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable

À ce jour, l'activité directe de la Caisse régionale ne nécessite pas de stratégie d'adaptation spécifique aux conséquences de ces thématiques.

### Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Ce type d'action n'a pas d'impact direct sur l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique achats de l'entreprise.

### Actions engagées en faveur de l'économie circulaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise.

### Actions engagées en faveur du gaspillage alimentaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée au gaspillage alimentaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, l'impact indirect lié à la restauration collective proposée sur les deux sites est traité par ELIOR, prestataire missionné par la Caisse régionale sur le sujet.

### Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à la pratique d'activités physiques et sportives a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la qualité de vie au travail.

## Précisions méthodologiques

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Des fiches détaillées de procédure de reporting permettent, pour certains indicateurs cités dans la DPEF, de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre. Le périmètre de reporting se compose ainsi :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée : ses sites (Nantes et La Roche-sur-Yon), ses points de vente,
- les agences spécifiques,
- les Caisses locales affiliées.

La filiale CAAV participations SAS détenue à 100 % par la Caisse régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue

du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

## Réalisation du modèle d'affaires

Le modèle d'affaires proposé dans la Déclaration de performance extra-financière 2023 a été réalisé sur la base de celui proposé par un groupe de travail national composé de représentants de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales. Il a ensuite été adapté et complété avec les spécificités (territoriales, organisationnelles, etc.) du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a été présenté et partagé avec le Comité de direction et le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## Dans le cadre des données sociales communiquées dans la DPEF 2023

- Les effectifs prennent en compte :
  - L'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée, ou d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2023. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,
  - Les embauches intègrent les recrutements externes, les transformations de contrat CDD en CDI, et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI,
  - Le nombre de licenciements comprend les licenciements pour faute et inaptitude.
- La répartition des effectifs (CDI) par âge dans le cadre de la DPEF 2023 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du Bilan social ;
- Les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des directeurs ;
- Le nombre de travailleurs handicapés reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la Déclaration Obligatoire Travailleurs Handicapés en vigueur (DOETH) de l'année N-1 (incluant CDI + CDD + Alternant Hors ESAT) en unité de base :
  - Pour les retraites : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12, etc.),
  - Pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

Dans le cadre des données environnementales communiquées dans la DPEF 2023 :

- Le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des sites, les agences et les logements de fonction ;
- La période de collecte s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- La détermination de la consommation de gaz est une estimation à partir des consommations réelles facturées de janvier à décembre 2023 ;
- La détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre puis convertie en kWh. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne) ;
- Les données relatives aux gaz à effet de serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI « Les Terres Noires ». Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées à partir des différentes sources d'émissions :

- Pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME ;
- Pour faciliter la lecture des évolutions des émissions, les facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME sont appliqués sur les années précédentes ; Estimation des émissions de CO2 liées aux financements : le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode open source est reconnue par l'ADEME et présentée

dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2 (<http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>) ;

- Cette méthodologie Top/Down a été adaptée par un groupe d'experts pour utiliser les données disponibles dans les Caisses régionales. Ainsi depuis 2018, toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone de leurs financements en accord avec l'article 173 de la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Dans la DPEF 2021, les mesures publiées seront celles prenant la base des prêts à fin 2010.

## Annexe 1

### Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

#### Informations sur la politique d'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance

## 1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable sont un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés<sup>1</sup>.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

## 2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

### a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le risque de durabilité est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

<sup>1</sup> Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du Conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

## b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

## c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa

création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).<sup>1</sup>

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).<sup>2</sup>

## d) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

## e) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

<sup>1</sup> [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation](https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation)

<sup>2</sup> <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-I-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>



### 3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- La publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- La publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives

à travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR<sup>1</sup>. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèles au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.



<sup>1</sup> Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

# Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE  
La Garde - Route de Paris - 44949 NANTES CEDEX 9

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

## Conclusion

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A.225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Les informations fournies au titre des indicateurs clés de performance présentés pour les risques i) liés au modèle coopératif et l'association des parties prenantes, ii) l'accompagnement des entreprises à impact positif du territoire, et iii) le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs, iv) la qualité de vie au travail, v) la diversité et mixité au sein de la Caisse régionale, vi) le respect de la trajectoire carbone des accords de Paris ne rendent pas compte de la performance de l'entité au regard des politiques concernées, du fait de l'absence d'objectifs.

## Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et

communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de l'entité.

## Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- Sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- Préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que
- De mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs.

## Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre septembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 12 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Data et Pilotage de la transformation.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance affé-

rents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
- Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- Des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et couvrent entre 20% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Nantes, le 14 février 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

*Nicolas JOLIVET*  
Associé

*Anne Parenty*  
Associée Développement Durable

## Annexe

### Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

#### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Part des sociétaires parmi les clients ;
- Taux de collaborateurs formés aux règles de conformité et de sécurité financière ;
- Nombre de collaborateurs/administrateurs sensibilisés par la fresque du climat ;
- Un collaborateur de la Caisse régionale siège également au comité "Envol" ;
- Indice de recommandation client ;
- Accompagnement à la mobilité douce pour un montant total 18,61 millions euros ;
- Nombre de participations actives d'Atlantique Vendée Innovation et nombre de millions d'euros de réinvestissements réalisés en 2023 ;
- Nombre de prêts Ozé Pro mis à disposition des nouveaux entrepreneurs ;
- Indice d'engagement sociétal (IES) ;
- Nombre de Welcome Days organisés ;
- Nombre de collaborateurs qui ont changé d'emploi
- Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion ;
- Nombre de collaborateurs volontaires ayant testé la plateforme 365 Talents ;
- Nombre d'heures de formation par collaborateur ;
- Nombre d'accords d'entreprise signés ;
- Indice d'engagement et de recommandation collaborateurs ;
- Nombre d'alternants recrutés ;
- Index de mixité Homme Femme ;
- Taux de travailleurs en situation de handicap ;
- Nombre de situations qui ont été analysées pour proposer des solutions permettant la poursuite d'activité ;
- Part de Jeunes Agriculteurs sur le territoire parmi les JA aidés qui sont soutenus par la Caisse régionale ;
- Nombre de points de vente rénovés en 2023 ;
- Nombre de kilomètres à vélo déclarés pour l'indemnité kilométrique ;
- Émission des GES de la Caisse régionale ;
- Green Asset Ratio.

#### Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Lancement du projet de labellisation Relations Achats et Fournisseurs Responsables ;
- Une animation sur le Campus de la Caisse régionale ;
- Obtention du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables ;
- Ajout de la transition carbone dans la politique achats du groupe Crédit Agricole déclinée dans la politique de la Caisse régionale Atlantique Vendée ;
- Formation et sensibilisation des collaborateurs aux valeurs éthiques et responsables ;
- Renforcement de la cybersécurité dans la Caisse régionale ;
- Existence de modules et supports de formation sur la prévention et détection de la fraude ;
- Existence de dispositifs de protection et de détection visant à réaliser des tests de sécurité et des tests d'intrusion ;
- Mise en place d'un comité de pilotage RSE composé d'un membre de chacune des directions
- Mise en place d'un comité des parties prenantes
- Animation d'un modèle d'excellence relationnelle ;
- Accompagnement des associations de Loire-Atlantique et de Vendée proposant des solutions de conseil de recouvrement amiable et de gestion de budget ;
- Déploiement des offres « Impact Responsable » ;
- Développement du Fonds Atlantique Vendée Innovation ;
- Accompagnement et soutien à l'installation de professionnels ;
- Intégration des nouveaux embauchés ;
- Développement d'un projet de valorisation des encadrants de la Caisse régionale et la mise en place d'un plan d'animation annuel ;
- Déploiement de l'outil 365 Talents ;
- Mise en place d'outils d'écoute des collaborateurs ;
- Promotion d'un dialogue social riche ;
- Contribution au plan jeunesse ;
- Développement des relations avec les écoles ;
- Actions mises en place pour assurer un recrutement non discriminatoire ;
- Aide des agriculteurs dans leur quotidien en leur proposant des services et offres adaptés à leurs besoins ;
- Signature d'une charte avec les différentes instances qui accompagnent les exploitants : RÉAGIR, MSA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Adaptation du parc immobilier ;
- Facilitation du covoiturage de ses collaborateurs ;
- Actions mises en place pour réduire la consommation de plastique ;
- Charte des Éco-gestes ;
- Accompagnement financier de l'association Rebond.

# 3.

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Exercice 2023

<b>3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil</b> .....	76
3.1.1. Présentation du conseil .....	77
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités .....	93
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général .....	95
<b>3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital</b> .....	95
<b>3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale</b> .....	95

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux Assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDEE.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11)

## 3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et

suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,

- Aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement national de la coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité bancaire européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

## 3.1.1. Présentation du conseil

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de dix-neuf (19) membres (huit femmes et onze hommes), comme suit :

Nom Prénom	Date de naissance	Qualité	Profession	Année de première nomination	Date début mandat en cours et Année d'échéance du mandat en cours	Participation Comités spécialisés (membre)
JEANNEAU Luc	11/11/1961	Président	Chef d'entreprise Exploitant agricole	1993	29/03/2022 AG 2025	Nominations
BRUNET Michelle	12/09/1964	Vice-présidente	Conseillère régionale	2022	30/03/2023 AG 2026	Audit / Nominations
GAUTIER Gérard	02/05/1958	Vice-président	Retraité Exploitant agricole	2000	31/03/2021 AG 2024	Risques / Nominations
CHARTIER Alexandra	16/12/1973	Secrétaire	Conjoint collaborateur Entreprise artisanale	2014	30/03/2023 AG 2026	Nominations
MALLARD Roland	30/01/1964	Secrétaire adjoint	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2009	30/03/2021 AG 2024	Risques (Président)
OLLIVIER Damien	21/01/1970	Secrétaire adjoint	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2014	30/03/2023 AG 2026	Audit
BERNEDE Maryse	10/12/1982	Administrateur	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2019	29/03/2022 AG 2025	Audit
BRUNELLE Martin	30/01/1987	Administrateur	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2023	30/03/2023 AG 2026	Audit
CHAUVIN Loïc	14/11/1958	Administrateur	Retraité salarié	2011	30/03/2023 AG 2026	Audit
COUTANT Myriam	10/01/1962	Administrateur	Gestionnaire d'entreprise	2014	30/03/2023 AG 2026	Nominations (Présidente)
CROCQUEVIELLE-BARREAU Christine	07/04/1967	Administrateur	Adjoint à la mairie de Pornic	2022	29/03/2022 AG 2025	Risques
DELAVERGNE Florent	14/04/1977	Administrateur	Chef d'entreprise Expert-comptable Commissaire aux comptes	2020	30/03/2023 AG 2026	Audit (Président)
JOYAU Marc	01/01/1966	Administrateur	Professeur d'Université Droit Public	2013	29/03/2022 AG 2025	Risques
LE ROI Corinne	10/04/1971	Administrateur	Gestionnaire de Foncière	2022	29/03/2022 AG 2025	-
LELIÈVRE Sandrine	01/08/1977	Administrateur	Sans profession	2021	31/03/2021 AG 2024	Risques
LEMAITRE Mathieu	28/01/1981	Administrateur	Chef d'entreprise Boulangerie/pâtisserie	2023	30/03/2023 AG 2026	Risques
MÉNARD Philippe	01/02/1962	Administrateur	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2016	29/03/2022 AG 2025	-
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	23/10/1977	Administrateur	Professeur lycée agricole	2021	31/03/2021 AG 2024	Nominations
MOUSSET Raphaël	06/07/1976	Administrateur	Chef d'entreprise Secteur paramédical	2023	30/03/2023 AG 2026	-

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'administration, quatre salariés, membres du Comité Social Économique.



## Mouvements au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale en 2022

Assemblée générale du 30 mars 2023					
Nom Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions (limite âge statutaire)	Élus par l'Assemblée générale du 30 mars 2023
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Madame Anne BLANCHE		X			
Madame Michelle BRUNET	X				Oui
Madame Alexandra CHARTIER	X				Oui
Monsieur Loïc CHAUVIN	X				Oui
Madame Myriam COUTANT	X				Oui
Monsieur Florent DELAVERGNE	X				Oui
Monsieur Patrick DESCAMPS				X	
Monsieur Guy MARQUET				X	
Monsieur Damien OLLIVIER	X				Oui
Monsieur Martin BRUNELLE			X		Oui
Monsieur Mathieu LEMAITRE			X		Oui
Monsieur Raphaël MOUSSET			X		Oui

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le **Bureau du Conseil d'administration** est composé comme suit :

Nom Prénom	Qualité
JEANNEAU Luc	Président
BRUNET Michelle	Vice-présidente
GAUTIER Gérard	Vice-président
CHARTIER Alexandra	Secrétaire
MALLARD Roland	Secrétaire adjoint
OLLIVIER Damien	Secrétaire adjoint

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

Ainsi, la Direction générale est assurée par une personne physique distincte de celle du Président, qui porte le titre de Directeur général : il s'agit de Madame Nicole GOURMELON qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,

3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)<sup>1</sup>,
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la Direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

<sup>1</sup> En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné

- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêts,
  - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction générale (Directeur général ou Directeur général adjoint) de ladite Caisse régionale ;
  9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
  10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

## Concernant la diversité du Conseil d'administration

La Caisse régionale est depuis longtemps sensible à la diversification de son Conseil d'administration notamment en termes d'âge, de provenance géographique, d'activité professionnelle, de connaissance et d'expérience des administrateurs, de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration est par ailleurs attentif à la connaissance et l'implication des administrateurs sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale et à leur capacité à travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- De favoriser :
  - L'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'administration,
  - La diversité et la complémentarité des compétences et des connaissances des membres qui le composent,
  - De bénéficier de points de vue et expériences variés pour lui permettre de répondre à ses missions et de prendre de décisions pertinentes
- De proposer des formations individuelles et collectives adaptées aux profils des administrateurs, à leur participation aux comités spécialisés du Conseil
- De favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variés pour enrichir collectivement le Conseil
- D'anticiper le renouvellement du Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les Caisses locales affiliées.

Dans le cadre de ses missions d'identification des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, le Comité des nominations contribue et veille à cette recherche de diversité.

Ainsi, en 2023, il avait recommandé au Conseil d'administration la candidature de trois nouveaux administrateurs, Messieurs BRUNELLE, LEMAÎTRE et MOUSSET, élus par l'Assemblée générale le 30 mars 2023.

S'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Il ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son Comité des nominations, avait décidé de retenir un objectif de 30 % de représentation des femmes au sein du Conseil d'administration d'ici aux AG 2017, puis de 40 % d'ici aux AG 2019.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de 42,10 % de femmes.

## Politique de mixité

La Caisse régionale est sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Comité de direction et des instances dirigeantes.

Ainsi, en sa séance du 29 juin 2018, le Conseil d'administration a nommé Madame Nicole GOURMELON, Directrice générale de la Caisse régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis, la Direction générale a nommé trois femmes, membres du Comité de direction

- Le 9 septembre 2019, Madame Élise ROUHET, en qualité de Directrice Data et pilotage de la transformation,
- Le 2 janvier 2021, Madame Sandrine FERMI, Directrice du développement humain et de la communication (depuis, Directrice des marchés de proximité et des assurances)
- Le 30 août 2021, Madame Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice générale adjointe.

Le Comité de direction comprend quatre femmes sur l'exercice 2023 (soit 33 %).

La Caisse régionale a par ailleurs signé la charte de la diversité depuis 2012.

Cette démarche se traduit notamment par le respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et des principes de non-discrimination. La part des femmes au sein des cadres dirigeants est de 33,11 % (contre 66,89 % d'hommes) et elle est de 33,51 % parmi les instances dirigeantes (contre 66,49 % d'hommes).

## Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année

## Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de Direction générale et deux mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance,
- Soit, quatre mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs tant en Conseil d'administration qu'en formation collective dispensée par la Caisse régionale.

## Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Monsieur Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2023 sont les suivants :

### Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

- **ADICAM** : administrateur et membre du Comité d'audit
- **CAMCA Mutuelle** : administrateur et Président
- **CAMCA Courtage** : membre du comité de surveillance et Président
- **CAMCA Assurance et réassurance** : administrateur et Président
- **SAS Rue la Boétie** : administrateur
- **CACIB** : administrateur, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
- **SACAM Participations** : administrateur
- **SACAM Mutualisation** : membre du Conseil de gérance
- **Association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole** : administrateur

### Mandats locaux (Groupe Crédit Agricole)

- **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée** : administrateur, Président
- **Association « Initiative Sociétaires Atlantique Vendée »** : administrateur et Président
- **Association « Espace Solidaire »** : membre
- **Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier** : administrateur.

### Mandats locaux (hors Groupe Crédit Agricole)

- **EARL Les Lions** : gérant (activité professionnelle)
- **Coopérative agricole de Noirmoutier** : administrateur

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON**, durant l'exercice 2023 sont les suivants :

### Mandat local

- **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée** : Directrice générale

### Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

- **Crédit Agricole SA** (société cotée) : administrateur et membre du comité stratégique
- **LCL** : administrateur
- **Crédit Agricole Consumer Finance** : administrateur, membre du Comité des risques et Présidente du Comité d'audit
- **Crédit Agricole Technologie et Services** : administrateur

## Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont sensibilisés et régulièrement informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Il leur est rappelé :

- La primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale ;
- L'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'administration ;
- De toute relation, d'ordre commercial, familial ou autre, qu'ils pourraient avoir en dehors de la Caisse régionale et qui pourrait influencer leur jugement ;
- De tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, directement, indirectement ou pour le compte de tiers, dans une opération, une affaire ou un projet affectant directement la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement ;
- La conduite à tenir pour tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel à savoir : informer sans délai le Président du Conseil ou du Comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Par ailleurs, les administrateurs sont informés qu'ils doivent refuser de proposer ou accepter tout cadeau ou avantage qui pourrait les placer en situation de conflit d'intérêts.

Ces principes :

- Sont consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (ainsi que ceux des comités spécialisés) et dans la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale signés par tout administrateur de la Caisse régionale nouvellement élu par l'Assemblée générale ;
- Sont rappelés dans le code de conduite général applicable aux administrateurs adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 29 novembre 2019 (constituant une annexe à la Charte de l'administrateur) ;
- Sont précisés dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts applicable à la Caisse régionale révisée chaque année et présentée en Conseil d'administration ;
- Sont rappelés aux administrateurs dans le cadre de formations (notamment formation relative aux évolutions réglementaires de la conformité, dispensée aux administrateurs en 2023) ;
- Sont vérifiés par le Comité des nominations pour toute nouvelle candidature à la fonction d'administrateur ou toute demande de renouvellement de mandat.

Enfin le Comité des nominations s'assure de la bonne appropriation par chaque administrateur des règles en matière de gestion de conflits d'intérêts au moyen du questionnaire « Évaluation du Conseil d'administration ».

## Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application des dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et de leurs décrets d'application, la Caisse régionale nomme un réviseur coopératif. Après un premier exercice de révision en 2018, l'Assemblée générale du 30 mars 2023 a nommé la société PHF Conseils (Vertou) représentée par Monsieur Philippe FOURQUET agréé par l'arrêté du 7 juin 2022, qui exercera sa mission en 2024 au titre des cinq exercices précédents.

Dans le respect des dispositions prévues dans le cahier des charges de la révision coopérative pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives (adopté en séance du Conseil supérieur de la coopération le 3 octobre 2016), le réviseur coopératif procède à un examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales au regard i) des principes coopératifs définis par la loi précitée et ii) des règles spécifiques de la Caisse régionale.

Lors de la précédente mission, le réviseur coopératif n'avait relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables, auxquels veillent le Conseil d'administration et la Direction générale.

### Pouvoirs

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'administration ».

### Assemblées générales

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

### Caisses locales

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approba-

tion par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

### Réunions

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2023. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 91 %, ce qui démontre l'implication et l'assiduité des administrateurs composant le Conseil d'administration.

#### Taux de présence des administrateurs présents au 31/12/2023

Administrateur	Taux (en %)
JEANNEAU Luc	100
BRUNET Michelle	100
GAUTIER Gérard	100
CHARTIER Alexandra	92
MALLARD Roland	100
OLLIVIER Damien	92
BERNEDE Maryse	83
BRUNELLE Martin (1)	78
CHAUVIN Loïc	100
COUTANT Myriam	100
CROCQUEVIEILLE-BARREAU Christine	100
DELAVERGNE Florent	100
JOYAU Marc	92
LE ROI Corinne	50
LELIEVRE Sandrine	92
LEMAITRE Mathieu (1)	89
MENARD Philippe	83
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	83
MOUSSET Raphaël (1)	89

(1) Taux de présence calculé depuis l'élection par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2023

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale.

### Ordre du jour

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'administration une semaine avant la séance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette mise à disposition par la Caisse régionale tout au long du mandat :

- Les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information plusieurs jours avant la tenue du Conseil d'administration ;

- Les ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier...

## Prêts aux administrateurs

En application de l'article L 512-38 du code monétaire et financier, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse régionale ou à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec elle ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée des Conseils d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole dans le premier cas ou communiqués à lui dans le second.

Lors de l'examen de la demande de prêt, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

L'endettement des administrateurs, à titre personnel et/ou professionnel fait l'objet d'un suivi régulier par la Caisse régionale et par Crédit Agricole SA.

## Dossiers étudiés au cours de l'exercice 2023

En 2023, nombre de dossiers ont été soumis au Conseil d'administration, pour information ou pour décision.

Les comités spécialisés du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité des risques et comité de nominations) étudient les dossiers relevant de leur périmètre, présentent au Conseil d'administration qui suit leur tenue une synthèse des sujets étudiés et effectuent en cas de besoin, des recommandations auprès du Conseil. Le détail des missions de chacun des comités fait l'objet de développements dans la partie « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

Les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'administration.

Ont ainsi été étudiés au cours d'une ou plusieurs séances en 2023 :

### À titre financier

- L'arrêté des comptes sociaux, consolidés et globalisés (comptes trimestriels, semestriels et annuels)
- Les résultats financiers
- L'approbation des comptes des Caisses locales
- La validation des budgets de la Caisse régionale
- Le suivi des limites financières
- Les participations financières de la Caisse régionale (stratégies, décisions de prises de participations (notamment dans des fonds de transition énergétique), d'augmentation ou de cession de participation - suivi des participations existantes)
- Les programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH
- L'activité foncière de la Caisse régionale et des fonds d'investissement
- L'évolution du portefeuille de titres de la Caisse régionale.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

### Au titre des risques

- La validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, recouvrement, externalisation...);

- Le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels ;
- Le suivi des limites individuelles et collectives ;
- La validation des dépassements des limites individuelles ou de marché ;
- Le suivi des risques de contrepartie et des limites ;
- La validation du seuil de significativité des risques opérationnels 2023 ;
- La validation de la déclaration d'appétence aux risques 2023 et son actualisation ;
- La validation de la classification des risques ;
- L'examen du rapport du contrôle interne LAB-FT ;
- Les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties ;
- La validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne ;
- L'information semestrielle de Contrôle interne ;
- La validation des chartes de contrôle interne.

### Au titre de l'activité commerciale

- La présentation trimestrielle du suivi de l'activité commerciale de la Caisse régionale
- La validation annuelle des conditions générales de banques
- La validation du Plan Marketing Annuel, des ambitions et objectifs 2024

### Au titre de la gouvernance

- L'organisation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2023 : la validation de l'ordre du jour, la proposition de trois nouveaux candidats à la fonction d'administrateur, la validation des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale, des différents rapports du Conseil d'administration soumis à l'Assemblée générale ;
- L'élection des membres du Bureau du Conseil d'administration ;
- La nomination des membres des comités spécialisés (audit, risques et nominations) ;
- La validation des vacances des administrateurs ;
- La validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale, à titre personnel ou professionnel ;
- La nomination du Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) ;
- Le dispositif de rémunération des « personnels identifiés » de la Caisse régionale ;
- L'évolution du sociétariat ; la création de deux nouvelles Caisses locales sur les Sables d'Olonne ;
- La présentation du résultat du questionnaire complété par les administrateurs sur le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- Le bilan des formations des administrateurs du Conseil d'administration ;
- L'animation des Caisses locales et du sociétariat.

### Au titre de la RSE

- La présentation des indicateurs prioritaires RSE intégrés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ;
  - La démarche Net Zéro Carbone ;
  - Le suivi des engagements du Groupe Crédit Agricole sur les risques climatiques et environnementaux et les 13 attentes de la Banque Centrale Européenne ;
  - Le suivi de la stratégie RSE de la Caisse régionale.
- Le Conseil d'administration a par ailleurs été tenu informé des sujets suivants :
- La taxe apprentissage ;
  - L'avancement du projet de l'entreprise.

À chaque début de séance, pour enrichir les compétences des administrateurs, leur connaissance du Groupe, de l'environnement économique des banques, le Président et le Directeur général présentent aux administrateurs les actualités portant notamment sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

En 2023, le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises.

Le taux de participation de ses membres présents au 31 décembre 2023 a été en moyenne de 88 %. Ainsi que précisé supra, cette instance assure la préparation des dossiers soumis pour information ou pour décision du Conseil d'administration.

Les administrateurs se réunissent à plusieurs reprises au cours de l'année sans la présence des dirigeants effectifs de la Caisse régionale. Par ailleurs, les comités d'audit, des risques et des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

## Les administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une charte de l'administrateur de la Caisse régionale régulièrement enrichie depuis.

Chaque administrateur signe la charte de l'administrateur de la Caisse régionale lors de sa nomination et s'engage notamment à :

- Servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel) ;
- Respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité ;
- Éviter et/ou informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse régionale - également administrateur d'une Caisse locale - se voit remettre la charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

Le Conseil d'administration s'est doté en 2016 d'un règlement intérieur, plusieurs fois révisé lequel :

- Détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux ;
- Précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêts, de diligence, de discrétion et de secret professionnel ;
- Rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale ;
- Précise les engagements des administrateurs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption ainsi que leurs obligations en matière de représentation d'intérêts ;
- Consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

À ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif

d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le responsable conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Par ailleurs, tant le règlement intérieur du Conseil d'administration que la charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la charte éthique Groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, préventions des conflits d'intérêts, vigilance.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Par ailleurs, chaque administrateur suit des formations internes ou externes visant à renforcer sa compétence (cf. paragraphe suivant).

## Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition, à la qualité de son organisation et son fonctionnement, à la bonne préparation de ses travaux, à la contribution effective de chaque membre du fait de sa compétence et de son implication, pour assurer au mieux ses missions. Il s'interroge sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son fonctionnement. En 2023, dans un but d'amélioration continue de sa composition, de son fonctionnement et ceux de ses comités, de leur capacité à prendre en considération les questions importantes, le Conseil d'administration a poursuivi ses réflexions.

Le Comité des nominations de la Caisse régionale a évalué en 2023 les connaissances, compétences et l'expérience, tant individuellement que collectivement, des membres du Conseil d'administration.

Les recommandations du Comité des nominations émises à la suite de ces évaluations, ont été partagées au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.).

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

A l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le

Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et collective permettant aux membres du Conseil de développer des compétences dans les domaines requis.

## Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, en application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du Conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présenteront, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial

### 1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse

#### 1.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale (placement de la trésorerie des Caisses locales - catégorie Fonds propres) pour un montant de 224 539 000,00 euros rémunérés au taux plafond admis fiscalement.

1.1.2 - Révision du taux de rémunération des NEU-MTN permettant aux Caisses locales de servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse régionale au taux de 3,05 %.

1.1.3 - Souscription par la Caisse locale de Chaillé les Marais de 509 parts sociales émises par la Caisse régionale Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25 €, soit un montant total de 7 762,25 €.

#### 1.2 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA :

1.2.1 - Convention de groupe TVA Crédit Agricole

1.2.2 - Convention de partenariat stratégique exclusif de nature

commerciale, industrielle et capitalistique entre le Groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse régionale) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France

1.2.3 - Avenant à convention cadre de définitions et d'interprétation de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH et Crédit Agricole Home Loan SFH liée à l'opération d'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH relative à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros, et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

#### 1.3 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue la Boétie

1.3.1 - Convention d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue la Boétie, pour un montant de 30 932 048,50 euros pour permettre à la SAS Rue la Boétie de financer un nouveau programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

## 2 - Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023

### 2.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et/ou « ISAV » :

2.1.1 - Versement de subventions : la Caisse régionale a procédé en 2023 au versement d'une subvention au profit de l'association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00 €.

2.1.2 - Prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité générale, Juridique et Vie mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.1.3 - Mise à disposition de moyens humains et matériels : pour la réalisation de son objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

### 2.2 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

2.2.1 - Appliquer un taux plancher à 0 % sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif : le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0 % dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0 % sur l'ensemble de l'année 2023.

2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisse locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité générale, Juridique et Vie mutualiste de la

Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2023 pour un total de 7 770,00 € hors taxes.

**2.2.3** - Remboursement anticipé total des NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2021 et partiellement pour ceux émis en 2022.

**2.3 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur général :** convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de conditions).

**2.4 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :** convention cadre d'accord de cautionnement relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

**2.5 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue la Boétie :**

**2.5.1** - Avance en comptes courants d'associés en 2020 pour un montant de 35 076 851,36 euros (rémunérée au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. avec un taux plancher à 0 %). Dans ce cadre, remboursement du solde de l'avance en compte courant le 22 juin 2023 par la SAS Rue la Boétie, soldant l'avance et la convention en 2023.

**2.5.2** - Avance en comptes courants d'associés en 2022 pour un montant de 30 946 700,00 euros pour permettre à la SAS Rue la Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA). Dans ce cadre, remboursement intégral de l'avance accordée, en date du 07 juin 2023, suite à la souscription de 2 237 648 actions de la SAS Rue la Boétie pour un montant total de 30 946 671,84 euros par compensation avec l'avance en compte courant.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote ; par ailleurs, la liste de ces conventions a été transmise aux commissaires aux comptes de la Caisse régionale qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale du 28 mars 2024.

## Code de gouvernement d'entreprise Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme

cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les deux Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs généraux des Caisses régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

### Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement (CCI) est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.



Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</b></p> <p>9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au Conseil d'administration<sup>1</sup>, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p>
<p><b>Les administrateurs indépendants</b></p> <p>10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :</p> <p>10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (...) administrateur d'une société que la société consolide.</li> </ul> <p>10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil<sup>2</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- significatif de la société ou de son groupe,</li> <li>- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité</li> </ul> <p>(...)</p> <p>10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>

<sup>1</sup> Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au Conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.  
<sup>2</sup> Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>La formation des administrateurs</b></p> <p>14.3 Les administrateurs représentant les salariés<sup>1</sup> ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).</p>
<p><b>La durée des fonctions des administrateurs</b></p> <p>15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du Groupe Crédit Agricole.</p>
<p><b>18. Le comité en charge des nominations :</b></p> <p>Composition :</p> <p>18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>
<p><b>19. Le comité en charge des rémunérations</b></p> <p>19.1 Composition</p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>19.2 Attributions</p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>19.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci</p>	<p>Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.</p> <p>La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,</li> <li>- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,</li> <li>- l'Inspectrice Générale Groupe</li> <li>- Et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.</li> </ul> <p>Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs généraux de Caisses régionales ; et</li> <li>- Par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).</li> </ul> <p>La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole SA.</p>

<sup>1</sup> Article L.225-30-2 du Code de commerce

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>21. La déontologie de l'administrateur</b></p> <p>- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...)</p> <p>- (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)</p>	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.</p>
<p><b>22. La rémunération des administrateurs</b></p> <p><b>22.1</b> Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p><b>22.2</b> La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p><b>22.3</b> Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p><b>22.4</b> Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'Assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au Conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme d'indemnité forfaitaire ou de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p><b>23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</b></p> <p><b>23.1</b> Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p><b>23.2</b> Cette recommandation s'applique aux Président, Président-Directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration (...)</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur général adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p><b>24. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</b></p> <p>Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'opérations ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</b></p> <p><b>26.3.2</b> Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs</p> <p>(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p> <p><b>26.3.3</b> Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)</li> </ul> <p><b>26.5</b> Départ des dirigeants mandataires sociaux</p> <p><b>25.5.1</b> Dispositions générales</p> <p>(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>En début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale conditionne le versement de la rémunération variable individuelle du Directeur général à la réalisation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers.</p> <p>La rémunération variable individuelle du Directeur général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) et après la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;</li> <li>- Les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au § « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » dudit rapport).</li> </ul> <p>Le Directeur général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.</p>
<p><b>26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</b></p>	<p>Se référer au § « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs généraux).</p>
<p><b>26.2 Information annuelle</b></p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.</p> <p>Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;</li> <li>- Les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leurs poids respectifs et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;</li> <li>- (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de Direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.</li> </ul>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au § « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>

## Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

### Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 839 €.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

### Le Directeur général de Caisse régionale

Le statut de Directeur général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

### Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45 % de celle-ci, conformément aux règles collectives. Cette rémunération variable est déterminée dans les conditions prévues par les accords collectifs et soumises à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, dont notamment la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale ou au développement du Groupe Crédit Agricole, et l'absence de comportements à risques ou contraires à l'éthique. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable annuelle individuelle du Directeur général, par le Conseil d'administration intervient après la tenue de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des « personnels identifiés » de Caisses régionales, dont les Directeurs généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- La composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- Les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition

de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;

- 50 % de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

### Rémunérations individuelles versées au Directeur général de la Caisse régionale en 2023

La rémunération totale versée au Directeur général de la Caisse régionale en 2023, est de 484 599 €.

Elle se compose :

- D'une rémunération fixe de 359 492 € (prorata temporis le cas échéant)
- D'une rémunération variable, de 95 430 € (correspondant à 60 % de la rémunération variable 2022 versés en 2023) et de 29 677 € correspondant aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

### Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs généraux

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au bénéfice des cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45 % conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45 % conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45 % prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de

droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45 % pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est de 63 ans.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur général, un taux de cotisation annuelle de 15 % du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

**Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
<b>Président : Monsieur Luc JEANNEAU</b>				
Rémunérations fixes (1)	86 220 €	86 220 €	94 068 €	94 068 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2023
<b>Directeur général : Madame Nicole GOURMELON</b>				
Rémunérations fixes (1)	-	344 093 €	359 492 €	359 492 €
Rémunérations variables totales	Somme des lignes RV ci-dessous	Somme des lignes RV ci-dessous	125 108 €	125 108 €
Rémunérations variables non différées et non indexées	30% de la RV 2022 versée en avril 2023	88 433 € 60% de la RV 2021 versée en avril 2022	30% RV 2023 versée en avril 2024 - non disponible à date	47 212 € 30% RV 2022 versée en avril 2023
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	30% de la RV 2022 indexée versée en avril 2023		30% RV 2023 versée en octobre 2024 - non disponible à date	48 219 € 30% de la RV 2022 indexée versée en octobre 2023
Rémunérations variables différées et conditionnelles	40% de la RV 2022	13 931 € 2 <sup>e</sup> tiers de la RV 2019 1 <sup>er</sup> tiers de la RV 2020	40% de la RV 2023 - non disponible à date	29 677 € 3 <sup>e</sup> tiers de la RV 2019 2 <sup>e</sup> tiers de la RV 2020 1 <sup>er</sup> quart de la RV 2021 Montants indexés
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés

(\*) Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Président</b> Luc JEANNEAU - Date début Mandat : 1 <sup>er</sup> avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 2025		Non	Oui <sup>(2)</sup>			Non		Non
<b>Directeur Général</b> Nicole GOURMELON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 <sup>er</sup> janvier 2019		Non <sup>(3)</sup>	Oui		Oui <sup>(4)</sup>			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

## 3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités

### Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des nominations (séance du Conseil d'administration du 13 avril 2015).

#### Composition

Le Comité des nominations est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

#### Missions

Le Comité des nominations :

- Identifie et recommande au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- Évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses travaux après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des nominations s'est réuni 4 fois en 2023.

En 2023, le comité a notamment :

- Recommandé la candidature de Messieurs Martin BRUNELLE, Mathieu LEMAÎTRE et Raphaël MOUSSET à la fonction d'administrateur de la Caisse régionale (*nommés par l'Assemblée générale du 30 mars 2023*) ;
- Préparé, et adressé aux administrateurs un questionnaire portant sur les travaux du Conseil, son organisation, sa taille, sa diversité, son information, sa compétence (collectivement et individuellement), son efficacité, ses comités spécialisés ; il a procédé à l'analyse des réponses et recommandations à proposer au Conseil d'administration ;
- Effectué un suivi des formations (y compris réglementaires) réalisées par les membres du Conseil d'administration et en a proposé d'autres, notamment collectives ;
- Préparé le renouvellement du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 28 mars 2024.

### Le Comité des risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques (séance du Conseil d'administration du 13 avril 2015).

#### Composition

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité des risques en qualité de membres.

#### Missions

Le Comité des risques est notamment chargé :

- De conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques ; lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.



Le Comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois en 2023.

En plus des sujets récurrents relevant de suivi des risques (risques de crédits, coût du risque, limites crédit, financières, risques opérationnels, risques informatiques, risques physiques, indicateurs d'appétence, classification des risques, résultats de contrôles), le comité a notamment procédé au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

- Au titre des documents factuels : rapport annuel et information semestrielle du contrôle interne, chartes de contrôle interne et contrôle périodique, politique financière, politique crédits, politique de recouvrement, actualisation des autres politiques, déclaration d'appétence aux risques ;
- Au titre de l'évolution de dispositifs : qualité des données (BCBS 239), LCB-FT sur les Personnes Politiquement Exposées (PPE), Recouvrement, Prestations de Services Externalisées Essentielles (PSEE) / Prestations Critiques ou Importantes (PCI) ;
- Au titre des dispositifs de conformité : sanctions internationales (dont bilan du programme OFAC), risque de conduite, risque de modèle, lutte contre la corruption, gouvernance produits ;
- Au titre de la réglementation et des ratios bâlois : mesure du capital interne ICAAP quantitatif, synthèse de la notation « Grande Clientèle », Reporting Forbearance, analyse des risques sur le marché des professionnels de l'immobilier, analyse du secteur des constructeurs de maisons individuelles, financements à effet de levier ;
- Au titre des thématiques du contrôle périodique : le plan d'audit et résultats des missions d'audit ;
- Au titre du devoir d'alerte : suivi des alertes significatives et dysfonctionnements, bilan des réclamations et dysfonctionnements.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

## Le Comité d'audit

### Composition

Le Comité d'audit est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale disposant de connaissances et de compétences adaptées à leur mission, nommés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif. Le Président du comité a été désigné nommé par ce dernier. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Le Comité d'audit est par ailleurs régi par un règlement intérieur validé par le Conseil d'administration.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité d'audit en qualité de membres.

### Missions

L.823-19 du Code de commerce :

« [...] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

À noter que dans la Caisse régionale, établissement dit significatif, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève de la compétence du Comité des risques.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats),
- Du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2023, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- Chaque trimestre, examen de la proposition d'arrêté des comptes (comptes annuels, sociaux et consolidés (avec la participation des commissaires aux comptes pour les arrêts semestriel et annuel)) ;
- Suivi des résultats des contrôles comptables et financiers ;
- Examen des conventions réglementées.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

## Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

## 3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

### **Distribution du crédit :**

Le Directeur général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des prêts, des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Pour ces exclusions, le Conseil d'administration est seul compétent.

### **Prise de participations :**

Le Conseil d'administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

### **Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale :**

Le Directeur général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration décide des programmes d'investissement immobiliers de la Caisse régionale.

## 3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L 225-129-1 et L 225-129-2 et suivants du Code de commerce).

## 3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les modalités de participation à l'Assemblée générale sont indiquées dans les statuts de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation (article 24).

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion ; l'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, lequel est arrêté par le Conseil d'administration et les modalités de vote (articles 25 et 26).

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la

personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini (article 28)

*Le Président du Conseil d'administration*



# 4.

## Rapport de gestion

### Examen de la situation financière et du résultat 2023

<b>4.1 La situation économique</b> .....	98	<b>4.5 Autres filiales et participations</b> .....	111
4.1.1 Environnement Économique et financier global.....	98	4.5.1 Filiales non consolidées .....	111
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché .....	100	4.5.2 Participations.....	111
4.1.3 Activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice.....	101	<b>4.6 Tableau des cinq derniers exercices</b> .....	112
4.1.4 Les faits marquants.....	102	<b>4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée</b> .....	112
<b>4.2 Analyse des comptes consolidés</b> .....	104	4.7.1 Événements postérieurs à la clôture .....	112
4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole.....	104	4.7.2 Les perspectives 2024 .....	112
4.2.2 Présentation du groupe du Crédit Agricole Atlantique Vendée .....	105	<b>4.8 Informations diverses</b> .....	113
4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée .....	106	4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.....	113
4.2.4 Résultats consolidés .....	106	4.8.2 Informations sur les délais de paiement.....	114
4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres .....	107	4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 30/03/2023.....	115
4.2.6 Activité et résultat des filiales.....	108	4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs.....	116
<b>4.3 Analyse des comptes individuels</b> .....	109	4.8.5 Charges fiscalement non déductibles .....	116
4.3.1 Résultat financier sur base individuelle .....	109	4.8.6 Rémunération des dirigeants.....	116
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	109	4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux.....	116
4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle .....	110	4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique.....	116
<b>4.4 Capital social et sa rémunération</b> .....	111	4.8.9 Activité en matière de recherche et développement .....	116
4.4.1 Les parts sociales.....	111	4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.....	116
4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés .....	111	4.8.11 Calendrier 2024 des publications prévisionnelles des résultats .....	116
4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement.....	111		

# 4.1 La situation économique

## 4.1.1 Environnement Économique et financier global

### Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du Président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1 %), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9 % puis 3,3 % en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5 % en 2023 (après 1,9 % en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2 % en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4 % au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5 % un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7 % un an auparavant). L'évolution de l'indice des *Personal Consumption Expenditure*, référence suivie par la Réserve fédérale<sup>1</sup> a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement

repliée (passant de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9 % en décembre 2023 contre 6,9 % un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3<sup>e</sup> trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1 % au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4 % sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1 %), plus nette de la France (0,6 %) et surtout de l'Espagne (1,8 %). Après un 4<sup>e</sup> trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5 % en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9 % en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimé que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2 %, les **grandes banques** centrales sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25 % ; 4,50 %), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50 % en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50 % et 4 % à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achats d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la **BCE** a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). À la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa produc-

<sup>1</sup> Publié avec les comptes nationaux, l'indice des Personal Consumption Expenditure mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7 % au 4<sup>e</sup> trimestre (sur 12 mois) et de 3,7 % en moyenne (après 6,5 % en 2022). Hors énergie et alimentation, le « core PCE » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1 % en moyenne (après 5,2 % en 2023).

tion) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25 % fin décembre 2023) et 10 ans (3,90 %) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60 % et 3,95 %, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90 % et 2,45 % (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2 % soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24 %, Eurostoxx 50 + 17 %, CAC 40 +14 %). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3 %) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7 %) et le yuan (+5 %).

## Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers qui pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **États-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3 % au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4 % et une inflation sous-jacente à 2,7 % fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6 % après 2,5 % en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5 % en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de crois-

sance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7 % en 2024 et 6,6 % en 2025, après 6,6 % en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4 %. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait respectivement 2,8 % et 2,5 % en 2024 et 2025. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025), contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9 % en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1 % et 1,3 % en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5 % et 5 %. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une

approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5 %, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4 %.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (*Personal Consumption Expenditure*) passer durablement sous 3 % avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2 %. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5 % fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50 % fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50 %, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75 % et 2,50 %, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4 % fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60 % alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30 % en France et 4,60 % en Italie.

## 4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Partenaire bancaire, assureur, et acteur immobilier majeur du territoire, le **Crédit Agricole Atlantique Vendée bénéficie du développement économique et démographique de la Loire-Atlantique et de la Vendée sur tous les marchés**. Ces deux départements très dynamiques contribuent aux bons résultats de la région Pays de la Loire, qui se place à fin 2023 en 3<sup>e</sup> position des régions françaises avec 32 838 € de PIB par habitant, contre une moyenne de 31 741 € (hors Ile de France).

**Le développement démographique du territoire est un atout pour le marché des particuliers**. La population de Loire-Atlantique et de Vendée atteint un total de 2 157 265 habitants. Elle augmente en moyenne de 20 700 habitants chaque année depuis 10 ans. Dans un contexte de crise de l'immobilier qui impacte fortement le nombre de crédits habitat réalisés, ces deux départements sont plutôt moins touchés que les autres régions. Le nombre d'emploi salarié marchand progresse légèrement de 1,2 % en Loire-Atlantique et de 1,5 % en Vendée sur un an (T3 2023 vs T3 2022). **Les taux de chômage** ont très légèrement augmenté cette année (+0,1 %) pour atteindre **5,6 % en Loire-Atlantique et 5,2 % en Vendée au 3<sup>e</sup> trimestre 2023**, mais ils restent parmi **les plus bas de France** et sont toujours inférieurs au taux national (7,2 %) . Dans ce contexte, **la part de marché du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur le marché des particuliers a encore progressé**. Elle atteint à fin septembre 2023 :

- 27,21 % sur les encours de collecte globale (en progression de 11 bps sur un an),
- 30,18 % sur les encours de crédit (en progression de 39 bps sur un an).

**Très actif en Loire-Atlantique et en Vendée, le marché des entreprises recouvre des activités économiques variées comme l'industrie, notamment aéronautique, l'agroalimentaire, le transport, l'artisanat, le tourisme, ou encore le numérique**. À fin novembre 2023, le nombre de créations d'entreprises sur 11 mois atteint 18 213 en Loire-Atlantique (- 4,1 % vs 2022) et 7 147 en Vendée (+ 0,2 % vs 2022), soit au global - 2,9 % sur les deux départements vs 2022.

**Dans un contexte économique perturbé, les défaillances d'entreprises sont en hausse** sur les deux premiers trimestres 2023 avec un taux de + 46,7 % en moyenne sur les deux départements (+ 47,4 % en Loire-Atlantique et + 45,2 % en Vendée). Les secteurs les plus touchés sont le BTP (immobilier neuf), les commerces de proximité et les services à la personne. Les secteurs du tourisme, de la santé, et des services aux entreprises sont préservés. Malgré la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, et les difficultés de recrutement sur un territoire en quasi plein emploi, les projets d'investissement restent nombreux en 2023, notamment sur les sujets de RSE et de transition énergétique.

**À fin décembre 2023, le nombre d'entreprises clientes qui font confiance au Crédit Agricole s'accroît de 6,18 % et les clients professionnels de + 4,42 %**. Nos encours de prêts augmentent encore cette année, de 10,1 % pour les entreprises et de + 14,3 % pour les prêts professionnels.

**Le financement des installations de jeunes agriculteurs est en hausse de 7 % (vs 2022)** avec 68 % des installations financées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. En ces temps de crise pour les

agriculteurs, la Caisse régionale a poursuivi le financement de leurs investissements notamment dans l'installation de panneaux photovoltaïques dans les exploitations (189 projets en 2023 vs 131 en 2022).

Fort de ses valeurs de proximité et d'utilité, le **Crédit Agricole Atlantique Vendée** est présent pour accompagner ses clients en Loire-Atlantique et en Vendée avec, à fin décembre 2023 :

- **2 330 collaborateurs en CDI**,
- 862 administrateurs
- 394 460 sociétaires,
- **171 agences** dont 137 agences rénovées.

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi ses priorités :

- **Accompagner ses clients avec attention et expertise dans tous leurs moments de vie**, avec le déploiement de ses pôles d'expertises dédiés à des moments plus fragiles comme les séparations-divorces, le soutien des majeurs protégés, la fraude aux moyens de paiement par exemple ;
- **Favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes** en nouant des partenariats avec des acteurs tels que « De la Vendée aux Grandes Écoles » ou Audencia via le dispositif « Sirius » ;
- **Contribuer aux projets du monde de demain** avec le déploiement, entre autres, de la plateforme « J'écorenove mon logement » et de l'offre Transitions dédiée aux agriculteurs.

## 4.1.3 Activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice

La Caisse régionale a maintenu sa stratégie ambitieuse de développement de son fonds de commerce et d'accompagnement de ses clients dans une année complexe de retournement de taux, avec des résultats commerciaux de bon niveau :

- **Avec plus de 44 500 nouveaux clients**, la Caisse régionale confirme son attractivité par une conquête soutenue, plus particulièrement sur les marchés des entreprises (+6,2 %) et des professionnels (+4,4 %), et un niveau d'attrition au plus bas. Deux Caisses locales ont aussi été créées sur le pays des Olonnes pour accompagner cette dynamique.
- **Avec plus de 25 000 projets de financement**, la Caisse régionale a continué d'accompagner activement les projets de ses clients en répercutant la hausse des taux de manière mesurée contribuant ainsi à soutenir le pouvoir d'achat.
- **Avec un encours de collecte dépassant les 30 milliards d'euros**, la Caisse régionale a réussi le déploiement de sa nouvelle démarche épargne auprès de ses clients. Dans un marché fortement concurrentiel, la demande en épargne liquide rémunérée et en épargne financière s'est amplifiée avec près de 2 milliards de dépôts à terme rémunérés.
- **Avec 83 500 nouveaux contrats d'assurance**, au plus haut niveau historique, la Caisse régionale poursuit le développement de son second métier. Face aux événements climatiques de fin d'année, 1 619 clients ont été indemnisés, illustrant son engagement à accompagner les habitants de son territoire dans tous leurs moments de vie.

Ainsi, la Caisse régionale renforce son ancrage territorial et la confiance de ses clients, qui se concrétise par des gains de parts de marché significatifs.

### Encours de crédits :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Évolution en montant	Évolution en %
Habitat	15 880 614	15 270 893	609 722	4,0%
Équipement	6 331 194	5 756 984	574 210	10,0%
Consommation	773 582	757 432	16 150	2,1%
Trésorerie et autres	1 452 441	1 466 857	-14 417	-1,0%
<b>ENCOURS CRÉDITS</b>	<b>24 437 831</b>	<b>23 252 166</b>	<b>1 185 665</b>	<b>5,1%</b>

L'encours de crédit (au périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des deux Sociétés Techniques de Titrisations) atteint 24,4 milliards d'euros, en progression de 5,1 % par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation est principalement liée à l'augmentation de 610 millions d'euros sur les crédits habitat et à la hausse de 574 millions d'euros sur les crédits d'équipement.

### Les crédits réalisés :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Évolution en montant	Évolution en %
Habitat	2 251 865	3 146 669	-894 805	-28,4%
Équipement	1 696 887	1 552 324	144 564	9,3%
Consommation	264 460	286 285	-21 826	-7,6%
<b>Réalisation crédits</b>	<b>4 213 212</b>	<b>4 985 278</b>	<b>-772 066</b>	<b>-15,5%</b>

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé sur l'année 2023 un total de 4 213 millions d'euros de crédits. Les crédits réalisés à l'habitat et à l'équipement connaissent un niveau de production historique.

### Encours de collecte :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Évolution en montant	Évolution en %
Collecte monétaire	8 551 325	7 948 117	603 208	7,6%
Collecte épargne	12 848 580	12 522 691	325 889	2,6%
Collecte Hors-bilan	8 964 217	8 422 312	541 905	6,4%
<b>Total collecte</b>	<b>30 364 122</b>	<b>28 893 120</b>	<b>1 471 001</b>	<b>5,1%</b>

L'encours total de collecte a progressé de 5,1 % pour atteindre 30,4 milliards d'euros. L'encours de la collecte monétaire connaît une hausse de 7,6 % tandis que les encours de collecte assurance-vie et valeurs mobilières progressent respectivement de 6,4 % et 2,6 %.

La collecte épargne correspond aux Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A. Les placements, opérés par les clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ces supports sont partiellement centralisés à Crédit Agricole S.A. (cf. Annexes états financiers sociaux note 1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole).

La collecte monétaire correspond aux dépôts à vue et aux dépôts à terme des clients. Ces opérations sont conservées dans le bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La collecte hors-bilan correspond aux placements des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des produits dont les encours sont gérés par les sociétés d'assurance-vie ou des centrales titres.



### Activité assurance et services :

(en milliers d'euros)	Nombre		Évolution	
	31/12/2023	31/12/2022	Nombre	%
Total Dépôt à vue	716 058	690 015	26 043	3,8%
Total produits assurances	573 564	552 739	20 825	3,8%
Total des cartes bancaires	582 205	564 270	17 935	3,2%

Le dynamisme de l'activité commerciale se traduit par la progression du nombre de dépôt à vue et de l'équipement des clients.

## 4.1.4 Les faits marquants

### 4.1.4.1 Démantèlement des FCT CAH 2018 et 2019

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliard d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 41 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 361 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

### 4.1.4.2 Capitalisation des avances faites à SAS Rue La Boétie

La SAS Rue La Boétie a engagé en 2022 un programme d'achat d'actions de Crédit Agricole SA pour un montant maximal de 1 milliard d'euros, dont le financement s'est opéré par des avances en compte courant d'associés ayant vocation à être capitalisées au premier semestre 2024.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a consenti une avance de 30,9 millions d'euros, entièrement capitalisée au 31 décembre 2023.

### 4.1.4.3 Litige image chèques : dénouement

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe

1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Le 20 septembre 2010, elle a donc infligé aux banques concernées des amendes pour un montant global de 384,92 millions d'euros. Le recours en annulation formé contre cette décision a connu de nombreux rebondissements depuis cette date.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Auto-rité de la concurrence, clôturant ainsi définitivement la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023 pour un montant de 1,5 million d'euros.

### 4.1.4.4 Provision Épargne Logement - reprise

La provision Épargne Logement comprend trois composantes (la composante épargne, la composante engagement et la composante crédit).

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clients de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Dans ce contexte le Crédit Agricole Atlantique Vendée a repris 17,6 millions d'euros de provision Épargne Logement.

### 4.1.4.5 Arrêt de la Cour de cassation du 13/09 et impacts sur évaluation des Congés Payés

Afin de se conformer à la réglementation européenne, la Cour de cassation a décidé, dans plusieurs arrêts pris en septembre 2023, d'écarter partiellement des dispositions du Code du travail qui ne prenaient pas en compte, pour le calcul des congés payés, les périodes d'arrêt maladie non professionnelle et les périodes d'arrêt maladie professionnelle au-delà d'un an en cohérence avec la prescription légale de 3 ans conformément à l'article L. 3245-1 du Code du travail.

Les droits aux Congés Payés acquis complémentaires ont été estimés de manière rétrospective sur trois années (charges sociales comprises) pour un montant de 0,5 million d'euros et ont été comptabilisés en charges à payer.

### 4.1.4.6 Réforme des retraites

La réforme des retraites en France a été adoptée sur le premier semestre 2023 à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023).

Elle prévoit principalement :

- Un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite passant de 62 à 64 ans ;
- Un allongement de la durée de cotisation pour bénéficier de la retraite à taux plein de 42 à 43 ans (accélération du calendrier issu de la réforme dite « Touraine » de 2014 : mise en œuvre en 2027, dès la génération née en 1965 au lieu de 2035, à partir de la génération 1973) ;
- La suppression de certains régimes spéciaux ;
- Des aménagements prévus pour les carrières longues.

Les impacts de ces modifications ont concerné en particulier les régimes à prestations définies.

La variation de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours de périodes antérieures qui résulte d'une modification de régime constitue un coût des services passés.

L'impact de la réforme est une diminution du coût des services passés, évalué à 1,2 million d'euros et comptabilisé en produit dès le résultat du deuxième trimestre 2023.

#### **4.1.4.7 Démembrement et déqualification / résiliation des swaps inflation suite à l'arrêté du 28 juillet 2023 figeant le taux de rémunération du livret A**

Pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne réglementés et non réglementés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours à des swaps qui échangent l'inflation du Livret A le taux court. Dans le cas général, ces swaps sont documentés en macro-couverture de juste valeur des produits d'épargne réglementés (Livrets A et LDDS).

Dans le contexte 2023 de hausse de taux, la rémunération du Livret A du LDDS a été fixée à 3 % à partir du 1er août 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025, en application de l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 28 juillet 2023.

La relation de couverture des swaps couvrant l'inflation du Livret A étant remise en cause selon les normes IFRS (insensibilité de la rémunération à l'évolution des taux), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé :

- À une opération de démembrement juridique des swaps inflation concernés
  - Un swap long à départ décalé au 1er février 2025 avec maturité inchangée par rapport au swap initial
  - Un swap court dont la maturité est le 31 janvier 2025 qui a été déqualifié en IFR
- Et à un reclassement des swaps courts d'instruments de couverture en Fair Value Hedge (FVH) vers la catégorie Actifs ou Passifs à la Juste Valeur par Résultat (JVR)

Ces nouveaux swaps courts sont qualifiés de swaps de trading. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par résultat (JVR) introduisant de la volatilité en compte de résultat jusqu'à leur date de décomptabilisation (échéance ou résiliation) sans mirorisation possible de cette juste valeur. La volatilité s'est élevée à 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2023

Le stock d'écart de réévaluation du portefeuille initialement couvert donne lieu à un amortissement. Selon les principes Groupe, l'étalement se fait linéairement sur la durée de vie résiduelle des swaps déqualifiés à compter de la date de déqualification (31 juillet 2023). L'amortissement s'est élevé à -0,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

#### **4.1.4.8 Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### **4.1.4.9 Impact de l'augmentation des taux du marché interbancaire**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique tendu, marqué par la crise en Ukraine et les tensions au Proche Orient. Les Banques centrales ont poursuivi la hausse de leurs taux d'intérêt pour contrer l'inflation. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une hausse de 2 % de ses taux directeurs en 2023. Le taux de dépôt est désormais à 4 % contre 2 % un an auparavant. L'€STR, indicateur du marché monétaire de la zone euro, a fini l'année à 3,88 %, en rythme annualisé, contre 1,89 % fin 2022.

Cette forte hausse des taux se traduit par une augmentation du coût de la ressource en raison de la revalorisation des taux servis sur les livrets d'épargne réglementés et du taux de refinancement sur le marché interbancaire. Dans le même temps, la répercussion de cette remontée des taux sur le prix des crédits est plus progressive ; elle ne peut se faire qu'au rythme des renouvellements du portefeuille de crédits (pour sa composante à taux fixe). Cette situation aboutit à une baisse temporaire de la marge d'intérêt en 2023.

## 4.2 Analyse des comptes consolidés

### 4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

#### PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

#### CAISSES RÉGIONALES

#### PUBLIC



détenant

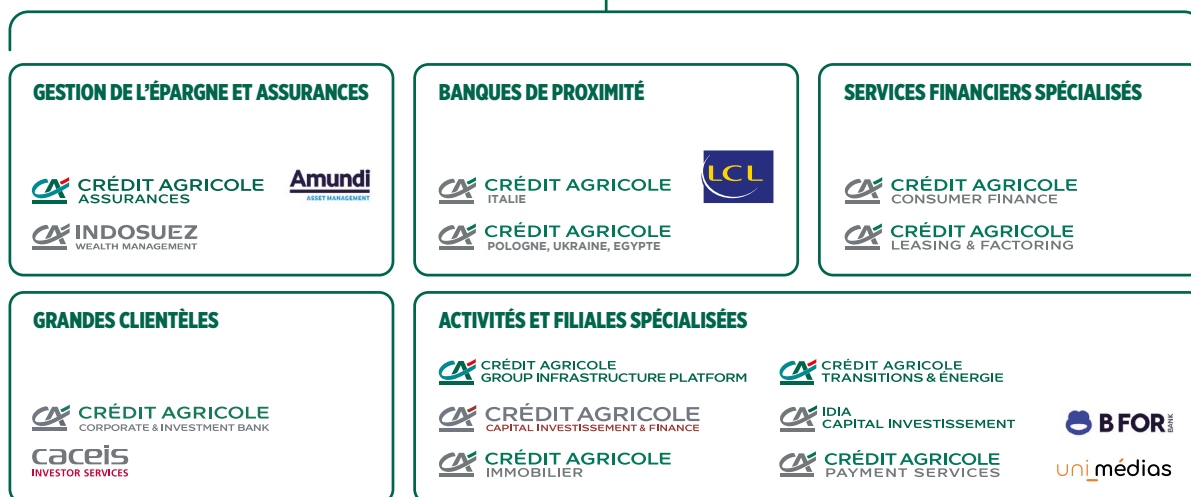
**59,7%**<sup>3</sup>



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

**40,3%**



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

### Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

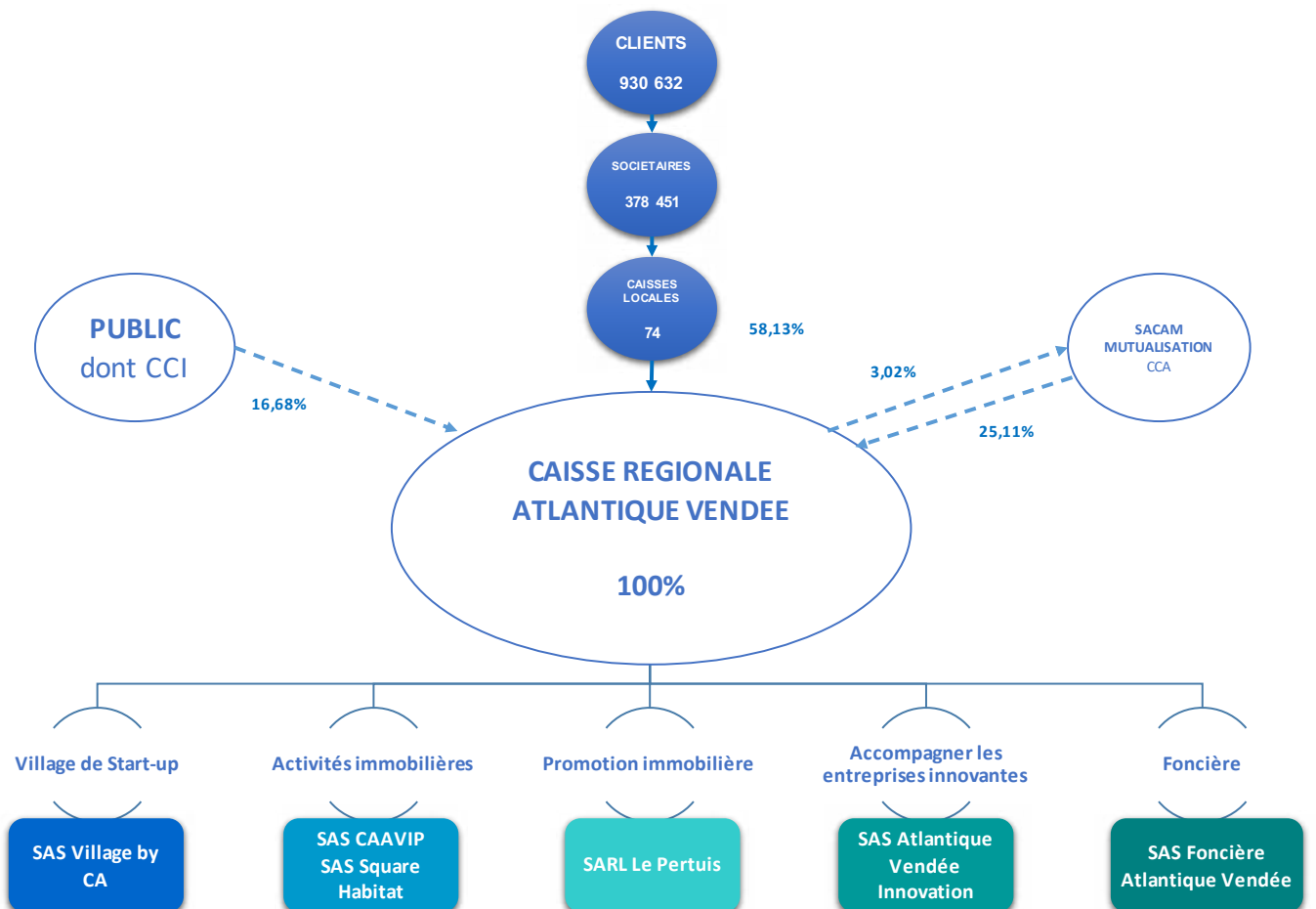
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations

recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## 4.2.2 Présentation du groupe du Crédit Agricole Atlantique Vendée



La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Ainsi, le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- 74 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- La SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée immobilier participation (CAAVIP),
- La SAS Square Habitat Atlantique Vendée,
- La SAS Foncière Atlantique Vendée,
- Des Sociétés Techniques de Titrisation CA Habitat mis en place depuis 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

## 4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	413 981	111 616	79 881
Caisses locales	12 195	11 625	10 406
Cumul des 2 STT	(6 894)	(6 894)	(4 204)
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	1	(4)	(4)
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	13 672	660	474
SAS Foncière Atlantique Vendée	(75)	(196)	(146)

## 4.2.4 Résultats consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
PNB	432 880	498 857	(65 977)	-13,2%
Charges de fonctionnement	(316 073)	(312 183)	(3 890)	1,2%
Résultat brut d'exploitation	116 807	186 674	(69 867)	-37,4%
Coût du risque	(24 113)	(25 887)	1 774	-6,9%
Résultat d'Exploitation	92 694	160 787	(68 093)	-42,3%
Gains ou pertes sur les autres actifs	543	515	28	5,4%
Résultat avant impôt	93 237	161 302	(68 065)	-42,2%
Impôt sur les bénéfices	(6 830)	(28 400)	21 570	-76,0%
Résultat net	86 407	132 902	(46 495)	-35,0%
Résultat net part du Groupe	86 407	132 902	(46 495)	-35,0%

**Le Produit Net Bancaire** s'élève à 432,9 millions d'euros contre 498,9 millions d'euros en 2022, soit une diminution de 13,2 %.

Le Produit Net Bancaire est directement impacté par la baisse de la marge d'intermédiation (-27,9 %) qui, bien qu'atténuée par des mécanismes de couverture, subit l'effet de la forte augmentation de la charge de refinancement, du coût de la collecte (prix des placements clients) et de l'inertie à la hausse des nouveaux crédits. Les commissions sont principalement marquées par la hausse des revenus Banque au quotidien (+8 %) et Épargne (+4 %) mais aussi par la baisse des frais de dysfonctionnement en soutien à la clientèle fragile. Les revenus issus des participations au sein du Groupe Crédit Agricole sont en forte progression (+15,2 %), bénéficiant de la dynamique de tous les métiers et illustrant la force du modèle intégré de notre Groupe.

Les **charges de fonctionnement** restent contenues dans un

contexte d'inflation. Elles comprennent les charges liées au développement du Crédit Agricole Atlantique Vendée, des mesures prises pour le pouvoir d'achat des salariés et la hausse des effectifs (218 recrutements). Les impacts de la réforme des retraites et la baisse des contributions bancaires compensent en partie cette augmentation.

Le **coût du risque** est marqué par la progression du risque individuel, conséquence d'une montée du risque au deuxième semestre. La couverture des encours sains par les provisions reste pour autant solide.

**La charge fiscale** de l'exercice 2023 s'établit à 6,9 millions d'euros, en diminution de 21,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Ainsi, **le résultat net** de 2023 s'élève à 86,4 millions d'euros. Il est en diminution de 35,0 % sur un an.

## 4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

### Actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	65 444	71 984	-6 540	-9,1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	276 946	267 769	9 177	3,4%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	14 323	25 229	-10 906	-43,2%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	262 623	242 540	20 083	8,3%
Instruments dérivés de couverture	833 478	1 266 565	-433 087	-34,2%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 867 499	1 679 410	188 089	11,2%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>				
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 867 499	1 679 410	188 089	11,2%
Actifs financiers au coût amorti	28 040 039	28 889 124	-849 085	-2,9%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	3 096 568	5 057 357	-1 960 789	-38,8%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	24 175 949	23 007 456	1 168 493	5,1%
<i>Titres de dettes</i>	767 522	824 311	-56 789	-6,9%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-606 351	-1 192 014	585 663	-49,1%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	69 183	66 050	3 133	4,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	360 808	246 496	114 312	46,4%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	9 969	10 423	-454	-4,4%
Immobilisations corporelles	237 495	213 735	23 760	11,1%
Immobilisations incorporelles	4 735	4 519	216	4,8%
Écarts d'acquisition				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>31 159 245</b>	<b>31 524 061</b>	<b>-364 816</b>	<b>-1,2%</b>

**Le total bilan de la Caisse régionale diminue de 1,2 % par rapport au 31 décembre 2022, s'établissant à 31,2 milliards d'euros et avec pour principales variations :**

- La diminution des instruments dérivés de couverture de 433,1 millions d'euros, essentiellement portée par la variation à la baisse de la valeur des swaps de macro-couverture pour 433 millions d'euros ;
- L'augmentation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de 188,1 millions d'euros, sous les effets de la participation à l'aug-

mentation de capital Rue La Boétie pour 30 millions d'euros et de la variation des réserves de réévaluation pour 148 millions d'euros ;

- La diminution des encours de prêts et créances sur les établissements de crédits pour 1 961 millions d'euros, traduisant notamment la diminution du besoin de réserves à constituer pour le ratio de liquidité à court terme (LCR) ;
- L'augmentation des encours de prêts à la clientèle de 1 168 millions d'euros, reflet de la stratégie de développement commercial de la Caisse régionale.

## Passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 439	25 417	-12 978	-51,1%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 439	25 417	-12978	-51,1%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			0	
Instruments dérivés de couverture	175 459	16 388	159 071	970,7%
Passifs financiers au coût amorti	26 105 674	26 125 048	-19 374	-0,1%
Dettes envers les établissements de crédit	17 097 817	17 591 943	-494 126	-2,8%
Dettes envers la clientèle	8 576 875	7 936 687	640 188	8,07%
Dettes représentées par un titre	430 982	596 418	-165 436	-27,7%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-14 901	-5 824	-9 077	155,9%
Passifs d'impôts courants et différés	4 810	4 681	129	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 066 048	1 737 790	-671 742	-38,7%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	64 860	73 097	-8 237	-11,3%
Dettes subordonnées	0	1	-1	-100,0%
<b>Total dettes</b>	<b>27 414 389</b>	<b>27 976 598</b>	<b>-562 209</b>	<b>-2,0%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 744 856</b>	<b>3 547 463</b>	<b>197 393</b>	<b>5,56%</b>
Capitaux propres part du Groupe	3 744 856	3 547 463	197 393	5,6%
Capital et réserves liées	633 382	645 499	-12 117	-1,9%
Réserves consolidées	2 515 898	2 402 500	113 398	4,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	509 169	366 563	142 606	38,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	86 407	132 901	-46 494	-35,0%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>31 159 245</b>	<b>31 524 061</b>	<b>-364 816</b>	<b>-1,2%</b>

Au passif, les variations du total bilan sont notamment concentrées sur :

- La hausse des instruments dérivés de couverture de 159 millions d'euros, principalement liée à l'augmentation de la juste valeur négative des swaps de taux de couverture ;
- La diminution des dettes envers les établissements de crédit suite à la baisse des emprunts en blanc vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole pour 743 millions d'euros ;
- L'augmentation des dettes envers la clientèle de 640 millions d'euros compte tenu d'une activité de collecte soutenue ;
- La diminution des comptes de régularisation et passifs divers, compte tenu de la diminution des collatéraux reçus en lien avec les dérivés pour 672 millions d'euros ;
- L'affectation du résultat 2022, dont 20,2 millions ont été distribués, dans les réserves consolidées de la Caisse régionale pour 112 millions d'euros.

## 4.2.6 Activité et résultat des filiales

En milliers d'euros (données en Normes françaises)	Total des dettes financières (A)''	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)''	Taux d'endettement (A) / (B)''
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	0	0	11 713	0,00%
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	231	231	10 462	2,21%
SAS Foncière Atlantique Vendée	30 489	30 489	19 486	156,46%

Les filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée – hors FCT et Caisses locales – sont les suivantes :

- La **SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation** (CAAVIP), dont l'activité de holding dans la filière immobilière pour un portefeuille de titres de 10,4 millions d'euros au 31/12/2023, dont 8,8 millions d'euros pour la SAS Square Habitat Atlantique Vendée (coût d'acquisition historique).
- La **SAS Square Habitat Atlantique Vendée** intervient dans le domaine de l'immobilier et recouvre les activités de vente de neuf, de transaction dans l'ancien, de location à l'année et saisonnière, de gestion locative et de syndic, sur le territoire de Loire-

Atlantique et de Vendée. La contribution de l'entité au résultat consolidé baisse significativement de 1,3 million d'euros dans un contexte de ralentissement du marché de l'Habitat en 2023.

- La **SAS Foncière Atlantique Vendée** a pour activité l'acquisition pour vente et/ou location de tous immeubles, acquisition, détention, gestion, cession de toute participation de sociétés. Le niveau d'endettement de la structure augmente significativement en 2023 suite à une avance en compte courant de 30 M€ consentie par la Caisse régionale afin de soutenir les investissements de la foncière, qui perçoit les loyers de quatre programmes immobiliers mis en service entre 2022 et 2023.

## 4.3 Analyse des comptes individuels

### 4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
PNB	421 640	459 060	(37 420)	-8,2%
Charges de fonctionnement	(301 979)	(298 861)	(3 118)	1,0%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>119 661</b>	<b>160 199</b>	<b>(40 538)</b>	<b>-25,3%</b>
Coût du risque	(22 059)	(24 615)	2 556	-10,4%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>97 602</b>	<b>135 584</b>	<b>(37 982)</b>	<b>-28,0%</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	3 652	(105)	3 757	-3577,1%
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>101 254</b>	<b>135 479</b>	<b>(34 225)</b>	<b>-25,3%</b>
Impôt sur les bénéfices	(9 799)	(36 397)	26 598	-73,1%
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	-	-	-	
<b>Résultat net</b>	<b>91 455</b>	<b>99 081</b>	<b>(7 626)</b>	<b>-7,7%</b>

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 421,6 millions d'euros contre 459,1 millions d'euros en 2022, soit une diminution de 8,2 %.

Le Produit Net Bancaire est directement impacté par la baisse de la marge d'intermédiation (-27,9 %) qui, bien qu'atténuée par des mécanismes de couverture, subit l'effet de la forte augmentation de la charge de refinancement, du coût de la collecte (prix des placements clients) et de l'inertie à la hausse des nouveaux crédits. Les commissions sont principalement marquées par la hausse des revenus Banque au quotidien (+8 %) et Épargne (+4 %) mais aussi par la baisse des frais de dysfonctionnement en soutien à la clientèle fragile. Les revenus issus des participations au sein du Groupe Crédit Agricole sont en forte progression (+15,2 %), bénéficiant de la dynamique de tous les métiers et illustrant la force du modèle intégré de notre Groupe.

Les **charges de fonctionnement** restent contenues dans un contexte d'inflation. Elles comprennent les charges liées au développement du Crédit Agricole Atlantique Vendée, des mesures prises pour le pouvoir d'achat des salariés et la hausse des effectifs (218 recrutements). Les impacts de la réforme des retraites et la baisse des contributions bancaires compensent en partie cette augmentation.

Le **coût du risque** est marqué par la progression du risque individuel, conséquence d'une montée du risque au deuxième semestre. La couverture des encours sains par les provisions reste pour autant solide.

La **charge fiscale** de l'exercice 2023 s'établit à 9,8 millions d'euros, en diminution de 26,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ainsi, le **résultat net** de 2023 s'élève à 91,5 millions d'euros. Il est en diminution de 7,7 % sur un an.

### 4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

#### Actif :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	770 312	973 194	(202 882)	-20,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 746 439	4 650 535	(1 904 096)	-40,9%
Opérations avec la clientèle	24 232 843	22 594 281	1 638 562	7,3%
Opérations sur titres	726 557	1 107 943	(381 386)	-34,4%
Valeurs immobilisées	1 671 735	1 611 601	60 134	3,7%
Capital souscrit non versé	-	-	-	0,0%
Actions propres	508	446	62	14,0%
Comptes de régularisation et actifs divers	487 511	339 253	148 258	43,7%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>30 635 905</b>	<b>31 277 254</b>	<b>-641 349</b>	<b>-2,1%</b>

Les opérations interbancaires et les opérations internes au Groupe Crédit Agricole diminuent de 2 107 millions d'euros, compte tenu de la baisse des emprunts en blanc Crédit Agricole SA, malgré la diminution des placements monétaires à terme.

L'encours des prêts à la clientèle progresse de 1 639 millions d'euros, sous l'effet du bon niveau de réalisations de crédits sur tous les marchés.



## Passif :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	322 922	121 560	201 362	165,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	16 911 667	17 631 416	(719 749)	-4,1%
Comptes créditeurs de la clientèle	8 585 834	7 954 527	631 307	7,9%
Dettes représentées par un titre	367 772	497 439	(129 667)	-26,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 108 317	1 791 123	(682 806)	-38,1%
Provisions et dettes subordonnées	585 132	603 605	(18 473)	-3,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	172 300	172 300	-	
Capitaux propres hors FRBG	2 581 961	2 505 284	76 677	3,1%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>30 635 905</b>	<b>31 277 254</b>	<b>-641 349</b>	<b>-2,1%</b>

Les opérations internes au Groupe Crédit Agricole diminuent de 720 millions d'euros, en lien avec une opération ponctuelle de prêt/emprunt effectuée en fin d'année 2022.

Les comptes créditeurs de la clientèle augmentent de 631 millions d'euros compte tenu de la dynamique de collecte.

Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent fortement de 683 millions d'euros, reflet de la baisse de la valorisation des swaps, en lien avec la revalorisation de ces derniers du fait de la hausse de taux de marché. Enfin les capitaux propres progressent de 77 millions d'euros, suite à la mise en réserves de la part non distribuée du résultat 2022.

### 4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 182 887</b>	<b>3 579 008</b>	(396 121)	-11,1%
Engagement de financement	2 221 628	2 660 620	(438 992)	-16,5%
Engagement de garantie	957 583	915 045	42 538	4,6%
Engagements sur titres	3 676	3 344	332	9,9%

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
<b>Engagements reçus</b>	<b>10 830 376</b>	<b>10 037 061</b>	793 315	7,9%
Engagement de financement	25 910	25 547	363	1,4%
Engagement de garantie	10 800 790	10 008 170	792 620	7,9%
Engagements sur titres	3 676	3 344	332	9,9%

Les engagements donnés correspondent essentiellement aux parts non tirées des lignes de crédits confirmées octroyées aux clients, ainsi que les offres de prêts édités et non encore décaissés.

L'augmentation des engagements reçus provient majoritairement des garanties reçues de Crédit Logement et de CAMCA en lien avec la progression des encours de crédits Habitat.

## 4.4 Capital social et sa rémunération

La variation du capital est présentée dans les annexes consolidées dans le tableau des variations des capitaux propres.

La rémunération des titres, composant le capital social du Crédit Agricole Atlantique Vendée, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les paragraphes suivants.

### 4.4.1 Les parts sociales

	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2022	0,41	0,16	1 754
Exercice 2021	0,34	0,14	1 450
Exercice 2020	0,26	0,10	1 110

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

### 4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

	Dividende unitaire	Montant en milliers d'euros
Exercice 2022	4,02	7 462
Exercice 2021	3,88	7 210
Exercice 2020	3,12	5 791

### 4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

	Dividende unitaire	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2022	4,02	1,61	5 011
Exercice 2021	3,88	1,55	4 890
Exercice 2020	3,12	1,25	3 971

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les bénéficiaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 28 mars 2024 de rémunérer les porteurs de Certificat Coopératif d'Investissement à hauteur de 3,71€ par titre, soit un rendement de 4,37 % par rapport au dernier cours de l'année. Cette rémunération sera proposée pour le même montant unitaire de 3,71€ au porteur des Certificats Coopératifs d'Associés.

## 4.5 Autres filiales et participations

### 4.5.1 Filiales non consolidées

Le poste « filiales et participations » s'élève à 1 425 millions d'euros dans les comptes sociaux. Il est principalement constitué des titres Groupe SAS Rue La Boétie (662 millions d'euros) et SACAM Mutualisation (561 millions d'euros).

Les autres éléments constituant ce poste sont détaillés dans la note 6 des comptes sociaux et la note 12 des comptes consolidés.

### 4.5.2 Participations

Les principales participations (> 10M€) sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€) *	Résultat (en k€) *	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)	Capital détenu (en %)
SACAM AVENIR	-	-73	13 361	3,47%	100
SACAM DEVELOPPEMENT	51 917	6 498	22 620	3,10%	100
SACAM INTERNATIONAL	14 071	13 581	28 049	3,12%	100
UNEXO CAPITAL	34	29 824	41 767	13,79%	100

\*données 2022

## 4.6 Tableau des cinq derniers exercices

<i>Normes françaises</i>	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	112 833	112 815	112 773	112 741	112 721
Nombre de parts sociales	4 266 886	4 268 976	4 278 619	4 290 455	4 296 887
Nombre de CCI	1 276 005	1 272 744	1 260 367	1 246 438	1 238 670
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
<b>2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	416 543	416 961	422 564	459 060	421 640
Résultat Brut d'exploitation	147 432	148 148	143 967	160 199	119 661
Impôt sur les bénéfices	44 154	37 162	38 957	36 397	9 799
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	97 311	77 004	95 765	99 081	91 455
Bénéfices distribués	13 479	10 871	13 541	14 226	13 927
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)</b>					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	19,93	20,03	19,47	21,67	16,19
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	13,15	10,41	12,95	13,40	12,37
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,26	0,26	0,34	0,41	0,57
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,95	3,12	3,88	4,02	3,71
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,95	3,12	3,88	4,02	3,71
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (équivalent temps plein)	2 107	2 138	2 150	2 196	2 242
Montant de la masse salariale de l'exercice	87 061	89 765	92 507	97 741	105 789

## 4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

### 4.7.1 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

### 4.7.2 Les perspectives 2024

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée poursuit pleinement son rôle de banque coopérative et mutualiste pour accompagner les habitants du territoire. La banque accompagne ses clients avec attention et expertise dans tous leurs moments de vie, avec le déploiement de ses pôles d'expertises dédiés à des moments plus fragiles comme les séparations-divorces, le soutien des majeurs protégés, la fraude aux moyens de paiement par exemple. La Caisse régionale favorise l'épanouissement personnel et professionnel des jeunes en nouant des partenariats avec des acteurs tels que « De la Vendée aux Grandes Écoles » ou Audencia via le dispositif « Sirius ». Elle amplifie sa contribution aux projets du monde de demain avec le déploiement, entre autres, de la plateforme « J'écorénove mon logement » et de l'offre Transitions dédiée aux agriculteurs.

En 2024, la Caisse régionale fera de nouvelles propositions fortes pour accompagner résolument les transitions agricoles et environnementales.

## 4.8 Informations diverses

### 4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

#### Roles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Fonctionnement et Recouvrement du Crédit Agricole Atlantique Vendée assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe Crédit Agricole pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe Crédit Agricole, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

La Direction des risques est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au Groupe Crédit Agricole, a été actualisée en décembre 2023. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle permanent comptable et financier est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

#### Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le corpus des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

#### Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

#### Données de gestion

Les données de gestion sont issues du système comptable et informatique du Crédit Agricole Atlantique Vendée, du Pôle Finances Groupe et de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority (ESMA)* l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

#### Description du dispositif de contrôle permanent comptable et financier

Les objectifs du contrôle permanent comptable et financier visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la caisse sur l'information publiée ;
- Prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Le Contrôle permanent comptable et financier s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1<sup>er</sup> degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachées aux directions ;
- Contrôles de 2<sup>e</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau exercés par la Direction Finances, Fonctionnement et Recouvrement.

Cette évaluation permet au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place

d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

La direction des risques restitue de façon synthétique à la Direction générale de la Caisse régionale les résultats des contrôles comptables et financiers dans le cadre du comité de Contrôle interne.

## Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés,

- Examen limité des comptes consolidés semestriels,  
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, et conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## 4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiements des clients suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441-4 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	529	22	7	2	7	38						
Montant total des factures concernées h.t	2 790 388	52 427	217 193	3 456	47 946	321 022						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	2,50%	0,05%	0,19%	0,00%	0,04%	0,29%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

### Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

	Article D.441-6 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441-6 : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	16 919	844	307	140	296	1 587						
Montant total des factures concernées h.t	106 776 236	3 613 529	471 664	314 355	291 072	4 690 620						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	96%	3%	0%	0%	0%	4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 30/03/2023

Le cours du CCI affiche une hausse de 20,7 % en 2023 pour atteindre 84,85 euros le 31 décembre 2023.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un programme de rachat destiné à permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché des cci par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'amafi,
- De procéder à l'annulation des CCI acquis.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé à l'annulation de 7 768 CCI en décembre 2023 dans le cadre du programme de rachat de CCI, dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 30 mars 2023.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient 5 987 titres soit 0,48 % des CCI émis. Suite à cette opération, le nombre de CCI composant le capital social s'élève à 1 238 670.

### Descriptif du programme de rachat :

	Objectif animation	Objectif annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/2022	6 279	0	6 279
Nombre de CCI acquis en 2023	3 036	7 768	10 804
Cours moyen des titres acquis en 2023 (euros)	84,83	87,80	86,97
Montant des frais de négociation (en euros)	0	4 433	4 433
Nombre de CCI vendus en 2023	3 328		3 328
Cours moyen des titres vendus en 2023 (en euros)	84,82		84,82
Nombre de CCI annulé en 2023		7 768	7 768
Nombre de CCI détenus au 31/12/2023	5 987	0	5 987
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	507 997	0	507 997
Valeur nominale du CCI (en euros)	15,25	15,25	15,25
Pourcentage de détention au 31/12/2023	0,48%	0,00	0,48%

### I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2024, 5 987 CCI, représentant 0,48 % de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,08 % du capital social, sont détenus par la Caisse régionale.

La totalité des CCI détenus sont affectés à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec la Société de Bourse Portzamparc demeurant à Nantes.

### II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des sociétaires du 28 mars 2024 est destinée à permettre au Crédit Agricole Atlantique Vendée d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'autorité des marchés financiers,
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

### III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

#### Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 9,52 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 janvier 2024, représente 117 880 des Certificats Coopératifs d'Investissement.

#### Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Code ISIN : FR 0000185506

#### Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 200 euros par titre.

### IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à la 11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024, soit au plus tard jusqu'au 27 septembre 2025.

## 4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

---

Nombre de comptes inactifs : 22 243,  
Montant des avoirs inactifs : 9 474 479 euros,  
Nombre des comptes remontés à la caisse des dépôts et consignations : 408,  
Montant des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 926 551 euros.

## 4.8.5 Charges fiscalement non déductibles

---

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 23 milliers d'euros.

## 4.8.6 Rémunération des dirigeants

---

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

---

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

---

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

## 4.8.9 Activité en matière de recherche et développement

---

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement.

## 4.8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

---

L'Assemblée générale mixte du 27 mars 2019, dans sa seizième résolution, a décidé de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et la société de Commissaires aux comptes MALEVAUT NAUD. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 4.8.11 Calendrier 2024 des publications prévisionnelles des résultats

---

**29 janvier 2024** : Publication des résultats annuels 2023, avant bourse

**28 mars 2024** : Assemblée générale mixte

**29 juillet 2024** : Publication des résultats au 30 juin 2024, avant bourse

# 5.

## Rapport de gestion

### Facteurs de risques et informations prudentielles

<b>5.1 Informations prudentielles</b> .....	118	5.3.2 Dispositif de stress tests .....	133
<b>5.2 Facteurs de risques</b> .....	118	5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques .....	134
5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité.....	118	5.3.4 Risques de crédit.....	137
5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie.....	118	Premier scénario : Scénario « central ».....	143
5.2.3 Risques financiers .....	120	Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » .....	144
5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes.....	124	Troisième scénario : Scénario « favorable ».....	145
5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue.....	124	Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022 .....	145
5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée .....	127	5.3.5 Risques de marché.....	147
5.2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	129	5.3.6 Gestion du bilan.....	149
<b>5.3 Gestion des risques</b> .....	130	5.3.7 Risques opérationnels.....	152
5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques .....	130	5.3.8 Risque juridique.....	154
		5.3.9 Risques de non-conformité.....	154



## 5.1 Informations prudentielles

### Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-atlantique-vendee/particulier/informations/informations-reglementees.html>

### Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 239	2 210
dont Instruments de capital et réserves	3,718	3 526
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1479)	(1 315)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	2 239	2 210
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	31	29
FONDS PROPRES TOTAUX	2 270	2 240
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	8 998	8 479
RATIO CET1	24,88%	26,07%
RATIO TIER 1	24,88%	26,07%
RATIO TOTAL CAPITAL	25,23%	26,41%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	27 256	25 576
RATIO DE LEVIER	8,21%	8,64%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

## 5.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par le Crédit Agricole Atlantique Vendée compte tenu de la structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales », des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

### 5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (5.2.2) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.3) risques financiers, (5.2.4) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.5) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5.2.6) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (5.2.7) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'il se concrétisait à l'avenir.

### 5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

#### a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole Atlantique Vendée lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une

personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole Atlantique Vendée est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,8 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 70,3 % sur la clientèle de détail, 23,4 % sur les entreprises, 4,8 % sur les États et 1,6 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole Atlantique Vendée étaient de 8,02 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 335 millions d'euros.

**b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole Atlantique Vendée est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activité

financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créances du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,8 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 344 millions d'euros.

**c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole Atlantique Vendée**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur le secteur entreprise c'est-à-dire hors administrations publiques, banques, assurances et clientèle de détail s'élève à 6,7 milliards d'euros (dont 142 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de 111 millions euros.

**d) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

Les expositions crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2023, la part de la clientèle de particuliers dans le portefeuille total de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentait 61,34 %, soit 16,49 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*<sup>1)</sup>). Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé à hauteur de 11,02 % d'emprunteurs de la filière « Immobilier » représentant un montant de 2,96 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*), et à hauteur de 8,95 % d'emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire représentant un montant de 2,4 milliards d'euros en EAD. Les emprunteurs de la filière « Immobilier » pourraient être affectés par une augmentation des matières premières, un ralentissement voire un retournement du marché de l'immobilier (hausse des prix, hausse des taux des prêts bancaires, baisse de la demande). Les emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire sont exposés à la volatilité des prix des matières premières, au coût de l'énergie, aux aléas climatiques, aux changements d'habitudes des consommateurs, aux cours de marchés mondiaux. Si ces secteurs ou d'autres

<sup>1</sup> Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

secteurs représentant une part significative du portefeuille du Crédit Agricole Atlantique Vendée devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient en être affectées.

**e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée**

La capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole Atlantique Vendée à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 447 millions d'euros.

**f) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements de Loire-Atlantique et de Vendée. Le montant des engagements commerciaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée est au 31 décembre 2023 de 28,5 milliards d'euros en France et 234 millions d'euros en autres pays ce qui représente respectivement 99,2 % et 0,8 % des expositions ventilées du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une dégradation des conditions économiques de ce pays, et ces départements aurait des répercussions sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

**g) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

## 5.2.3 Risques financiers

**a. Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée**

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70 %). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très fort recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7 % sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3 % sur un an et -13,6 % sur deux ans) vers les Dépôts A Terme (« DAT ») (+64 % sur un an et +129 % sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85 % et +270 %, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4 % sur un an et +23,4 % sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4 % fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25 % sur un an (- 40 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,9 % fin septembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages + sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 21 %

sur un an (- 37 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux sur encours est lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse est contrainte par le taux de l'usure (+233 pb pour les crédits nouveaux aux sociétés non financières et +182 pb pour les crédits nouveaux aux ménages sur un an).

La politique de resserrement monétaire de la BCE a porté ses fruits avec une première inflexion de l'inflation en 2023. Les perspectives 2024 ne semblent pas encore à la baisse des taux. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait continuer à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique restent entourées d'incertitudes fortes. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. D'autre part, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. La BCE devrait rester très prudente et attendre que la décélération des salaires soit bien inscrite dans les chiffres avant d'opérer une première baisse des taux directeurs. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaine les perspectives (ampleur et timing) de baisses des taux à venir.

#### **b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée**

La marge nette d'intérêt réalisée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test

des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission<sup>1</sup> (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

#### **Analyse en valeur économique**

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé<sup>2</sup>, la valeur économique<sup>3</sup> du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait positivement affectée à hauteur de +131 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 277 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

#### **Analyse en marge nette d'intérêts**

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée baisserait de - 16 millions d'euros en année 1, - 23 millions d'euros en année 2, - 23 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait en hausse de + 14 millions d'euros en année 1, + 23 millions d'euros en année 2, et + 24 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 18 millions d'euros, - 30 millions d'euros et - 32 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 16 millions d'euros, + 30 millions d'euros et + 33 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

1 Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

2 Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

3 Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

#### **c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi qu'à la dette du Crédit Agricole Atlantique Vendée, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers à la juste valeur par résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élèvent à 277 millions d'euros. Les dépréciations en normes françaises s'élèvent à 0,5 million d'euros.

#### **d. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Crédit Agricole Atlantique Vendée peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Crédit Agricole

Atlantique Vendée à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Crédit Agricole Atlantique Vendée venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détenait 1 867 millions d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

#### **e. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes. Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Crédit Agricole Atlantique Vendée en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 109,16 %<sup>1</sup> supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

#### **f. Les stratégies de couverture mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas de protection achetée sous forme de dérivé de crédit unitaire.

<sup>1</sup> LCR de fin de période.

## 5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes du Crédit Agricole Atlantique Vendée incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 30,46 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 8,50 % des pertes opérationnelles, et la catégorie "Fraude externe" représente 52,77 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (0,17 %), la fraude interne (0 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,43 %) et les dommages aux actifs corporels (6,66 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 908,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée pour le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 1 519 391 euros, en hausse de 33,76 % par rapport à l'année 2022.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 73 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 0 % ;
- Détournement/vol : 12 % ;
- Autres fraudes : 15 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent être mêlées à des risques de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

### b) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opéra-

tionnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0,14 % et 1,43 % des pertes opérationnelles totales.

### c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer

inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une exigence de fonds propres prudentiels de 72,7 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 70,55M d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 2,15 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

**d) Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce

qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée et géré par le service Conformité et Sécurité Financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

**e) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 7,959 millions d'euros, contre 9,531 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue

**a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Crédit Agricole Atlantique Vendée**

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu, voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, comme sur les chaînes d'approvisionnement ;

- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que les sécheresses, les inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix ;
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid, puis la guerre en Ukraine, ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée, mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 2,5 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default* ([1]) dont 1,6 % en défaut, (b) l'automobile avec 0,3 milliard d'euros en EAD dont 0,9 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 0,2 milliard d'euros en EAD dont 2,4 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 0,8 milliard d'euros en EAD dont 3,4 % en défaut, et le BTP avec 0,3 milliard d'euros en EAD dont 4,2 % en défaut.

## **b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100 % du produit net bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politique peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours, notamment aux swaps.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires, plus restrictives, une détérioration



ration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînée peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur le souverain français est de 340 millions d'euros à fin décembre 2023 (Pilier 3), ce qui représente 1,1 % des expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

### **c) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles appli-

cables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le Crédit Agricole Atlantique Vendée et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du Crédit Agricole Atlantique Vendée était de 24,88 % et le ratio global phasé était de 25,23 % ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment sans limitation par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états finan-

ciers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Crédit Agricole Atlantique Vendée opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, l'adoption

de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée, mais son impact pourrait être très important.

## 5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée

### **a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, bien que référencé comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe Crédit Agricole.

### **b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que le Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit sur cette activité.

### **c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée**

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumises à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêts sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régio-

nale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

#### **d) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter le Crédit Agricole Atlantique Vendée de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole. Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce dernier est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risque influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, le Crédit Agricole Atlantique Vendée prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non-limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique - de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) - impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans l'exercice de leurs activités. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émis-

sions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole Atlantique Vendée devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et de limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

#### **e) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est confronté à une forte concurrence**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée qui affiche un taux de pénétration commerciale proche de 35 % sur le marché des particuliers, est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

## 5.2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

### a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et, le cas échéant, celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des

opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe *Non Creditor Worse Off than in Liquidation* (NCWOL)) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2<sup>1</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>2</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de

1 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

2 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

leur conversion en capital afin d'également d'absorber les pertes. Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et, le cas échéant, ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

#### **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

## 5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la nature des principaux risques auxquels il est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ( ) :

- Les risques de crédit,
- Les risques de marché,
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels,
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle tant de la Caisse régionale que du Groupe.

### 5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

#### Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** du Crédit Agricole Atlantique Vendée décrit le type et le niveau agrégé de risque

qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques alm (liquidité, rtig et change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- Un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des si et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- Un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- Une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive. La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cohérence avec le plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre toutes les directions du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration, après avis du comité des risques du Conseil. Le comité des risques appuie ses revues sur les validations données par le Comité de direction.

Un tableau de bord synthétique de l'appétit pour le risque est présenté à minima semestriellement au comité des risques du Conseil.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'exprime au moyen :

- D'indicateurs clés portant sur :
  - La solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement ;
  - La liquidité de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - L'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
  - Le résultat de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
  - Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
  - Le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;
  - Et des risques clé que sont les risques de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.
- De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- D'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité**, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégories et sous-catégories selon une nomenclature homogène.

#### Profil de risque global :

L'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défauts faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en comité des risques et/ou au Conseil

d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement

dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 3.5 et 3.6 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque Opérationnels : partie 3.7 (Gestion des risques) (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours <sup>1</sup>
31 décembre 2021	26,48 %	160,02 %	12,6 M€	113,5 M€	1,17 %
31 décembre 2022	25,40 %	124,16 %	24,6 M€	132,9 M€	1,10 %
31 décembre 2023	24,88 %	109,16 %	22,1 M€	86,4 M€	1,23 %

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque, de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit pour le risque défini par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

### Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

### Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et incarnée dans le Crédit Agricole Atlantique Vendée par le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), également Directeur des risques, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Directeur des Risques du Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions finances, stratégie et conformité et les lignes métiers,
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts

de ces stratégies en termes de risques encourus,

- Fournir des avis indépendants à la direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché), ou anticipées par leur stratégie risques,
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la direction finances, recouvrement et accompagnement.

La surveillance de ces risques par la direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le rfgr ou son représentant.

Le RFGR et ses équipes tiennent informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention et de contrôle, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **Le comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, 5 réunions en 2023) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée définie par la direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **Le comité de contrôle interne**, instance de coordination des trois fonctions de contrôle, présidé par le directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée (quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide le périmètre de surveillance consolidée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne. Dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, tous les membres du comité de direction participent au comité de contrôle interne,
- **Le comité financier** (réunion mensuelle) présidé par un dirigeant

<sup>1</sup> Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

effectif : analyse les risques financiers et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de marché... ;

- **Le comité conformité**, présidé par un dirigeant effectif, se réunit à fréquence bimestrielle : il définit la politique en matière de conformité, examine avant leur application tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatives à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles ;
- **Le comité sécurité** présidé par un dirigeant effectif définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les quatre domaines suivants : risques liés à l'externalisation, plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information,
- **Le comité des risques de crédits** présidé par un dirigeant effectif assure le suivi des risques crédits, dont les suivis réglementaires (limites, revues de portefeuilles, grands risques). Plus précisément, sont produits dans ce comité :
  - Des analyses de fond sur le portefeuille crédits de la Caisse régionale et son évolution,
  - Les propositions et évolutions relatives à la politique crédit,
  - Les indicateurs de pilotage et de suivi du recouvrement amiable et contentieux,
  - Les sujets de coût du risque et de provisionnement,
  - Le suivi des chantiers en lien avec le risque de crédits.

En outre, le responsable de la fonction gestion des risques (rfg) :

- Supervise l'ensemble des unités de contrôle de second niveau, qui couvrent les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort des lignes métiers Risques et Conformité du Groupe Crédit Agricole,
- Bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose également sur un certain nombre d'outils mis à disposition par le Groupe via sa direction des risques, pour permettre à l'organe dirigeant d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le comité de bête sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (bcbs 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

#### Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée en mettant en œuvre des moyens diversifiés :

- Des formations réglementaires ou bagages de sensibilisation réalisés et déclinés dans les agences et services en réunions d'équipe ou par communautés de métiers,
- Un espace « culture risques et conformité » où sont accessibles tous types de supports ; procédures, politiques, chartes, vidéos pédagogiques...
- Une charte de contrôle interne qui décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'entreprise,
- Un volume d'interventions faites dans les réunions de service ; accompagnement des gestionnaires d'activité dans les exercices de cartographie des risques, de détermination et déploiement de plan de contrôle, de mise à jour des Plans de continuité d'activités, etc.

## 5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment processes*) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

### Différents types de stress tests

**Gestion prévisionnelle du risque crédit par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents sont élaborés en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques crédits. Ces hypothèses sont complétées par des hypothèses locales permettant à la Caisse régionale d'atténuer ou renforcer les stress, selon son environnement économique propre. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale ainsi qu'au comité des risques. Elles contribuent également à définir les seuils de tolérance de la Caisse régionale lors des travaux sur l'appétit pour le risque. Ces tests trouvent pleinement leur utilité et application en situation de crise réelle telle que la crise sanitaire.

**Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel de stress est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités. Il repose obligatoirement sur un scénario économique construit et communiqué par l'organe central. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions), les emplois pondérés et



les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.

**Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

## Gouvernance

Les exercices de stress tests sont mis à disposition par l'Organe Central sur la base de scenari macro-économiques élaborés par la Direction économique du Groupe. Ces scenari économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macro-économiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque. Leurs résultats en sont présentés, sous forme de suivi des limites, à l'Organe de Direction, ainsi qu'au comité des risques administrateurs qui en fait la synthèse auprès du Conseil d'administration.

### 5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I. ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe appliqué par la Caisse régionale permet de décliner le

dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Ainsi, le dispositif mis en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code Monétaire et Financier<sup>1</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5) et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- **Corpus** des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- **Charte** de déontologie ;
- **Corps** de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. La Caisse régionale est soumise à ce corpus visant au contrôle de la conformité aux lois et réglementaire, régulièrement adapté aux évolutions réglementaires, et est responsable de sa déclinaison en local, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

<sup>1</sup> Article L. 511-41.

## Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit),
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *capital requirements directive* (crd 5), à la directive aifm, à la directive ucits v et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la volcker rule, à la loi de séparation bancaire et à la directive et règlement mif ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

## Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le comité de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, instance factière, s'est réuni à 4 reprises en 2023 sous la présidence du Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale de

Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés du Crédit Agricole Atlantique Vendée. À ce titre, il est distinct du comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : audit-inspection, risques, conformité.

### TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le Directeur des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés à un dirigeant effectif du Crédit Agricole Atlantique Vendée et disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la fonction vérification de la conformité. À ce titre, il accueille dans sa ligne hiérarchique les responsables respectifs du Contrôle Permanent et de la Conformité. Au titre de l'arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne de la LCB-FT, il porte également la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif LCB-FT. L'usage veut que le Responsable de la Fonction Gestion des Risques soit dénommé sous l'acronyme de RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la ligne métier risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la ligne métier conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par la ligne métier Audit-Inspection.

En complément, les lignes métiers citées en sus concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée.

La ligne métier juridique est également déclinée au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée avec pour objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux services du Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des

résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et est informé des résultats des missions d'audit interne. Le conseil est informé, au travers du comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du comité des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel aura été présenté au comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### **RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et avec les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'audit interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Pour ce faire, depuis les dernières évolutions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Directeur général est assisté dans sa mission par un Directeur général adjoint, également dirigeant effectif, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique.

## **III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de Direction, à l'organe de surveillance, au comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

### **Fonction risques et contrôles permanents**

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le comité des risques. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité. Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques de la Caisse régionale, le comité de sécurité, le comité des risques crédits, le comité financier et les comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information.

### **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### **PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée participe régulièrement, à ce titre, au Plan de Secours Informatique du Groupe.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de deux sites et de son réseau d'agences pour appliquer les scénari prévus en cas de repli. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces et équipements de travail disponibles en cas de sinistre majeur et/ou d'indisponibilité de site. À cet effet, une convention de mutualisation de moyens a été signée en 2021 avec deux autres entités du Groupe. En outre, la solution du télétravail, déployée avec succès en pleine

crise Covid 2020, reste une solution complémentaire, bien que non prioritaire, en cas de repli nécessaire. Par ailleurs, et conformément à la politique du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

### SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre avec un comité sécurité qui supervise l'exécution de la stratégie sécurité sur la base d'indicateurs de pilotage et/ou de suivi et qui apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Le *Chief Information Security Officer* (CISO) est rattaché à une Direction opérationnelle tandis que le Manager des risques systèmes d'information (MRSI), rattaché au contrôle permanent, consolide les informations et contrôles lui permettant d'exercer un second regard.

### Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Cette partie est abordée dans le chapitre 8 (Risques de non-conformité).

#### Contrôle périodique

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques, le service Contrôle périodique, directement rattaché à la Direction générale de la Caisse régionale, mène des missions d'audit sur pièces et sur place ou à distance, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel établi sur une période de 5 ans, de l'ensemble des activités et fonctions de la Caisse régionale relevant de son périmètre de surveillance consolidée (PSC), auxquelles s'ajoutent notamment les prestations critiques ou importantes contractualisées par celle-ci. Certaines des missions d'audit portant sur ces dernières peuvent être conduites pour compte commun par d'autres Caisses régionales ou par l'Inspection Générale Groupe (IGL).

Les missions d'audit réalisées ont pour objet de s'assurer :

- De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle visés aux articles 12 et 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- De la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques les plus significatifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- De la conformité des opérations et du respect des procédures.

Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

La fonction de contrôle périodique fait l'objet d'un dispositif spécifique de normalisation, de coordination et d'animation par l'Inspection Générale Groupe dans le cadre de la ligne métier audit-inspection. Le service contrôle périodique de la Caisse régionale a en outre obtenu la certification professionnelle des

activités d'audit interne, délivrée le 19 octobre 2020 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Par ailleurs, le comité de contrôle interne de la Caisse régionale, auquel participent la Direction générale, le responsable de la fonction d'audit interne, le responsable risques opérationnels et contrôle permanent et le responsable de la conformité, s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon de surveillance générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les recommandations formulées à l'occasion des missions réalisées par le service contrôle périodique ou par tout audit externe (Inspection Générale Groupe, autorités de tutelle) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi sur une base trimestrielle. Ce dernier permet de s'assurer, pour chacune d'entre elles, de l'avancement des actions correctrices programmées selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité et de leur mise en œuvre sur la base d'un contrôle sur pièces. Le service Contrôle périodique en informe régulièrement le comité de contrôle interne, en mettant l'accent si besoin sur les recommandations en difficulté significative de réalisation. En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le responsable du contrôle périodique rend compte par ailleurs de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il exerce en outre, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du comité des risques en vertu de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de l'article 26 de l'arrêté du 6 janvier 2021.

## 5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

### Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs

contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

## I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des risques et contrôles permanents.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, le Crédit Agricole Atlantique Vendée surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## II. Gestion du risque de crédit

### 1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de prêts, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la Ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

### 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### 2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an

estimée et associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la grande clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le

périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;

2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

### Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC-/ CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux Caisses régionales.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

### 2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de

marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque".

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire.

### 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

#### 3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2023, les engagements commerciaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée auprès de ses vingt plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,46 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

#### 3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques :

- Une revue de portefeuille trimestrielle sur chaque segment de clientèle intégrant des clients en risque né ou à naître,
- Une revue annuelle des plus grands encours de crédits,
- Une revue annuelle de l'ensemble du portefeuille lbo/fsa et cel,
- Un suivi trimestriel des limites d'engagements sur le secteur pim
- Un suivi trimestriel des limites d'engagements sur les financements à effet de levier par catégorie : LBO, FSA et CEL.

#### 3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes, sensibles ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des risques de crédit, qui peuvent décider conjointement de convoquer un comité ad hoc en cas de besoin.

#### 3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée est suivi et présenté régulièrement à la gouvernance, à travers les tableaux de bord des risques élaborés par le service Risques de crédit de la Caisse régionale.

En complément, la Direction des risques Groupe adresse régulièrement à la Direction Générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée le positionnement de l'entité en termes de risques (situation, positionnement, évolution).

#### 3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-après.

#### 3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est back testé. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-après).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Crédit Agricole Atlantique Vendée et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

## 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une politique de garantie intégrée dans la politique crédit est déclinée et différenciée sur chaque marché. Elle est actualisée a minima annuellement dans le cadre de la révision de la politique crédit.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

### 4.2 Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'utilise pas ce type de contrats.

### 4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas recours aux dérivés de crédit.

## III. Expositions

### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 28,45 milliards d'euros (27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 2,3 % par rapport à l'année 2022.

### 2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-après.

#### 2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 28,76 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Zone géographique de risque	déc-23	déc-22
Afrique et Moyen-Orient	0,02 %	0,02 %
Amérique Centrale et du Sud	0,03 %	0,03 %
Amérique du Nord	0,04 %	0,03 %
Asie et Océanie hors Japon	0,02 %	0,02 %
Japon	0,00 %	0,00 %
Pays de l'Union européenne hors France	0,62 %	0,70 %
Autres pays d'Europe	0,02 %	0,04 %
France	99,19 %	99,15 %
<b>Organismes supra-nationaux</b>	<b>0,06 %</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent 99 % fin 2023, comme à fin 2022.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

#### 2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'encours EAD *-Exposure at Default<sup>1</sup>* - (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 26,88 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 25,97 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements sur la clientèle.

<sup>1</sup> Valeur exposée au risque : exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).



Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Secteur d'activité	déc-23	déc-22
Clientèle PARTICULIERS	61,34 %	62,53 %
IMMOBILIER	11,02 %	10,43 %
AGROALIMENTAIRE	8,95 %	8,93 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	3,73 %	3,77 %
DIVERS	3,11 %	3,33 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,95 %	2,66 %
SENTE / PHARMACIE	1,80 %	1,87 %
BTP	1,31 %	1,28 %
AUTOMOBILE	1,12 %	0,94 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	0,96 %	0,87 %
ÉNERGIE	0,95 %	0,81 %
INDUSTRIE LOURDE	0,72 %	0,65 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,57 %	0,46 %
AUTRES TRANSPORTS	0,46 %	0,44 %
AUTRES INDUSTRIES	0,25 %	0,28 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,22 %	0,18 %
UTILITIES	0,15 %	0,16 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,13 %	0,12 %
MEDIA / ÉDITION	0,10 %	0,10 %
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,06 %	0,04 %
TÉLÉCOMS	0,06 %	0,06 %
ASSURANCE	0,04 %	0,07 %
MARITIME	0,01 %	0,02 %
BANQUES	0,00 %	0,01 %

Le portefeuille ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière clientèle particuliers qui occupe la première place à 61,34 % contre 62,53 % en 2022 et la filière Immobilier avec 11,02 % contre 10,43 % en 2022. Une autre filière est proche des 10 % : l'agroalimentaire qui représente 8,95 %.

### 2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (28,76 milliards d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 2,34 % en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 23,4 % et 70,3 %).

### 2.4 Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2023, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole Atlantique Vendée se concentrent à 99 % sur la France, pays dont le rating est supérieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe.

La concentration des encours sur ce pays est stable entre 2022 et 2023.

On peut donc considérer que l'exposition au risque sur les autres pays est marginale pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 3. Qualité des encours

### 3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	déc-23	déc-22
EAD (en milliers €)	26 883 429	25 973 945
EAD NPE (en milliers €)	326 439	281 813
EAD défaut (en milliers €)	318 945	272 460
Taux d'EAD NPE	1,21 %	1,08 %
Taux d'EAD défaut	1,19 %	1,05 %

Le terme EAD signifie *Exposition At Default*, ce qui représente l'exposition en cas de défaut dans l'année, c'est une exposition réglementaire.

Un prêt *Non Performing Exposures* (NPE) est une exposition dont il est probable que la contrepartie ne rembourse pas tout ou une partie de l'encours qui a été mis à sa disposition. Toutefois, à des fins de reporting, l'EBA a défini la notion de *Non Performing Exposures* (NPE), définition qui a ensuite été reprise par la BCE. Les NPE sont les expositions qui répondent à au moins l'un des deux critères suivants :

- Crédit en souffrance : une exposition est en souffrance quand le retard de paiement est supérieur à 90 jours à compter du premier incident de paiement (principal, intérêts ou frais non payés)
- Crédit avec une probabilité de non-paiement : ce critère implique que le débiteur est considéré comme étant très peu disposé à payer l'intégralité de ses obligations de crédit, sans tenir compte du collatéral et indépendamment de l'existence de tout montant en retard de paiement ou du nombre de jours de retard.

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 98,79 % d'encours performant (98,92 % au 31 décembre 2022). Parmi les encours en souffrance ou dépréciés individuellement, 60,7 millions d'euros présentent des retards supérieurs à 90 jours (vs 46,48 millions d'euros en 2022), soit une hausse de 30,6 % sur un an.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

### 3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux hors clientèle de proximité noté (6,52 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 6,32 milliards d'euros au 31 décembre 2022), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent quasiment 100 % de ce portefeuille.

Parmi ces engagements commerciaux hors clientèle de proximité, l'évolution de la ventilation des engagements commerciaux du segment Entreprises par notation interne du Groupe et par équivalent indicatif Banque de France est présentée ci-après :

**Évolution du portefeuille d'engagements commerciaux du segment entreprises du Crédit Agricole Atlantique Vendée par équivalent indicatif Banque de France (BdF) du rating interne 2023 (NOR)**

Cote BdF	Note interne (NOR)	12 mois avant		Maintenant		Taux évolution des montants
		Montant (millions euros)	%	Montant (millions euros)	%	
1+ à 2 +	A+ à C-	2 231	60 %	2 311	59 %	4 %
2 à 5 +	D+ à D-	1 286	35 %	1 420	36 %	10 %
5 à 8	E+ à E-	96	3 %	77	2 %	-20 %
P	Défaut	87	2,4 %	128	3,3 %	46 %
	<b>Total</b>	<b>3 700</b>	<b>100 %</b>	<b>3 935</b>	<b>100 %</b>	<b>6 %</b>

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits du segment entreprise qui demeure de bonne qualité. Au 31 décembre 2023, 95 % des engagements sont portés sur des emprunteurs sains non sensibles (95 % au 31 décembre 2022). Les engagements notés sensibles en décembre 2023 ont diminué de 20 % par rapport à décembre 2022. Les engagements en défaut augmentent quant à eux de 46 % sur la période.

**3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE****3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme ifrs 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

**3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés**

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 307 millions d'euros contre 260 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,26 % des encours bruts comptables du Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 1,15 % au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés<sup>1</sup> s'élèvent à 176 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**4. Coût du risque**

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

**4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023**

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus. L'année 2023 a été marquée par les conséquences du conflit

russo-ukrainien, de l'inflation et de la hausse des taux qui a eu des effets différenciés suivant les portefeuilles. Dans un contexte où la reprise reste incertaine, l'inflation, l'évolution des taux d'intérêt et la vitesse de retour à une situation économique normalisée seront des points d'attention pour l'année 2024.

**4.2 Données chiffrées**

Le coût du risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 22,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 24,6 millions d'euros en 2022, soit en baisse de 10 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers.

**5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés**

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

**IV. Application de la norme IFRS9****1. Évaluation du risque de crédit**

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

**Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

**■ Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50 %)**

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

**Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire**

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il

<sup>1</sup> La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

#### **Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étai**

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25 % - 5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusqu'à fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

#### **■ Deuxième scénario : scénario « adverse modéré » (pondéré à 35 %)**

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

#### **Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers**

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140 \$ (contre 95 \$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

#### **Répercussions sur la production : un coup de frein modéré**

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9 % dans le scénario central) et celle des États-Unis -0,3 % (au lieu de +0,6 %).

#### **Réponses des banques centrales et évolutions financières**

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

**Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5 %)**

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2 % contre +4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

**Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne**

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8 % au lieu de +0,6 % en 2024.

**Réponses des banques centrales et évolutions financières**

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffre qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

**Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10 %)****Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024**

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer

la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein du parc nucléaire français qui accompagnent ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays Bas) étaient de 101 \$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

**Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique**

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des États européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

**Réponse des banques centrales**

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85 % et le swap 10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

**Récession en zone euro en 2024-2025**

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

**Choc spécifique France**

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonc-

tion publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

### Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024.

L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

### Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

### Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

#### - Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

#### Décomposition Stage 1-Stage 2 et Stage 3

Au 31 décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 51,2 % et 48,8 % des stocks de couverture sur le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 4,07 % du coût du risque annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 95,93 % pour la part du risque avéré

Stage 3 et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé, afin de prendre en compte ses spécificités locales (géographiques et/ou liées à certains activités/métiers), de mettre en place des compléments sectoriels au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central. À ce titre, le Forward Looking Local du Crédit Agricole Atlantique Vendée se compose de 14 filières soumises à des leviers de chocs dédiés selon son profil de risque : Forbearance, Créances PGE, secteur Agri-Agro, Tourisme, secteur BTP, Activités Immobilières, Holding, Financements à Effet de Levier, Distribution industrielle et biens de consommation, Habitat, Énergie, Automobile, Industrie lourde et secteur de l'Innovation.

## 2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

#### Structure des encours

L'année 2023 a connu une activité crédit restée dynamique pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée avec une hausse des expositions de 0,59 milliard d'euros contre +2,47 milliards d'euros en 2022. La principale évolution se réalise sur la clientèle de détail avec + 0,44 milliard d'euros.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en légère diminution, en lien avec le contexte, à 92,30 % par rapport

à 93,64 % en fin 2022. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont continué à progresser de 0,23 milliard d'euros soit + 0,88 % par rapport à fin 2022 (sur l'année 2022, il y avait eu une progression de + 1,30 milliard d'euros).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a augmenté sur l'année (6,53 % vs 5,33 % en fin 2022). Ces encours ont augmenté de 0,38 milliard d'euros (+ 25,53 %).

Les encours défaillants (stage 3) sont en hausse de 44,8 millions d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes restant faible à 1,16 % mais en augmentation par rapport à fin 2022 (1,03 %).

### Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont diminué en lien avec l'évolution du portefeuille, mais aussi et essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL des scénarios macro-économiques évoqués dans le point précédent. Le taux de couverture a diminué légèrement à 0,31 % (vs 0,33 % au 31 décembre 2022).

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse, en lien avec l'augmentation des encours et la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 4,79 % contre 5,71 % en fin d'année 2022.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée (51,97 % vs 55,01 % fin 2022), reflétant les usages de la nouvelle définition du défaut et une révision de méthode de provisionnement plus en adéquation avec la situation de nos clients et notre territoire.

## 5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

### I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

### II. Gestion du risque

#### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole Atlantique Vendée est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la direction des risques groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (direction générale de Crédit Agricole S.A.) Et délibérants (Conseil d'administration, comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la direction générale de Crédit Agricole S.A., Les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;

- Au niveau de la Caisse régionale, un responsable de la fonction des risques (RFGR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de la Caisse régionale. Ce responsable est nommé par le Directeur général de la Caisse régionale.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que la Caisse régionale doit transmettre à sa gouvernance et à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

#### 2. Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Conseil d'administration, organe délibérant, se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le suivi du risque de marché s'effectue en comité financier.

Il est composé d'un Président membre de la Direction générale, de membres permanents (les Directeurs des finances et recouvrement, des risques, des entreprises et innovations, et des marchés de proximité et assurance, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- Sur les décisions liées à la stratégie et aux risques (la définition de la politique financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le suivi et la révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'administration...),
- Sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Les comités spécialisés ad hoc et le Conseil d'administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites. Le Conseil d'administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou de seuils d'alerte.

### III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

#### 1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires. Le niveau d'exposition au risque de marché est présenté mensuellement au Comité Financier et encadré par un dispositif de contrôles réalisés par le middle office et le contrôle permanent. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du Comité Financier et la conformité des opérations.

##### 1.1 La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois, en s'appuyant sur un an d'historique de données.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes. Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation pour les Caisses régionales, l'encadrement du risque de marché est recentré sur le suivi des stress scénarios. Seule une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus. Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2023, les seuils sont les suivants :

- Alerte globale : information direction générale si la var est supérieure à 3,0 % du résultat net social 2022, soit 3 millions d'euros ;
- Limite globale : information Conseil d'administration si la VaR est supérieure ou égale à 4,0 % du résultat net social 2022, soit 4 millions d'euros.

##### 1.2 Les stress scénarios

Les stress scénarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables,

élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de crédit) et de appréciation de l'usd, resserrement des spreads de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar us par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- Stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. En conformité avec les normes Groupe, ils s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est dotée de limites et alertes sur les stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2023, les seuils sont les suivants :

- Limite et alerte globales sur le stress scénario pour les produits complexes :
- Alerte globale : information de la direction générale si le stress est supérieur à 4,0 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 4 millions d'euros,
- Limite globale : information du Conseil d'administration si le stress est supérieur à 6,1 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 6 millions d'euros.
- Alerte globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles jvr, jcr, jvo et jcn : information de la direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 41,4 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 41 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles jvr, jcr, jvo et jcn : information du Conseil d'administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 41,4 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 41 millions d'euros,
- Alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille cam : information de la Direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 100 millions d'euros.

##### 1.3 Les indicateurs complémentaires

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est également doté d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2022, conformément aux objectifs définis.

## 1.4 Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

### VaR stressée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

### Incremental Risk Charge

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

### Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

### Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « Common Equity Tier One ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de 19 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## IV. Expositions

### **VaR (*Value at Risk*) sur les produits complexes**

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concerné.

#### **Stress scénarios**

##### **1. Stress scénario sur les produits complexes :**

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concernée.

##### **2. Stress scénario sur le portefeuille titres au 31 décembre 2023 :**

- Le stress Groupe sur les portefeuilles jvr, jcr, jvo et jcn conduirait à -18,1 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- Le stress Groupe sur le portefeuille cam conduirait à -41,6 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- Le stress Adverse 1 an sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à -29,2 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

## V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

### **1. Risque sur actions provenant des activités de trading**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading.

### **2. Risque sur actions provenant d'autres activités**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient un portefeuille investi en partie en FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2023, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 29 millions d'euros.

La note 1.2 Principes et méthodes comptables des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

## 5.3.6 Gestion du bilan

### **I. Gestion du bilan Risques financiers structurels**

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :



- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A.,
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères,
- Crédit agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

## II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la publication « Informations au titre du Pilier 3 » chapitre 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux.

## III. Risque de change

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan. Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

## IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### 1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité,
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe Crédit Agricole, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

## 2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché,
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs),
- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voient notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

### 3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les *negotiable european commercial papers* - neu cp),
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres,

- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Du recensement des besoins de ressources longues,
- De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins,
- De l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année,
- De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe,
- De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

## 4. Données quantitatives

### i- Bilan de liquidité au 31 décembre 2023

BILAN SYNTHÉTIQUE	Solde	Solde
En M€	12/2022	12/2023
Titres constitutifs de réserves	2 850	2 145
Reverse repo	15	246
Actifs HQLA de négoce	0	0
Replacements CT	734	135
Replacements LT	2 356	1 384
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	-1	-1
Actifs clientèle	23 114	24 284
Autres Actifs (Emplois permanents)	2 727	3 037
<b>Total Actif</b>	<b>31 794</b>	<b>31 230</b>
Repo	291	246
Passifs HQLA de négoce	0	0
Ressources de marché CT	2 823	2 041
Ressources de marché LT	5 068	5 047
Passif de négoce nécessaire à l'activité	1 266	603
Ressources clientèle	17 981	18 713
Autres Passifs (Ressources permanentes)	4 364	4 579
<b>Total Passif</b>	<b>31 794</b>	<b>31 230</b>

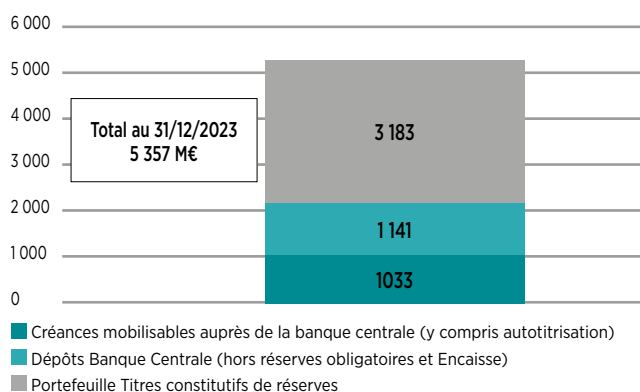
Le bilan liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT Habitat.

L'excédent de 1 255 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres). Il est supérieur

à la limite fixée par la Caisse régionale (supérieur à 0). Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 105,1 % au 31 décembre 2023.

### - Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en valeur de marché après décote, s'élèvent à 5 357 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 1174 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022. Cette baisse des réserves de liquidité s'explique principalement par l'impact de l'arrêt au 30 juin 2023 du canal « ACC immobilier » et par une diminution des réserves constituées pour le ratio LCR.



### - Ratios réglementaires :

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio fixée à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 109,16 %. Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 113,5 %. Il est conforme à l'objectif de pilotage autour de 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2023 s'élève à 105,69 % pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des Banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux États-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'im-

pact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les Banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5 % à 4 % par la BCE, de 4,5 % à 5,25 % pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres covered ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce 1er semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des spreads sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats covered, senior unsecured et subordonnés confondus a été émis au 1<sup>er</sup> semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au 1er semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les Banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5 % en septembre et le taux de la Fed à 5,5 %, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des Banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023 en zone euro, de 6,5 % en décembre 2022 à 3,4 % en décembre 2023 aux États-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au 4<sup>e</sup> trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le 2<sup>e</sup> trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format covered en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les spreads étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2023 est de 359 millions d'euros et de 380 millions d'euros pour les NEU MTN.

## V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- Gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, sont regroupées dans la publication « Information au titre du Pilier 3 ».

### 1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la publication « Informations au titre du Pilier 3 » chapitre 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux.

### 2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

## 5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

### I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la direction générale via le comité de contrôle interne,
- Mission des responsables risques et des managers risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels, corpus de normes et procédures,
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

#### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Une cartographie est réalisée et exploitée annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en comité de contrôle interne et une présentation en comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

### Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

### Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels établissant le coût du risque de la période, en vision de date de détection et date de comptabilisation. D'autres tableaux de bord existents, et permettent d'agrèger les risques opérationnels enregistrés dans le trimestre par catégorie de risque bâloise ou par processus.

#### Outils

La plateforme outil RCP (risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est partie prenante du dispositif du Groupe Crédit Agricole qui vise à finaliser la mise en conformité aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

## II. Méthodologie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'Approche des Mesures Avancées (AMA), validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) en 2007.

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe,
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs

reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...),
- De l'évolution des cartographies de risques,
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

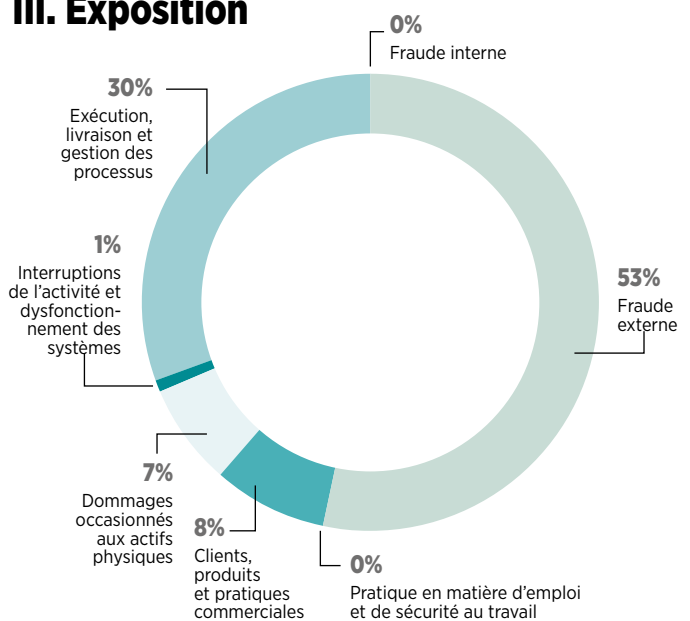
S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale orx insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements,
- Les bases externes publiques sas oprisk et orx news pour :
  - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques,
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles,
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la direction générale et les métiers,
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

## III. Exposition



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détecté cette dernière année reflète les répartitions habituellement observées :

- Une exposition portée sur la catégorie exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, avec cependant une bonne maîtrise du niveau de risque avéré par rapport à l'évolution très significative depuis 2020 des tentatives de fraude.

Des plans d'action locaux et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale aux risques opérationnels. Un suivi régulier des plans d'action relatifs aux processus particulièrement sensibles ou critiques est également réalisé auprès des instances de gouvernance.

### Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son propre compte auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de responsabilité civile exploitation, générale, professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

L'ensemble des polices incluant les polices dommage ou responsabilité civile (courtage, exploitation, responsabilité du banquier, responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux) a été renouvelé en 2021. De même des polices spécifiques aux cyber risques émergents ont été souscrites en 2021 pour faire face à la cyber menace le cas échéant.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurée dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou conservés au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (auto-assurance).

## 5.3.8 Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont :

- Soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- Soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.

Dans le cadre des activités commerciales et financières du Crédit

Agricole Atlantique Vendée, il n'existe à la connaissance de la Caisse régionale, au 31 décembre 2023, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 3 mai 2017, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a été assigné par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 100,3 millions d'euros. Le Tribunal judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

## 5.3.9 Risques de non-conformité

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique.

Notre ambition est d'être utile à la société, à travers la prévention et la lutte contre la délinquance financière, ce qui constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché. Nous voulons œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe Crédit Agricole, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Notre ambition est d'être utile à nos clients, en contribuant à leur protection et en nous différenciant en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.

### Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le comité conformité, présidé par le Directeur général adjoint, se réunit 5 fois par an. Le comité de contrôle Interne, présidé par le Directeur général, se réunit trimestriellement. Ces comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle

dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe. En lien avec la ligne métier conformité du Groupe Crédit Agricole, le dispositif est structuré et déployé par les équipes conformité de la Caisse régionale. Celles-ci sont placées sous l'autorité du responsable de la fonction de gestion des risques (RFGR), également responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC), lui-même rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents dont la Direction de la conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe. Le dispositif fait l'objet de reporting réguliers à l'attention des instances de gouvernance du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe Crédit Agricole.

## Délinquance financière

### Sécurité financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. En 2023, le dispositif s'est renforcé avec de nouveaux outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.

L'invasion de l'Ukraine a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne et les États-Unis. Un dispositif Crédit Agricole Atlantique Vendée en a été mis en place pour implémenter les mesures afin de répondre à ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié et accompagner nos clients dans le respect de ces nouvelles sanctions internationales.

### Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Crédit Agricole Atlantique Vendée participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. La Caisse régionale veille également au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA, reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêts potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

### Lutte contre la fraude

La prévention de la fraude vise à protéger les clients et à préserver les intérêts de la banque. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans le Crédit Agricole Atlantique Vendée depuis 2018. Des outils informatiques ont été déployés pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents.

## Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de son dispositif de lutte contre la corruption. Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

### Droit d'alerte

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

### Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (*Echange Automatique d'Informations*) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent. En 2022, une nouvelle transaction sur le poste de travail facilite l'accès par le conseiller à l'auto-certification et permet de proposer au client une signature électronique sur tablette en agence ou à distance via l'espace client. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2022.

## Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

### Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « excellence relationnelle » et « engagement sociétal » du projet de l'entreprise. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable, l'analyse de la situation financière et l'horizon de temps de placement des clients. Une action de sensibilisation, auprès

des conseillers, a été menée sur les vulnérabilités potentielles des seniors afin de mieux les accompagner dans la gestion de leur équipement et de recueillir un consentement éclairé sur leurs décisions d'investissement.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

### **Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'excellence relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients.

### **Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts**

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts a fait l'objet de mise à jour en 2022 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil de détection des conflits d'intérêts présentant des algorithmes de détection optimisés a été déployé courant 2022.

### **Protection de la vie privée et des données personnelles**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi, avec son informatique, la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le dispositif du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, déployé en 2018, a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant la protection des données dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse régionale. Depuis 2022, des actions de sensibilisation des développeurs d'applications et de requêtes ont été menées et une formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés et tous les managers est diffusée.

## **Culture éthique**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte éthique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En 2023, une campagne de sensibilisation à l'éthique, destinée à tous les salariés de l'entreprise, s'est traduite par plusieurs actions déclinées sous forme de communications, d'animations et d'un quiz avec différentes thématiques (Relation clients et fournisseurs, Démarche environnementale, Diversité RH, Corruption et conflit d'intérêts, ...). Ces actions répondent à l'une des priorités de la stratégie de notre entreprise « Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité ». Par ailleurs, des modules et supports de formation – généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, du respect des sanctions internationales...

Dans le prolongement de la Charte éthique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un code de conduite, qui vient le décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de Maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

# 6

## Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 26 janvier 2024  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2024.

<b>Cadre général</b> .....	159	3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	200
<b>Présentation juridique de l'entité</b> .....	159	3.2 Expositions au risque souverain .....	200
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste .....	159	3.3 Risque de marché .....	202
Relations internes au Crédit Agricole .....	159	3.4 Risque de liquidité et de financement .....	204
Informations relatives aux parties liées .....	161	3.5 Comptabilité de couverture .....	206
<b>États financiers consolidés</b> .....	162	3.6 Risques opérationnels .....	209
Compte de résultat .....	162	3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires .....	209
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	163	<b>Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b> .....	210
Bilan actif .....	164	4.1 Produits et charges d'intérêts .....	210
Bilan passif .....	165	4.2 Produits et charges de commissions .....	211
Tableau de variation des capitaux propres .....	166	4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	211
Tableau des flux de trésorerie.....	167	4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	212
<b>Notes annexes aux états financiers</b> .....	168	4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti .....	212
<b>Note 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés</b> .....	168	4.6 Produits (charges) nets des autres activités.....	212
1.1 Normes applicables et comparabilité .....	168	4.7 Charges générales d'exploitation .....	212
1.2 Principes et méthodes comptables .....	168	4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	213
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) .....	182	4.9 Coût du risque.....	214
<b>Note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période</b> .....	184	4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	214
<b>Note 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture</b> .....	184	4.11 Impôts .....	214
3.1 Risque de crédit .....	184	4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....	216
3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période.....	184	<b>Note 5 Informations sectorielles</b> .....	217
3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit.....	190	5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel ...	217
3.1.3 Actifs financiers modifiés .....	192	5.2 Information sectorielle par zone géographique.....	217
3.1.4 Concentrations du risque de crédit .....	193		



<b>Note 6 Notes relatives au bilan</b> .....	217	<b>Note 8 Contrats de location</b> .....	235
6.1 Caisse, banques centrales.....	217	8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur...	235
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	217	8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur...	236
6.3 Instruments dérivés de couverture.....	217	<b>Note 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties</b> .....	236
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres .....	218	<b>Note 10 Juste valeur des instruments financiers</b> .....	238
6.5 Actifs financiers au coût amorti.....	218	10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	238
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	220	10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur .....	240
6.7 Passifs financiers au coût amorti.....	222	10.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole ...	245
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	223	<b>Note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023</b> .....	246
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	224	11.1 Information sur les filiales.....	246
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers...	225	11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées.....	246
6.11 Immeubles de placement .....	226	11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés.....	246
6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	226	11.2 Composition du périmètre .....	247
6.13 Provisions .....	227	<b>Note 12 Participations et entités structurées non consolidées</b> .....	248
6.14 Capitaux propres .....	229	12.1 Participations non consolidées .....	248
6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	231	12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation.....	248
<b>Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations</b> .....	232	12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif.....	248
7.1 Détail des charges de personnel .....	232	12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées.....	248
7.2 Effectif moyen de la période .....	232	<b>Note 13 Événements postérieurs au 31 décembre 2023</b> .....	251
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies .....	232	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b> .....	252
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	232		
7.5 Autres avantages sociaux.....	234		
7.6 Rémunérations des dirigeants .....	234		

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général,  
des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.**

# Cadre général

## Présentation juridique de l'entité

---

### Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

### Siège social de la société :

La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes - France.

### Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes.

Immatriculation en date du 24 décembre 2001.

### Forme juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable.

### Code NAF :

6419 Z.

### Lieu de cotation :

Nantes.

## Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

---

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## Relations internes au Crédit Agricole

---

### Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

## Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

## Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

## Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

## Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

## Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance

2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels

de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>1</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>2</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## Informations relatives aux parties liées

Parties liées	Participation Directe (D) ou Indirecte (I) de la Caisse régionale	% d'intérêt	Transactions conclues en 2023
CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	D	100,00%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	I	100,00%	Aucune transaction significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	I	99,99%	Aucune transaction significative
CABLE	I	99,90%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	I	50,00%	Aucune transaction significative
PANORAMIC	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE PERTUIS	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	D	100,00%	Aucune transaction significative
FONCIÈRE ATLANTIQUE VENDÉE	D	100,00%	Avances consolidables pour un montant de 30 M€
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	D	100,00%	Aucune transaction significative

1 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

2 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

# États financiers consolidés

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 051 629	486 082
Intérêts et charges assimilées	4.1	(877 373)	(228 164)
Commissions (produits)	4.2	271 366	259 449
Commissions (charges)	4.2	(98 189)	(96 145)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 754	7 578
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 940	892
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 814	6 686
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	63 970	56 189
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		63 970	56 189
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(83)	(82)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	25 185	25 062
Charges des autres activités	4.6	(8 379)	(11 112)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>432 880</b>	<b>498 857</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(295 057)	(291 495)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(21 016)	(20 688)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>116 807</b>	<b>186 674</b>
Coût du risque	4.9	(24 113)	(25 887)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>92 694</b>	<b>160 787</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	543	515
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>93 237</b>	<b>161 302</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(6 830)	(28 400)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>86 407</b>	<b>132 902</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>86 407</b>	<b>132 902</b>

# Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat net</b>		<b>86 407</b>	<b>132 902</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(2 269)	4 467
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	148 876	(158 950)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>146 607</b>	<b>(154 483)</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(4 001)	3 832
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>142 606</b>	<b>(150 651)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.12</b>	<b>142 606</b>	<b>(150 651)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>229 013</b>	<b>(17 749)</b>
Dont part du Groupe		229 013	(17 749)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	-	(28)

# Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	65 444	71 984
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.3-6.2-6.8	276 946	267 769
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		14 323	25 229
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		262 623	242 540
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	833 478	1 266 565
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.8	1 867 499	1 679 410
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 867 499	1 679 410
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6	28 040 039	28 889 125
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 096 568	5 057 357
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		24 175 949	23 007 456
<i>Titres de dettes</i>		767 522	824 312
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(606 351)	(1 192 014)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	69 183	66 050
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	360 808	246 496
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	9 969	10 423
Immobilisations corporelles	6.12	237 495	213 735
Immobilisations incorporelles	6.12	4 735	4 519
Ecarts d'acquisition		-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>31 159 245</b>	<b>31 524 062</b>

# Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.3-6.2	12 439	25 417
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 439	25 417
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	175 459	16 388
Passifs financiers au coût amorti		26 105 674	26 125 048
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	17 097 817	17 591 943
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	8 576 875	7 936 687
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	430 982	596 418
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(14 901)	(5 824)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	4 810	4 681
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 066 048	1 737 790
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	64 860	73 097
Dettes subordonnées		-	1
		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>27 414 389</b>	<b>27 976 598</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 744 856</b>	<b>3 547 464</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>3 744 856</b>	<b>3 547 464</b>
Capital et réserves liées		633 382	645 499
Réserves consolidées		2 515 898	2 402 500
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		509 169	366 563
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		86 407	132 902
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>31 159 245</b>	<b>31 524 062</b>



# Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Publié</b>	434 840	2 614 804	(560)	-	3 049 084	-	517 215	517 215	-	3 566 299	-	-	-	-	-	3 566 299
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	434 840	2 614 804	(560)	-	3 049 084	-	517 215	517 215	-	3 566 299	-	-	-	-	-	3 566 299
Augmentation de capital	16 741	(242)	-	-	16 499	-	-	-	-	16 499	-	-	-	-	-	16 499
Variation des titres autodétenus	-	-	(45)	-	(45)	-	-	-	-	(45)	-	-	-	-	-	(45)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(17 135)	-	-	(17 135)	-	-	-	-	(17 135)	-	-	-	-	-	(17 135)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	267	-	-	267	-	-	-	-	267	-	-	-	-	-	267
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	16 741	(17 110)	(45)	-	(414)	-	-	-	-	(414)	-	-	-	-	-	(414)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	28	-	-	28	-	(150 651)	(150 651)	-	(150 623)	-	-	-	-	-	(150 623)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	28	-	-	28	-	(28)	(28)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	132 902	132 902	-	-	-	-	-	132 902
Autres variations	-	(700)	-	-	(700)	-	-	-	-	(700)	-	-	-	-	-	(700)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	451 581	2 597 022	(605)	-	3 047 998	-	366 564	366 564	132 902	3 547 464	-	-	-	-	-	3 547 464
Affectation du résultat 2022	-	132 902	-	-	132 902	-	-	-	(132 902)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	451 581	2 729 924	(605)	-	3 180 900	-	366 564	366 564	-	3 547 464	-	-	-	-	-	3 547 464
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2023 retraité</b>	451 581	2 729 924	(605)	-	3 180 900	-	366 564	366 564	-	3 547 464	-	-	-	-	-	3 547 464
Augmentation de capital	(12 038)	(135)	-	-	(12 173)	-	-	-	-	(12 173)	-	-	-	-	-	(12 173)
Variation des titres autodétenus	-	-	57	-	57	-	-	-	-	57	-	-	-	-	-	57
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(20 202)	-	-	(20 202)	-	-	-	-	(20 202)	-	-	-	-	-	(20 202)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	78	-	-	78	-	-	-	-	78	-	-	-	-	-	78
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 109	-	-	1 109	-	-	-	-	1 109	-	-	-	-	-	1 109
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	(12 038)	(19 150)	57	-	(31 131)	-	-	-	-	(31 131)	-	-	-	-	-	(31 131)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	142 606	142 606	-	142 606	-	-	-	-	-	142 606
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	86 407	86 407	-	-	-	-	-	86 407
Autres variations	-	(490)	-	-	(490)	-	-	-	-	(490)	-	-	-	-	-	(490)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	439 543	2 710 284	(548)	-	3 149 279	-	509 170	509 170	86 407	3 744 856	-	-	-	-	-	3 744 856

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

# Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation straté-

giques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>93 237</b>	<b>161 302</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		20 836	20 091
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		19 273	8 138
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(472)	(515)
Résultat net des activités de financement		2 937	609
Autres mouvements		(7 622)	44 785
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>34 952</b>	<b>73 108</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		454 854	(106 819)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(522 249)	(1 766 329)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(121 149)	165 677
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(786 070)	1 397 594
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(13 861)	(35 555)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(988 475)</b>	<b>(345 432)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(860 286)</b>	<b>(111 022)</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		<b>(7 733)</b>	<b>(9 727)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(42 941)</b>	<b>(28 720)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(50 674)</b>	<b>(38 447)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		<b>(31 921)</b>	<b>(110)</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>		<b>(38 843)</b>	<b>17 508</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(70 764)</b>	<b>17 398</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(981 724)</b>	<b>(132 071)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>2 427 802</b>	<b>2 559 873</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		71 984	68 166
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 355 818	2 491 707
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>1 446 078</b>	<b>2 427 802</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 444	71 984
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 380 634	2 355 818
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(981 724)</b>	<b>(132 071)</b>

\*\* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

- Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 7 733 milliers d'euros, portant notamment sur la participation à l'augmentation de capital de Unexo Capital pour un montant de 6 888 milliers d'euros.
- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales à ses actionnaires/sociétaires et, à hauteur de 20 202 milliers d'euros pour l'année 2023 ainsi que la décollecte nette des parts sociales de Caisses locales par les sociétaires à hauteur de 11 920 milliers d'euros.
- Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2023, les remboursements de dettes obligataires s'élèvent à 36 025 milliers d'euros. Ces flux sont liés aux débouclages des FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et 2019 en avril 2023 et octobre 2023. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

# Notes annexes aux états financiers

## Note 1

### Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

#### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 <sup>re</sup> application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe	Effet significatif Crédit Agricole Atlantique Vendée
<b>IFRS 17</b> IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Oui	Non
<b>Amendements à IFRS 17</b> Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non	Non
<b>IAS 1</b> Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non	Non
<b>IAS 8</b> Définition des estimations comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non	Non
<b>IAS 12</b> Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non	Non
<b>IAS 12</b> Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

#### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

#### Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

#### 1.2 Principes et méthodes comptables

##### Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les plans de stock-options ;
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les provisions ;
- Les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- Les actifs d'impôts différés ;
- La valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- La participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« *Post-implementation Review* » /PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

### Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

#### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utili-

sant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### Actifs financiers

#### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- D'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

#### Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

**Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :**

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composants liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

**Instruments de dette au coût amorti**

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

**Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

**Instruments de dette à la juste valeur par résultat**

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;  
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

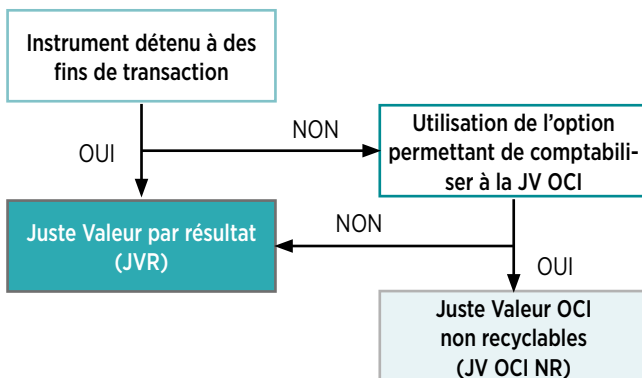
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



#### **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)**

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### **Acquisition et cession temporaire de titres**

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

#### **Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### **Passifs financiers**

##### **Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

### **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

### **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

### **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### **Rachat d'actions propres**

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

### **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

### **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

#### **Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le document « Informations au titre du Pilier 3 ».

**Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement**

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

**1<sup>re</sup> étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

**2<sup>e</sup> étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes attendues à maturité ;

**3<sup>e</sup> étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

**Définition du défaut**

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Le Crédit Agricole Atlantique Vendée estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

**La notion de perte de crédit attendu « ECL »**

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

**Gouvernance et mesure des ECL**

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage 2* et *3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.



La *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

#### **Dégradation significative du risque de crédit**

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### **1. Critère relatif**

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

#### **2. Critère absolu**

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *stage 2*.

- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *stage 2*

- L'instrument financier est classé en *stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- Les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

**Restructurations pour cause de difficultés financières**

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

**Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net Bancaire (PNB) pour les intérêts.

**Instruments financiers dérivés****Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

**La comptabilité de couverture****Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

**Documentation**

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé, accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

### **Hiérarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur

des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

#### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

#### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

#### **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

#### **Provisions (IAS 37)**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

#### **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

Les indemnités de cessation d'emploi.

##### **Avantages postérieurs à l'emploi**

###### **Régimes à prestations définies**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Atlantique Vendée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Atlantique Vendée, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

#### **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A, ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

## Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

### Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

### Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

### Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent

lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

## Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

## Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive

## Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » / les « immeubles de placement » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur



estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;

Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## **1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)**

### **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

### **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque

des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le Crédit Agricole Atlantique Vendée constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

## Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Atlantique Vendée effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## Note 2

# Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai. Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023».

### FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

### FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

## Note 3

# Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Facteurs de risque», comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

## 3.1 Risque de crédit

Cf. Chapitre « Facteurs de risques – Risques de crédit et de contrepartie »

### 3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2022</b>	824 610	(299)	-	-	-	-	824 610	(299)	824 311
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	824 610	(298)	-	-	-	-	824 610	(298)	824 312
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	(66 814)	(38)	10 128	(332)	-	-	(56 686)	(370)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	360 576	(89)	10 128	(332)			370 704	(421)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(427 390)	151	-	-	-	-	(427 390)	151	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(100)		-				(100)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	757 796	(336)	10 128	(332)	-	-	767 924	(668)	767 256
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	266		-		-		266		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	758 062	(336)	10 128	(332)	-	-	768 190	(668)	767 522
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>426 074</b>	-	-	-	<b>5</b>	-	<b>426 079</b>	-	<b>426 079</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-			-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>426 074</b>	-	-	-	<b>5</b>	-	<b>426 079</b>	-	<b>426 079</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>234 024</b>	-	-	-	-	-	<b>234 024</b>	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (1)	248 390	(1)	-	-			248 390	(1)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(14 366)	1	-	-			(14 366)	1	
Passages à perte							-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	-	-	-	-			-	-	-
Autres	-	-	-	-			-	-	-
<b>Total</b>	<b>660 098</b>	-	-	-	<b>5</b>	-	<b>660 103</b>	-	<b>660 103</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	(309 974)						(309 974)		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>350 124</b>	-	-	-	<b>5</b>	-	<b>350 129</b>	-	<b>350 129</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-						-		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle**

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>21 614 842</b>	<b>(66 336)</b>	<b>1 416 202</b>	<b>(75 300)</b>	<b>261 605</b>	<b>(143 557)</b>	<b>23 292 649</b>	<b>(285 193)</b>	<b>23 007 456</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(472 099)</b>	<b>(13 681)</b>	<b>399 280</b>	<b>21 635</b>	<b>72 819</b>	<b>(30 259)</b>	-	<b>(22 305)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 070 713)	5 047	1 070 713	(17 882)			-	(12 835)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	644 597	(19 583)	(644 597)	33 437			-	13 854	
Transferts vers Stage 3 (1)	(51 812)	907	(39 300)	6 373	91 112	(33 250)	-	(25 970)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 829	(52)	12 464	(293)	(18 293)	2 991	-	2 646	
<b>Total après transferts</b>	<b>21 142 743</b>	<b>(80 017)</b>	<b>1 815 482</b>	<b>(53 665)</b>	<b>334 424</b>	<b>(173 816)</b>	<b>23 292 649</b>	<b>(307 498)</b>	<b>22 985 151</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>1 233 359</b>	<b>15 165</b>	<b>(37 024)</b>	<b>(28 198)</b>	<b>(31 340)</b>	<b>14 331</b>	<b>1 164 995</b>	<b>1 298</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	4 427 962	(24 666)	236 742	(14 509)			4 664 704	(39 175)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 163 656)	10 993	(273 766)	10 737	(24 233)	23 945	(3 461 655)	45 675	
Passages à perte					(7 107)	5 462	(7 107)	5 462	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	7	-	444	-	451	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		28 838		(24 433)		(16 961)		(12 556)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(30 947)	-	-	-	-	1 441	(30 947)	1 441	
<b>Total</b>	<b>22 376 102</b>	<b>(64 852)</b>	<b>1 778 458</b>	<b>(81 863)</b>	<b>303 084</b>	<b>(159 485)</b>	<b>24 457 644</b>	<b>(306 200)</b>	<b>24 151 444</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	21 779		(1 124)		3 850		24 505		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>22 397 881</b>	<b>(64 852)</b>	<b>1 777 334</b>	<b>(81 863)</b>	<b>306 934</b>	<b>(159 485)</b>	<b>24 482 149</b>	<b>(306 200)</b>	<b>24 175 949</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-						

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 580 165</b>	<b>(12 484)</b>	<b>71 509</b>	<b>(9 655)</b>	<b>8 696</b>	<b>(2 400)</b>	<b>2 660 370</b>	<b>(24 539)</b>	<b>2 635 831</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(39 509)</b>	<b>(3 468)</b>	<b>38 721</b>	<b>2 174</b>	<b>788</b>	<b>(52)</b>	<b>-</b>	<b>(1 346)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(61 119)	396	61 119	(1 821)			-	(1 425)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	22 590	(3 873)	(22 590)	3 998			-	125	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 145)	10	(314)	5	1 459	(119)	-	(104)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	165	(1)	506	(8)	(671)	67	-	58	
<b>Total après transferts</b>	<b>2 540 656</b>	<b>(15 952)</b>	<b>110 230</b>	<b>(7 481)</b>	<b>9 484</b>	<b>(2 452)</b>	<b>2 660 370</b>	<b>(25 885)</b>	<b>2 634 485</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(400 815)</b>	<b>5 177</b>	<b>(38 970)</b>	<b>1 993</b>	<b>1 044</b>	<b>(911)</b>	<b>(438 741)</b>	<b>6 259</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 189 275	(7 080)	22 363	(3 152)			1 211 638	(10 232)	
Extinction des engagements	(1 590 093)	8 196	(61 333)	7 146	(5 036)	2 471	(1 656 462)	17 813	
Passages à perte					(2)	-	(2)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		4 062		(2 002)		(3 382)		(1 322)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	3	(1)	-	1	6 082	-	6 085	-	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 139 841</b>	<b>(10 775)</b>	<b>71 260</b>	<b>(5 488)</b>	<b>10 528</b>	<b>(3 363)</b>	<b>2 221 629</b>	<b>(19 626)</b>	<b>2 202 003</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>866 971</b>	<b>(4 241)</b>	<b>9 388</b>	<b>(1 855)</b>	<b>19 808</b>	<b>(9 916)</b>	<b>896 167</b>	<b>(16 012)</b>	<b>880 155</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(14 581)</b>	<b>(34)</b>	<b>14 210</b>	<b>(1 524)</b>	<b>371</b>	<b>(36)</b>	<b>-</b>	<b>(1 594)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(16 637)	221	16 637	(2 393)			-	(2 172)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 362	(256)	(2 362)	868			-	612	
Transferts vers Stage 3 (1)	(306)	1	(65)	1	371	(36)	-	(34)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>852 390</b>	<b>(4 275)</b>	<b>23 598</b>	<b>(3 379)</b>	<b>20 179</b>	<b>(9 952)</b>	<b>896 167</b>	<b>(17 606)</b>	<b>878 561</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>46 049</b>	<b>508</b>	<b>(3 064)</b>	<b>(708)</b>	<b>(2 688)</b>	<b>567</b>	<b>40 297</b>	<b>367</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	143 660	(1 398)	3 517	(719)			147 177	(2 117)	
Extinction des engagements	(97 614)	1 250	(6 581)	1 054	-	-	(104 195)	2 304	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		656		(1 043)		567		180	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	3	-	-	-	(2 688)	-	(2 685)	-	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>898 439</b>	<b>(3 767)</b>	<b>20 534</b>	<b>(4 087)</b>	<b>17 491</b>	<b>(9 385)</b>	<b>936 464</b>	<b>(17 239)</b>	<b>919 225</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.



### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>70 977</b>	-	-	-	<b>16 667</b>	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 323	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	56 654	-	-	-	16 667	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>833 478</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>904 455</b>	-	-	-	<b>16 667</b>	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>68 466</b>	-	-	-	<b>4 635</b>	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 229	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	43 237	-	-	-	4 635	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 266 565</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 335 031</b>	-	-	-	<b>4 635</b>	-


**Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>25 293 600</b>	-	<b>7 856 048</b>	<b>974 846</b>	<b>10 536 931</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 454	-	29 767	7 092	57 285	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>350 129</b>	-	-	-	<b>215 066</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>24 175 949</b>	-	<b>7 856 048</b>	<b>974 846</b>	<b>9 564 906</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 449	-	29 767	7 092	57 285	-
Titres de dettes	<b>767 522</b>	-	-	-	<b>756 959</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>25 293 600</b>	-	<b>7 856 048</b>	<b>974 846</b>	<b>10 536 931</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 454	-	29 767	7 092	57 285	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>24 257 847</b>	-	<b>7 571 269</b>	<b>842 678</b>	<b>9 864 668</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 053	-	28 055	3 999	53 872	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>426 079</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>23 007 456</b>	-	<b>7 571 269</b>	<b>842 678</b>	<b>9 042 000</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 048	-	28 055	3 999	53 872	-
Titres de dettes	<b>824 312</b>	-	-	-	<b>822 668</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>24 257 847</b>	-	<b>7 571 269</b>	<b>842 678</b>	<b>9 864 668</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 053	-	28 055	3 999	53 872	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>919 225</b>	-	-	-	-	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 106	-	-	-	-	
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>2 202 003</b>	-	<b>137 996</b>	<b>59 984</b>	<b>259 157</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 165	-	283	3 982	429	
<b>Total</b>	<b>3 121 228</b>	-	<b>137 996</b>	<b>59 984</b>	<b>259 157</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 271	-	283	3 982	429	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>880 155</b>	-	-	-	-	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 892	-	-	-	-	
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>2 635 831</b>	-	<b>171 212</b>	<b>49 244</b>	<b>304 339</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 296	-	272	1 032	580	
<b>Total</b>	<b>3 515 986</b>	-	<b>171 212</b>	<b>49 244</b>	<b>304 339</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	16 188	-	272	1 032	580	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 «Engagements de financement et de garantie et autres garanties».

### 3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructu-

ration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>76</b>	<b>26</b>	<b>3 040</b>
Valeur comptable brute avant modification	76	26	3 040
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

Au cours de la période, aucun actif n'a fait l'objet d'un reclassement en actif sain.

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	15 639 448	218 813		15 858 261	15 032 544	85 359		15 117 903
	0,5% < PD ≤ 2%	1 383 939	665 930		2 049 869	1 453 711	580 527		2 034 238
	2% < PD ≤ 20%	484 254	583 228		1 067 482	487 746	530 782		1 018 528
	20% < PD < 100%		24 886		24 886		28 014		28 014
	PD = 100%			188 736	188 736			177 282	177 282
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>17 507 641</b>	<b>1 492 857</b>	<b>188 736</b>	<b>19 189 234</b>	<b>16 974 001</b>	<b>1 224 682</b>	<b>177 282</b>	<b>18 375 965</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 486 058	37 350		4 523 408	4 531 359	21 922		4 553 281
	0,6% < PD < 12%	1 512 368	219 955		1 732 323	1 360 166	120 414		1 480 580
	12% ≤ PD < 100%		37 300		37 300		49 184		49 184
	PD = 100%			118 203	118 203			84 328	84 328
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>5 998 426</b>	<b>294 605</b>	<b>118 203</b>	<b>6 411 234</b>	<b>5 891 525</b>	<b>191 520</b>	<b>84 328</b>	<b>6 167 373</b>
Dépréciations		(65 188)	(82 195)	(159 485)	(306 868)	(66 634)	(75 300)	(143 557)	(285 491)
<b>Total</b>		<b>23 440 879</b>	<b>1 705 267</b>	<b>147 454</b>	<b>25 293 600</b>	<b>22 798 892</b>	<b>1 340 902</b>	<b>118 053</b>	<b>24 257 847</b>

### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	825 854	4 314	-	830 168	1 157 817	804	-	1 158 621
	0,5% < PD ≤ 2%	92 928	12 936	-	105 864	129 543	11 935	-	141 478
	2% < PD ≤ 20%	55 915	16 120	-	72 035	51 500	15 358	-	66 858
	20% < PD < 100%	-	594	-	594	-	6 773	-	6 773
	PD = 100%	-	-	2 127	2 127	-	-	2 357	2 357
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>974 697</b>	<b>33 964</b>	<b>2 127</b>	<b>1 010 788</b>	<b>1 338 860</b>	<b>34 870</b>	<b>2 357</b>	<b>1 376 087</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	845 851	6 716	-	852 567	910 644	6 923	-	917 567
	0,6% < PD < 12%	319 293	27 661	-	346 954	330 661	24 626	-	355 287
	12% ≤ PD < 100%	-	2 919	-	2 919	-	5 090	-	5 090
	PD = 100%	-	-	8 401	8 401	-	-	6 339	6 339
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>1 165 144</b>	<b>37 296</b>	<b>8 401</b>	<b>1 210 841</b>	<b>1 241 305</b>	<b>36 639</b>	<b>6 339</b>	<b>1 284 283</b>
Provisions (1)		(10 775)	(5 488)	(3 363)	(19 626)	(12 484)	(9 655)	(2 400)	(24 539)
<b>Total</b>		<b>2 129 066</b>	<b>65 772</b>	<b>7 165</b>	<b>2 202 003</b>	<b>2 567 681</b>	<b>61 854</b>	<b>6 296</b>	<b>2 635 831</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	19 678	151	-	19 829	18 479	-	-	18 479
	0,5% < PD ≤ 2%	3 591	427	-	4 018	4 297	217	-	4 514
	2% < PD ≤ 20%	1 480	644	-	2 124	1 250	866	-	2 116
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	2 082	2 082	-	-	6 471	6 471
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>24 749</b>	<b>1 222</b>	<b>2 082</b>	<b>28 053</b>	<b>24 026</b>	<b>1 083</b>	<b>6 471</b>	<b>31 580</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	743 733	3 468	-	747 201	720 739	4 268	-	725 007
	0,6% < PD < 12%	129 957	15 508	-	145 465	122 206	2 022	-	124 228
	12% ≤ PD < 100%	-	336	-	336	-	2 015	-	2 015
	PD = 100%	-	-	15 409	15 409	-	-	13 337	13 337
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>873 690</b>	<b>19 312</b>	<b>15 409</b>	<b>908 411</b>	<b>842 945</b>	<b>8 305</b>	<b>13 337</b>	<b>864 587</b>
Provisions (1)		(3 767)	(4 087)	(9 385)	(17 239)	(4 241)	(1 855)	(9 916)	(16 012)
<b>Total</b>		<b>894 672</b>	<b>16 447</b>	<b>8 106</b>	<b>919 225</b>	<b>862 730</b>	<b>7 533</b>	<b>9 892</b>	<b>880 155</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2			
Administration générale	1 271 694	(750)	802	(11)	-	-	1 272 496	1 321 096	(593)	-	-	-	-	1 321 096
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	447 206	(180)	-	-	5	-	447 211	515 800	(39)	-	-	5	-	515 805
Grandes entreprises	4 279 526	(42 619)	293 803	(30 732)	118 198	(58 688)	4 691 527	4 054 629	(39 965)	191 520	(24 954)	84 323	(46 111)	4 330 472
Clientèle de détail	17 507 641	(21 639)	1 492 857	(51 452)	188 736	(100 797)	19 189 234	16 974 001	(26 037)	1 224 682	(50 346)	177 282	(97 446)	18 375 965
<b>Total</b>	<b>23 506 067</b>	<b>(65 188)</b>	<b>1 787 462</b>	<b>(82 195)</b>	<b>306 939</b>	<b>(159 485)</b>	<b>25 600 468</b>	<b>22 865 526</b>	<b>(66 634)</b>	<b>1 416 202</b>	<b>(75 300)</b>	<b>261 610</b>	<b>(143 557)</b>	<b>24 543 338</b>

### Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	4 848	5 700
Grandes entreprises	4 029 464	3 755 461
Clientèle de détail	4 542 563	4 175 526
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>8 576 875</b>	<b>7 936 687</b>

**Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	94 456	(44)	-	-	-	-	94 456	112 385	(51)	-	-	-	-	112 385
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 070 688	(8 022)	37 296	(2 886)	8 401	(2 926)	1 116 385	1 128 920	(9 076)	36 639	(3 360)	6 339	(2 400)	1 171 898
Clientèle de détail	974 697	(2 709)	33 964	(2 602)	2 127	(437)	1 010 788	1 338 860	(3 357)	34 870	(6 295)	2 357	-	1 376 087
<b>Total</b>	<b>2 139 841</b>	<b>(10 775)</b>	<b>71 260</b>	<b>(5 488)</b>	<b>10 528</b>	<b>(3 363)</b>	<b>2 221 629</b>	<b>2 580 165</b>	<b>(12 484)</b>	<b>71 509</b>	<b>(9 655)</b>	<b>8 696</b>	<b>(2 400)</b>	<b>2 660 370</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	873 690	(3 627)	19 312	(3 861)	15 409	(9 354)	908 411	842 945	(4 060)	8 305	(1 530)	13 337	(9 885)	864 587
Clientèle de détail	24 749	(140)	1 222	(226)	2 082	(31)	28 053	24 026	(181)	1 083	(325)	6 471	(31)	31 580
<b>Total</b>	<b>898 439</b>	<b>(3 767)</b>	<b>20 534</b>	<b>(4 087)</b>	<b>17 491</b>	<b>(9 385)</b>	<b>936 464</b>	<b>866 971</b>	<b>(4 241)</b>	<b>9 388</b>	<b>(1 855)</b>	<b>19 808</b>	<b>(9 916)</b>	<b>896 167</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	23 281 491	1 781 356	306 683	25 369 530	22 635 271	1 413 676	261 199	24 310 146
Autres pays de l'Union européenne	175 683	1 214	42	176 939	192 886	1 835	172	194 893
Autres pays d'Europe	5 633	489	9	6 131	11 728	48	12	11 788
Amérique du Nord	12 265	-	201	12 466	7 272	3	222	7 497
Amériques centrale et du Sud	2 729	4 276	-	7 005	7 774	573	-	8 347
Afrique et Moyen-Orient	5 189	125	4	5 318	4 894	65	5	4 964
Asie et Océanie (hors Japon)	4 944	2	-	4 946	5 603	2	-	5 605
Japon	81	-	-	81	98	-	-	98
Organismes supra-nationaux	18 052	-	-	18 052	-	-	-	-
Dépréciations	(65 188)	(82 195)	(159 485)	(306 868)	(66 634)	(75 300)	(143 557)	(285 491)
<b>Total</b>	<b>23 440 879</b>	<b>1 705 267</b>	<b>147 454</b>	<b>25 293 600</b>	<b>22 798 892</b>	<b>1 340 902</b>	<b>118 053</b>	<b>24 257 847</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	8 516 675	7 889 397
Autres pays de l'Union européenne	19 538	15 666
Autres pays d'Europe	13 594	11 598
Amérique du Nord	15 957	8 194
Amériques centrale et du Sud	1 291	953
Afrique et Moyen-Orient	4 222	4 400
Asie et Océanie (hors Japon)	5 523	6 371
Japon	75	108
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>8 576 875</b>	<b>7 936 687</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	2 137 456	70 948	10 526	2 218 930	2 577 348	71 230	8 694	2 657 272
Autres pays de l'Union européenne	1 592	13	-	1 605	1 385	259	-	1 644
Autres pays d'Europe	143	284	-	427	448	11	-	459
Amérique du Nord	94	2	1	97	77	5	2	84
Amériques centrale et du Sud	7	5	-	12	212	1	-	213
Afrique et Moyen-Orient	516	6	1	523	565	2	-	567
Asie et Océanie (hors Japon)	31	2	-	33	127	1	-	128
Japon	2	-	-	2	3	-	-	3
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(10 775)	(5 488)	(3 363)	(19 626)	(12 484)	(9 655)	(2 400)	(24 539)
<b>Total</b>	<b>2 129 066</b>	<b>65 772</b>	<b>7 165</b>	<b>2 202 003</b>	<b>2 567 681</b>	<b>61 854</b>	<b>6 296</b>	<b>2 635 831</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	897 924	20 534	17 491	935 949	865 729	9 388	19 808	894 925
Autres pays de l'Union européenne	13	-	-	13	740	-	-	740
Autres pays d'Europe	2	-	-	2	2	-	-	2
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	500	-	-	500	500	-	-	500
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 767)	(4 087)	(9 385)	(17 239)	(4 241)	(1 855)	(9 916)	(16 012)
<b>Total</b>	<b>894 672</b>	<b>16 447</b>	<b>8 106</b>	<b>919 225</b>	<b>862 730</b>	<b>7 533</b>	<b>9 892</b>	<b>880 155</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>127 026</b>	<b>4 478</b>	-	<b>41 828</b>	<b>12 485</b>	-	<b>3 818</b>	<b>7 188</b>	<b>60 695</b>
Administration générale	38 934	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Grandes entreprises	52 804	154	-	6 973	2 049	-	591	2 475	20 951
Clientèle de détail	35 288	4 324	-	34 855	10 436	-	3 227	4 713	39 739
<b>Total</b>	<b>127 026</b>	<b>4 478</b>	-	<b>41 828</b>	<b>12 485</b>	-	<b>3 818</b>	<b>7 188</b>	<b>60 695</b>

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>95 576</b>	<b>1 924</b>	-	<b>21 378</b>	<b>8 368</b>	<b>10</b>	<b>6 680</b>	<b>2 652</b>	<b>46 470</b>
Administration générale	46 200	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Grandes entreprises	24 721	921	-	4 622	1 947	-	2 999	422	12 164
Clientèle de détail	24 655	1 003	-	16 756	6 421	10	3 681	2 230	34 301
<b>Total</b>	<b>95 576</b>	<b>1 924</b>	-	<b>21 378</b>	<b>8 368</b>	<b>10</b>	<b>6 680</b>	<b>2 652</b>	<b>46 470</b>

## 3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée au risque souverain sont les suivantes :

**Activité bancaire**

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Dettes représentées par un titre	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	37 033	37 033	-	37 033
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	252 723	252 723	-	252 723
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	7 035	7 035	-	7 035
<b>Total</b>	-	-	-	<b>296 791</b>	<b>296 791</b>	-	<b>296 791</b>

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Dettes représentées par un titre	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	17 030	17 030	-	17 030
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	358 718	358 718	-	358 718
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	7 356	7 356	-	7 356
<b>Total</b>	-	-	-	<b>383 104</b>	<b>383 104</b>	-	<b>383 104</b>

### 3.3 Risque de marché

Les risques de marché sont abordés dans le rapport de gestion (cf. 5.3.5 – Risques de marché).

#### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

##### Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	15 074	228 683	589 721	833 478
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	15 074	228 683	589 721	833 478
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>15 074</b>	<b>228 683</b>	<b>589 721</b>	<b>833 478</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	22 625	246 009	997 931	1 266 565
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	22 625	246 009	997 931	1 266 565
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>22 625</b>	<b>246 009</b>	<b>997 931</b>	<b>1 266 565</b>

##### Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	37 115	138 344	175 459
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	37 115	138 344	175 459
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>-</b>	<b>37 115</b>	<b>138 344</b>	<b>175 459</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2	308	16 078	16 388
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2	308	16 078	16 388
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>2</b>	<b>308</b>	<b>16 078</b>	<b>16 388</b>



### Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	408	(9 270)	21 395	12 533
Instruments de devises et or	766	-	-	766
Autres instruments	659	-	-	659
Sous-total	1 833	(9 270)	21 395	13 958
Opérations de change à terme	362	3	-	365
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>2 195</b>	<b>(9 267)</b>	<b>21 395</b>	<b>14 323</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	398	2 412	19 515	22 325
Instruments de devises et or	1 205	-	-	1 205
Autres instruments	157	-	-	157
Sous-total	1 760	2 412	19 515	23 687
Opérations de change à terme	1 529	13	-	1 542
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>3 289</b>	<b>2 425</b>	<b>19 515</b>	<b>25 229</b>

### Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	390	(8 953)	19 514	10 951
Instruments de devises et or	766	-	-	766
Autres instruments	347	-	16	363
Sous-total	1 503	(8 953)	19 530	12 080
Opérations de change à terme	345	2	-	347
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>1 848</b>	<b>(8 951)</b>	<b>19 530</b>	<b>12 427</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	398	2 412	19 593	22 403
Instruments de devises et or	893	-	312	1 205
Autres instruments	291	-	19	310
Sous-total	1 582	2 412	19 924	23 918
Opérations de change à terme	1 487	12	-	1 499
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>3 069</b>	<b>2 424</b>	<b>19 924</b>	<b>25 417</b>

### Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	14 117 109	11 935 875
Instruments de devises et or	124 914	140 794
Autres instruments	164	164
Sous-total	14 242 187	12 076 833
Opérations de change à terme	41 481	149 785
<b>Total Notionnels</b>	<b>14 283 668</b>	<b>12 226 618</b>

### Risque de change

Le risque de change est abordé dans le rapport de gestion (Cf. 5.3.6 – Gestion du bilan).

### 3.4 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement est abordé dans le rapport de gestion (Cf. 5.3.6 – Gestion du bilan).

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 649 160	15 184	1 307 936	124 288	-	3 096 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 012 276	2 080 030	7 698 267	13 647 474	44 102	24 482 149
<b>Total</b>	<b>2 661 436</b>	<b>2 095 214</b>	<b>9 006 203</b>	<b>13 771 762</b>	<b>44 102</b>	<b>27 578 717</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(306 200)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>27 272 517</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 419 878	307 160	2 273 901	56 418	-	5 057 357
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 005 463	2 014 052	7 365 043	12 855 122	52 969	23 292 649
<b>Total</b>	<b>3 425 341</b>	<b>2 321 212</b>	<b>9 638 944</b>	<b>12 911 540</b>	<b>52 969</b>	<b>28 350 006</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(285 193)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>28 064 813</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 832 542	2 427 293	8 980 072	3 857 908	2	17 097 817
Dettes envers la clientèle	6 650 064	707 319	908 144	311 348	-	8 576 875
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>8 482 606</b>	<b>3 134 612</b>	<b>9 888 216</b>	<b>4 169 256</b>	<b>2</b>	<b>25 674 692</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 249 215	3 577 918	9 083 782	3 681 027	1	17 591 943
Dettes envers la clientèle	7 129 995	160 450	567 996	78 246	-	7 936 687
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>8 379 210</b>	<b>3 738 368</b>	<b>9 651 778</b>	<b>3 759 273</b>	<b>1</b>	<b>25 528 630</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	168 695	197 427	1 650	-	-	367 772
Emprunts obligataires	534	-	-	62 676	-	63 210
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>169 229</b>	<b>197 427</b>	<b>1 650</b>	<b>62 676</b>	-	<b>430 982</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	204 357	290 832	2 250	-	-	497 439
Emprunts obligataires	278	-	-	98 701	-	98 979
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>204 635</b>	<b>290 832</b>	<b>2 250</b>	<b>98 701</b>	-	<b>596 418</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	-	-	-	-	1
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	-	-	-	-	<b>1</b>

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	37 178	-	-	-	-	37 178

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	40 864	-	-	-	-	40 864

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 «Risque de marché».



## 3.5 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.3 «Risque de marché» et Chapitre «Gestion des risques – Gestion du bilan».

### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	833 478	175 459	13 081 643	1 266 565	16 388	11 377 383
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>833 478</b>	<b>175 459</b>	<b>13 081 643</b>	<b>1 266 565</b>	<b>16 388</b>	<b>11 377 383</b>

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le Groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet

### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 1 639 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 2 944 milliers d'euros.

## Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 267 463	4 839 194	6 974 986	13 081 643
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 267 463	4 839 194	6 974 986	13 081 643
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 267 463</b>	<b>4 839 194</b>	<b>6 974 986</b>	<b>13 081 643</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 581 393	3 713 954	6 082 036	11 377 383
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 581 393	3 713 954	6 082 036	11 377 383
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 581 393</b>	<b>3 713 954</b>	<b>6 082 036</b>	<b>11 377 383</b>

La note 3.3 «Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle» présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## Couverture de juste valeur

### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
Marchés organisés et de gré à gré	34 953	11 233	(20 575)	508 559	50 074	7 037	72 707	475 966
Taux d'intérêt	34 953	11 233	(20 575)	508 559	50 074	7 037	72 707	475 966
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>34 953</b>	<b>11 233</b>	<b>(20 575)</b>	<b>508 559</b>	<b>50 074</b>	<b>7 037</b>	<b>72 707</b>	<b>475 966</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	798 525	164 226	(600 792)	12 573 084	1 216 491	9 351	1 261 911	10 901 417
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>833 478</b>	<b>175 459</b>	<b>(621 367)</b>	<b>13 081 643</b>	<b>1 266 565</b>	<b>16 388</b>	<b>1 334 618</b>	<b>11 377 383</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Eléments couverts

Micro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>482 793</b>	<b>(22 433)</b>	-	<b>20 610</b>	<b>429 682</b>	<b>(42 951)</b>	-	<b>(72 215)</b>
Taux d'intérêt	482 793	(22 433)	-	20 610	429 682	(42 951)	-	(72 215)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>482 793</b>	<b>(22 433)</b>	-	<b>20 610</b>	<b>429 682</b>	<b>(42 951)</b>	-	<b>(72 215)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 610 899	-	9 235 236	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>11 610 899</b>	<b>-</b>	<b>9 235 236</b>	<b>-</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	340 933	-	468 343	-
<b>Total - Passifs</b>	<b>340 933</b>	<b>-</b>	<b>468 343</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.



## Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(621 367)	616 056	(5 311)	1 334 618	(1 326 132)	8 486
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(621 367)</b>	<b>616 056</b>	<b>(5 311)</b>	<b>1 334 618</b>	<b>(1 326 132)</b>	<b>8 486</b>

## 3.6 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont abordés dans le rapport de gestion (cf. 5.3.7 – Risques opérationnels).

## 3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le document «Informations au titre du Pilier 3».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## Note 4

# Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	637 501	433 888
Opérations avec les établissements de crédit	26 310	9 475
Opérations internes au Crédit Agricole	161 274	45 617
Opérations avec la clientèle	433 185	363 846
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	16 732	14 950
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	414 128	52 194
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>1 051 629</b>	<b>486 082</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(719 556)	(148 014)
Opérations avec les établissements de crédit	(56 416)	(7 851)
Opérations internes au Crédit Agricole	(574 246)	(124 666)
Opérations avec la clientèle	(72 257)	(14 125)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(16 637)	(1 372)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(157 675)	(80 130)
Autres intérêts et charges assimilées	(142)	(20)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(877 373)</b>	<b>(228 164)</b>

(1) dont 4 133 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 4 127 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 316 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 434 milliers d'euros au 31 décembre 2021.



## 4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 341	(166)	1 175	1 197	(159)	1 038
Sur opérations internes au Crédit Agricole	34 350	(73 786)	(39 436)	18 562	(73 651)	(55 089)
Sur opérations avec la clientèle	9 356	(1 444)	7 912	8 502	(1 619)	6 883
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	226	-	226	228	-	228
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	223 904	(22 688)	201 216	228 806	(20 594)	208 212
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 189	(105)	2 084	2 154	(122)	2 032
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>271 366</b>	<b>(98 189)</b>	<b>173 177</b>	<b>259 449</b>	<b>(96 145)</b>	<b>163 304</b>

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	276	468
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 873	449
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	474	295
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 797	(3 042)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	645	-
Résultat de la comptabilité de couverture	(5 311)	-
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 754</b>	<b>7 578</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>100 809</b>	<b>(100 774)</b>	<b>35</b>	<b>93 950</b>	<b>(93 459)</b>	<b>491</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 835	(40 225)	20 610	10 904	(83 119)	(72 215)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	39 974	(60 549)	(20 575)	83 046	(10 340)	72 706
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>2 158 577</b>	<b>(2 163 923)</b>	<b>(5 346)</b>	<b>1 460 801</b>	<b>(1 452 806)</b>	<b>7 995</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 379 042	(783 596)	595 446	104 837	(1 358 754)	(1 253 917)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	779 535	(1 380 327)	(600 792)	1 355 964	(94 052)	1 261 912
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>2 259 386</b>	<b>(2 264 697)</b>	<b>(5 311)</b>	<b>1 554 751</b>	<b>(1 546 265)</b>	<b>8 486</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 «Comptabilité de couverture».

## 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (1)	63 970	56 189
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>63 970</b>	<b>56 189</b>

(1) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés de SAS Rue La Boétie pour un montant de 48 836 milliers d'euros.

## 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres de dettes	(83)	(82)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(83)</b>	<b>(82)</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	<b>(83)</b>	<b>(82)</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

## 4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 839	1 727
Autres produits (charges) nets	14 967	12 223
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>16 806</b>	<b>13 950</b>

## 4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(193 261)	(186 258)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(12 249)	(14 823)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(89 547)	(90 414)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(295 057)</b>	<b>(291 495)</b>

(1) Dont 4 243 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023, contre 5 589 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme correspond à une diminution du coût des services pour un montant de 1 208 milliers d'euros.

## Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Atlantique Vendée intégrées globalement est la suivante au titre

de 2023 :  
Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		MALEVAUT-NAUD		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>96</b>	<b>95</b>	<b>177</b>
Emetteur	81	81	81	79	162
Filiales intégrées globalement	-	-	15	16	15
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>22</b>
Emetteur	16	16	5	5	21
Filiales intégrées globalement	-	-	1	1	1
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>102</b>	<b>101</b>	<b>199</b>

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 97 milliers d'euros, dont 81 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de MALEVAUT-NAUD, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 102 milliers d'euros, dont 96 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

## 4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(21 016)</b>	<b>(20 663)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(20 984)	(20 617)
Immobilisations incorporelles	(32)	(46)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>(25)</b>
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	(25)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(21 016)</b>	<b>(20 688)</b>

(1) Dont (1 717) milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.



## 4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(1 332)</b>	<b>(25 645)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>3 629</b>	<b>(18 805)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 445	(15 047)
Engagements par signature	2 184	(3 758)
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(4 961)</b>	<b>(6 840)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(6 895)	(1 216)
Engagements par signature	1 934	(5 624)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(23 014)</b>	<b>(397)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(22 582)	(123)
Engagements par signature	(432)	(274)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>7</b>	<b>-</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>1 469</b>	<b>707</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(22 870)</b>	<b>(25 335)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 787)	(1 047)
Récupérations sur prêts et créances	544	496
comptabilisés au coût amorti	544	496
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	(1)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(24 113)</b>	<b>(25 887)</b>

## 4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>543</b>	<b>515</b>
Plus-values de cession	575	533
Moins-values de cession	(32)	(18)
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>543</b>	<b>515</b>

## 4.11 Impôts

### Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(10 440)	(31 712)
Charge d'impôt différé	3 610	3 312
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(6 830)</b>	<b>(28 400)</b>

## Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

### Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	93 237	25,83%	(24 083)
Effet des différences permanentes			13 247
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			8
Effet de l'imposition à taux réduit			394
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			3 604
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>7,33%</b>	<b>(6 830)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 13 667 milliers d'euros au 31 décembre 2023 :

- Impôt différé actif : 2 063 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi,
- Impôt différé passif : 15 730 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	161 302	25,83%	(41 664)
Effet des différences permanentes			13 571
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			346
Effet de l'imposition à taux réduit			15
Changement de taux			417
Effet des autres éléments			(1 085)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>17,61%</b>	<b>(28 400)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 9 666 milliers d'euros au 31 décembre 2022 :

- Impôt différé actif : 1 477 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi,
- Impôt différé passif : 11 143 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## 4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 269)	4 467
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>148 876</b>	<b>(158 950)</b>
Ecart de réévaluation de la période	148 876	(158 922)
Transferts en réserves	-	(28)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(4 001)</b>	<b>3 832</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>142 606</b>	<b>(150 651)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>142 606</b>	<b>(150 651)</b>
Dont part du Groupe	142 606	(150 651)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

## Note 5

# Informations sectorielles

### 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée se situe dans le secteur « banque de proximité en France ».

### 5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée opère son activité en France sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

## Note 6

# Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	54 763	-	61 098	-
Banques centrales	10 681	-	10 886	-
Valeur au bilan	65 444	-	71 984	-

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 323	25 229
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	262 623	242 540
Instruments de capitaux propres	2 048	1 574
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	260 575	240 966
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>276 946</b>	<b>267 769</b>
	Dont Titres prêtés	-

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 439	25 417
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 439</b>	<b>25 417</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 «Comptabilité de couverture».

## 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 867 499	542 472	(11 650)	1 679 410	394 521	(12 579)
<b>Total</b>	<b>1 867 499</b>	<b>542 472</b>	<b>(11 650)</b>	<b>1 679 410</b>	<b>394 521</b>	<b>(12 579)</b>

### Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	9 437	-	-	8 208	-	-
Titres de participation non consolidés	1 858 062	542 472	(11 650)	1 671 202	394 521	(12 579)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 867 499</b>	<b>542 472</b>	<b>(11 650)</b>	<b>1 679 410</b>	<b>394 521</b>	<b>(12 579)</b>
Impôts sur les bénéfices		(15 729)	-		(11 142)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		526 743	(11 650)		383 379	(12 579)

#### Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	378	28	-
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>378</b>	<b>28</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		28	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 096 568	5 057 357
Prêts et créances sur la clientèle	24 175 949	23 007 456
Titres de dettes	767 522	824 312
<b>Valeur au bilan</b>	<b>28 040 039</b>	<b>28 889 125</b>

## Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	101 377	410 809
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	100 036	410 804
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	248 402	14 920
Prêts subordonnés	350	350
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>350 129</b>	<b>426 079</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>350 129</b>	<b>426 079</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	1 290 576	1 952 814
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 455 863	2 678 464
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>2 746 439</b>	<b>4 631 278</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 096 568</b>	<b>5 057 357</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique «Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit» du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	9 584	8 927
Autres concours à la clientèle	24 365 553	23 136 538
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	578	578
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	44 251	53 158
Comptes ordinaires débiteurs	62 183	93 448
<b>Valeur brute</b>	<b>24 482 149</b>	<b>23 292 649</b>
Dépréciations	(306 200)	(285 193)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>24 175 949</b>	<b>23 007 456</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>24 175 949</b>	<b>23 007 456</b>

## Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	296 915	383 203
Obligations et autres titres à revenu fixe	471 275	441 407
<b>Total</b>	<b>768 190</b>	<b>824 610</b>
Dépréciations	(668)	(298)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>767 522</b>	<b>824 312</b>



## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente dans ce tableau les informations qui permettent de comprendre la relation entre les actifs financiers transférés pour lesquels les conditions de décomptabilisation ne sont pas remplies pour tout ou partie des actifs financiers transférés.

Nature des actifs transférés  (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>317 846</b>	<b>69 591</b>	<b>248 255</b>	-	<b>314 770</b>	<b>311 465</b>	<b>63 210</b>	<b>248 255</b>	-	<b>311 465</b>	<b>3 305</b>	-	-	-	-
Titres de dettes	248 255	-	248 255	-	248 255	248 255	-	248 255	-	248 255	-	-	-	-	-
Prêts et créances	69 591	69 591	-	-	66 515	63 210	63 210	-	-	63 210	3 305	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>317 846</b>	<b>69 591</b>	<b>248 255</b>	-	<b>314 770</b>	<b>311 465</b>	<b>63 210</b>	<b>248 255</b>	-	<b>311 465</b>	<b>3 305</b>	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>317 846</b>	<b>69 591</b>	<b>248 255</b>	-	<b>314 770</b>	<b>311 465</b>	<b>63 210</b>	<b>248 255</b>	-	<b>311 465</b>	<b>3 305</b>	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés» (IFRS 7.42D.(d)).



## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés  (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>399 204</b>	<b>108 481</b>	<b>290 723</b>	-	<b>399 204</b>	<b>389 702</b>	<b>98 979</b>	<b>290 723</b>	-	<b>389 702</b>	<b>9 502</b>	-	-	-	-
Titres de dettes	290 723	-	290 723	-	290 723	290 723	-	290 723	-	290 723	-	-	-	-	-
Prêts et créances	108 481	108 481	-	-	108 481	98 979	98 979	-	-	98 979	9 502	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>399 204</b>	<b>108 481</b>	<b>290 723</b>	-	<b>399 204</b>	<b>389 702</b>	<b>98 979</b>	<b>290 723</b>	-	<b>389 702</b>	<b>9 502</b>	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>399 204</b>	<b>108 481</b>	<b>290 723</b>	-	<b>399 204</b>	<b>389 702</b>	<b>98 979</b>	<b>290 723</b>	-	<b>389 702</b>	<b>9 502</b>	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés» (IFRS 7.42D.(d)).



## Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Atlantique Vendée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	17 097 817	17 591 943
Dettes envers la clientèle	8 576 875	7 936 687
Dettes représentées par un titre	430 982	596 418
<b>Valeur au bilan</b>	<b>26 105 674</b>	<b>26 125 048</b>

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	12 163	8 651
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	9 403	6 356
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	248 256	290 723
<b>Total</b>	<b>260 419</b>	<b>299 374</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	1	854
Titres donnés en pension livrée	-	257
Comptes et avances à terme	16 837 397	17 291 458
<b>Total</b>	<b>16 837 398</b>	<b>17 292 569</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 097 817</b>	<b>17 591 943</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	5 895 730	6 643 302
Comptes d'épargne à régime spécial	86 462	97 159
Autres dettes envers la clientèle	2 594 683	1 196 226
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 576 875</b>	<b>7 936 687</b>

### Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	367 772	497 439
Emprunts obligataires	63 210	98 979
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>430 982</b>	<b>596 418</b>



## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation - Actifs financiers

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	857 933	-	857 933	183 767	603 260	70 906
Prises en pension de titres	248 402	-	248 402	248 256	146	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>1 106 335</b>	<b>-</b>	<b>1 106 335</b>	<b>432 023</b>	<b>603 406</b>	<b>70 906</b>

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	1 291 637	-	1 291 637	21 933	1 250 177	19 527
Prises en pension de titres	14 920	-	14 920	14 920	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>1 306 557</b>	<b>-</b>	<b>1 306 557</b>	<b>36 853</b>	<b>1 250 177</b>	<b>19 527</b>

## Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	(en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation					Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	198 330	-	198 330	183 767	-	14 563
Mises en pension de titres	248 256	-	248 256	248 256	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>446 598</b>	<b>-</b>	<b>446 598</b>	<b>432 023</b>	<b>-</b>	<b>14 575</b>

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	(en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation					Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	41 514	-	41 514	21 933	-	19 581
Mises en pension de titres	290 980	-	290 980	14 920	275 803	257
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>332 494</b>	<b>-</b>	<b>332 494</b>	<b>36 853</b>	<b>275 803</b>	<b>19 838</b>

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	8 563	5 142
Impôts différés	60 620	60 908
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>69 183</b>	<b>66 050</b>
Impôts courants	4 640	4 640
Impôts différés	170	41
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>4 810</b>	<b>4 681</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	86 384	-	85 133	-
Charges à payer non déductibles	196	-	388	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	62 825	-	64 049	-
Autres différences temporaires	13 901	(9 203)	19 110	(1 584)
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(15 416)</b>	<b>-</b>	<b>(11 413)</b>	<b>-</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(85 388)	(69 658)	(58 245)	(47 102)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	314	-	-	269
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(10 348)</b>	<b>170</b>	<b>(12 812)</b>	<b>41</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>60 620</b>	<b>170</b>	<b>60 908</b>	<b>41</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs</b>	<b>152 440</b>	<b>138 441</b>
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	152 107	137 996
Comptes de règlements	333	445
Capital souscrit non versé	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>208 368</b>	<b>108 055</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	105 120	18 553
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	98 750	79 799
Charges constatées d'avance	3 534	3 105
Autres comptes de régularisation	964	6 598
<b>Valeur au bilan</b>	<b>360 808</b>	<b>246 496</b>

(1) Dont 6 379 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 4 889 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 491 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 4 243 milliers d'euros en charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait interve-

nir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

## Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>768 097</b>	<b>1 451 111</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	726 336	1 421 084
Versements restant à effectuer sur titres	35 756	25 290
Dettes locatives	6 005	4 737
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>297 951</b>	<b>286 679</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	30 326	24 776
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	15
Produits constatés d'avance	122 990	112 599
Charges à payer	131 073	133 793
Autres comptes de régularisation	13 549	15 496
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 066 048</b>	<b>1 737 790</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

La diminution des « Autres passifs », entre décembre 2023 et décembre 2022, pour un montant de (694 748) milliers d'euros est liée principalement à la diminution des marges variables reçues sur dérivés pour (654 300) milliers d'euros qui passe à 603 000 milliers d'euros (liée à la baisse des taux observée fin d'année 2023 - la JV des Swaps de taux est reçue en collatéral).

## 6.11 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	19 493	-	367	(3)	-	-	19 857
Amortissements et dépréciations	(9 070)	-	(820)	2	-	-	(9 888)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>10 423</b>	<b>-</b>	<b>(453)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 969</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	19 408	-	110	(25)	-	-	19 493
Amortissements et dépréciations	(8 276)	-	(819)	25	-	-	(9 070)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>11 132</b>	<b>-</b>	<b>(709)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 423</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	412 081	-	50 293	(20 942)	-	-	441 432
Amortissements et dépréciations	(198 346)	-	(20 804)	15 213	-	-	(203 937)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>213 735</b>	<b>-</b>	<b>29 489</b>	<b>(5 729)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>237 495</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	7 322	-	253	(1 656)	-	(5)	5 914
Amortissements et dépréciations	(2 803)	-	(32)	1 656	-	-	(1 179)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 519</b>	<b>-</b>	<b>221</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>	<b>4 735</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	390 314	-	42 664	(20 897)	-	-	412 081
Amortissements et dépréciations	(184 878)	-	(20 020)	6 552	-	-	(198 346)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>205 436</b>	<b>-</b>	<b>22 644</b>	<b>(14 345)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>213 735</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	7 214	-	108	-	-	-	7 322
Amortissements et dépréciations	(2 732)	-	(71)	-	-	-	(2 803)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 482</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 519</b>

## 6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	14 546	-	227	-	(4 913)	-	-	9 859
Risques d'exécution des engagements par signature	40 551	-	94 994	-	(98 680)	-	-	36 865
Risques opérationnels	9 354	-	4 285	(2 480)	(4 952)	-	-	6 209
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 433	-	2 295	(1 648)	(23)	-	1 934	4 992
Litiges divers	4 967	-	327	(18)	(1 829)	-	-	3 446
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 246	-	4 050	(1 774)	(33)	-	-	3 489
<b>TOTAL</b>	<b>73 097</b>	<b>-</b>	<b>106 178</b>	<b>(5 920)</b>	<b>(110 430)</b>	<b>-</b>	<b>1 934</b>	<b>64 860</b>

(1) Dont 2 607 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 385 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	32 131	-	-	-	(17 585)	-	-	14 546
Risques d'exécution des engagements par signature	30 894	-	88 134	-	(78 478)	-	-	40 551
Risques opérationnels	8 129	-	6 817	(1 766)	(3 825)	-	-	9 354
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 500	-	4 257	(4 769)	-	-	(3 554)	2 433
Litiges divers	5 672	-	1 415	(155)	(1 965)	-	-	4 967
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 538	-	720	(841)	(171)	-	-	1 246
<b>TOTAL</b>	<b>84 864</b>	<b>-</b>	<b>101 343</b>	<b>(7 531)</b>	<b>(102 024)</b>	<b>-</b>	<b>(3 554)</b>	<b>73 097</b>

(1) Dont 585 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 848 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

## Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'éco-

nomie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de

leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

## Provision épargne-logement

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	297 096	200 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 215 257	1 786 137
Ancienneté de plus de 10 ans	2 189 897	2 148 629
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 702 250</b>	<b>4 135 207</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>678 798</b>	<b>666 408</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>4 381 048</b>	<b>4 801 615</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	4 050	1 062
Comptes épargne-logement	7 297	9 153
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>11 347</b>	<b>10 215</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 981	5 097
Ancienneté de plus de 10 ans	6 878	9 449
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>9 859</b>	<b>14 546</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>9 859</b>	<b>14 546</b>

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clients de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13 % pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe «Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes» de la partie «Cadre général».

## 6.14 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2023

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital

est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>1 246 438</b>	<b>7 476</b>	<b>15 244</b>	<b>1 238 670</b>	<b>16,76%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	1 240 159	-	7 476	1 232 683	16,68%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	6 279	7 476	7 768	5 987	0,08%	0,00%
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 855 972</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 855 972</b>	<b>25,11%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 855 972	-	-	1 855 972	25,11%	0,00%
<b>Parts sociales</b>	<b>4 290 455</b>	<b>6 437</b>	<b>5</b>	<b>4 296 887</b>	<b>58,13%</b>	<b>100,00%</b>
Dont 74 Caisses Locales	4 290 404	6 435	-	4 296 839	58,13%	75,90%
Dont 19 administrateurs de la Caisse régionale	25	3	-7	21	0,00%	10,77%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,51%
Dont Autres	25	2	1	26	0,00%	12,82%
<b>Total</b>	<b>7 392 865</b>	<b>13 913</b>	<b>15 249</b>	<b>7 391 529</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 721 milliers d'euros.

### Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie. La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28 mars 2024 le paiement d'un dividende par certificats coopératifs (CCI et CCA) de 3,71 euros par titre et d'un intérêt aux parts sociales de 0,57 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 28 mars 2024 un paiement de ces dividendes et intérêts aux parts sociales le 17 mai 2024.



Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	3,12	3,12	0,26
2021	3,88	3,88	0,34
2022	4,02	4,02	0,41
Prévu 2023	3,71	3,71	0,57

### Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 20 202 milliers d'euros en 2023 contre 17 135 milliers d'euros en 2022.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 30 mars 2023 du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le résultat 2022 distribuable et non distribué, soit 84 895 milliers d'euros, a été affecté en réserves.

### Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée du 28 mars 2024.

Le texte des résolutions est le suivant :

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

##### (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 3,80 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,57 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 2 445 578,54 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 17 mai 2024.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (en euros)	Abattement (en euros)	Montant global (en euros)
2022	0,41 €	0,16 €	1 754 233,45 €
2021	0,34 €	0,14 €	1 449 875,64 €
2020	0,26 €	0,10 €	1 109 524,20 €

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 6 885 656,12 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2023, à raison 3,71 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 17 mai 2024.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (en euros)	Montant total (en euros)
2022	4,02 €	7 461 007,44 €
2021	3,88 €	7 201 171,36 €
2020	3,12 €	5 790 632,64 €

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

##### (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 4 595 465,70 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2023 à raison de 3,71 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 17 mai 2024.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (en euros)	Abattement	Montant global (en euros)
2022	4,02	1,68 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 010 680,76 €
2021	3,88	1,55 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 890 223,96 €
2020	3,12	1,25 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	3 970 961,28 €

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 91 454 977,64 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 31 074,60 euros comme suit :

Dotations à la Réserve Spéciale Mécénat	0 €
Intérêts aux parts sociales	2 445 578,54 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	6 885 656,12 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	4 595 465,70 €
Dotations à la Réserve Légale	58 169 513,91 €
Dotations à la Réserve Facultative	19 389 837,97 €
Total	91 486 052,24 €

## 6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en «Indéterminée».

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	65 444	-	-	-	-	65 444
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 510	686	(9 267)	21 662	262 355	276 946
Instruments dérivés de couverture	1 348	13 726	228 683	589 721	-	833 478
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 867 499	1 867 499
Actifs financiers au coût amorti	2 715 750	2 116 800	9 324 876	13 838 511	44 102	28 040 039
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(606 351)					(606 351)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 177 701</b>	<b>2 131 212</b>	<b>9 544 292</b>	<b>14 449 894</b>	<b>2 173 956</b>	<b>30 477 055</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 177	683	(8 951)	19 530	-	12 439
Instruments dérivés de couverture	-	-	37 115	138 344	-	175 459
Passifs financiers au coût amorti	8 651 835	3 332 039	9 889 866	4 231 932	2	26 105 674
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 901)					(14 901)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>8 638 111</b>	<b>3 332 722</b>	<b>9 918 030</b>	<b>4 389 806</b>	<b>2</b>	<b>26 278 671</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	71 984	-	-	-	-	71 984
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 814	1 478	2 425	23 679	238 373	267 769
Instruments dérivés de couverture	291	22 334	246 009	997 931	-	1 266 565
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 679 410	1 679 410
Actifs financiers au coût amorti	3 386 086	2 468 840	10 077 775	12 903 456	52 968	28 889 125
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 192 014)					(1 192 014)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 268 161</b>	<b>2 492 652</b>	<b>10 326 209</b>	<b>13 925 066</b>	<b>1 970 751</b>	<b>30 982 839</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 919	1 150	2 424	19 612	312	25 417
Instruments dérivés de couverture	-	2	308	16 078	-	16 388
Passifs financiers au coût amorti	8 583 845	4 029 200	9 654 028	3 857 974	1	26 125 048
Dettes subordonnées	1	-	-	-	-	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 824)					(5 824)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>8 579 941</b>	<b>4 030 352</b>	<b>9 656 760</b>	<b>3 893 664</b>	<b>313</b>	<b>26 161 030</b>

## Note 7

# Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(107 532)	(102 690)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 955)	(11 044)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 033)	(2 822)
Autres charges sociales	(40 936)	(38 173)
Intéressement et participation	(14 639)	(15 246)
Impôts et taxes sur rémunération	(17 166)	(16 283)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(193 261)</b>	<b>(186 258)</b>

(1) Dont médailles du travail pour 138 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 121 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 266	2 223
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>2 266</b>	<b>2 223</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

#### Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>40 170</b>	<b>-</b>	<b>40 170</b>	<b>42 327</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 081	-	3 081	3 677
Coût financier	1 474	-	1 474	337
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 208)	-	(1 208)	-
Variations de périmètre	(37)	-	(37)	99
Prestations versées (obligatoire)	(2 428)	-	(2 428)	(2 157)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	308	-	308	3 788
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 626	-	1 626	(7 901)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>42 986</b>	<b>-</b>	<b>42 986</b>	<b>40 170</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de (1 208) milliers d'euros.

#### Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 873	-	1 873	3 677
Charge/produit d'intérêt net	(846)	-	(846)	(813)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>1 027</b>	<b>-</b>	<b>1 027</b>	<b>2 864</b>

## Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>5 718</b>	-	<b>5 718</b>	<b>10 187</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	445	-	445	(356)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	308	-	308	3 788
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 626	-	1 626	(7 901)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>8 097</b>	-	<b>8 097</b>	<b>5 718</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>41 841</b>	-	<b>41 841</b>	<b>40 199</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 560	-	1 560	332
Gains/(pertes) actuariels	(445)	-	(445)	356
Cotisations payées par l'employeur	1 173	-	1 173	3 013
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(37)	-	(37)	99
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 406)	-	(2 406)	(2 158)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>41 686</b>	-	<b>41 686</b>	<b>41 841</b>

## Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dettes actuarielles à la clôture</b>	<b>42 986</b>	-	<b>42 986</b>	<b>40 170</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	1 124
Autres	324	-	324	-
Juste valeur des actifs fin de période	(41 686)	-	(41 686)	(41 841)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>(1 664)</b>	-	<b>(1 664)</b>	<b>547</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,17%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,50% à 4,03%	0,00%	2,50% à 4,44%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,30%	7 629	-	0,00%	-	-	18,30%	7 629	-
Obligations	70,60%	29 430	-	0,00%	-	-	70,60%	29 430	-
Autres actifs	11,10%	4 627		0,00%	-		11,10%	4 627	

### Taux de sensibilité

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,42%	1,03%	0,60%	2,20%	5,21%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,12%	1,07%	0,60%	2,29%	5,66%

## 7.5 Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail.

Au 31 décembre 2023, cet engagement s'élève à 2 385 milliers d'euros.

## 7.6 Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du Comité de direction s'élève à 3 737 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023.

# Note 8

## Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	231 523	209 027
Droits d'utilisation des contrats de location	5 972	4 708
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>237 495</b>	<b>213 735</b>

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de

faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique. Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	10 464	-	2 981	-	-	-	13 445
Amortissements et dépréciations	(5 845)	-	(1 653)	-	-	-	(7 498)
<b>Total Immobilier</b>	<b>4 619</b>	<b>-</b>	<b>1 328</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 947</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	(788)	-	-	93
Amortissements et dépréciations	-	-	(64)	788	-	-	(68)
<b>Total Mobilier</b>	<b>89</b>	<b>-</b>	<b>(64)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>4 708</b>	<b>-</b>	<b>1 264</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 972</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	10 118	-	346	-	-	-	10 464
Amortissements et dépréciations	(4 247)	-	(1 614)	16	-	-	(5 845)
<b>Total Immobilier</b>	<b>5 871</b>	<b>-</b>	<b>(1 268)</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 619</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	(380)	-	-	881
Amortissements et dépréciations	-	-	(393)	380	-	-	(792)
<b>Total Mobilier</b>	<b>482</b>	<b>-</b>	<b>(393)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>89</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>6 353</b>	<b>-</b>	<b>(1 661)</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 708</b>

### Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	5 286	433	286	6 005

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 480	855	1 402	4 737

## Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(28)	(20)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(28)</b>	<b>(20)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 906)	(1 611)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(1 906)</b>	<b>(1 611)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 717)	(2 007)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(1 717)</b>	<b>(2 007)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(3 651)</b>	<b>(3 638)</b>

## Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 070)	(2 466)

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose essentiellement des contrats de location simple.

Les locations les plus significatives concernent les baux conclus avec la société Crédit Agricole Technologies et Services et les filiales (qui ont intégré le Campus by CA Atlantique Vendée depuis septembre 2020) sur le site de Nantes La Garde.

### Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>2 713</b>	<b>2 627</b>
Produits locatifs	2 713	2 627

## Note 9

# Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 179 211</b>	<b>3 575 415</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 221 629</b>	<b>2 660 370</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 221 629	2 660 370
<b>Engagements de garantie</b>	<b>957 582</b>	<b>915 045</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	21 118	18 878
Engagements d'ordre de la clientèle	936 464	896 167
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>10 856 509</b>	<b>10 411 413</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>25 910</b>	<b>25 547</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	25 910	25 547
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 830 599</b>	<b>10 385 866</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	438 052	399 344
Engagements reçus de la clientèle (1)	10 392 547	9 986 522
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 176 435 milliers d'euros.



Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne postera

plus 5 566 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée apporte en garantie des émissions de la FH SFH 4 737 M€ de créances immobilières.

## Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	10 321 139	11 070 982
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	248 256	290 980
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>10 569 395</b>	<b>11 361 962</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	12	-
Titres et valeurs reçus en pension	303 002	62 880
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>303 014</b>	<b>62 880</b>

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des «FCT Crédit Agricole Habitat» comme dispositif de refinancement.

## Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 10 321 139 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 070 982 milliers d'euros en 2022. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 3 167 546 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 793 125 milliers d'euros en 2022,
- 264 825 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 267 573 milliers d'euros en 2022,
- 6 888 768 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 010 285 milliers d'euros en 2022.

## Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 246 280 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 14 904 milliers d'euros au 31 décembre 2022, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 54 600 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 47 976 milliers d'euros au 31 décembre 2022, les garanties détenues par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.



## Note 10

# Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.**

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué

à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- Des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- Des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- Des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- Des actifs ou passifs exigibles à vue ;

Des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »).

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

## Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	27 272 517	26 463 697	-	3 185 989	23 277 708
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 096 568	3 095 232	-	3 095 232	-
Prêts et créances sur la clientèle	24 175 949	23 368 465	-	90 757	23 277 708
Titres de dettes	767 522	760 707	758 656	2 051	-
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>28 040 039</b>	<b>27 224 404</b>	<b>758 656</b>	<b>3 188 040</b>	<b>23 277 708</b>

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à (606) millions d'euros au 31 décembre 2023 contre (1 192) millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de (209) millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	28 064 813	28 249 382	-	5 188 682	23 060 700
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 057 357	5 057 341	-	5 057 341	-
Prêts et créances sur la clientèle	23 007 456	23 192 041	-	131 341	23 060 700
Titres de dettes	824 312	787 178	785 065	2 113	-
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>28 889 125</b>	<b>29 036 560</b>	<b>785 065</b>	<b>5 190 795</b>	<b>23 060 700</b>

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 15 242 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 13 545 millions d'euros.»

## Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	17 097 817	17 097 817	-	17 097 817	-
Dettes envers la clientèle	8 576 875	8 576 853	-	8 490 391	86 462
Dettes représentées par un titre	430 982	424 460	-	424 460	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>26 105 674</b>	<b>26 099 130</b>	<b>-</b>	<b>26 012 668</b>	<b>86 462</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à (15) millions d'euros au 31 décembre 2023 contre (6) millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	17 591 943	17 591 943	-	17 591 943	-
Dettes envers la clientèle	7 936 687	7 936 707	-	7 839 548	97 159
Dettes représentées par un titre	596 418	595 394	-	595 394	-
Dettes subordonnées	1	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>26 125 049</b>	<b>26 124 044</b>	<b>-</b>	<b>26 026 885</b>	<b>97 159</b>

## 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

### Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement

est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.



## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>14 323</b>	-	<b>14 323</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 323	-	14 323	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>262 623</b>	<b>203 921</b>	<b>3 257</b>	<b>55 445</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<i><b>2 048</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>2 048</b></i>	<i><b>-</b></i>
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<i><b>260 575</b></i>	<i><b>203 921</b></i>	<i><b>1 209</b></i>	<i><b>55 445</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	260 575	203 921	1 209	55 445
<i><b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 867 499</b>	-	<b>1 804 071</b>	<b>63 428</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 867 499	-	1 804 071	63 428
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>833 478</b>	-	<b>833 478</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 977 923</b>	<b>203 921</b>	<b>2 655 129</b>	<b>118 873</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>25 229</b>	-	<b>25 229</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	25 229	-	25 229	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>242 540</b>	<b>197 731</b>	<b>1 574</b>	<b>43 235</b>
<i>Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>1 574</i>	-	<i>1 574</i>	-
<i>Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>240 966</i>	<i>197 731</i>	-	<i>43 235</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	546	-	-	546
Titres de dettes	240 420	197 731	-	42 689
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 679 410</b>	-	<b>1 620 875</b>	<b>58 535</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 679 410	-	1 620 875	58 535
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 266 565</b>	-	<b>1 266 565</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>3 213 744</b>	<b>197 731</b>	<b>2 914 243</b>	<b>101 770</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>12 439</b>	<b>12</b>	<b>12 427</b>	<b>-</b>
Titres vendus à découvert	12	12	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 427	-	12 427	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>175 459</b>	<b>-</b>	<b>175 459</b>	<b>-</b>
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>187 898</b>	<b>12</b>	<b>187 886</b>	<b>-</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>25 417</b>	<b>-</b>	<b>25 417</b>	<b>-</b>
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	25 417	-	25 417	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>16 388</b>	<b>-</b>	<b>16 388</b>	<b>-</b>
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>41 805</b>	<b>-</b>	<b>41 805</b>	<b>-</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3  (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	101 770	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 260	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(3 633)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	4 893	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	15 843	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	118 873	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3  (en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	-	-	546	42 689	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	(546)	(3 087)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	(546)	(3 087)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	15 843	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	-	-	-	55 445	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3  (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>58 535</b>	-	-
Gains /pertes de la période (1)	4 893	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	4 893	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>63 428</b>	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>(3 633)</b>
Comptabilisés en résultat	(3 633)
Comptabilisés en capitaux propres	-

## 10.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

### Transition LIBOR USD

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.



### Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR)

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire

du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

### Gestion des risques associés à la réforme des taux

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

## Note 11

# Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entité	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDEE	Exclusif de droit	30/09/2023	Motivation opérationnelle pour permettre le respect des délais

## 11.1 Information sur les filiales

### 11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis aux restrictions suivantes :

#### Contraintes réglementaires

Les filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au Crédit Agricole Atlantique Vendée.

#### Contraintes légales

Les filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

### Contraintes contractuelles liées à des garanties

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

### 11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 940 millions d'euros aux FCT.



## 11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 est le suivant :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Atlantique Vendée	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Entité mère	100%	100%	100%	100%
74 CAISSES LOCALES AFFILIÉES	Intégration globale		France		Entité mère	100%	100%	100%	100%
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FONCIERE ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale	S1	France		Entité Structurée Contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH 2019 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale	S1	France		Entité Structurée Contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2022 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%

(1) Sortie du périmètre : S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## Note 12

# Participations et entités structurées non consolidées

### 12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 71 387 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 67 678 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

#### 12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
LE PERTUIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PANORAMIC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CABLE	France	99,90%	99,90%	Entité non significative
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	France	50,00%	50,00%	Entité non significative

#### 12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2023	31/12/2022		
UNEXO	France	13,79%	13,79%	317 979	29 824
UNEXO FINANCEMENT	France	13,00%	13,00%	1 334	250

## 12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

### Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

#### Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les tableaux ci-après :

31/12/2023																
(en milliers d'euros)	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	216 915	216 915	-	216 915	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>216 915</b>	<b>216 915</b>	-	<b>216 915</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>1 261 209</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2022																
(en milliers d'euros)	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	198 219	198 219	-	198 219	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>198 219</b>	<b>198 219</b>	-	<b>198 219</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>2 241 356</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

## Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel

et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## Note 13

# Événements postérieurs au 31 décembre 2023

---

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas connaissance d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2023..

**PWC**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

34, Place Viarme – C.S. 90928

44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago

79180 CHAURAY

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
ATLANTIQUE VENDÉE**

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

#### Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 159,5 M€.

## Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

## Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

### Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et

créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2023, un montant de 170,8 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- L'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- L'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central et local*) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

## Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - Le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 ;
  - La gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - La réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
- Tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking local* ;
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de



gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre Assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 23<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pour-

raient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chauray, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN



# 7

## Comptes Individuels au 31 décembre 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée  
En date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2024

<b>Bilan au 31 décembre 2023</b> .....	258		
<b>Compte de résultat au 31 décembre 2023</b> .....	260		
<b>Note 1</b> Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice .....	261		
<b>Note 2</b> Principes et méthodes comptables .....	263		
<b>Note 3</b> Créances sur les établissements de crédit Analyse par durée résiduelle .....	272		
<b>Note 4</b> Opérations avec la clientèle .....	272		
<b>Note 5</b> Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille .....	274		
<b>Note 6</b> Titres de participation et de filiales .....	276		
<b>Note 7</b> Variation de l'actif immobilisé .....	278		
<b>Note 8</b> Actions propres .....	279		
<b>Note 9</b> Comptes de régularisation et actifs divers .....	279		
<b>Note 10</b> Dépréciations inscrites en déduction de l'actif .....	280		
<b>Note 11</b> Dettes envers les établissements de crédit .....	280		
<b>Note 12</b> Comptes créditeurs de la clientèle .....	280		
<b>Note 13</b> Dettes représentées par un titre .....	281		
<b>Note 14</b> Comptes de régularisation et passifs divers .....	282		
<b>Note 15</b> Provisions .....	282		
<b>Note 16</b> Épargne logement .....	283		
<b>Note 17</b> Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies .....	284		
<b>Note 18</b> Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle .....	286		
<b>Note 19</b> Variation des capitaux propres (avant répartition) .....	287		
<b>Note 20</b> Composition des capitaux propres .....	287		
<b>Note 21</b> Opérations effectuées en devises .....	288		
<b>Note 22</b> Opérations de change, prêts et emprunts en devises .....	288		
<b>Note 23</b> Opérations sur instruments financiers à terme .....	289		
<b>Note 24</b> Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés .....	291		
<b>Note 25</b> Engagements de financement et de garantie et autres garanties .....	292		
<b>Note 27</b> Engagements donnés aux entreprises liées .....	293		
<b>Note 28</b> Produits nets d'intérêts et revenus assimilés .....	293		
<b>Note 29</b> Revenus des titres à revenus variables .....	293		
<b>Note 30</b> Produit net des commissions .....	293		
<b>Note 31</b> Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	294		
<b>Note 32</b> Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	294		
<b>Note 33</b> Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	294		
<b>Note 34</b> Charges générales d'exploitation .....	295		
<b>Note 35</b> Coût du risque .....	295		
<b>Note 36</b> Résultat net sur actifs immobilisés .....	296		
<b>Note 37</b> Charges et produits exceptionnels .....	296		
<b>Note 38</b> Impôt sur les bénéfices .....	296		
<b>Note 39</b> Informations relatives aux résultats des activités bancaires .....	296		
<b>Note 40</b> Affectation des résultats .....	297		
<b>Note 41</b> Implantation dans des états ou territoires non coopératifs .....	297		
<b>Note 42</b> Attestation des commissaires aux comptes et publicité .....	297		
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b> .....	298		

# Bilan au 31 décembre 2023

## Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>770 312</b>	<b>973 195</b>
Caisse, banques centrales		65 444	71 984
Effets publics et valeurs assimilées	5	296 915	383 203
Créances sur les établissements de crédit	3	407 953	518 008
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>3</b>	<b>2 746 439</b>	<b>4 650 535</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>4</b>	<b>24 232 843</b>	<b>22 594 281</b>
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>		<b>726 557</b>	<b>1 107 942</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	481 090	883 487
Actions et autres titres à revenu variable	5	245 467	224 455
<b>VALEURS IMMOBILISÉES</b>		<b>1 671 735</b>	<b>1 611 601</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 401 714	1 367 184
Parts dans les entreprises liées	6-7	69 087	39 018
Immobilisations incorporelles	7	18	38
Immobilisations corporelles	7	200 916	205 361
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>8</b>	<b>508</b>	<b>446</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>487 511</b>	<b>339 254</b>
Autres actifs	9	195 775	192 492
Comptes de régularisation	9	291 736	146 762
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>31 277 254</b>	<b>27 429 697</b>

# Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>322 922</b>	<b>121 560</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	322 922	121 560
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>16 911 667</b>	<b>17 631 416</b>
<b>COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>12</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>367 772</b>	<b>497 439</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>1 108 317</b>	<b>1 791 123</b>
Autres passifs	14	755 856	1 447 824
Comptes de régularisation	14	352 461	343 299
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES</b>		<b>585 132</b>	<b>603 605</b>
Provisions	15-16-17	213 837	219 103
Dettes subordonnées	18	371 295	384 502
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>		<b>172 300</b>	<b>172 300</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>2 581 961</b>	<b>2 505 284</b>
Capital souscrit		112 721	112 741
Primes d'émission		191 742	191 877
Réserves		2 186 012	2 101 545
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		31	40
Résultat de l'exercice		91 455	99 081
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>30 635 905</b>	<b>31 277 254</b>

## Hors-bilan au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>3 182 887</b>	<b>3 579 009</b>
Engagements de financement	25	2 221 628	2 660 620
Engagements de garantie	25	957 583	915 045
Engagements sur titres	25	3 676	3 344
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>10 830 376</b>	<b>10 037 061</b>
Engagements de financement	25	25 910	25 547
Engagements de garantie	25	10 800 790	10 008 170
Engagements sur titres	25	3 676	3 344

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 22 et 23.

# Compte de résultat au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	28	896 959	430 226
Intérêts et charges assimilés	28	(733 892)	(193 263)
Revenus des titres à revenu variable	29	65 585	57 177
Commissions (Produits)	30	271 807	259 965
Commissions (Charges)	30	(98 524)	(96 082)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	1 216	1 354
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	5 176	(5 098)
Autres produits d'exploitation bancaire	33	20 411	14 899
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(7 098)	(10 119)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>421 640</b>	<b>459 059</b>
Charges générales d'exploitation	34	(282 503)	(279 753)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 476)	(19 108)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>119 661</b>	<b>160 198</b>
Coût du risque	35	(22 059)	(24 615)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>97 602</b>	<b>135 583</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	36	3 652	(105)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>101 254</b>	<b>135 478</b>
Résultat exceptionnel	37	-	-
Impôts sur les bénéfices	38	(9 799)	(36 397)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>91 455</b>	<b>99 081</b>

## Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, 74 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compariment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

#### ■ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement

centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit» (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

#### Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

#### Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### ■ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des



dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement.

Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de

telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>1</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>2</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du

<sup>1</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>2</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

#### ■ Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### ■ FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et 2019

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 41,14 millions d'euros pour Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 361 millions d'euros pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

### 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2023

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

## Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 <sup>ère</sup> application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-01 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétence	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2023

Comptes Individuels au 31/12/23

## 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### ■ Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

### Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

### La notion de perte de crédit attendue « Expected CRÉDIT Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les  *floors*  qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Atlantique Vendée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le  *backtesting*  des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du  *Forward Looking*  dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

### Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

#### 2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

#### ■ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

#### - Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

#### - Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

#### **Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

#### **■ Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance

qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **■ Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### ■ Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### ■ Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### ■ Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant

les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

#### ■ Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### ■ Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

#### ■ Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

#### ■ Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

#### ■ Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

#### ■ Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

#### ■ Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

## 2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	2 à 10 ans
Logiciels, licences	1 à 3 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6 Provisions

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'en-



semble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

## 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 172 300 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés

ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - CRÉDIT Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (CRÉDIT Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## 2.9 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

## 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord portant sur les exercices 2023, 2024 et 2025 daté du 22 juin 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### ■ Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Atlantique Vendée applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, Crédit Agricole Atlantique Vendée maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance auprès de Prédica et d'Adicam et a cotisé :

- D'une part, à des assurances collectives d'indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2023 s'élève à 16 664 milliers d'euros.
- D'autre part, à des assurances collectives de retraite complémentaire, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2023, s'élève à 25 760 milliers d'euros.

### ■ Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

### ■ Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 2.15 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

## Note 3 Créances sur les établissements de crédit

### Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	97 291	-	-	-	97 291	577	97 868	405 921
à terme	5	-	-	61 264	61 269	65	61 334	96 817
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	176 190	-	70 089	-	246 279	2 122	248 401	14 920
Prêts subordonnés	-	-	350	-	350	-	350	350
<b>Total</b>	<b>273 486</b>	<b>-</b>	<b>70 439</b>	<b>61 264</b>	<b>405 189</b>	<b>2 764</b>	<b>407 953</b>	<b>518 008</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>407 953</b>	<b>518 008</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	1 290 576	-	-	-	1 290 576	-	1 290 576	1 972 071
Comptes et avances à terme	72 171	15 184	1 237 497	124 287	1 449 139	6 724	1 455 863	2 678 464
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 362 747</b>	<b>15 184</b>	<b>1 237 497</b>	<b>124 287</b>	<b>2 739 715</b>	<b>6 724</b>	<b>2 746 439</b>	<b>4 650 535</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>2 746 439</b>	<b>4 650 535</b>
<b>TOTAL</b>							<b>3 154 392</b>	<b>5 168 543</b>

#### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 350 milliers d'euros.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## Note 4 Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par le

Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 184 399 milliers d'euros contre 208 390 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 584	-	-	-	9 584	-	9 584	8 927
Autres concours à la clientèle	887 542	2 071 444	7 682 758	13 625 256	24 267 000	53 479	24 320 479	22 654 304
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	61 156	-	-	-	61 156	1 027	62 183	74 294
Dépréciations							<b>(159 403)</b>	<b>(143 244)</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>24 232 843</b>	<b>22 594 281</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 224 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 203 406 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 8 811 298 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 33 149 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 36 719 d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.



## 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	24 279 655	22 650 090
Autres pays de l'U.E.	22 259	19 146
Autres pays d'Europe	6 087	6 527
Amérique du Nord	12 415	2 161
Amérique Centrale et du Sud	6 987	8 325
Afrique et Moyen-Orient	5 314	4 764
Asie et Océanie (hors Japon)	4 942	5 441
Japon	81	99
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>24 337 740</b>	<b>22 696 553</b>
Créances rattachées	54 506	40 972
Dépréciations	(159 403)	(143 244)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>24 232 843</b>	<b>22 594 281</b>

## 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	24 334 056	306 453	133 521	-	-	22 691 000	259 987	136 607	-	-
Autres pays de l'U.E.	22 275	43	43	-	-	19 167	173	170	-	-
Autres pays d'Europe	6 094	9	8	-	-	6 533	12	4	-	-
Amérique du Nord	12 466	200	101	-	-	2 163	222	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	7 008	-	-	-	-	8 348	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	5 320	4	2	-	-	4 769	5	5	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	4 946	-	-	-	-	5 446	-	-	-	-
Japon	81	-	-	-	-	99	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>24 392 246</b>	<b>306 709</b>	<b>133 675</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 737 525</b>	<b>260 399</b>	<b>136 786</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	14 422 430	67 772	24 782	(29 357)	(13 523)	13 507 499	63 173	26 569	(23 109)	(12 221)
Agriculteurs	1 652 464	64 219	41 566	(44 124)	(32 626)	1 606 197	67 465	46 240	(53 134)	(40 908)
Autres professionnels	2 672 787	53 356	24 233	(25 359)	(13 711)	2 416 066	43 782	21 221	(20 098)	(12 565)
Clientèle financière	662 183	24 661	2 538	(10 343)	(1 700)	582 342	5 820	2 455	(2 994)	(1 962)
Entreprises	3 929 238	94 562	39 733	(49 334)	(28 225)	3 576 323	78 710	39 626	(42 986)	(29 586)
Collectivités publiques	824 671	-	-	-	-	839 574	-	-	-	-
Autres agents économiques	228 473	2 139	823	(886)	(555)	209 524	1 449	675	(923)	(605)
<b>TOTAL</b>	<b>24 392 246</b>	<b>306 709</b>	<b>133 675</b>	<b>(159 403)</b>	<b>(90 340)</b>	<b>22 737 525</b>	<b>260 399</b>	<b>136 786</b>	<b>(143 244)</b>	<b>(97 847)</b>

## Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Transaction <sup>(1)</sup>	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	293 036	293 036	378 476
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	3 879	3 879	4 727
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	<b>296 915</b>	<b>296 915</b>	<b>383 203</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	327	-	193 373	193 700	144 124
Autres émetteurs	-	-	-	281 560	281 560	735 175
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	1	-	5 889	5 890	4 411
Dépréciations	-	(60)	-	-	(60)	(223)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>268</b>	-	<b>480 822</b>	<b>481 090</b>	<b>883 487</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	245 932	-	-	245 932	229 811
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(465)	-	-	(465)	(5 356)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>245 467</b>	-	-	<b>245 467</b>	<b>224 455</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>245 735</b>	-	<b>777 737</b>	<b>1 023 472</b>	<b>1 491 145</b>
Valeurs estimatives	-	250 373	-	759 855	1 010 228	1 444 455

<sup>(1)</sup> dont 10 127 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 80 868 milliers d'euros au 31 décembre 2022

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 640 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 645 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille

de titres d'investissement s'élève à 5 084 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 883 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -13 198 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -42 082 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris États)	173 813	144 125
Établissements de crédit	96 818	84 477
Cliantèle financière	260 773	672 781
Collectivités locales	19 886	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	169 902	207 727
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>721 192</b>	<b>1 109 110</b>
Créances rattachées	5 890	4 411
Dépréciations	(525)	(5 579)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>726 557</b>	<b>1 107 942</b>

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	475 260	293 036	245 932	1 014 228	879 299	378 476	229 811	1 487 586
dont titres cotés	463 486	293 036	-	756 522	435 418	378 476	-	813 894
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	11 774	-	245 932	257 706	443 881	-	229 811	673 692
Créances rattachées	5 890	3 879	-	9 769	4 411	4 727	-	9 138
Dépréciations	(60)	-	(465)	(525)	(223)	-	(5 356)	(5 579)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>481 090</b>	<b>296 915</b>	<b>245 467</b>	<b>1 023 472</b>	<b>883 487</b>	<b>383 203</b>	<b>224 455</b>	<b>1 491 145</b>

<sup>(1)</sup> La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 245 467 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 245 467 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 245 467 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 250 106 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	202 761	203 921
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	42 706	46 185
<b>TOTAL</b>	<b>245 467</b>	<b>250 106</b>

## 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	129 352	45 345	146 631	153 932	475 260	5 890	481 150	883 710
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(60)	(223)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>129 352</b>	<b>45 345</b>	<b>146 631</b>	<b>153 932</b>	<b>475 260</b>	<b>5 890</b>	<b>481 090</b>	<b>883 487</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	2 995	261 388	28 653	293 036	3 879	296 915	383 203
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>2 995</b>	<b>261 388</b>	<b>28 653</b>	<b>293 036</b>	<b>3 879</b>	<b>296 915</b>	<b>383 203</b>

## 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	613 842	-	1 078 934	-
Autres pays de l'U.E.	154 454	-	168 822	-
Autres pays d'Europe	-	-	5 001	-
Amérique du Nord	-	-	5 018	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>768 296</b>	<b>-</b>	<b>1 257 775</b>	<b>-</b>
Créances rattachées	9 769	-	9 138	-
Dépréciations	(60)	-	(223)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>778 005</b>	<b>-</b>	<b>1 266 690</b>	<b>-</b>

## Note 6 Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise (Euro)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables brutes des titres détenus	Provisions Sur Titres	Valeurs comptables nettes des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exer- cice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exer- cice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ</b>										2022		
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
- Participations dans des établissements de crédit												
- Autres parts dans les entreprises liées												
CAAVIP	EURO	10 000	1 718	100%	14 000	2 282	11 718			0	278	
FONCIERE ATLANTIQUE VENDEE	EURO	20 000	-415	100%	20 000	415	19 585	30 000		120	-293	
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	EURO	5 000	-678	100%	5 000	678	4 322			21	-397	
- Autres titres de participations												
LA BOETIE	EURO	2 928 713	17 331 803	3,12%	662 405		662 405	30 932		0	1 804 296	48 836
SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	11 378	3,02%	560 556		560 556			265 250	264 112	7 932
SACAM AVENIR	EURO	277 623	-150	3,47%	13 361	3 737	9 624			0	-74	
SACAM PARTICIPATIONS	EURO	62 558	22 189	3,05%	2 210		2 210			210	2 868	
SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 471	76 922	3,10%	22 620		22 620	10 579		51 918	6 499	1 169
SACAM FIRECA	EURO	69 334	-11 799	3,43%	3 330	1 362	1 969			0	-3 323	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	469 221	28 729	3,12%	28 049	9 144	18 905			0	13 581	393
SACAM IMMOBILIER	EURO	173 273	13 780	3,21%	5 833		5 833			0	4 012	122
CREDIT AGRICOLE TITRES *	EURO	15 245	45 085	2,00%	1 173		1 173			0	940	
C 2 M S *	EURO	53 053	12 317	4,06%	2 152		2 152			0	2 443	99
UNEXO CAPITAL	EURO	233 976	84 003	13,79%	41 767		41 767			34	29 824	4 138
SAS DELTA	EURO	79 550	-30	3,19%	2 535		2 535			0	-30	
SACAM NEOPRO	EURO	45 169	-9	3,36%	1 516	1	1 515			0	-9	
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ</b>												
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)												
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)												
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)												
- Autres titres de participations (ensemble)												
					1 538	465	1 074	3 137 000				1 000
					7 523	209	7 314					243
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>1 395 570</b>	<b>18 292</b>	<b>1 377 278</b>	<b>74 648 060</b>	<b>0</b>			

\* données 2021



## Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	40 538	38 799	40 538	39 541
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	32 388	32 388	1 588	1 588
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 839)	-	(3 108)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>69 087</b>	<b>71 187</b>	<b>39 018</b>	<b>41 129</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 355 032	2 072 279	1 317 048	1 958 227
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	42 260	42 260	51 928	51 928
Créances rattachées	149	149	149	149
Dépréciations	(14 453)	-	(18 551)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 382 988</b>	<b>2 114 688</b>	<b>1 350 574</b>	<b>2 010 304</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	18 843	19 638	16 740	17 379
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(117)	-	(130)	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>18 726</b>	<b>19 638</b>	<b>16 610</b>	<b>17 379</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 401 714</b>	<b>2 134 326</b>	<b>1 367 184</b>	<b>2 027 683</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 470 801</b>	<b>2 205 513</b>	<b>1 406 202</b>	<b>2 068 812</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 414 413		1 374 326	
Titres cotés	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>1 414 413</b>		<b>1 374 326</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.



## Note 7 Variation de l'actif immobilisé

### Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	40 538	-	-	-	40 538
Avances consolidables	1 588	30 800	-	-	32 388
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 108)	(731)	-	-	(3 839)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>39 018</b>	<b>30 069</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>69 087</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 317 048	37 984	-	-	1 355 032
Avances consolidables	51 928	30 931	(40 599)	-	42 260
Créances rattachées	149	-	-	-	149
Dépréciations	(18 551)	(116)	4 214	-	(14 453)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 350 574</b>	<b>68 799</b>	<b>(36 385)</b>	<b>-</b>	<b>1 382 988</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	16 740	2 103	-	-	18 843
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(130)	(117)	130	-	(117)
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>16 610</b>	<b>1 986</b>	<b>130</b>	<b>-</b>	<b>18 726</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 367 184</b>	<b>70 785</b>	<b>(36 255)</b>	<b>-</b>	<b>1 401 714</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 406 202</b>	<b>100 854</b>	<b>(36 255)</b>	<b>-</b>	<b>1 470 801</b>

### Les évolutions des immobilisations financières sont composées :

■ **Pour le poste «parts dans les entreprises liées»** d'une avance consentie à SAS La Foncière pour 30 000 milliers d'euros,

■ **Pour le poste «titres de participation»**

- De prise de participation dans quatre titres de participation dont UNEXO pour 6 888 milliers d'euros,
- D'une avance accordée à la SAS rue la Boétie en octobre 2023 pour 30 932 milliers d'euros,
- Du remboursement de l'avance accordée à la SAS rue La Boétie en 2022 pour 30 947 milliers d'euros, ainsi que de celle de l'avance primevère pour 9 594 milliers d'euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	403 399	20 774	(20 154)	-	404 019
Amortissements et dépréciations	(198 027)	(19 643)	14 578	-	(203 092)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	(11)	-	-	-	(11)
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>205 361</b>	<b>1 131</b>	<b>(5 576)</b>	<b>-</b>	<b>200 916</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	3 455	-	(1 844)	-	1 611
Amortissements et dépréciations	(3 417)	(20)	1 844	-	(1 593)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>38</b>	<b>(20)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205 399</b>	<b>1 111</b>	<b>(5 576)</b>	<b>-</b>	<b>200 934</b>

### Les évolutions du poste immobilisations corporelles comprennent :

- La poursuite des travaux de rénovation du site de La Roche-sur-Yon en 2023 pour 6,4 millions d'euros,
- La poursuite de la rénovation des agences au format Horizon pour 9,5 millions d'euros.

## Note 8 Actions propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	5 987	-	-	5 987	6 279
Valeurs comptables	508	-	-	508	446
Valeurs de marché	508	-	-	508	446

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

## Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	98	654
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	195 344	191 393
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	333	445
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>195 775</b>	<b>192 492</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	105 120	18 553
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	82	1 095
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	194	289
Charges constatées d'avance	2 684	1 936
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	69 955	23 231
Autres produits à recevoir	98 835	80 908
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	14 866	20 750
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>291 736</b>	<b>146 762</b>
<b>TOTAL</b>	<b>487 513</b>	<b>339 254</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 6 379 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 4 889 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 491 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 4 243 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du

19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

## Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	143 244	63 578	(45 991)	(1 428)	-	159 403
Sur opérations sur titres	5 579	172	(5 226)	-	-	525
Sur valeurs immobilisées	23 187	964	(4 532)	-	-	19 619
Sur autres actifs	330	31	(110)	-	-	251
<b>TOTAL</b>	<b>172 340</b>	<b>64 745</b>	<b>(55 859)</b>	<b>(1 428)</b>	<b>-</b>	<b>179 798</b>

## Note 11 Dettes envers les établissements de crédit

### Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	10 268	-	-	-	10 268	2	10 270	6 789
à terme	350	-	1 500	61 970	63 820	577	64 397	99 849
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	171 136	-	75 143	-	246 279	1 976	248 255	14 922
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>181 754</b>	<b>-</b>	<b>76 643</b>	<b>61 970</b>	<b>320 367</b>	<b>2 555</b>	<b>322 922</b>	<b>121 560</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	33 038	-	-	-	33 038	-	33 038	11 094
Comptes et avances à terme	1 592 487	2 422 994	8 947 325	3 857 909	16 820 715	57 914	16 878 629	17 344 264
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	276 058
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 625 525</b>	<b>2 422 994</b>	<b>8 947 325</b>	<b>3 857 909</b>	<b>16 853 753</b>	<b>57 914</b>	<b>16 911 667</b>	<b>17 631 416</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 807 279</b>	<b>2 422 994</b>	<b>9 023 968</b>	<b>3 919 879</b>	<b>17 174 120</b>	<b>60 469</b>	<b>17 234 589</b>	<b>17 752 976</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

## Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle

### 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 898 160	-	-	-	5 898 160	6 472	5 904 632	6 660 958
Comptes d'épargne à régime spécial :	86 462	-	-	-	86 462	-	86 462	97 159
à vue	86 462	-	-	-	86 462	-	86 462	97 159
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	669 119	678 673	907 563	311 348	2 566 703	28 037	2 594 740	1 196 410
à vue	5 714	-	-	-	5 714	22	5 736	10 458
à terme	663 405	678 673	907 563	311 348	2 560 989	28 015	2 589 004	1 185 952
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>6 653 741</b>	<b>678 673</b>	<b>907 563</b>	<b>311 348</b>	<b>8 551 325</b>	<b>34 509</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>



## 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	8 491 332	7 900 848
Autres pays de l'U.E.	19 450	15 670
Autres pays d'Europe	13 532	11 586
Amérique du Nord	15 936	8 194
Amérique Centrale et du Sud	1 287	954
Afrique et Moyen-Orient	4 205	4 396
Asie et Océanie (hors Japon)	5 508	6 361
Japon	75	108
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>8 551 325</b>	<b>7 948 117</b>
Dettes rattachées	34 509	6 410
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>

## 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	3 278 139	3 032 247
Agriculteurs	434 246	434 556
Autres professionnels	527 684	455 623
Clientèle financière	466 675	379 594
Entreprises	3 551 041	3 400 795
Collectivités publiques	4 816	5 698
Autres agents économiques	288 724	239 604
<b>Total en principal</b>	<b>8 551 325</b>	<b>7 948 117</b>
Dettes rattachées	34 509	6 410
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>

## Note 13 Dettes représentées par un titre

### 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	164 000	195 600	1 650	-	361 250	6 522	367 772	497 439	
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>164 000</b>	<b>195 600</b>	<b>1 650</b>	<b>-</b>	<b>361 250</b>	<b>6 522</b>	<b>367 772</b>	<b>497 439</b>	

## Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés <sup>(2)</sup>	11	-
Instruments conditionnels vendus	98	654
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	719 992	1 421 880
Versements restant à effectuer sur titres	35 755	25 290
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>755 856</b>	<b>1 447 824</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 326	24 777
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	78	1 067
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	123 074	112 562
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	28 310	12 521
Autres charges à payer	143 226	162 908
Autres comptes de régularisation	27 447	29 464
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>352 461</b>	<b>343 299</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 108 316</b>	<b>1 791 123</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

## Note 15 Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	1 621	(1 510)	-	-	111
Provisions pour autres engagements sociaux	1 848	674	(138)	-	-	2 384
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	40 551	94 994	-	(98 680)	-	36 865
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(1)</sup>	4 940	-	-	(56)	-	4 884
Provisions pour autres litiges	4 526	230	(17)	(1 706)	-	3 033
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit <sup>(2)</sup>	141 639	388 413	-	(383 397)	-	146 655
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels <sup>(3)</sup>	9 351	4 286	(2 479)	(4 952)	-	6 206
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	14 546	227	-	(4 913)	-	9 860
Autres provisions	1 702	4 109	(1 774)	(198)	-	3 839
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>219 103</b>	<b>494 554</b>	<b>(5 918)</b>	<b>(493 902)</b>	<b>-</b>	<b>213 837</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

## Litige Image Chèque

LLCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes

anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était

anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions

pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

## Note 16 Épargne logement

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	297 096	200 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 215 257	1 786 137
Ancienneté de plus de 10 ans	2 189 897	2 148 629
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 702 249</b>	<b>4 135 207</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>678 798</b>	<b>666 408</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 381 048</b>	<b>4 801 615</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	4 050	1 062
Comptes épargne-logement	7 297	9 153
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>11 347</b>	<b>10 215</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 981	5 097
Ancienneté de plus de 10 ans	6 878	9 449
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>9 859</b>	<b>14 546</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>9 859</b>	<b>14 546</b>

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clien-

tèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse.

## Note 17 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

### Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	<b>39 587</b>	<b>41 812</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	3 081	3 608
Coût financier	1 474	337
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime <sup>(1)</sup>	- 1 208	
Variation de périmètre	-37	99
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 406	-2 158
(Gains) / pertes actuariels	1 934	-4 111
Autres mouvements		
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE</b>	<b>42 424</b>	<b>39 587</b>

<sup>(1)</sup> Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 208 milliers d'euros (Cf. précisions en note 34 Charges générales d'exploitation).

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	3 081	3 608
Coût financier	1 474	337
Rendement attendu des actifs	-1 558	-333
Coût des services passés	-1 209	
(Gains) / pertes actuariels net	9	356
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-760	-818
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>1 037</b>	<b>3 150</b>

## Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	<b>41 842</b>	<b>40 199</b>
Rendement attendu des actifs	1 558	333
Gains / (pertes) actuariels	-335	356
Cotisations payées par l'employeur	1 063	3 013
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-37	99
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 406	-2 158
Autres mouvements		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>41 865</b>	<b>41 842</b>

## Composition des actifs des régimes

Les actifs de régime sont constitués de polices d'assurance collectives éligibles que le Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit auprès de Prédica et Adicam en couverture de ses engagements.

## Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>-42 424</b>	<b>-39 586</b>
Impact de la limitation d'actifs	-364	-1 124
Gains (et pertes) actuariels restant à étaler	1 217	-1 043
Juste valeur des actifs fin de période	41 686	41 842
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE</b>	<b>115</b>	<b>89</b>

## Rendement des actifs des régimes

Principales hypothèses	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	3,17%	3,08%	3,51%	3,08%	3,17%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,77%	3,77%	2,17%	3,77%	3,77%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	2,60%	2,80%	2,60%	1,80%
Taux attendus d'augmentation des salaires	4,03%	4,03%	1,75%	4,03%	2,50%

## Hypothèses actuarielles utilisées

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,42%	1,03%	0,60%	2,20%	5,21%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,12%	1,07%	0,60%	2,29%	5,66%



## Note 18 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>	-	-	-	371 147	371 147	148	371 295	384 502
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	-	-	-	<b>371 147</b>	<b>371 147</b>	<b>148</b>	<b>371 295</b>	<b>384 502</b>

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 195 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les titres subordonnés aux Caisses locales sont juridiquement des titres négociables à moyen terme (TNMT). Ils ont été émis en 2022 et 2023 pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'émission.

### Remboursement anticipé partiel ou total

À l'expiration de ce délai, l'Émetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales. Dans l'hypothèse de la modification du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse régionale par les Caisses locales, l'Émetteur peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales à compter d'un an à partir de la date d'émission.

### Rang de subordination

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse régionale est prononcé, les TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographes ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.

## Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1)(2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>112 773</b>	<b>1 443 057</b>	-	<b>769 044</b>			<b>95 765</b>	<b>2 420 639</b>
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-369	-	-	-13 541	(13 541)
Variation de capital(5)	-32	-	-	-903	-	-	-	-935
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	61 944	-	20 649	-	-	-82 593	-
Report à nouveau	-	-	-	40	-	-	-	39
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	99 081	99 081
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>112 741</b>	<b>1 505 001</b>		<b>788 460</b>			<b>99 081</b>	<b>2 505 284</b>
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-40	-	-	-14 186	-14 226
Variation de capital	-20	-	-	-564	-	-	-	-584
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	63 671	-	21 224	-	-	-84 895	-
Report à nouveau	-	-	-	31	-	-	-	31
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	91 455	91 455
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>112 721</b>	<b>1 568 672</b>	-	<b>809 112</b>	-	-	<b>91 455</b>	<b>2 581 961</b>

1) Le capital souscrit est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 296 887 parts sociales d'une valeur de 15,25 euros pour un montant de 65 528 milliers d'euros qui confèrent 100% des droits de vote ;
- 1 238 670 Certificats coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 18 890 milliers d'euros (sans droit de vote) ; 5 987 CCI sont détenus en propre par la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 28 304 milliers d'euros (sans droit de vote) souscrits par SACAM MUTUALISATION.

2) Variation du capital en 2023 :

- 7 768 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat de ces titres ;
- 6 435 parts sociales ont été émises et souscrites par des Caisses locales.

3) Les primes et réserves d'un montant de 809 112 milliers d'euros se décomposent de la manière suivante :

- Primes d'émission des CCI et CCA 188 864 milliers d'euros
- Primes et écarts de fusion 2 877 milliers d'euros
- Réserves générales 590 306 milliers d'euros
- Réserves réglementées 287 milliers d'euros
- Autres réserves 26 746 milliers d'euros
- Report à nouveau créateur 31 milliers d'euros

## Note 20 Composition des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	2 581 961	2 505 284
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 754 261</b>	<b>2 677 584</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 371 295 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 384 502 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 21 Opérations effectuées en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	30 374 653	30 106 570	31 128 560	30 797 521
Autres devises de l'Union Europ.	1 268	1 269	468	468
Franc Suisse	7 606	7 606	9 047	9 047
Dollar	37 266	37 266	60 169	60 169
Yen	521	521	657	657
Autres devises	28 553	28 553	34 315	34 266
<b>Valeur brute</b>	<b>30 449 867</b>	<b>30 181 785</b>	<b>31 233 216</b>	<b>30 902 128</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	365 834	454 120	216 376	375 126
Dépréciations	(179 796)	-	(172 338)	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 635 905</b>	<b>30 635 905</b>	<b>31 277 254</b>	<b>31 277 254</b>

## Note 22 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>20 750</b>	<b>20 732</b>	<b>74 914</b>	<b>74 871</b>
- Devises	10 392	10 392	36 982	36 982
- Euros	10 358	10 340	37 932	37 889
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 750</b>	<b>20 732</b>	<b>74 914</b>	<b>74 871</b>

## Note 23 Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Passif
<b>Opérations fermes</b>	<b>13 543 309</b>	<b>310 609</b>	<b>13 853 918</b>	<b>11 619 304</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>13 543 309</b>	<b>310 609</b>	<b>13 853 918</b>	<b>11 619 304</b>
Swaps de taux d'intérêt	13 543 309	310 445	13 853 754	11 619 140
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	164	164	164
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>3 333</b>	<b>260 994</b>	<b>264 327</b>	<b>262 109</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 333</b>	<b>260 994</b>	<b>264 327</b>	<b>262 109</b>
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	3 333	68 040	71 373	62 324
Vendus	-	68 040	68 040	58 991
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	62 457	62 457	70 397
Vendus	-	62 457	62 457	70 397
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de crédit</b>	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 546 642</b>	<b>571 603</b>	<b>14 118 245</b>	<b>11 881 413</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	124 914	-	-	124 914	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 286 212	5 294 583	7 272 960	1 286 212	5 294 583	7 272 960	-	-	-
Caps, Floors, Collars	7 446	82 633	49 335	7 446	82 633	49 335	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	164	-	-	164	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>1 418 572</b>	<b>5 377 380</b>	<b>7 322 295</b>	<b>1 418 572</b>	<b>5 377 380</b>	<b>7 322 295</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	40 036	1 445	-	40 036	1 445	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>40 036</b>	<b>1 445</b>	-	<b>40 036</b>	<b>1 445</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 458 608</b>	<b>5 378 825</b>	<b>7 322 295</b>	<b>1 458 608</b>	<b>5 378 825</b>	<b>7 322 295</b>	-	-	-

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	140 794	-	-	140 794	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 596 013	3 801 107	6 222 020	1 596 013	3 801 107	6 222 020	-	-	-
Caps, Floors, Collars	29 129	53 980	38 206	29 129	53 980	38 206	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	164	-	-	164	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>1 765 936</b>	<b>3 855 251</b>	<b>6 260 226</b>	<b>1 765 936</b>	<b>3 855 251</b>	<b>6 260 226</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	148 318	1 467	-	148 318	1 467	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>148 318</b>	<b>1 467</b>	-	<b>148 318</b>	<b>1 467</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 254</b>	<b>3 856 718</b>	<b>6 260 226</b>	<b>1 914 254</b>	<b>3 856 718</b>	<b>6 260 226</b>	-	-	-

## 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

31/12/2023 (En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	93	124 914	-	312	140 794
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	634 299	13 853 755	-	1 207 140	11 619 140
Caps, Floors, Collars	-	12	139 414	-	11	121 316
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	164	-	-	164
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	-	<b>634 404</b>	<b>14 118 247</b>	-	<b>1 207 463</b>	<b>11 881 414</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	96	41 481	-	33	149 785
<b>Sous total</b>	-	<b>96</b>	<b>41 481</b>	-	<b>33</b>	<b>149 785</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>634 500</b>	<b>14 159 728</b>	-	<b>1 207 496</b>	<b>12 031 199</b>

## 23.3 Information sur les Swaps

### ■ Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		505 226	12 580 583	904 926
Contrats assimilés (1)				

## Note 24 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit

potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	972 704	61 596	1 034 300	1 017 252	49 854	1 067 106
Risques sur les autres contreparties	-3 032	1 617	-1 415	-1 492	1 281	-211
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>969 672</b>	<b>63 213</b>	<b>1 032 885</b>	<b>1 015 760</b>	<b>51 135</b>	<b>1 066 895</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	969 672	63 213	1 032 885	1 015 760	51 135	1 066 895
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>969 672</b>	<b>63 213</b>	<b>1 032 885</b>	<b>1 015 760</b>	<b>51 135</b>	<b>1 066 895</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-972 704	-61 596	-1 034 300	-1 017 252	-49 854	-1 067 106
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION</b>	<b>-3 032</b>	<b>1 617</b>	<b>-1 415</b>	<b>-1 492</b>	<b>1 281</b>	<b>-211</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

## Note 25 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 221 628</b>	<b>2 660 620</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 221 628	2 660 620
<b>Engagements de garantie</b>	<b>957 583</b>	<b>915 044</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 118	18 878
Engagements d'ordre de la clientèle	936 465	896 166
<b>Engagements sur titres</b>	<b>3 676</b>	<b>3 344</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	3 676	3 344

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>25 910</b>	<b>25 547</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	25 910	25 547
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 800 790</b>	<b>10 008 170</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	437 899	395 297
Engagements reçus de la clientèle	10 362 891	9 612 873
<b>Engagements sur titres</b>	<b>3 676</b>	<b>3 344</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	3 676	3 344

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 184 399 milliers d'euros contre 208 390 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 26 Actifs donnés et reçus en garantie

### Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 10 321 139 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 070 982 milliers d'euros en 2022. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 3 167 546 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 793 125 milliers d'euros en 2022.
- 264 825 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 267 573 milliers d'euros en 2022.
- 6 888 768 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 010 285 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne postera plus 5 854 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds €. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, Crédit Agricole Atlantique Vendée apporte en garantie des émissions de la FH SFH, 6 616 M€ de créance immobilière.

## Note 27 Engagements donnés aux entreprises liées

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres du dernier arrêté social approuvé, à couvrir une insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

Cette garantie générale s'élève à 2 491 094 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A. par la Loi bancaire, de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est engagé envers le Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 15 808 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	26 516	10 492
Sur opérations internes au Crédit Agricole	161 274	45 617
Sur opérations avec la clientèle	441 776	356 854
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 939	16 643
Produit net sur opérations de macro-couverture	249 447	-
Sur dettes représentées par un titre	7	620
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>896 959</b>	<b>430 226</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(63 990)	(8 538)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(574 869)	(139 884)
Sur opérations avec la clientèle	(80 879)	(20 996)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	(22 198)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(20)	-
Sur dettes représentées par un titre	(14 020)	(1 647)
Autres intérêts et charges assimilées	(114)	-
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(733 892)</b>	<b>(193 263)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>163 067</b>	<b>236 963</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 12 195 milliers d'euros contre 7 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 29 Revenus des titres à revenus variables

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	65 310	56 698
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	275	479
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES</b>	<b>65 585</b>	<b>57 177</b>

## Note 30 Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 341	(166)	1 175	1 197	(159)	1 038
Sur opérations internes au Crédit Agricole	34 350	(73 785)	(39 435)	18 563	(73 651)	(55 088)
Sur opérations avec la clientèle	47 057	(1 219)	45 838	50 112	(1 383)	48 729
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	226	-	226	228	-	228
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers <sup>(1)</sup>	188 600	(22 735)	165 865	189 535	(20 653)	168 882
Provision pour risques sur commissions	233	(619)	(386)	330	(236)	94
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>271 807</b>	<b>(98 524)</b>	<b>173 283</b>	<b>259 965</b>	<b>(96 082)</b>	<b>163 883</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 36 568 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 35 429 milliers d'euros au 31 décembre 2022.



## Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	87	(98)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	667	927
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	462	525
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>1 216</b>	<b>1 354</b>

## Note 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(172)	(5 200)
Reprises de dépréciations	5 226	105
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>5 054</b>	<b>(5 095)</b>
Plus-values de cession réalisées	126	1
Moins-values de cession réalisées	(4)	(4)
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>122</b>	<b>(3)</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>5 176</b>	<b>(5 098)</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 176</b>	<b>(5 098)</b>

## Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	13 219	9 432
Quote-part des opérations faites en commun	33	260
Refacturation et transfert de charges	22	69
Reprises provisions	7 137	5 138
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>20 411</b>	<b>14 899</b>
Charges diverses	(3 422)	(2 363)
Quote-part des opérations faites en commun	(106)	(1 237)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(3 571)	(6 519)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(7 099)</b>	<b>(10 119)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>13 312</b>	<b>4 780</b>

## Note 34 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(109 111)	(102 595)
Charges sociales	(51 919)	(50 125)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(11 955)	(11 044)
Intéressement et participation	(14 639)	(15 241)
Impôts et taxes sur rémunérations	(17 030)	(16 144)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(192 699)</b>	<b>(184 105)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 772	6 923
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(183 927)</b>	<b>(177 182)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	(5 035)	(5 831)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(96 007)	(98 600)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(101 042)</b>	<b>(104 431)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	2 466	1 860
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(98 576)</b>	<b>(102 571)</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(282 503)</b>	<b>(279 753)</b>

(1) dont 4 243 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France, adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023), a été prise en compte dans les

états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 208 milliers d'euros.

### Effectif moyen

Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	609	597
Non cadres	1 633	1 599
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>2 242</b>	<b>2 196</b>
Dont : - France	2 242	2 196
- Étranger	-	-
Dont : personnel mis à disposition	101	93

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du comité de direction présente un montant égal à 3 737 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du comité de direction s'élève à 6 313 milliers d'euros.

## Note 35 Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(545 036)</b>	<b>(506 921)</b>
Dépréciations de créances douteuses	(61 391)	(46 450)
Autres provisions et dépréciations	(483 645)	(460 471)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>529 454</b>	<b>491 141</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses <sup>(1)</sup>	45 381	55 785
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>(2)</sup>	484 073	435 356
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>(15 582)</b>	<b>(15 780)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées <sup>(3)</sup>	(1 644)	(1 049)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées <sup>(4)</sup>	(5 377)	(8 282)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	544	496
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(22 059)</b>	<b>(24 615)</b>

(1) dont 958 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 428 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 18 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 990 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 4 419 milliers d'euros sur les créances douteuses compromise

## Note 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	(964)	(848)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(964)	(848)
<b>Reprises de dépréciations</b>	4 344	332
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 344	332
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	3 380	(516)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 380	(516)
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	(83)	(82)
Sur titres d'investissement	(83)	(82)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	(83)	(82)
Sur titres d'investissement	(83)	(82)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	3 297	(598)
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	504	533
Moins-values de cessions	(149)	(40)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	355	493
<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>3 652</b>	<b>(105)</b>

## Note 37 Charges et produits exceptionnels

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle.

## Note 38 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 9 799 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 12 636 milliers d'euros, dont l'impôt différé sur les prêts à taux zéro à hauteur de 514 milliers d'euros (charge) et un crédit d'impôt mécénat pour 182 milliers d'euros, ainsi qu'une réallocation d'intégration fiscale de 2 987 milliers d'euros.

## Note 39 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Les Caisses régionales de Crédit Agricole représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers ; supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels, et à l'agriculture ; offres de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

## Note 40 Affectation des résultats

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 26 janvier 2024 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes :

- **Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 91 454 977,64 euros**, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 12,37 euros.
- La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 31 074,60 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
<b>Résultat distribuable</b>	<b>91 454 977,64</b>		
Dotations à la Réserve Spéciale Mécénat	0		
Versement d'intérêts aux parts sociales Caisse régionale	2 445 578,54	0.57	17/05/2024
Versement d'un dividende aux CCI	4 595 465,70	3.71	17/05/2024
Versement d'un dividende aux CCA	6 885 656,12	3.71	17/05/2024
Dotations à la réserve légale	58 169 513,91		
Dotations à la réserve Facultative	19 389 837,97		

## Note 41 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

## Note 42 Attestation des commissaires aux comptes et publicité

Les informations concernant les honoraires des commissaires aux comptes figurent dans les annexes aux comptes consolidés : note 4.7.

**PWC**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

34 Place Viarme – C.S. 90928

44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago

79180 CHAURAY

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
ATLANTIQUE VENDÉE**

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

#### Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la

différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 159,4 M€.

## Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

## Provisions sur encours sains et dégradés

### Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), votre Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 146,7 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

## Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - Le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
  - La gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - La réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- Tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

# Vérifications spécifiques

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

---

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre Assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 23<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chauray, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN





# 8.

## Informations générales

<b>8.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés .....</b>	<b>304</b>
<b>8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale .....</b>	<b>310</b>
<b>8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés.....</b>	<b>314</b>

**PWC**  
**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34, Place Viarme - C.S. 90928  
44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**  
55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

## CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Société Coopérative à capital et personnel variables  
régie par les dispositions du livre V  
du Code Monétaire et Financier  
au capital de 112 741 191,25 euros  
Siège social :  
La Garde - Route De Paris - 44949 Nantes Cedex 9  
R.C.S. Nantes 440 242 469

# 8.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### 1.1 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et les Caisses locales

#### 1.1.1 - Souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

##### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 28 avril 2023 a autorisé la Caisse régionale à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'Euros et dont les caractéristiques principales sont les suivantes : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

##### Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a émis, au cours de l'année 2023, des NEU-MTN subordonnés pour un montant de 224 539 000,00 Euros entièrement souscrits par les Caisses locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés), taux révisable annuellement avec l'accord de chacune de parties.

### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la Caisse régionale : conserver les capitaux propres des Caisses locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse régionale.

Pour les Caisses locales : percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

### **Administrateur et dirigeant concerné**

Tous les administrateurs de la Caisse régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses locales) sont concernés.

### **1.1.2 - Révision du taux de rémunération des NEU-MTN aux Caisses locales pour l'année 2023**

#### **Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2023 a validé une rémunération des NEU-MTN permettant aux Caisses locales de servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse régionale au taux de 3,05%.

#### **Modalités**

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a révisé la rémunération des NEU-MTN émis en 2023 et 2023 pour servir un produit financier à hauteur de 12 195 302,81 Euros contre 7 415 193,07 Euros au 31 décembre 2022.

### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Permettre à toutes les Caisses locales de servir un intérêt aux parts sociales, tel que proposé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale au taux de 3,05%, tout en limitant la mise en réserve après distribution.

Pour la Caisse régionale, permettre que les sociétaires de toutes les Caisses locales elles-mêmes affiliées à la Caisse régionale puissent servir un intérêt aux parts sociales à 3,05%.

### **Dirigeant concerné**

À la date du 15 décembre 2023, tous les administrateurs de la Caisse régionale, administrateurs de Caisses locales, pouvaient être potentiellement concernés.

### **1.1.3 - Souscription par la Caisse locale de Chaillé Les Marais de parts sociales émises par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

#### **Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 24 novembre 2023, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2023 dans sa 11<sup>e</sup> résolution, et l'Assemblée générale extraordinaire du même jour dans sa 1<sup>re</sup> résolution :

- A pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse régionale au cours de l'année 2023
- A décidé de procéder à l'annulation des 7 768 CCI détenus par la Caisse régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 15 février 2023, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 118 462 Euros en date de valeur du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- A autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l'émission par la Caisse régionale de 6 435 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 Euros, à souscrire par plusieurs Caisses locales, dont la Caisse locale de Chaillé Les Marais pour 509 parts sociales.

### **Modalités**

Le Conseil d'administration de la Caisse locale de Chaillé Les Marais du 13 décembre 2023 a autorisé, la souscription de 509 parts sociales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée au 31 décembre 2023, au prix unitaire de 15,25 Euros, soit un montant total de 7 762,25 Euros.

### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la Caisse régionale : l'émission de parts sociales par la Caisse régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse locale de Chaillé Les Marais : augmenter le nombre de parts sociales Caisse régionale détenues par la Caisse locale. Les parts sociales présentent aujourd'hui une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

### **Dirigeant concerné**

Monsieur Damien OLLIVIER, administrateur de la Caisse régionale et administrateur de la Caisse locale de Chaillé Les Marais.

### **1.2 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA**

#### **1.2.1 - « Convention de Groupe TVA Crédit Agricole » entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA**

#### **Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 21 juillet 2023 a autorisé la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.

#### **Modalités**

Dans un courrier en date du 18 octobre 2022, CASA a opté pour la création du Groupe TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trois années civiles et CASA a été désigné comme assujéti unique pour les besoins de la TVA.

Il est convenu dans la convention que CASA soit mandaté par les Caisses régionales afin d'assurer au nom et pour leur compte en tant que membres du Groupe TVA :

- Le bon fonctionnement du Groupe TVA ;
- La centralisation des données relatives à l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires du Groupe TVA ;
- La mise à jour du périmètre du Groupe TVA (notamment les entrées et sorties du Groupe TVA) ;
- Le recouvrement auprès des Caisses régionales membres des participations dues par le Groupe TVA lors de leur appartenance au Groupe TVA.

La convention détaille par ailleurs les engagements réciproques entre les parties, les conditions d'éligibilité au Groupe TVA, les entrées sorties du Groupe TVA, les obligations déclaratives et documentaires ainsi que le fonctionnement économique et financier du Groupe TVA (répartition et paiement de la charge de TVA, indemnisation, Fonds de péréquation, partage du gain net, crédits de TVA), Droits et contrôles, procédures fiscales.

### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Conserver l'économie de TVA réalisée dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du Code Général des Impôts, et réaliser des gains de TVA supplémentaires compte tenu de l'amélioration des droits à déduction et de l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupe.

## Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale et administratrice de CASA.

### 1.2.2 - « Convention de partenariat » entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

#### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 23 juin 2023 :

- A approuvé le partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le Groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse) et le Groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France ;
- A autorisé (i) la conclusion par la Caisse de l'accord-cadre et ses annexes formalisant les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du Partenariat entre la Caisse et les autres Entités du Groupe Crédit Agricole, d'une part (autres Caisses régionales, LCL, CASA, CAPS, AVEM) et les Entités Worldline, d'autre part, (ii) l'exécution par la Caisse régionale des opérations prévues par l'Accord-Cadre de Partenariat, et (iii) la désignation de CAPS en qualité de représentant de la Caisse régionale pour les besoins de la mise en œuvre de l'Accord-Cadre de Partenariat, selon les termes et conditions prévus à ce dernier et sous réserve que CAPS informe par tous moyens la Caisse régionale préalablement à toute décision ou acte envisagé la concernant ;
- A autorisé la Caisse à souscrire au capital initial de la société holding (la « Holding du Groupe Crédit Agricole ») destinée à porter la participation des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune à créer avec Worldline et à toute augmentation de capital au plus tard à la date de réalisation de la Phase 1, pour un montant maximum de 0,3 M€ euros correspondant à 1,6% du capital et des droits de vote de la Holding du Groupe Crédit Agricole, qui constitue la détention capitalistique cible de la Caisse déterminée notamment en tenant compte du poids commercial de la Caisse dans le Partenariat ;

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, dans le prolongement de ses décisions du 23 juin 2023 a pris connaissance de la signature de l'Accord-Cadre de Partenariat le 28 juillet 2023 et a autorisé la conclusion par la Caisse régionale du Pacte Holding (avec les autres Caisses régionales, LCL, CASA, CAPS, la Fédération Nationale du Crédit Agricole et la Holding du Groupe Crédit Agricole) et l'adhésion de la Caisse régionale aux Statuts visant (i) à organiser les relations des Entités du Groupe Crédit Agricole en tant qu'associés de la Holding du Groupe Crédit Agricole et les règles de gouvernance de ladite société holding, et (ii) à déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole.

#### Modalités

La mise en place du Partenariat sera progressive en deux phases :

- 1<sup>re</sup> phase de création d'une Société Commune par la Holding du Groupe Crédit Agricole et Worldline d'ici fin de l'année 2023 (sous réserve, notamment, de l'autorisation du Partenariat par la Commission européenne) et travaux préparatoires relatifs au passage en Phase 2 (agrément ACPR, investissements informatiques et développement de nouvelles offres monétique commerçants).

- 2<sup>e</sup> phase (courant 2025) de réalisation au profit de la Société Commune d'apport par les Caisses et LCL de leur fonds de commerce respectif et relatif à l'activité services de monétique commerçants et des apports par les entités Worldline de l'activité de services d'acceptation in-store et, le cas échéant, l'activité de ventes de terminaux associée à ces services, ainsi que de l'activité de services d'acceptation de paiements en ligne pour ses clients en vue de la création d'un leader des services monétiques aux commerçants français et étrangers en France.

Le passage à la phase 2 est soumis à la satisfaction préalable de plusieurs conditions suspensives tels que stipulés à l'Accord-Cadre du partenariat.

#### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Face à l'accélération de la digitalisation du commerce, le Groupe Crédit Agricole a besoin de renforcer sa présence sur le commerce électronique.

Le projet de partenariat entre le Groupe Crédit Agricole et le groupe WORLDLINE permettra aux Caisses régionales et à LCL de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants et cela sur l'ensemble des segments de marché et commerçants de proximité pour leur apporter des bénéfices stratégiques significatifs (résister à la concurrence des nouveaux entrants, se mettre en position d'augmenter leur valeur globale sur le marché, se préparer à d'éventuels mouvements significatifs du marché et disposer d'un véhicule permettant au Groupe Crédit Agricole de prendre part à une consolidation du marché).

La participation des Entités du Groupe Crédit Agricole (dont la Caisse régionale) dans la Société Commune par le biais de la Holding du Groupe Crédit Agricole, permettra :

- Une approche unifiée et cohérente des sujets de gouvernance entre les Entités du Groupe Crédit Agricole vis-à-vis de Worldline en déterminant l'orientation et l'expression des décisions du Groupe Crédit Agricole dans les instances de gouvernance de la Société Commune ;
- Si nécessaire, un ajustement de la répartition capitalistique indirecte des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du Partenariat afin notamment d'assurer une cohérence entre la répartition du capital et la valeur créée dans la Société Commune par chacune des Caisses régionales et LCL en fonction de leur activité monétique commerçants respective ;
- De définir les modalités du mandat confié à CAPS par les Caisses régionales (y compris la Caisse) et LCL pour les représenter et conclure des actes auprès de la Société Commune et de Worldline ;
- Une optimisation financière des modalités de détention de la participation des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune, et
- De porter les engagements et les investissements du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du partenariat avec Worldline.

#### Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale et administratrice de CASA et de LCL

### 1.2.3 - Convention entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

#### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2023 :

- A approuvé l'opération d'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH relative à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de :

- Crédit Agricole Home Loan SFH afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros ;
- Et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros ;

- A approuvé les avenants des conventions cadre de définitions et d'interprétation (*Master Definitions and Construction Agreement*) respectives de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH et Crédit Agricole Home Loan SFH, portant sur la définition du montant maximum du programme d'émission, à conclure avec, inter alia, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, LCL, Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Home Loan SFH.

#### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

L'augmentation de l'apport à titre de garantie des créances en résultant, par la Caisse régionale à Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ainsi que les amendements respectifs des conventions cadre de définitions et d'interprétation (*Master Definitions and Construction Agreement*) sont conformes à l'intérêt social :

- Dans le cadre de Crédit Agricole Home Loan SFH : l'opération permettra à la Caisse régionale de voir augmenter le montant total des refinancements dont elle bénéficie auprès de Crédit Agricole S.A. dans de bonnes conditions ;
- Dans le cadre de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH : l'apport de créances à titre de garantie sera rémunéré à la Caisse régionale par Crédit Agricole S.A., lui procurant à ce titre un revenu complémentaire et constituant une contrepartie suffisante.

#### Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale et administratrice de CASA et LCL.

### 1.3 - Convention entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie

#### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2023 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie, d'un montant maximal de 35 000 000 Euros pour permettre à la SAS Rue La Boétie de financer un nouveau programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

#### Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a signé, le 27 octobre 2023, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant pour un montant de 30 946 700,00 Euros. L'avance est accordée jusqu'au 31 juillet 2024. Elle porte intérêt au taux annuel de l'Euribor 1 mois, si le calcul aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt est fixé à 0%.

#### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : détenir la trésorerie nécessaire d'ici la fin du premier semestre 2024, afin d'acquiescer pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA.

Pour la Caisse régionale : l'opération s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme de la Caisse régionale, convaincue du

potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

#### Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée et administrateur de la SAS Rue La Boétie

## 2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV »

#### 2.1.1 - Versement de subventions

La Caisse régionale a procédé en 2023 au versement d'une subvention au profit de l'Association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00 Euros.

#### 2.1.2 - Prestations de services comptable et administratif

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse régionale.

Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

#### 2.1.3 - Mise à disposition de moyens humain et matériel

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'Association

« Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

#### 2.1.4 - Affectation du « centime sociétaire »

La CRCAM Atlantique Vendée n'a pas effectué d'allocation du centime sociétaire au titre de 2023 à l'Association ISAV.

### 2.2 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et les Caisses locales

#### 2.2.1 - Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) serait négatif

Le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif. Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2023.

#### 2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisses locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et ont fait l'objet d'une facturation courant 2023 pour un total de 7 770,00 Euros Hors Taxes.

### **2.2.3 - Remboursement anticipé total des NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en 2021**

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2021, réservés aux Caisses locales, et souscrits pour un montant de 230 567 000,00 Euros ont été remboursés le 26 juin 2023, soit après l'expiration du délai d'un an à compter de la date d'émission.

### **2.2.4 - Remboursement anticipé partiel des NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en 2022**

Le Conseil d'administration du 28 avril 2023 a autorisé les Caisses locales à procéder au remboursement anticipé partiel des NEU-MTN Subordonnés en cas de situation débitrice du compte de dépôt à vue de la Caisse locale et à placer tout ou partie de l'excédent de trésorerie inférieur à 150 K€ (montant minimal de souscription d'un TNMT subordonné) sur le CCB subordonné.

23 Caisses locales ont procédé au remboursement partiel des NEU-MTN les plus anciens, soit 2022, pour un montant total de 6 520 000 Euros avec effet au 2 novembre 2023, suite à des situations débitrices du compte de dépôt de vue des Caisses locales.

L'opération de remboursement partiel a été réalisée après l'expiration du délai d'un an à compter de la date d'émission et a été réalisée sans placement de l'excédent de trésorerie sur le CCB subordonné, l'excédent ayant été conservé sur les comptes de dépôt à vue.

### **2.3 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et le Directeur Général**

À la suite de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale, le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 :

- A approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON
- A confirmé la rémunération du Directeur général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- A approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur général

### **2.4 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et CAMCA Assurance**

#### **Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1er janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

#### **Modalités**

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

#### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

#### **Dirigeant concerné**

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée et administrateur de CAMCA Assurance.

### **2.5 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie**

#### **2.5.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie en 2020**

#### **Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2020, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention pour la mise en place d'une avance en compte courant d'associés avec la SAS Rue La Boétie pour un montant initial de 35 076 851,36 Euros. Cette avance est d'une durée de trois (3) ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable. Le taux de rémunération est égal au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

Le Conseil d'administration du 26 novembre 2021 a autorisé le remboursement partiel de l'avance en compte courant pour un montant de 12 564 760,00 Euros par capitalisation au travers d'une souscription à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie.

#### **Modalités**

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a signé, le 11 décembre 2020, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant présentant les conditions financières suivantes :

- Montant initial de l'avance en compte courant : 35 076 851,36 Euros
- Date de versement : 14 décembre 2020
- Remboursement partiel de l'avance en 2021, sous forme d'un remboursement partiel en numéraire, pour un montant de 12 564 664,18 Euros portant le montant de l'avance à 22 512 187,18 Euros
- Remboursement partiel de l'avance en 2022, pour un montant de 12 917 830,00 Euros portant le montant de l'avance à 9 594 357,18 Euros
- Remboursement du solde de l'avance en compte courant le 22 juin 2023 par la SAS Rue La Boétie, soldant l'avance et la convention en 2023
- Taux d'intérêt (prorata temporis) : taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. en vigueur à la date du 14 décembre 2020, avec un taux plancher à 0%.

#### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la SAS Rue La Boétie : détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses régionales en leur qualité d'associés de la société, d'une prime égale à un montant de quatre-vingt-deux (82) centimes par action

Pour la Caisse régionale : recevoir de la SAS Rue La Boétie ladite distribution exceptionnelle (quote-part de la prime d'émission) par cette dernière

### Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée et administrateur de la SAS Rue La Boétie

### 2.5.2 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie en 2022

#### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2022 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie, pour un montant de 30 946 700,00 Euros pour permettre à la SAS Rue La Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

#### Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a signé, le 16 décembre 2022, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant pour un montant de 30 946 700,00 Euros.

- Date de versement : le 21 décembre 2022

- L'avance porte intérêt au taux annuel de l'Euribor 1 mois, si le calcul abouti à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt est fixé à 0%.

- Remboursement intégral de l'avance accordée, en date du 7 juin 2023, suite à la souscription de 2 237 648 actions de la SAS Rue La Boétie pour un montant total de 30 946 671,84 Euros par compensation avec l'avance en compte courant.

#### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : détenir la trésorerie nécessaire d'ici la fin du premier semestre 2023, afin d'acquérir pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA.

Pour la Caisse régionale : l'opération s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme de la Caisse régionale, convaincue du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

#### Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée et administrateur de la SAS Rue La Boétie

Fait à Nantes et Chauray, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN



## 8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse régionale Atlantique Vendée du 28 mars 2024

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports de gestion du Conseil d'administration, rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise : approbation des rapports et des comptes de l'exercice 2023 ; quitus aux administrateurs
- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes globalisés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des conventions prévues à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des dépenses visées au 4 de l'article 39 du CGI
- Fixation du taux des intérêts aux parts sociales
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Constatation de la variation et de la composition du capital
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement
- Nomination des commissaires aux comptes pour assurer la mission de certification des informations en matière de durabilité
- Fixation du montant de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2024 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés
- Élection d'administrateurs.

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement
- Modification des articles 14 et 23 des statuts de la Caisse régionale
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### Projet du texte des résolutions

#### Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des commissaires aux comptes approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui lui sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### TROISIÈME RÉSOLUTION (Approbation des comptes Globalisés Caisses régionales/ Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

##### QUATRIÈME RÉSOLUTION (Approbation des conventions réglementées)

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ces conventions.

##### CINQUIÈME RÉSOLUTION (Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 22 617,28 euros correspondant à des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 5 840,91 euros.

##### SIXIÈME RÉSOLUTION (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 3,80 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,57 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 2 445 578,54 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 17 mai 2024.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales	Abattement	Montant global
2022	0,41	0,16	1 754 233,45
2021	0,34	0,14	1 449 875,64
2020	0,26	0,10	1.109.524,20

**SEPTIÈME RÉOLUTION  
(Fixation de la rémunération des CCA)**

L'Assemblée générale fixe à 6 885 656,12 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2023, à raison de 3,71 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 17 mai 2024.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes	Montant total
2022	4,02	7 461 007,44
2021	3,88	7 201 171,36
2020	3,12	5.790.632,64

**HUITIÈME RÉOLUTION  
(Fixation de la rémunération des CCI)**

L'Assemblée générale fixe à 4 595 465,70 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2023 à raison de 3,71 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 17 mai 2024.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes	Abattement	Montant global
2022	4,02	1,61 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 010 680,76
2021	3,88	1,55 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 890 223,96
2020	3,12	1,25 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	3.970.961,28

**NEUVIÈME RÉOLUTION  
(Affectation du résultat)**

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 91 454 977,64 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 31 074,60 euros comme suit :

- Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat.....	0 €
- Intérêts aux parts sociales.....	2 445 578,54 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés .....	6 885 656,12 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement .....	4 595 465,70 €
- Dotation à la Réserve Légale .....	58 169 513,91 €
- Dotation à la Réserve Facultative .....	19 389 837,97 €
<b>Total .....</b>	<b>91 486 052,24 €</b>

**DIXIÈME RÉOLUTION  
(Constatation de la variation du capital social - remboursement de parts sociales)**

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 7 768 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 mars 2023.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2023 s'élève à 112 720 817,25 euros, montant en diminution de 20 374 euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2023, se décompose comme suit :

- 4 296 887 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros
- 1 238 670 certificats coopératifs d'investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros
- 1 855 972 certificats coopératifs d'associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

**ONZIÈME RÉOLUTION  
(Autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2023 dans sa 11<sup>e</sup> résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10 % des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions auto-

risées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 9,52 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 117 880 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 23 576 000 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'autorité des marchés financiers,
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1<sup>re</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

#### **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

**(Nomination de la société SCP MALEVAUT-NAUD, commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)**

L'Assemblée générale nomme la société SCP MALEVAUT-NAUD dont le siège social est 55 boulevard François Arago à CHAURAY (79180), en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

**(Nomination de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)**

L'Assemblée générale nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est 34 Place Viarme à Nantes (44009), en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

**(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet, et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs de la Caisse régionale et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

**QUINZIÈME RÉSOLUTION (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux « personnels identifiés »)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des « personnels identifiés » de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 710 962,51 euros.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement - nomination d'administrateurs)**

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les mandats de Mesdames Sandrine GOBIN-LELIÈVRE, Vanessa MOREL-BROCQUEVIELLE et Monsieur Roland MALLARD prennent fin.

L'Assemblée générale constate que Messieurs Loïc CHAUVIN et Gérard GAUTIER ne prolongent pas leur mandat en application des dispositions statutaires sur la limite d'âge des administrateurs.

L'Assemblée générale constate que présentent leurs candidatures : Mesdames Sandrine GOBIN-LELIÈVRE, Vanessa MOREL-BROCQUEVIELLE et Monsieur Roland MALLARD.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Mesdames Sandrine GOBIN-LELIÈVRE, Vanessa MOREL-BROCQUEVIELLE et Monsieur Roland MALLARD pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

### **PREMIÈRE RÉOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce :

- À annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
- À réduire le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 30 mars 2023 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement, de faire le nécessaire.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION (Modification de l'article 14 des statuts)**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 des statuts, pour ajuster le montant mentionné des dépôts de fonds que la Caisse régionale peut recevoir de la clientèle.

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle rédaction de l'article 14 des statuts :

#### **Ancienne rédaction de l'article 14**

1. Le montant total des dépôts de fonds que la Caisse régionale peut recevoir dans les conditions prévues par l'article L. 512-31 du Code Monétaire et Financier ne pourra jamais dépasser 5 000 000 000 Euros
2. Ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale extraordinaire sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole S.A.

#### **Nouvelle rédaction de l'article 14**

1. Le montant total des dépôts de fonds que la Caisse régionale peut recevoir dans les conditions prévues par l'article L. 512-31 du Code Monétaire et Financier ne pourra jamais dépasser 30 000 000 000 euros
2. Ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale extraordinaire sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole S.A.

### **TROISIÈME RÉOLUTION (Modification de l'article 23 des statuts)**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts, relatif aux pouvoirs du Directeur Général,

- Pour réserver au seul Conseil d'administration le pouvoir de nommer et révoquer les Directeurs Généraux Adjointes (les autres cadres de direction étant nommés et révoqués par le Directeur Général)
- Afin de nommer un second représentant statutaire de la Caisse

régionale (cadre de direction) pour toutes les activités immobilières, investi de tous pouvoirs pour engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur ces activités et représenter la Caisse régionale en justice au titre de ces activités immobilières.

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle rédaction du premier, second et sixième paragraphes de l'article 23 :

#### **Ancienne rédaction du premier paragraphe de l'article 23**

1. Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.

#### **Nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 23**

1. Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur Général et sur proposition de ce dernier, le(s) Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s) ; il est informé de la nomination et de la révocation par le Directeur Général des autres cadres de direction.

#### **Ancienne rédaction du second paragraphe de l'article 23**

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

#### **Nouvelle rédaction du second paragraphe de l'article 23**

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et le cas échéant, pour assurer, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

#### **Ancienne rédaction du sixième paragraphe de l'article 23**

6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière, et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

#### **Nouvelle rédaction proposée du sixième paragraphe de l'article 23**

6. Le Directeur Général et/ou un (ou deux) autre(s) cadre(s) de direction nommé(s) par le Conseil d'administration en charge des activités d'entremise immobilière (i) effectue(nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière, et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente(nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

**PWC**  
**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34 Place Viarme - BP 90928  
44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**  
55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

## 8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 28 mars 2024 1<sup>re</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire)

À l'Assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE**

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse

régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et Chauray, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

*Nicolas Jolivet Olivier Destruel*

*Sébastien Boerlen*

# 9.

## **Attestation du responsable de l'information**

## **Responsable de l'information relative à la Caisse régionale**

Madame Nicole GOURMELON,  
Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

### **Attestation du responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que :

- Les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
  
- Et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Nantes le 11 mars 2024

Nicole GOURMELON  
Directrice générale

# 10.

## Glossaire

**Acronymes** ..... 318

**Termes** ..... 319



# Acronymes

---

<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	<b>HQE</b>	Haute Qualité Environnementale (certification pour la construction d'un bâtiment)
<b>ADEME</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	<b>HECA</b>	Association Handicap et Emploi du Crédit Agricole pour promouvoir l'emploi des travailleurs handicapés au sein du Groupe
<b>AMF</b>	Autorité des Marchés Financiers	<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation)
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne	<b>IFRS</b>	<i>International Financial Reporting Standards</i> - Normes internationales d'information financière
<b>BMDP</b>	Banque Multicanale De Proximité - Modèle du Groupe Crédit Agricole	<b>KPI</b>	<i>Key Indicator Performance</i> - indicateurs de performance d'une entreprise
<b>CSSCT</b>	Commission Santé, Sécurité, et Condition de Travail	<b>NACE</b>	Nomenclature des activités économiques - codes NACE
<b>CSRD</b>	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> - Directive qui va remplacer la NFRD - reporting sur la durabilité des entreprises	<b>NFRD</b>	<i>Non Financial Reporting Directive</i> - Reporting Non financier des entreprises
<b>DOETH</b>	Déclaration Obligatoire des Travailleurs Handicapés	<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>DPEF</b>	Déclaration de Performance Extra Financière	<b>PMT</b>	Plan à Moyen Terme du Groupe Crédit Agricole
<b>DPO</b>	<i>Data Protection Officer</i>	<b>RGPD</b>	Règlement Général sur la Protection des Données
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale (ou sociétale) d'Entreprise
<b>ETI</b>	Entreprise de Taille Intermédiaire	<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre	<b>TPE</b>	Très Petite Entreprise
<b>GIEC</b>	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat		
<b>GTB</b>	Gestion Technique des Bâtiments		

# Termes

---

## **Agence de notation**

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

## **ALM Asset and Liability Management – Gestion actif-passif**

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

## **ANC Actif net comptable<sup>1</sup>**

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

## **Appétit (appétence) au risque**

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

## **AT1 Additional Tier 1**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

## **Autocontrôle**

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

## **Bâle 3**

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

## **CCA Certificat Coopératif d'Associés**

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

## **CCI Certificat Coopératif d'Investissement**

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

## **Collatéral**

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

## **Coût du risque**

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

## **Créance douteuse**

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

## **Créance dépréciée**

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

## **Crédit Agricole S.A.**

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

## **CSRD**

La directive européenne NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) qui encadre aujourd'hui les déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes sera bientôt remplacée par la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui s'appliquera progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **CVA Credit Valuation Adjustment**

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

## **DVA Debit Valuation Adjustment**

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

## **Dilution**

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

---

<sup>1</sup> Indicateur alternatif de performance.

## **Dividende**

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

## **EAD Exposure At Default**

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

## **Écart d'acquisition/survaleur**

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

## **EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets**

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

## **ESG Environnement Social et Gouvernance**

Ensemble de critères pour évaluer le caractère durable d'un investissement. L'ESG est encadré par différents règlements.

## **GAR Green Asset Ratio**

Indicateur de performance mesurant la part d'un portefeuille bancaire associée à des activités économiques respectueuses de l'environnement. À partir de 2024, les banques publieront la proportion d'actifs « alignés ».

## **Gestion d'actifs Asset Management**

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

## **Gouvernement d'entreprise ou gouvernance**

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, et la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

## **Groupe Crédit Agricole**

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

## **HQLA High Quality Liquid Assets**

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

## **IER Indice d'Engagement et de Recommandation**

L'Indice d'Engagement et de Recommandation mesure l'engagement des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole au moyen d'une enquête annuelle.

## **IRC Indice de recommandation client**

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage.

S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

## **ISAV Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée**

Fonds Initiatives Sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée : aides ou subventions apportées à des projets à but non lucratif en faveur du développement économique, culturel, sportif, social, humanitaire, touristique, ou de mise en valeur du territoire.

## **KYC Know Your Customer**

Connaissance client : procédure mise en place pour vérifier l'identité des clients conformément aux réglementations en vigueur.

## **Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables**

Ce label distingue les entreprises françaises qui font preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. La Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables a été signée en octobre 2021 par le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## **LGD Loss Given Default**

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

## **MiFID Markets in Financial Instruments Directive - Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers**

Règlement qui renforce la protection des investisseurs vis-à-vis des institutions financières, ainsi que la transparence des marchés et des transactions. Il impose aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité.

## **NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à un an**

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

## **NZBA Net Zero Banking Alliance**

4 alliances « Net Zero » du secteur financier. Tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour respecter les accords de Paris.

## **OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières**

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

## **Parts sociales**

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

## **PNB Produit net bancaire**

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire), et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

## Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

### Ratio LCR *Liquidity Coverage Ratio* – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

## Résolution

Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crise ou de défaillance bancaire ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

## Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

### SFDR *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

(10/03/21) - règlement européen qui a pour ambition d'encadrer l'intégration des enjeux ESG par les acteurs des marchés financiers.

## Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Les sociétaires perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Ils sont réunis annuellement en Assemblée générale pour approuver les comptes des Caisses locales et élire les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

### SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

## Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité. La liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

## Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Spread de crédit

Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

### Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

### Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

### Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)<sup>2</sup>

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

### Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

### Taxonomie

Taxonomie 2020/852 du 18/06/20. Classification européenne des activités économiques ayant un impact favorable et durable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». Elle intégrera prochainement le gaz et le nucléaire.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie »

### Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

### TNFD *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*

Initiative internationale, à laquelle participe l'Agence française de développement, qui élabore un cadre commun permettant aux institutions financières et aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés au déclin de la biodiversité.

<sup>2</sup> Indicateur alternatif de performance.

# Conseil d'administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

## **Président**

Luc JEANNEAU

## **Vice-présidents**

Michelle BRUNET, Gérard GAUTIER

## **Secrétaire**

Alexandra CHARTIER

## **Secrétaires adjoints**

Roland MALLARD, Damien OLLIVIER

## **Administrateurs**

Maryse BERNEDE, Martin BRUNELLE, Loïc CHAUVIN, Myriam COUTANT,  
Christine CROCQUEVIEILLE BARREAU, Florent DELAVERGNE, Sandrine GOBIN LELIÈVRE, Marc JOYAU,  
Corinne LE ROI, Mathieu LEMAITRE, Philippe MÉNARD, Vanessa MOREL-BROCUIELLE, Raphaël MOUSSET

## Comité de direction

### **Directrice générale**

Nicole GOURMELON

### **Directeurs généraux adjoints**

Marie-Agnès CHESNEAU, Yves SCHWARTZ

### **Directeur entreprises et innovation**

Stéphane BOUGANIM

### **Directeur des services bancaires**

Laurent CHAPUY

### **Directeur commercial et banque privée**

David DECROOCCQ

### **Directrice des marchés de proximité, assurances et marketing**

Sandrine FERMI

### **Directeur du développement humain et de la communication**

Claude LE BARS

### **Directrice data et pilotage de la transformation**

Élise ROUHET

### **Directeur des risques**

Simon TERNYNCK

### **Directeur finances, fonctionnement et recouvrement**

Laurent VIGREUX

## Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : route de Paris, Nantes

Adresse postale : 44949 Nantes cedex 9

Tél. : 02 40 30 55 55 – Fax : 02 40 30 55 77

[www.ca-atlantique-vendee.fr](http://www.ca-atlantique-vendee.fr)



ATLANTIQUE  
VENDÉE

[www.ca-atlantique-vendee.fr](http://www.ca-atlantique-vendee.fr)

